



SIZUN

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1



Rapport de présentation

Révision générale du PLU

Arrêté le : 08/07/2010

Approuvé le : 16/03/2011

Rendu exécutoire le : 24/03/2011

Modification n°1 du PLU

Approuvée le : 04/06/2020

Finistère

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex
Agence Bretagne : 7 rue Le Reun / 29 480 LE RELECQ-KERHUON

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	6
1. LE CONTEXTE	7
2. SITUATION ADMINISTRATIVE	7
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
4. RAPPELS HISTORIQUES	8
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	11
1. LA POPULATION	12
1.1. Un redémarrage de la croissance de la population	12
1.2. Une population qui rajeunit fortement	14
2. LES ACTIVITÉS SOCIO ÉCONOMIQUES	16
2.1. Une population active en augmentation	16
2.2. Des actifs travaillant de plus en plus hors commune	17
2.3. Un secteur professionnel diversifié	18
3. L'HABITAT	24
3.1. Un nombre de résidences principales en augmentation	24
3.2. Une commune résidentielle	25
3.3. Le marché immobilier	28
4. LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES	29
4.1. Les équipements et leurs utilisateurs	29
4.2. Les infrastructures de transport terrestres	31
4.3. Les réseaux divers	33
PARTIE 2 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
1. LE MILIEU PHYSIQUE	37
1.1. Le climat	37
1.2. Relief, géologie et nature des sols	37
1.3. Hydrologie	38
2. LES MILIEUX NATURELS	39
2.1. Les 3 sites natura 2000	39

2.2. Les 6 tourbières	42
2.3. Les 4 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)	48
3. LE MILIEU AGRICOLE	53
4. LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI	55
4.1. Le patrimoine archéologique	55
4.2. Le patrimoine architectural	55
5. LES PAYSAGES	59
5.1. L'approche globale au niveau communal	59
5.2. L'approche par unité paysagère	59
6. LES NUISANCES ET LES RISQUES	66
6.1. Les risques naturels	66
6.2. Les risques industriels et technologiques	67
6.3. La sécurité routière	68
 PARTIE 3 : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT	 69
1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	70
1.1. Diagnostic, enjeux et choix en matière socio-économique	70
1.2. Diagnostic, enjeux et choix en matière d'environnement et de paysage	72
1.3. Les différentes zones	72
2. JUSTIFICATION DES ZONES, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	75
2.1. Les zones naturelles et forestières (zones N)	75
2.2. Les zones agricoles (zones A)	78
2.3. Les secteurs urbanisés et à urbaniser (zones U et AU)	83
3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	95
3.1. Les emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts	95
3.2. Les Espaces Boisés Classés (EBC)	96
3.3. Les éléments de patrimoine protégé	98
3.4. Superficie des zones et des espaces boisés classés	104
 PARTIE 4 : COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES POLITIQUES INTERCOMMUNALES	 105
1. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	106
1.1. Le syndicat mixte pour le PLH et le SCOT du Léon	106
1.2. La charte du Parc Naturel Régional d'Armorique	109
2. LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	110
2.1. Rappels	110
2.2. Application à la commune	110

PARTIE 5 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT : INCIDENCES, PRESERVATION, MISE EN VALEUR

	111
1. LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	112
2. L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE	112
3. LE PAYSAGE	113
4. LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI	114
4.1. Les zones d'intérêt écologique	114
4.2. Les sites archéologiques : Loi archéologie préventive	115
4.3. Les monuments historiques : servitudes	115
4.4. Les sites inscrits et classés : servitudes	115
5. L'EAU	116
5.1. Les SAGES	116
5.2. L'Assainissement	118
5.3. L'Eau potable	119
5.4. Les Zones humides	120
6. LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	120
7. LES GRANDES INFRASTRUCTURES	121
7.1. Les routes	121
7.2. Les autres infrastructures	123
7.3. Les transports et les déplacements	124
8. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	124
8.1. Les risques naturels	124
8.2. Les risques technologiques	125
8.3. La sécurité routière	125
9. LES DECHETS	125
10. LA MAITRISE DE L'ENERGIE	126
11. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	126
11.1. Contexte réglementaire et objectifs	126
11.2. Présentation du réseau Natura 2000	127
11.3. Les sites Natura 2000 dans leur ensemble	127
11.4. Natura 2000 sur la commune de Sizun	135
11.5. Analyse des installations et projets pouvant avoir une incidence environnementale sur le site Natura 2000	144
11.5. Incidences du projet de révision du PLU à l'échelle du territoire communal sur l'ensemble des sites Natura 2000	150
11.6. Conclusion	151

PARTIE 7 : LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PLU EN VIGUEUR

PARTIE 8 : LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PREVUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU **155**

- 1. EN TERME D'ACTION FONCIERE** **156**
- 2. EN TERME DE FISCALITE** **156**

PARTIE 9 : LA MODIFICATION N°1 DU PLU **158**

- 1. PREAMBULE** **159**
 - 1.1. Bien fondé de la procédure de modification du PLU 159
 - 1.2. Contexte Communal 161
 - 1.3. Guide de lecture de la notice pour chaque objet 165
- 2. ADAPTATION DU REGLEMENT ECRIT : ARTICLES 1, 2 ET 10 DE LA ZONE N** **165**
 - 2.1. Justification de la modification proposée 165
 - 2.2. Description de la modification proposée 166
- 3. CREATION D'UN SECTEUR Nar AU REGLEMENT GRAPHIQUE** **172**
 - 3.1. Justification de la modification proposée 172
 - 3.2. Description de la modification proposée 172
 - 3.3. Modification du règlement graphique 173
- 4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** **174**
 - 4.1. Sol et sous-sol 174
 - 4.2. Biodiversité 176
 - 4.3. Paysage 193
 - 4.4. Ressource en eau 195
 - 4.5. Risques et nuisances 200
 - 4.6. Déchets 202
 - 4.7. Servitudes d'Utilité Publique 202
- 5. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°1 SUR L'ENVIRONNEMENT** **203**
 - 5.1. Analyse des incidences notables probables du projet sur l'environnement 203
 - 5.2. Analyse des problèmes posés par la modification n°1 sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 206
 - 5.3. Évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 206

ANNEXES **207**

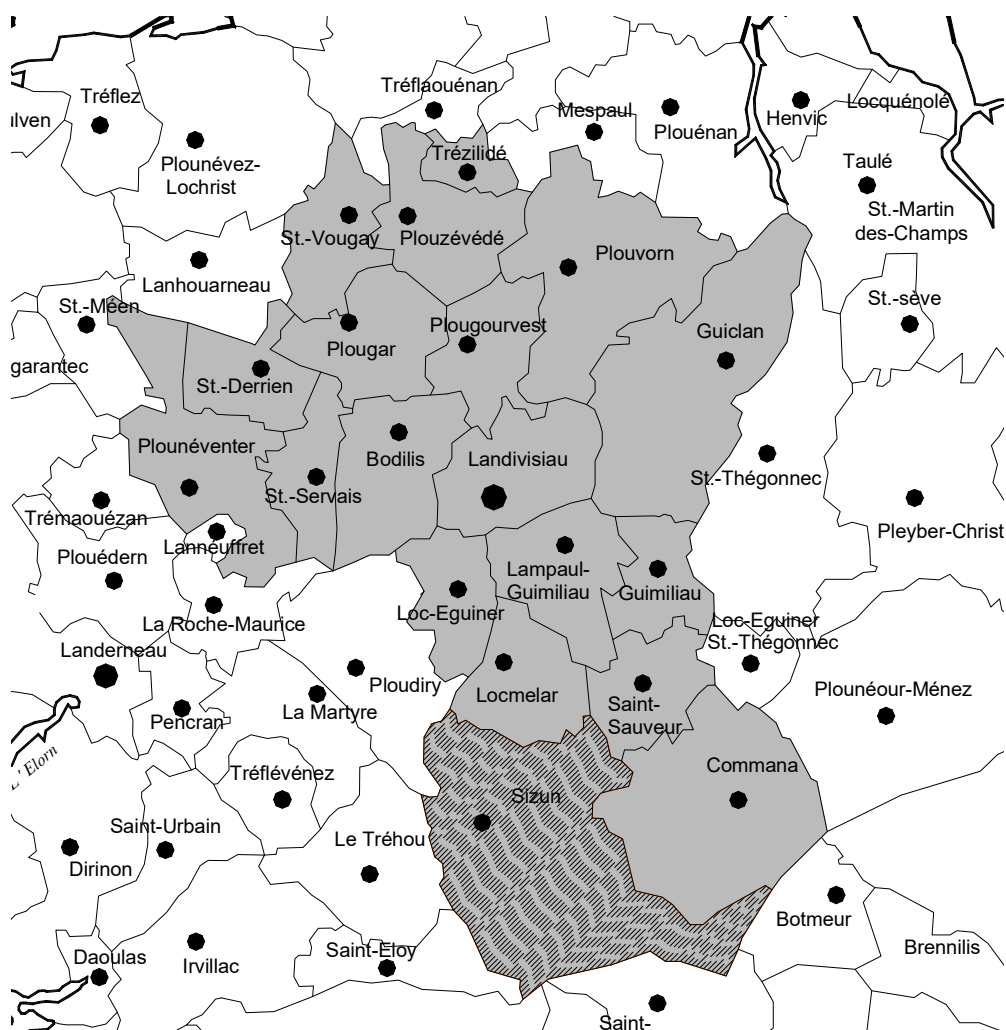
- ANNEXE 1 : LEXIQUE** **208**

S I Z U N

LOCALISATION

Révision du Plan Local d'Urbanisme

...dans le Finistère



...dans la communauté de communes du Pays de Landivisiau

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE

Par délibération en date du 27 mai 2008, le conseil municipal de Sizun a prescrit la révision de son plan local d'Urbanisme.

Plusieurs motifs justifient cette révision :

- étendre les zones d'activités,
- Intégrer l'inventaire des zones humides,
- protéger les haies et talus,
- mieux prendre en compte le développement durable et la gestion économe de l'espace.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Sizun fait partie :

- de l'arrondissement de Morlaix,
- du canton de Sizun qui est composé de 4 communes : Sizun, Commana, Saint-Sauveur, Locmélard ;
- de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, qui comprend 19 communes : Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélard, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, SIZUN et Trézilidé et représente une superficie de 404 km² pour 30600 habitants (2007);
- du SCOT du Léon ;

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Sizun est d'une superficie de 5814 hectares et s'étend sur 8 km du Nord au Sud et sur 6 km d'Est en Ouest, avec un prolongement à l'extrême Sud-Est d'environ 4 km.

Elle se situe au carrefour du Léon et de la Cornouaille, à 60 km de quimper et 37 km de Brest, 30 km de Morlaix, 17 km de Landerneau et 15 km de Landivisiau.

C'est une commune rurale qui se situe dans les Monts d'Arrée ; son relief est très vallonné et accidenté avec des points culminants à 300 m.

Elle est à cheval sur 2 bassins versants : celui de l'Elorn et celui de La Douffine.

Le lac du barrage du Drennec forme une partie de la limite communale entre Sizun et Commana.

4. RAPPELS HISTORIQUES

Origine du nom

Sizun vient, semble-t-il, de Sidonius, disciple irlandais de Saint-Philibert à Jumièges. A noter que l'on trouve aussi un Sizun Goff, sergent ducal en 1486.

On trouve les appellations suivantes : Sizan et Plouecisun (en 1173), Ploesizun (en 1173), Sizun (en 1186 et en 1233).

Sizun englobait autrefois les territoires de Sizun, de Locmélar (ancienne trêve de Sizun), de Saint Cadou (ancienne trêve de Sizun), de Commana et de Saint-Sauveur (ancienne trêve de Commana). La paroisse de Sizun est citée pour la première fois en 1173, dans la charte de fondation de l'abbaye de Daoulas par Guidomarch, seigneur de Léon. Nobilis sa femme, et ses deux fils, accordent au monastère, entre autres revenus, les dîmes de Ploesizun.

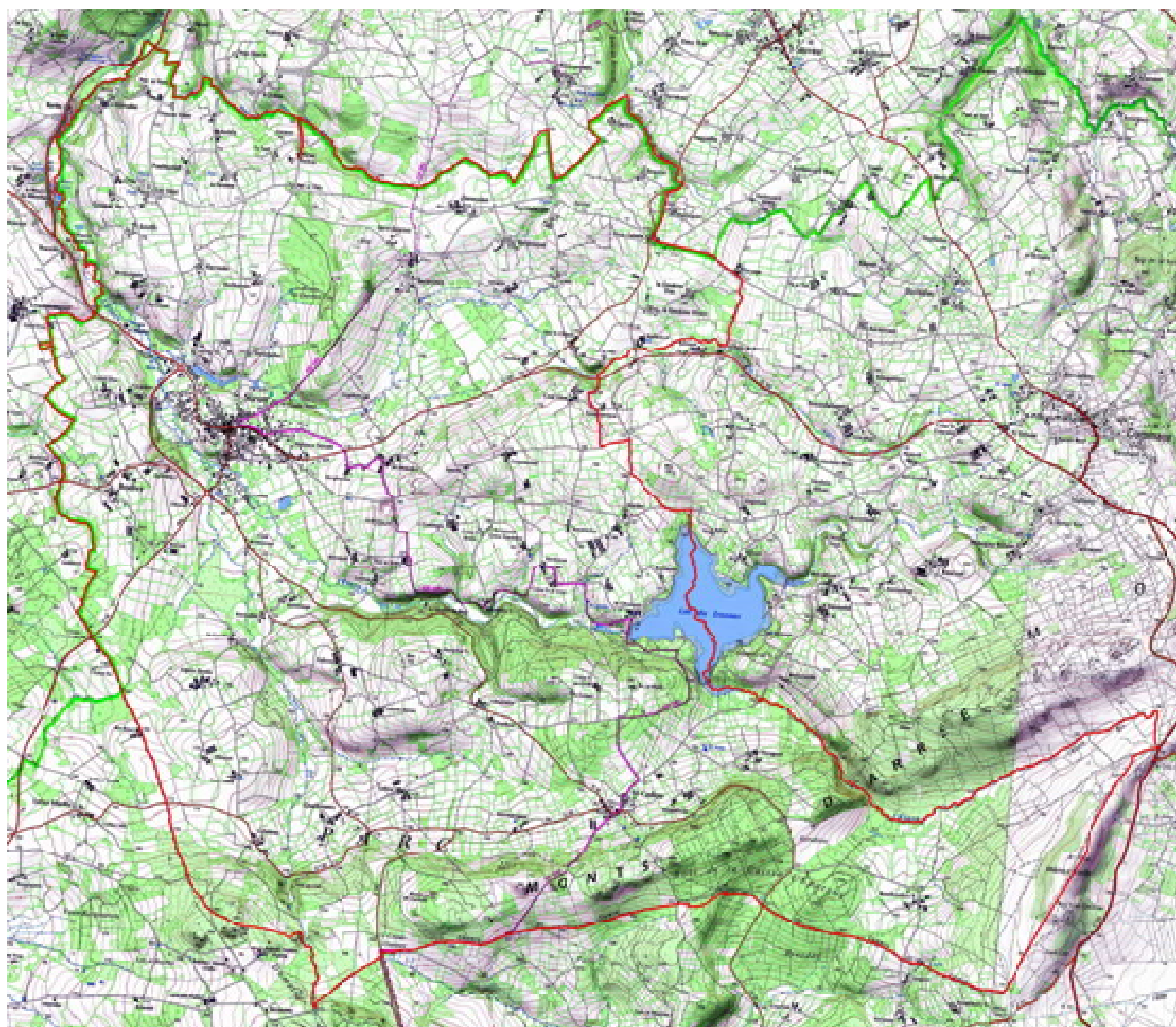
Saint Cadou est érigé en succursale en 1748, puis en paroisse autonome. Saint Cadou qui passe pour rappeler le souvenir de saint Cadoc (alias Cadmael, fondateur au V-VI^{ème} siècle de l'abbaye de Lancarfan ou Lan Carvan, au pays de Galles) fait aujourd'hui partie à part entière de Sizun. Sizun dépend de l'évêché de Léon. Loc-Mélar devient église tréviale en 1612, puis paroissiale lors du Concordat.

Ce qui fait la célébrité de la commune, de nos jours, c'est son magnifique enclos paroissial qu'elle doit à la prospérité du lin dont elle a joui au XVI^{ème}, XVII^{ème} et au début du XVIII^{ème} siècle - plus de 35 fabriques ont été dénombrées à l'époque.

Photo aérienne de la commune



Extrait de la carte IGN au 1/25000 de la commune

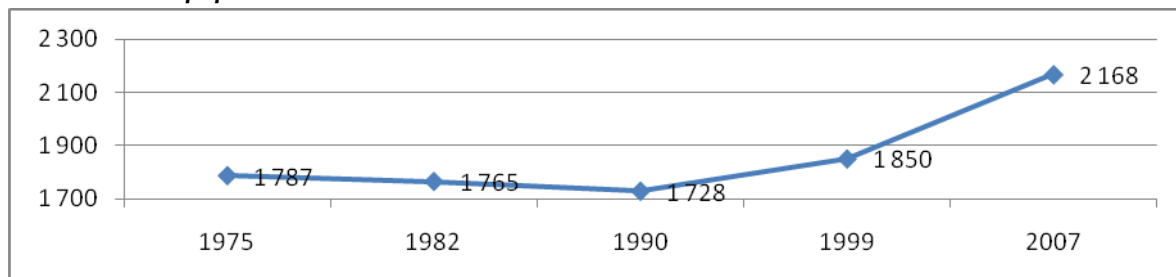


PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO- ÉCONOMIQUE

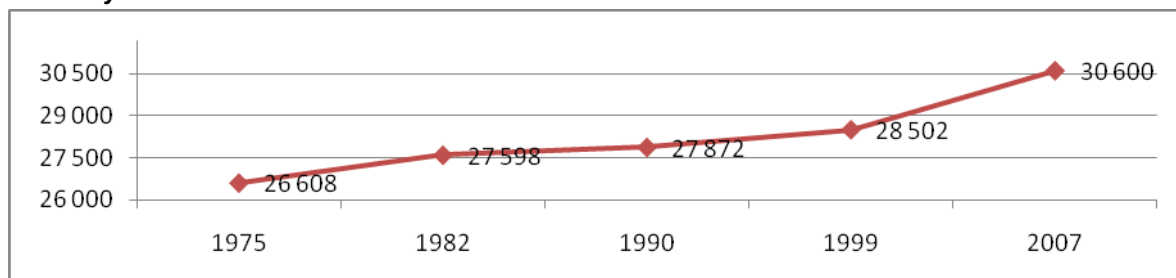
1. LA POPULATION

1.1. UN REDEMARRAGE DE LA CROISSANCE DE LA POPULATION

Évolution de la population entre 1975 et 2007 de Sizun



Et du Pays de Landivisiau



Source : INSEE

En 2007, la population de Sizun compte 2168 habitants, soit une densité de 37,3 habitants au km².

La population est en hausse par rapport au recensement de 1999 : gain de 318 habitants soit une progression de 15,2%.

Après avoir connu un déclin démographique continu depuis 1968, la commune de Sizun voit sa population croître depuis 1990.

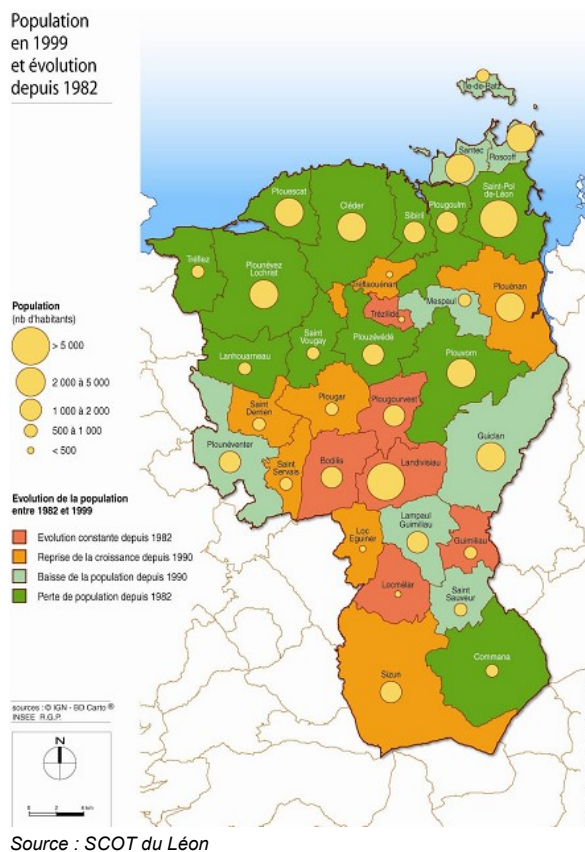
Entre 1982 et 1990, le taux d'évolution annuel global était de -0,3% alors qu'entre 1999 et 2007, il est passé à +1,9%.

Cette évolution n'est pas similaire à celle que connaît la **Communauté de Communes du Pays de Landivisiau**, du moins jusqu'en 1990 ; en effet, celle-ci connaît une croissance démographique continue, et ce depuis 1975.

La population du territoire du Syndicat mixte du Léon a une tendance à la baisse depuis 1975. Cependant, sur les 25 dernières années, on constate une progression des communes autour de Landivisiau. 1975-1982 voit l'accroissement net de Landivisiau. Entre 1990 et 1999, les communes limitrophes de Landivisiau connaissent un nouvel essor.

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.



Source : SCOT du Léon

Taux d'évolution annuel global de 1975 à 1999

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Sizun	-1,8%	-0,2%	-0,3%	0,8%	1,9%
CC Pays Landivisiau	0,5%	0,5%	0,1%	0,3%	0,9%

Depuis 1990, la commune de Sizun connaît un renversement de son évolution démographique. Son taux d'évolution annuel redevient positif après avoir été fortement négatif : il passe de -1,8% pour la période 1968-1975 à 1,9% entre 1999 et 2007.

Cette hausse de la population à partir de 1990 est essentiellement due à un solde migratoire positif même si le solde naturel est toujours négatif. De plus, le solde naturel est en progression constante depuis 1982.

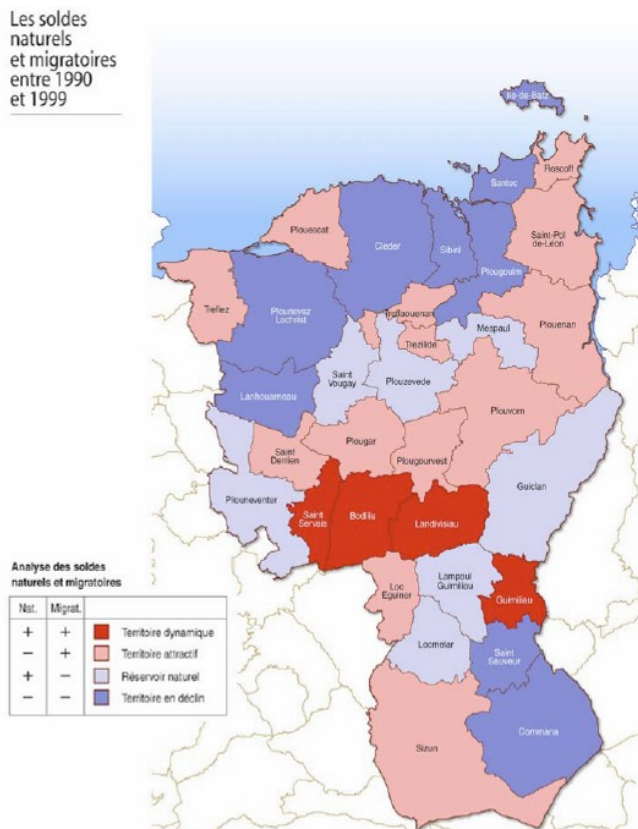
Le taux d'évolution annuel de Sizun entre 1999-2007 est le double de celui de la communauté de communes (respectivement +1,9% et +0,9%) renversant la tendance des années précédentes.

Le solde naturel de Sizun, tout en restant négatif, se rapproche de l'équilibre entre décès et naissance. Celui de la communauté de communes est positif et a augmenté entre les 2 dernières années de recensement.

Les soldes migratoires de Sizun et de la communauté augmentent sur la période 1999-2007, après une période de creux entre 1975 et 1999.

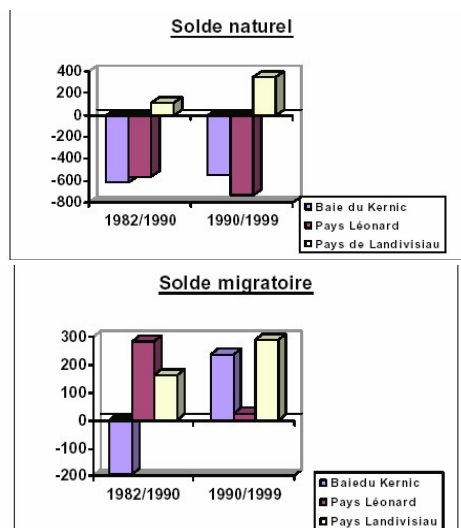
L'augmentation de la population de Sizun est essentiellement due à une arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire très positif) alors que son solde naturel est toujours négatif en 2007.

L'augmentation de la population communautaire est, par contre, due à la fois à un excédent des naissances par rapport aux décès (solde naturel positif) et par une arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire positif).



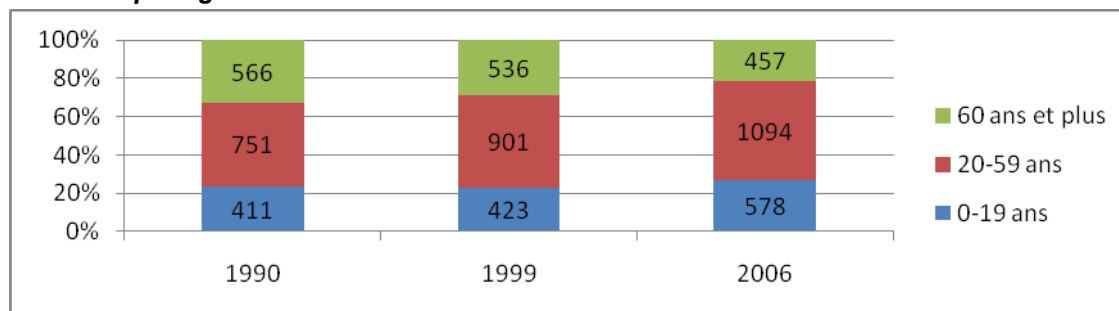
Source : SCOT du Léon

Comme sur l'ensemble du département, le solde naturel du territoire est largement déficitaire avec une exception pour le pays de Landivisiau. Il affiche en effet des soldes naturels et migratoires positifs. Landivisiau, peu attractive entre 1982 et 1990 (-49) devient plus attirante dans la période suivante (+129). Le solde migratoire le plus élevé est celui de Sizun (+190).



1.2. UNE POPULATION QUI RAJEUNIT FORTEMENT

Structure par âge de 1990 à 2006



Source : INSEE

L'effectif en jeunes de moins de 20 ans est monté à 27% en 2006 contre 27,7% en 1999. Ce taux est en hausse après une légère baisse entre 1990 et 1999.

Les moins de 20 ans sont actuellement plus nombreux que les plus de 60 ans (22%).

C'est surtout la classe des 20-59 ans qui a connu une forte hausse depuis 1990 pour passer de 43,5% à 48,4% en 1999 puis 51% en 2006.

On observe un élargissement du centre de la pyramide.

En 1999, le taux de personnes âgées est plus important sur la commune que sur la Communauté de communes de Landivisiau, le département et la région.

A l'inverse, la proportion des moins de 20 ans et des 20-59 ans est plus faible sur la commune que sur le département.

Sizun est une commune dont la population tend à rajeunir.

Indice de jeunesse de 1975 à 2007

	1975	1982	1990	1999	2007
Sizun	0,7	0,8	0,7	0,8	1,3
CdC Pays Landivisiau	-	1,4	1,2	1,1	1,3
Finistère	1,5	1,4	1,1	0,9	1

Source : INSEE

L'étude des indices de jeunesse confirme le fait que la population de Sizun est plutôt jeune et rajeunit fortement.

En 1999, la commune a un indice inférieur à la moyenne départementale mais la tendance s'inverse pour atteindre un indice de jeunesse de 1,3 en 2007 contre seulement 1 pour le Finistère.

L'analyse de l'indice de jeunesse confirme **le fort rajeunissement de la population communale depuis 1999** pour atteindre la valeur communautaire.

L'évolution de la population communale s'explique par un vieillissement de la population déjà en place, qui commence à être compensée par l'arrivée de jeunes sur la commune.

La population léonarde est incontestablement en voie de vieillissement, notamment sur les communes littorales et celles des Monts d'Arrée, avec un indice de jeunesse relativement bas en 1999. Les communes du secteur central (voie express) ont les indices les plus forts. Mais Sizun se démarque par un rajeunissement de sa population entre 1999 et 2007.

À RETENIR

- La population de Sizun est en augmentation depuis 1990.
- Cette augmentation est due à des arrivées de population.
- Bien que plus âgée que dans la Communauté de Communes en 1999, elle a tendance à rajeunir.

2. LES ACTIVITÉS SOCIO ÉCONOMIQUES

2.1. UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION

Répartition de la population active de 1999 à 2007 et par classe d'âge en 2007

	2007	1999		Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 297	1 080	Ensemble	1 297	999	77,0	922	71,1
Actifs en %	77,0	73,6	15 à 24 ans	214	89	41,4	74	34,8
dont :			25 à 54ans	910	842	92,5	785	86,2
actifs ayant un emploi en %	71,1	65,7	55 à 64 ans	173	68	39,4	63	36,5
chômeurs en %	5,9	7,7	Hommes	667	534	80,1	509	76,3
Inactifs en %	23,0	26,4	15 à 24 ans	110	54	49,1	47	42,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,5	9,3	25 à 54ans	471	443	94,2	426	90,5
retraités ou préretraités en %	7,5	8,2	55 à 64 ans	86	37	42,9	36	41,7
autres inactifs en %	6,0	8,9	Femmes	631	465	73,7	414	65,6
			15 à 24 ans	104	35	33,3	28	26,5
			25 à 54ans	439	399	90,7	359	81,7
			55 à 64 ans	88	32	36,0	28	31,4

Source : INSEE

La population active est en légère augmentation depuis 1999.

La population active masculine est plus importante que la population active féminine. Elle tend néanmoins à s'équilibrer puisqu'on passe de 80,1% d'actifs masculins contre 73,7% de femmes en 2007.

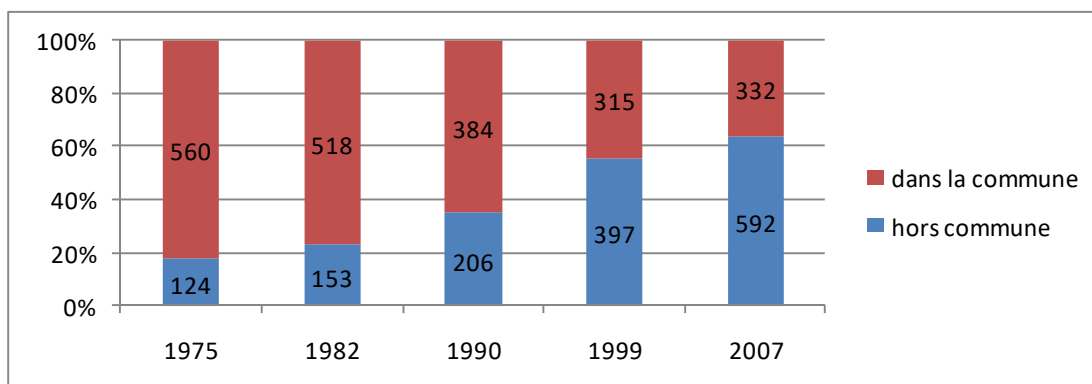
On observe une baisse du taux de chômage entre 1999 et 2007 puisqu'il passe de 7,7% à 5,9%.

Sur le territoire du syndicat mixte, le 1^{er} constat entre 1982 et 1999 est une baisse du taux d'activité (-2,9%) accompagnée d'une importante hausse du chômage (+38,7%). Entre 1990 et 1999, la tendance s'est inversée : le taux d'activité a légèrement remonté (+1,2%), le taux de chômage a baissé (-0,6%) passant à 9,5% en 1999, ce qui est un taux moyen. Il apparaît qu'en 1999, les communes les plus touchées par le chômage sont situées au Nord et au Sud du territoire. Les secteurs en bordure de la RN 12 ont les taux les plus faibles (entre 6 et 8%).

Il convient par ailleurs de noter que le taux de chômage communal (5,9%) est identique à celui de la communauté de communes mais inférieur à celui du Finistère (6,9%) en 2007.

2.2. DES ACTIFS TRAVAILLANT DE PLUS EN PLUS HORS COMMUNE

Evolution du lieu de travail des actifs habitants Sizun



Source : INSEE

La diminution régulière du nombre d'agriculteurs, et l'arrivée sur le marché de jeunes de plus en plus qualifiés se traduit par une baisse très sensible du nombre de résidents ayant un emploi sur le territoire communal. Le pourcentage d'actifs travaillant sur Sizun reste tout de même élevé (44% en 1999). Le pôle d'emplois le plus proche est Landerneau.

On compte 4 actifs occupés sur la commune pour 5 travaillant à l'extérieur de la commune.

Sur le territoire du syndicat mixte, entre 1982 et 1999, la part des actifs occupés ayant un emploi dans leur commune de résidence a constamment diminué (-35,3%). En 1999, moins d'un actif sur 2 (46,8%) travaille dans sa commune. Le Pays de Landivisiau a un taux d'activités interne de 68%. 9% des salariés travaillent sur la CAPM, 7% sur Lesneven/Landerneau, 6% sur BMO. Hors Landivisiau et Sizun, peu de communes offrent des emplois à leurs habitants. Le Pays de Landivisiau compte plus d'actifs entrants que d'actifs sortants. La présence de la RN 12 est la cause de ce phénomène de migrations importantes.

À RETENIR

- Le taux d'activité est relativement important sur Sizun : 77% en 2007.
- Le taux de chômage de Sizun est un peu moins élevé que dans le Finistère (respectivement 5,9% et 6,9% en 2007).
- Une part croissante et importante de la population active exerce un travail hors de la commune : 35,9% en 2007.

2.3. UN SECTEUR PROFESSIONNEL DIVERSIFIÉ

Une agriculture prédominante

En 2000, l'agriculture compte 80 exploitations pour une surface agricole exploitée d'environ 3203 ha, plus 47 ha utilisés par des exploitations situées en dehors de la commune (soit 3256 ha de terres cultivées en tout). La SAU représente 55% du territoire communal.

Évolution du nombre d'exploitations, de leur taille et de la Surface Agricole Utilisée

	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	158	122	80	53
Nombre d'exploitations de moins de 35 ha	139	82	40	
Nombre d'exploitations de plus de 35 ha	19	40	40	
Surface Agricole Utilisée (ha)	3357	3574	3203	

Source : Recensement agricole 2000

L'agriculture est en régression sur la commune mais encore très prégnante. Les principales productions agricoles de la commune sont le lait (1793 bovins dont 807 vaches laitières en 2000) et la viande porcine (3495 porcs en 2000 dont 2370 à l'engraissement).

Des productions conventionnelles remplaçant les productions traditionnelles

Sizun représente un échantillonnage des productions finistériennes : lait, porcs et bovins viandes, volailles et céréales

Mais l'agriculture de la commune est tournée principalement vers l'élevage qui concerne la majeure partie des exploitations :

- 52 exploitations bovines, dont 25 exploitations laitières et 37 exploitations de vaches nourrices,
- 26 exploitations porcines,
- 25 élevages de volailles,
- 7 producteurs de pommes de terre.

Le nombre d'exploitations de bovins a diminué de deux tiers, le nombre de têtes est passé de 7753 têtes en 1979 à 5296 têtes en 2000. La diminution de l'effectif (-31,6%) ne reflète pas la baisse du nombre d'exploitations. Les effectifs sont aujourd'hui bien plus importants pour chaque exploitation.

Le nombre d'exploitations en volaille a été divisé par 4 depuis 1979 (25 exploitations en 2000). En revanche, le cheptel s'est intensifié : il a augmenté de 70%, en passant de 138990 têtes en 1979 à 236039 têtes en 2000.

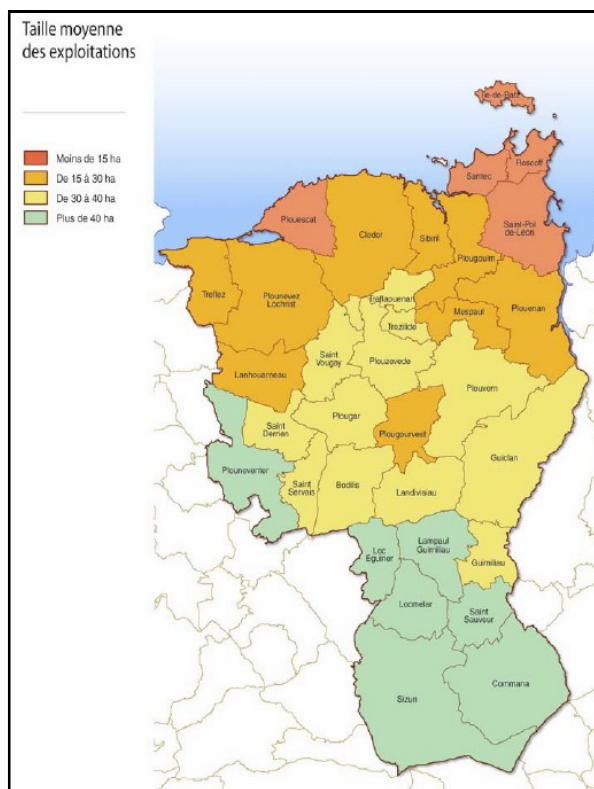
Les surfaces consacrées aux fourrages ont baissé de près de 20% entre 1988 et 2000, mais les prairies temporaires occupent désormais 1348 ha, soit une augmentation de 37% par rapport au recensement de 1988. La libération de la superficie fourragère s'effectue au profit de la culture du maïs fourrage et des cultures de céréales.

Les cultures traditionnelles comme la pomme de terre disparaissent progressivement au profit des cultures plus conventionnelles.

Un tiers de jeunes exploitants

L'âge des exploitants est égal à la moyenne départementale : 33% ont moins de 40 ans.

Pour conclure, on peut dire que l'activité agricole sur Sizun parvient à se maintenir depuis les 20 dernières années, les types d'élevage ont légèrement changé (mais de bovins mais plus de volailles et de porcs), et les superficies cultivées ont légèrement diminué. Par contre, l'ensemble des productions et des cultures se réalise avec un nombre plus restreint d'actifs que par le passé. Les exploitations se sont agrandies mais raréfiées.



Source : SCE

De manière générale sur le territoire :

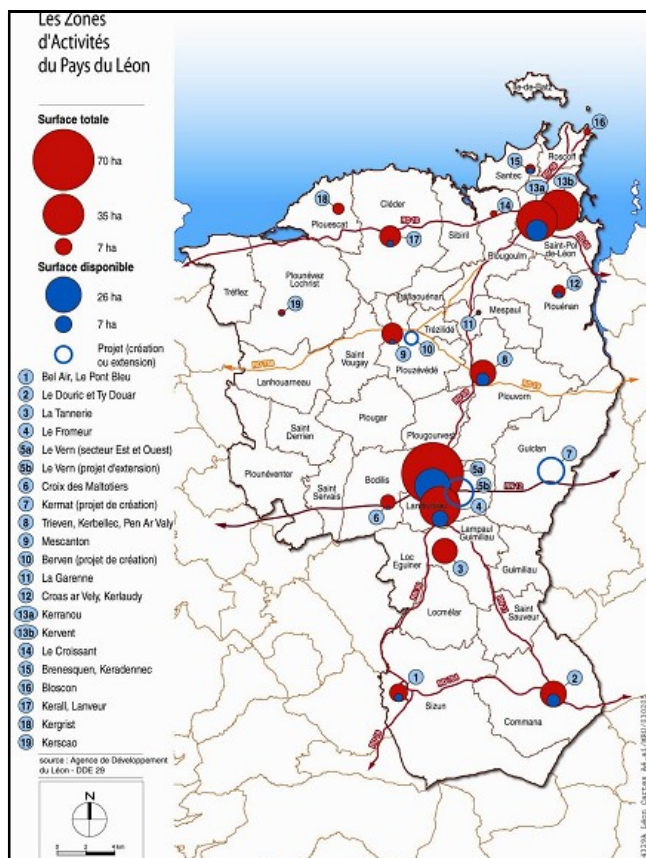
- les productions ont tendance à s'intensifier ;
- des efforts constants de maîtrise des pollutions sont menés ;
- la main d'œuvre est de plus en plus salariale et se professionnalise ;
- les zones de déprise tendent à se désertifier ;
- le secteur agricole subit la pression foncière de l'urbanisation.

Des entreprises diversifiées

Nombre	Entreprises	Localisation
1	carreleur plâtrier	rue de Cornouaille
1	couvreur	rue de l'Argoat
1	dessinateur projeteur génie civil	Keroues
4	électriciens (+plombiers)	rue du Léon, Keroues, rue de l'Argoat, Kerjean
1	maçon	Kermarguin
1	maréchal ferrant	Le Carpont
5	menuisiers	rue de l'Elorn, Kerféos, ZA du Pont Bleu (2), Moguérou
1	peintre	Allée du Bois de la Roche
1	plaquiste	Rue du Docteur Corre
1	soudeur	rue du Léon
1	stucateur	Loc-Ildut
3	Taxi	Croix de Kéréver, Route de launay, allée de Noisetiers
2	Travaux Publics	Le gollen, la source Kervenau
1	Paysagiste	Le Carpont
1	Négoce en Bestiaux	Zone artisanale du Pont bleu
3	Matériel Agricole (fabrication)	Zone artisanale de Bel- Air
3	Jardinage	rue de Cornouaille, dearen , zone artisanale du Pont Bleu
3	Inox (fabrication)	ZA du Pont Bleu, ZA de Bel Air (2)
3	Garage	rue de Cornouaille, rue de Brest, rue de l'Argoat
1	Forge	rue de cornouaille
1	Boisson	rue de Cornouaille
1	Automatisme	rue de l'Argoat
40	entreprises et artisans	

Source : mairie

La commune est largement pourvue en entreprises diverses et variées, dont une bonne part sont situées dans la Zone d'activités du Pont Bleu, rue de Cornouaille et rue de l'Argoat. A noter le récent développement de la zone de Bel Air, qui a permis aux entreprises présentes sur le site de se développer et de créer une centaine d'emplois ainsi que le secteur de Vergraon qui est en cours de construction.



Source : SCE

Les zones d'activités les plus importantes du pays du Léon sont celles du Vern (Landivisiau) et de Kerranou-Kervent (St Pol de Léon).

Des commerces de proximité

Nombre	Commerces	Localisation
1	Boucherie-charcuterie	rue de l'Argoat
3	Boulangerie-pâtisserie	rue de Cornouaille, place Abbé Broc'h, Bourg St Cadou
1	Cadeaux-fleurs	rue de l'Argoat
4	Café-bar	rue de l'Argoat, rue du Dr Corre, place Ch. De Gaulle, bourg de st Cadou
3	Crêperie	rue de l'Argoat, Milin Kerroc'h
8	Hôtel-restaurant-bar	rue de l'Argoat, Milin Kerroc'h, rue de Brest, Place Charles De Gaulle, rue du Docteur Corre, Bourg St Cadou
2	Epicerie	place du 19 mars 962, place Ch. De Gaulle
1	Journaux	rue de l'Argoat
2	Quincaillerie	ZA du Pont Bleu, Rue de Cornouaille
25	activités commerciales	

La commune est également largement pourvue en commerces de proximité pour l'essentiel situés au bourg (rue de l'Argoat).

De nombreux services :

Nombre	Commerces	Localisation
3	Assurances	rue de l'Argoat(2), place du 19 mars 1962
3	Banque	rue de l'Argoat(2 banques), place du 19 mars 1962
1	Camping	Le Gollen
2	Coiffure	rue de l'Argoat, Kerouès
1	Dentiste	rue de Cornouaille
1	Infirmier	rue de Cornouaille
3	Informatique	rue de l'Argoat, Moulin de Kermarguin,rue du Léon
1	Kinésithérapeute	place Abbé Broc'h (2 Kinésithérapeutes)
2	Médecin	rue de Cornouaille, rue de la Paix
1	Notaire	rue de l'Argoat
1	Pharmacie	rue de Cornouaille
19	activités de services	

Les services accessibles à la population sont relativement importants et couvrent les besoins essentiels des habitants. Ces activités se concentrent essentiellement dans le bourg (rue de l'Argoat et rue de Cornouaille).

En revanche, il faut se rendre à Landivisiau ou à Landerneau pour disposer d'une moyenne ou grande surface de type supermarché (soit une distance d'environ 15 km).

Un tourisme qui se développe

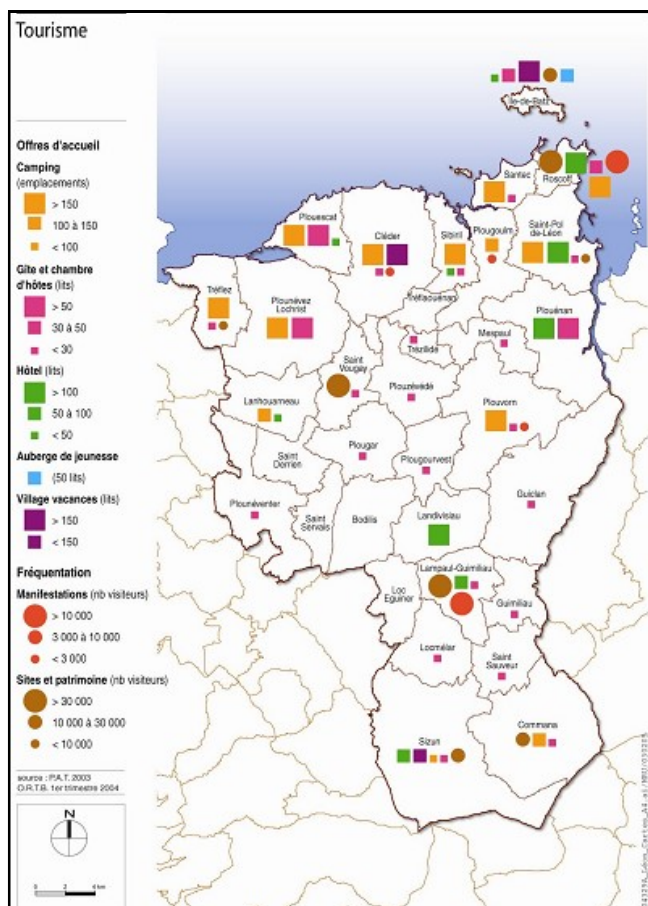
Le secteur touristique constitue une part non négligeable de l'activité économique de Sizun. Cependant, il y a assez peu de logements secondaires (12,7% en 2007).

La commune compte :

- 3 chambres chez l'habitant,
- 2 chambres d'hôtes,
- 2 locations de vacances meublées, labellisées et classées,
- 3 locations de vacances meublées non classées,
- 1 hôtel/restaurant deux étoiles 18 chambres,
- 1 camping de 29 emplacements,
- 1 village vacances de 10 pavillons.

La commune offre de nombreuses potentialités pour développer le tourisme vert compte tenu :

- de la qualité environnementale des environs d'une part,
- et de l'engouement actuel pour le tourisme vert d'autre part.



Source : SCE

Plus globalement pour le Pays du Léon, on note une baisse du tourisme de passage, et un phénomène de saisonnalité de moins en moins marqué.

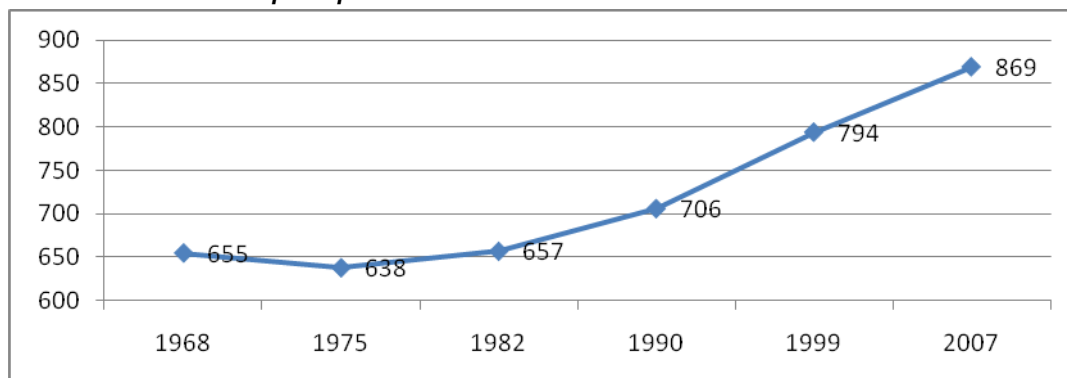
À RETENIR

- Malgré une diminution de l'activité agricole, celle-ci reste prédominante.
- L'offre commerciale de Sizun permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants tandis que les activités artisanales et industrielles sont bien développées.
- Le tourisme est assez développé compte tenu du caractère rural de la commune.

3. L'HABITAT

3.1. UN NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES EN AUGMENTATION

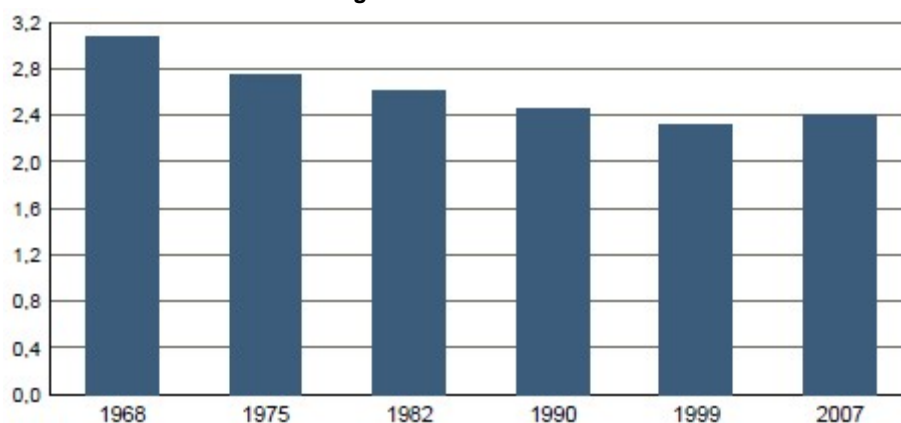
Nombre de résidences principales de 1975 à 2007



Source : INSEE

Sizun est une commune attractive avec une augmentation de 75 résidences principales supplémentaires, soit une proportion en hausse de 1,2% entre 1999 et 2007.

Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2007



Source : INSEE

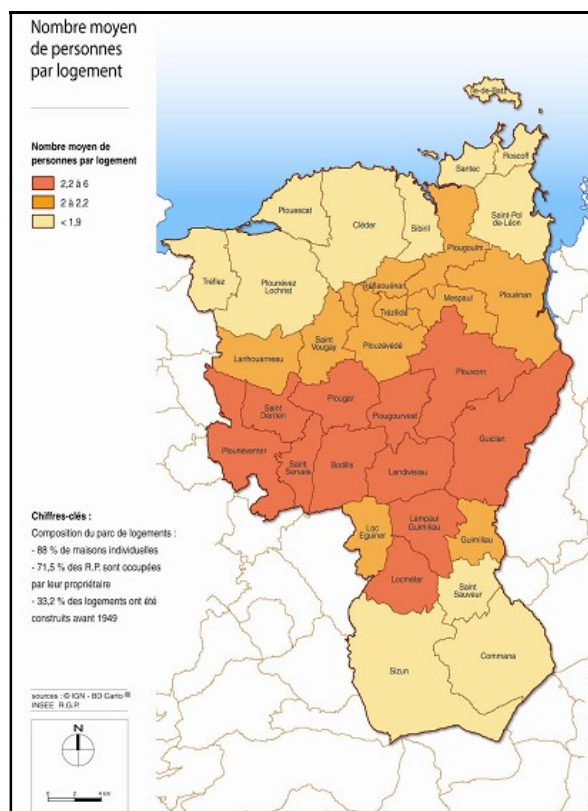
Taille moyenne des ménages

	1982	1990	1999	2007
Sizun	2,6	2,4	2,3	2,5
CC Pays Landivisiau	2,9	2,7	2,5	2,5
Finistère	2,8	2,6	2,3	2,2

Source : INSEE

On observe depuis 1975 une diminution de la taille moyenne des ménages : le nombre de ménages de petite taille (1 ou 2 personnes) augmente alors que celui des ménages de grande taille (5 personnes et plus) diminue. On observe la même tendance à l'échelle du Léon. Ceci est dû notamment au fait que les personnes âgées, en forte proportion sur la commune, vivent seules ou à deux et aux décohabitations juvéniles (qui partent étudier ou travailler en ville).

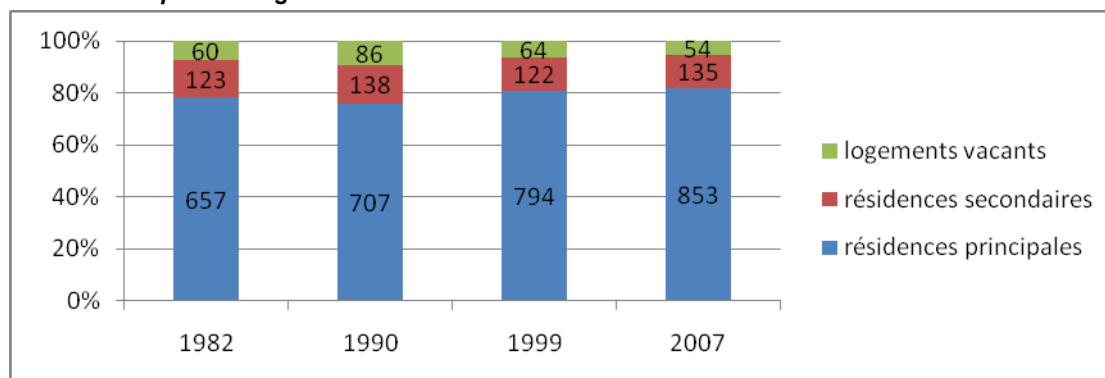
Il y a une plus forte proportion de ménages de petite taille à Sizun que sur la Communauté de communes (65% de ménages constitués de 1 à 2 personnes, contre 58% sur la Communauté de communes) et sur le pays léonard. Ceci est dû au caractère rural de la commune.



Source : SCE

3.2. UNE COMMUNE RESIDENTIELLE

Evolution du parc de logements de 1982 à 2007



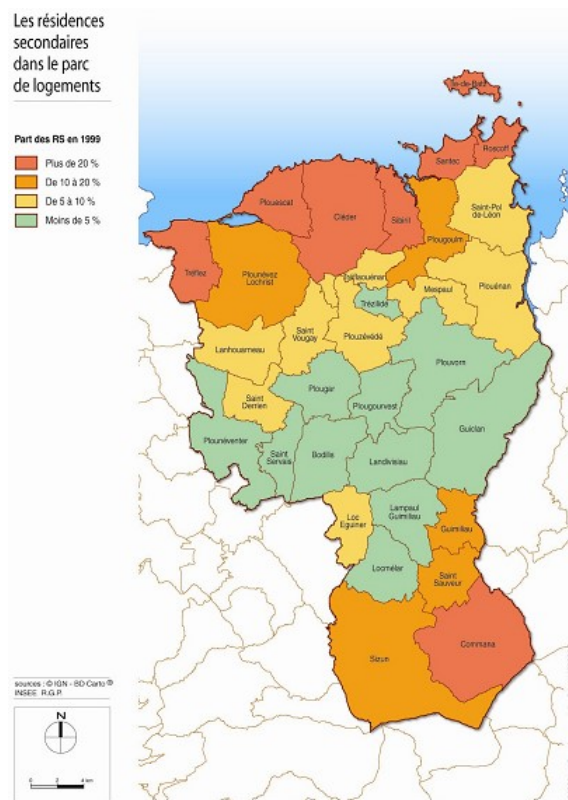
Source : INSEE

En 2007, Sizun comptabilise 82,1% de résidences principales, 12,8% de résidences secondaires et 5,1% de logements vacants. Depuis 1982, le nombre de logements ne cesse d'augmenter. Entre 1999 et 2007, la commune a gagné, en valeur absolue, 59 logements, soit une progression de près de 7,4%.

Le taux de résidences secondaires est en légère diminution entre 1990 et 1999 (de 14,8% en 1990 à 12,4% en 1999) et se stabilise entre 1999 et 2007 (12,8%). Quant au taux des logements vacants, il diminue depuis 1990.

La répartition du parc de logements de Sizun est sensiblement la même que celle du département mais est différente de celle de la Communauté de communes. Le pays du Léon montre une grande disparité de la répartition de l'habitat selon la zone géographique : forte proportion de résidences secondaires au nord et au sud du territoire, faible proportion au centre.

Les résidences secondaires sont largement plus représentées dans la commune (12,4% en 1999) que dans la Communauté de communes (5,6%). En comparaison, sur le département du Finistère, la proportion de résidences secondaires est de 12,4% en 1999.



Habitations par type d'immeuble en 2007

	maisons individuelles	logements collectifs
Sizun	92,5%	6,9%
CC Pays Landivisiau	88,2%	11,0%

Source : INSEE

Les habitations à Sizun sont aujourd'hui représentées à près de 92,5% sous forme de maisons individuelles contre 88,2% sur la communauté de communes.

Ceci s'explique notamment par le fait que Sizun est une commune rurale.

Des logements grands et confortables

Les résidences principales de Sizun sont de grands logements : plus de 82,5% des logements ont 4 pièces ou plus en 2007. Les petits logements sont peu représentés : 4,7% de logements ont 1 ou 2 pièces en 2007 alors qu'en 1999 ils représentent 12,7% (8,8% pour la Communauté de communes).

2% des résidences principales n'ont pas de confort sanitaire (sans baignoire ou douche et sans WC) ce qui est faible ; puisque près de 39% datent d'avant 1949.

Sur le pays du Léon, on observe une augmentation de la demande en petits logements chez les jeunes ménages et chez les plus de 60 ans déjà sur le territoire. Le confort des résidences principales s'est très nettement amélioré entre 1990 et 2007 notamment pour les équipements sanitaires.

Les logements locatifs

Les locations représentent 20,6% des résidences principales en 2007, ce qui est un taux moyen comparé au taux départemental (28,7% en 2007) mais ceci s'explique par le fait que la commune est rurale.

Sur le territoire du Léon, la demande locative pour l'année 2004 est stable par rapport aux 2 années précédentes. La demande est composée à 60% de ménages sans enfants et de personnes seules. Ce sont surtout les moins de 30 ans qui sont en demande. Mais on observe une forte augmentation de la demande chez les personnes âgées, (nécessité de se rapprocher des commerces et services, de trouver un logement de plus petite taille de préférence en rez-de-chaussée ou de plain-pied).

La part des locataires sur le pays de Landivisiau ne cesse de croître et reste la plus forte des 3 communautés avec 26%.

Les logements sociaux

La commune possède 30 logements sociaux, ils représentent 3,8% des résidences principales.

Sur le territoire du Léon, on observe une forte augmentation des demandes de logements sociaux. Pour 2003, 25% des demandes ont été satisfaites, et 66% restent en instance. La plupart des locataires sociaux sont des jeunes ménages sans enfant résidant déjà sur le territoire et pour les 2/3 : dont l'un au moins exerce une activité en CDI.

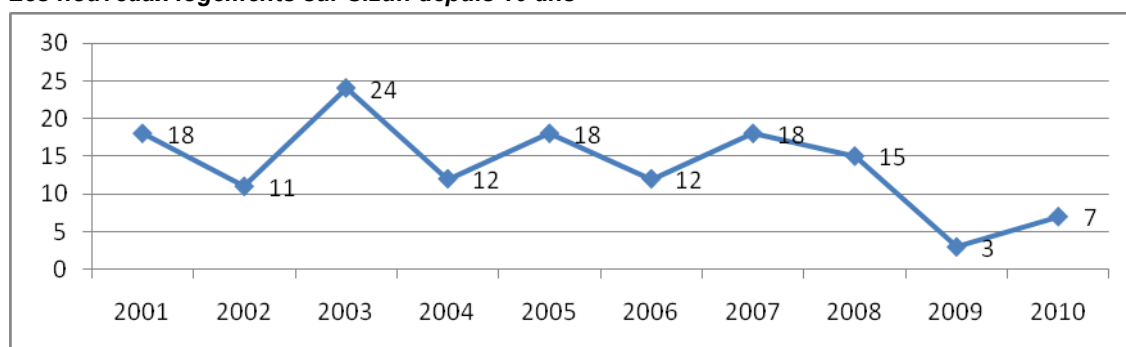
Localisation des logements sociaux au bourg de Sizun



3.3. LE MARCHE IMMOBILIER

Les constructions neuves

Les nouveaux logements sur Sizun depuis 10 ans



Source : mairie

Le nombre de logements ne cesse d'augmenter : 138 logements supplémentaires entre 2001 et 2010, le nombre de constructions nouvelles sur la commune de Sizun est en hausse depuis 2001, avec une moyenne d'environ 14 nouveaux logements par an.

Cette évolution est à mettre en relation avec le redémarrage de la croissance de la population constaté depuis 1990 mais aussi avec le développement spectaculaire des emplois sur le ZA de Bel Air.

La politique de l'habitat

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau fait partie du Syndicat Mixte pour le Plan Local de l'Habitat du Léon. Créé en 1993, le Syndicat Mixte a pour objet le suivi et la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat signé avec l'Etat en 1995 et reconduit en 1998 puis en 2002.

Le syndicat mixte gère en direct son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette orientation, prise en 1998, a prouvé son succès puisque l'OPAH du Léon est, depuis cette date, la première OPAH rurale du Finistère en consommation de crédits.

Le Syndicat mixte pour le PLH du LEON est la structure choisie par les communautés de communes pour la mise en place et la gestion du SCOT.

À RETENIR

- Le nombre de résidences principales augmente, et la taille des ménages est en moyenne de 2,3 personnes.
- Le taux de résidences secondaires est moyen : 12,8%.
- Beaucoup de logements principaux (92%) sont des maisons individuelles.
- En moyenne, 14 logements nouveaux par an sont construits depuis 2001 sur la commune.

4. LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

4.1. LES EQUIPEMENTS ET LEURS UTILISATEURS

4.1.1. Les équipements

La commune de Sizun est pourvue des principaux équipements nécessaires à son fonctionnement.

Les administrations : 1 mairie, 1 bureau de poste, 1 trésor public, 1 gendarmerie et 1 centre de secours.

L'enseignement :

Les effectifs scolaires du 1^{er} degré sont l'un des facteurs d'observation du renouvellement des populations ainsi que de la structure des ménages migrants. Ils sont l'un des indicateurs du dynamisme d'une commune :

- 1 école maternelle publique (91 élèves en 2005 pour 102 élèves en 2009),
- 1 école primaire publique (75 élèves en 2005 pour 145 élèves en 2009),
- 1 école maternelle et primaire privée (81 élèves en 2005 pour 83 élèves en 2009),
- 1 collège public (132 élèves en 2005 pour 242 élèves en 2009).

En ce qui concerne les autres enseignements secondaires, les élèves doivent se rendre à Landivisiau.

Les équipements socioculturels :

- 1 bibliothèque municipale,
- 1 salle polyvalente au bourg de Sizun et 1 autre au bourg de Saint Cadou,
- 1 centre de loisirs sans hébergements (CLSH) ouvert pendant les vacances scolaires.

Les équipements sportifs :

- 2 salles omnisports,
- 2 terrains de football plus vestiaires,
- 1 piscine municipale ouverte en saison estivale (du 23 juin au 31 août en 2010),
- 2 terrains de tennis,
- 2 allées de boules.

Les équipements pour la santé

La commune de Sizun ne possède aucune superstructure médicale. Les plus proches se situent à Landivisiau, Landerneau ou Brest.

Il existe cependant un foyer logements et un EHPAD (Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) : gérés par le Centre Communal d'Action Sociale. Cet établissement : la Résidence du Val d'Elorn, compte 75 lits.

Une maison de retraite est en cours de construction au niveau de la rue de Brest.

4.1.2. La vie associative

La commune compte un grand nombre d'associations :

ADMR			Comités des fêtes de St Cadou
A livre ouvert			Div Yezh Sizun
Amicale des retraités Saint Cadou			FNACA
Amicale laïque			GAL (gymnastique)
Amicale Sapeurs pompiers			GAL (art floral)
Amicale sportive (ASSTT)			GAL (patchwork)
Amicale sportive (cyclos)			Lapoused ar menez
Amicale sportive (hand)			Les amis de Loc Ildut
Amicale sportive (rando)			Les p'tites mains
Amicale sportive (tennis)			Maison de la rivière
Amicale sportive (badminton)			Groupe Mammalogique Breton
Amicale sportive (course à pied)			Musée
Artoukon			Office du tourisme
Arvorig VTT			Parents école St Vincent
Association Céline et Stéphane			Parents écoles publiques
Association Jalis			Paroisse
Assomniak			Pétanque loisirs Sizun
Cendré Miel			Société de chasse Sizun
Centre nautique			Société de chasse St Cadou
Club des retraités			Tantad
Comité d'animation			Tambouliner

4.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES

4.2.1. Les 3 types de routes

Plusieurs portions de routes départementales étaient classées routes à grande circulation :

- RD 764 de la limite communale Nord-Ouest à la déviation Ouest du bourg,
- RD 18 correspondant à la déviation Ouest du bourg de Sizun,
- RD 18 de la déviation Ouest du bourg à la limite communale Ouest.

Depuis le décret du 3 juin 2009, la commune de Sizun n'est plus concernée par des routes classées à grande circulation.

Plusieurs voies artérielles irriguent la commune : RD 33 et RD 764 (sur la partie Ouest de la commune).

Le territoire communal est bien irrigué, par de nombreuses voies de desserte, réservées aux déplacements internes, qui desservent chaque hameau.

4.2.2. Le stationnement

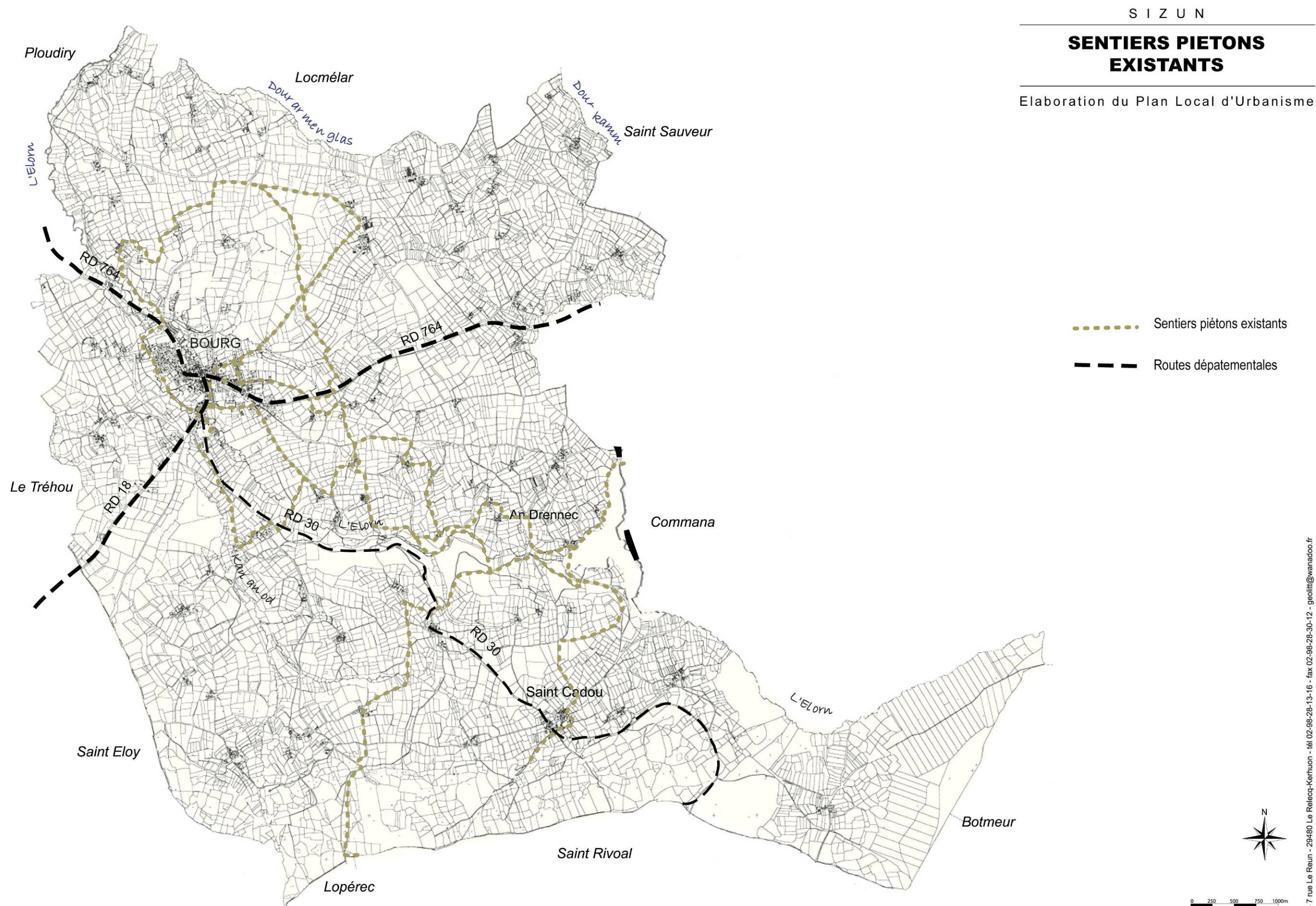
La commune dispose de 3 grands parkings en centre bourg situés :

- au niveau de la mairie et de la place de l'église,
- derrière la mairie devant le collège,
- au niveau de la salle polyvalente Sainte Ildut.

4.2.3. Le réseau deux roues et piétons

La commune ne possède pas de piste cyclable mais dispose de différents sentiers de randonnée pédestre :

- circuit de la vallée de l'Elorn d'une distance de 19 km,
- circuit des carrières d'une distance de 12 km,
- circuit de Croas Cruch d'une distance de 10,5 km,
- circuit de la montagne d'une distance de 17 km,
- circuit promenade de Pont an Denved d'une distance de 6 km.



4.3. LES RESEAUX DIVERS

La commune gère en régie directe l'eau potable et l'assainissement.

4.3.1. Le réseau d'adduction d'eau potable

Il existe un captage public soumis à la réglementation des périmètres de protection : le captage de Hengoat. Il alimente en eau potable la commune de Sizun.

La commune est concernée par les périmètres de protection du captage de Hengoat (adduction communale de Sizun), des captages et forage de Kersco (Syndicat d'eau de Locmélard/ Saint-Sauveur).

La commune est le gestionnaire du réseau d'eau potable, en 2010, il y a 933 abonnés domestiques et 33 abonnés non domestiques.

L'eau provenant de ce captage est traitée et distribuée, pour l'alimentation en eau potable, à partir de Hengoat puis elle est stockée dans le château d'eau de Moguerou (d'une capacité de 250 m³) et dans celui de La Motte (capacité de 250 m³).

Pour les eaux brutes issues de captage de Hengoat, la qualité bactériologique est bonne selon les 13 résultats d'analyse effectués en 2009.

Par ailleurs 5 associations syndicales libres sont alimentées en eau par des captages privés situés à : Pen ar Hoat, Lohennec, Quelennec, Hengoat et Moguerou.

La commune fait partie du bassin versant de l'Elorn, qui présente globalement une assez mauvaise qualité des cours d'eau (nitrates, matières organiques et pesticides)

4.3.2. Le réseau d'assainissement collectif

L'étude de zonage d'assainissement révisée a été approuvée en 2006 afin de faire le point sur :

- l'état de l'assainissement collectif,
- l'état de l'assainissement individuel existant,
- l'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Le réseau actuel

La commune possède un réseau collectif d'évacuation des eaux usées, de type séparatif, depuis mars 1975. La longueur de ce réseau est d'environ 10,2 km.

Le réseau dessert le bourg de Sizun et le secteur de Gollen.

Le bourg de Saint Cadou est raccordé à un réseau d'assainissement collectif avec site de traitement de type semi collectif

Le reste du territoire est en assainissement autonome.

Caractéristiques de la station du bourg de Sizun :

La station d'épuration du bourg de Sizun a une capacité de traitement de 2 200 EH, ce qui offre une marge de sécurité. Située au lieu-dit Vergraon (parcelle 26), elle occupe sur une surface d'environ 2 500 m².

Capacité de la station d'épuration du bourg de Sizun :

	Caractéristiques
Capacité de traitement	2 200 EH
Volume d'eaux usées à traiter	330 m³/j
Volume d'eaux parasites estimé	225 m³/j
Volume total d'eau à la station	555 m³/j
Charge organique	132 kg/j

La station sera de type 'boues activées en faible charge'.

Elle se compose:

- d'un prétraitement (dégrillage, dessablage, dégraissage et autres prétraitements),
- d'un traitement physico-chimique du phosphore,
- d'un traitement biologique secondaire (bassin d'aération et clarificateur),
- d'un traitement des boues produites (lits à rhizophytes).

Cette nouvelle station d'épuration de 2 200 équivalents habitants, de type boues activées sur le site de Vergraon est opérationnelle depuis fin avril 2008. L'ancienne station a, quand à elle, été démolie. Il y a actuellement 684 abonnés.

La commune de Sizun a été classée en zone sensible par un arrêté du préfet coordinateur du bassin en date du 9 janvier 2006.

Caractéristiques de la station du bourg de Saint Cadou :

La station de traitement des eaux usées sanitaires de Saint Cadou se situe au Nord-Ouest du bourg. Elle correspond à une unité de traitement de type semi-collectif avec une fosse toutes eaux de 60 m³, un décolloïdeur de 3000 litres et un poste de relèvement.

Elle a une capacité de traitement de 150 EH et le nombre d'abonnés est de 50.

4.3.3. Les déchets

La gestion et la collecte des déchets sont assurées par la communauté de communes du Pays de Landivisiau à partir de containers collectifs mis à la disposition des habitants. Le ramassage se fait une fois par semaine le mercredi.

Sizun possède 3 points de tri sélectif pour l'ensemble de la commune, situés à : l'atelier communal, Saint Cadou et Croas Cabellec (déchetterie).

Ils permettent aux habitants de faire le tri de leurs déchets verre - papier carton - plastique.

Une installation de stockage de déchets inertes de classe III existe sur la commune lieu dit La Motte, elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 avril 2009.

Sizun possède également une des 3 déchetteries de l'espace communautaire située à Croas Cabellec. Cette dernière accepte les déchets suivants : déchets incinérables (bois, moquette, plastique, polystyrène...), encombrants (canapés, matelas, réfrigérateurs, congélateurs...), ferraille (tout objet métallique), gravats, cartons, déchets verts, journaux, verre, plastique, batteries usagées, piles, accumulateurs, huiles usagées de vidange.

4.3.4. Le réseau d'électricité

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau électrique EDF.

4.3.5. Le réseau de gaz

Le centre bourg de Sizun est alimenté depuis l'été 2005. La desserte se poursuit par la rue du Léon, la rue de l'Etain, la rue des Primevères et la rue du docteur Mazé.

4.3.6. Les réseaux de télécommunication

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau téléphonique de France Télécom. L'installation du réseau ADSL sur le territoire communal est réalisée.

PARTIE 2 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. LE CLIMAT

La commune de Sizun est située dans un secteur de type océanique tempéré, caractérisé par une faible amplitude thermique, engendrant des hivers doux et des étés frais. Les périodes de gel sont occasionnelles. Le climat de Sizun est caractérisé par :

Des températures moyennes mensuelles comprises entre 6 et 16°C. Les températures minimales sont enregistrées de décembre à février et les maximales de juin à août.

Des précipitations abondantes : se situant dans les terres et à proximité des Monts d'Arrée, la pluviométrie annuelle du secteur est élevée (1100 mm/an). Les plus fortes précipitations ont lieu en automne et en hiver, les périodes de faibles précipitations se déroulent entre avril et août.

La pluie journalière décennale calculée entre 1969 et 1990 atteint 60 mm.

L'humidité de l'air est importante, en moyenne mensuelle elle vaut 85%. Sur une journée l'humidité peut varier entre 65% et 100%.

Une insolation modérée, liée à la forte nébulosité.

Des vents constants : la constance des vents faibles et moyens est caractéristique de la région : ils sont présents 80% du temps.

L'orientation dominante Sud-Ouest n'est pas représentative puisqu'elle ne représente pas plus de 7% du temps par rapport aux autres directions.

Des vents supérieurs à 10 m/s proviennent du Sud-Ouest mais aussi de l'Ouest et du Nord-Ouest.

1.2. RELIEF, GEOLOGIE ET NATURE DES SOLS

Le relief

Le relief du territoire est caractérisé par une topographie accidentée formée de nombreuses collines et vallées sur l'ensemble du secteur, présente aussi des aspects de plateaux résiduels. On constate cependant une graduation de la topographie du Sud au Nord du territoire communal.

Le sud du territoire communal de Sizun s'étend en partie sur les Monts d'Arrée, il est constitué de plusieurs collines culminant pour la plupart aux alentours de 300 m. Plus au nord de ce secteur, aux alentours de la commune de Saint Cadou, le relief s'atténue, l'altitude se situe aux alentours de 200 m. Le bourg de Sizun au Nord du territoire communal se trouve sur une colline à une altitude de 110 m surplombant la vallée de l'Elorn.

Ainsi sur l'ensemble du territoire, la pente globale est orientée Sud Nord de 300 m à 100 m

Géologie et nature des sols

Le territoire communal de Sizun repose essentiellement sur des formations de grès (grès de Landevennec, de Saint-Rivoal) ou des schistes (schistes de Roudoudec'h-Linguez, de Stain...). L'altération de ces formations engendre une pédologie peu perméable (sols limoneux à argileux).

Le quart Nord-Ouest du territoire repose sur un massif granitique (granite à biotite), ce type de formation s'altère généralement en formant une arène perméable, comme c'est le cas dans le hameau du Drennec.

1.3. HYDROLOGIE

Inventaire physique

Le territoire se situe en majeure partie sur le bassin versant de l'Elorn et de ses affluents, une autre partie se situant sur le bassin versant de la Douffine.

L'Elorn, dans son cours supérieur entre sa source et Sizun passe d'une altitude de 300 m à 100 m en 14 km, induisant ainsi un débit rapide assimilable à un régime torrentiel.

La vallée de l'Elorn traverse le territoire d'Ouest en Est tout comme ses affluents, l'Od Rau et le Kar An au sud de l'Elorn et le Stain Rau au Nord.

Le lac du barrage du Drennec, d'une superficie de 25 km² a été créé entre 1979 et 1981 pour réguler le régime torrentiel de L'Elorn se situe à l'est du territoire participant ainsi à l'alimentation aval de l'Elorn notamment pendant les périodes d'étiages.

Un inventaire complet des cours d'eau a été réalisé par la Chambre d'Agriculture du Finistère et la DDAF en 2008. Il repère tous les cours de la commune (voir plans ci-dessous).

Qualité des eaux

Les eaux de rivières

Des objectifs de qualité ont été définis par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 (Finistère) :

- l'Elorn, de la source au confluent du Quillivaron (donc toute la section sur Sizun) a un "objectif très bonne qualité",
- les affluents de l'Elorn ne sont pas mentionnés dans cet arrêté, la qualité attendue par défaut correspond à la classe la plus exigeante, c'est à dire "très bonne qualité".

Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne reprennent ces objectifs.

Des mesures ont permis de mettre en évidence une « bonne qualité » physico-chimique de l'Elorn et se trouve donc à la limite de l'objectif fixé.

Les eaux de baignade

Les plages de Sizun, situées sur les rivages Ouest du lac du barrage du Drennec, permettent la baignade.

Les résultats de la campagne 2009 de suivi de la qualité des eaux douces de loisirs sur la partie Ouest du lac (commune de Sizun) ont abouti à la classification en catégorie C (eau non conforme pouvant être momentanément polluée au cours des 9 prélèvements effectués tout au long de l'année).

2. LES MILIEUX NATURELS

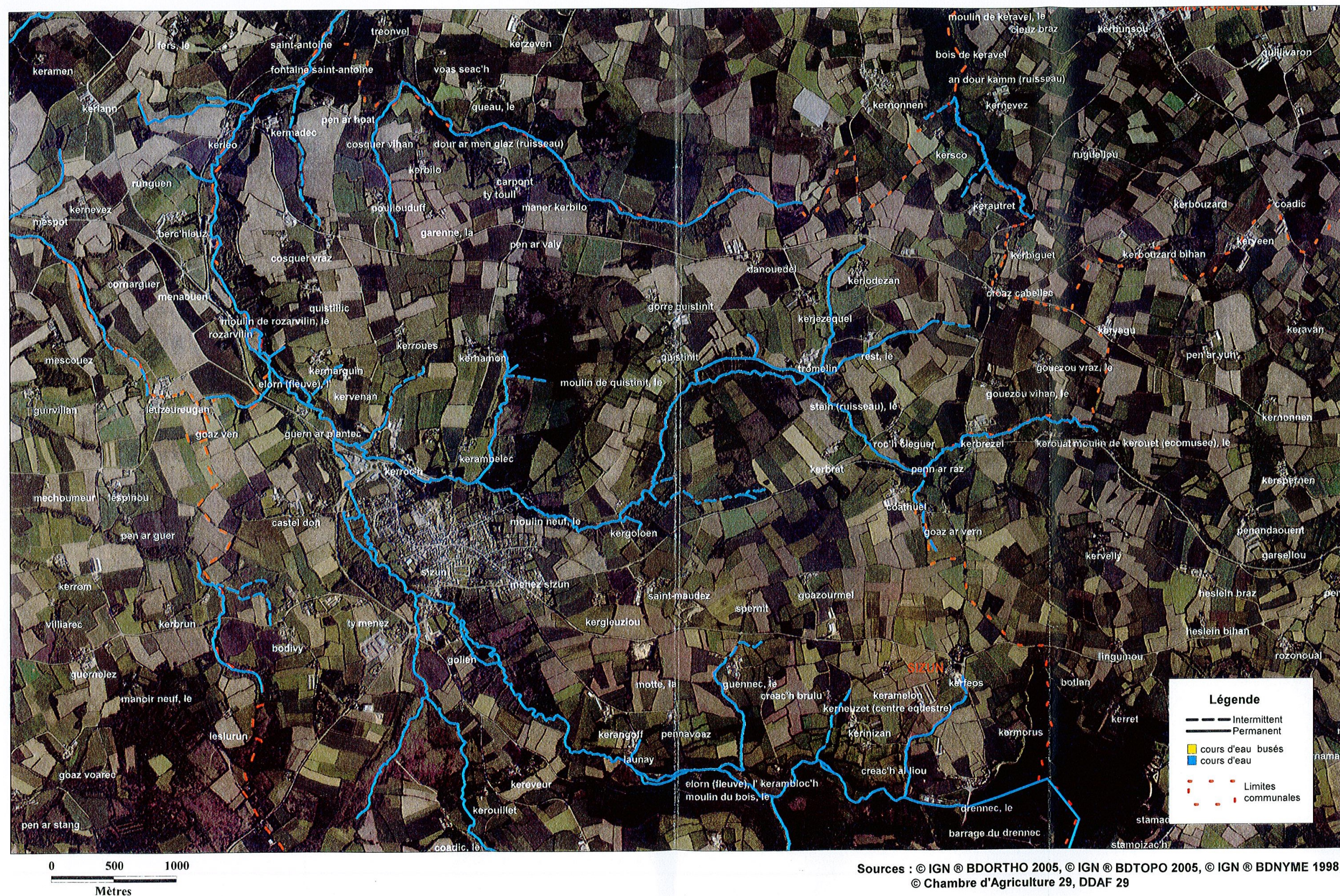
La commune possède un patrimoine naturel très riche. Ces différents ensembles sont protégés ou répertoriés à différents titres :

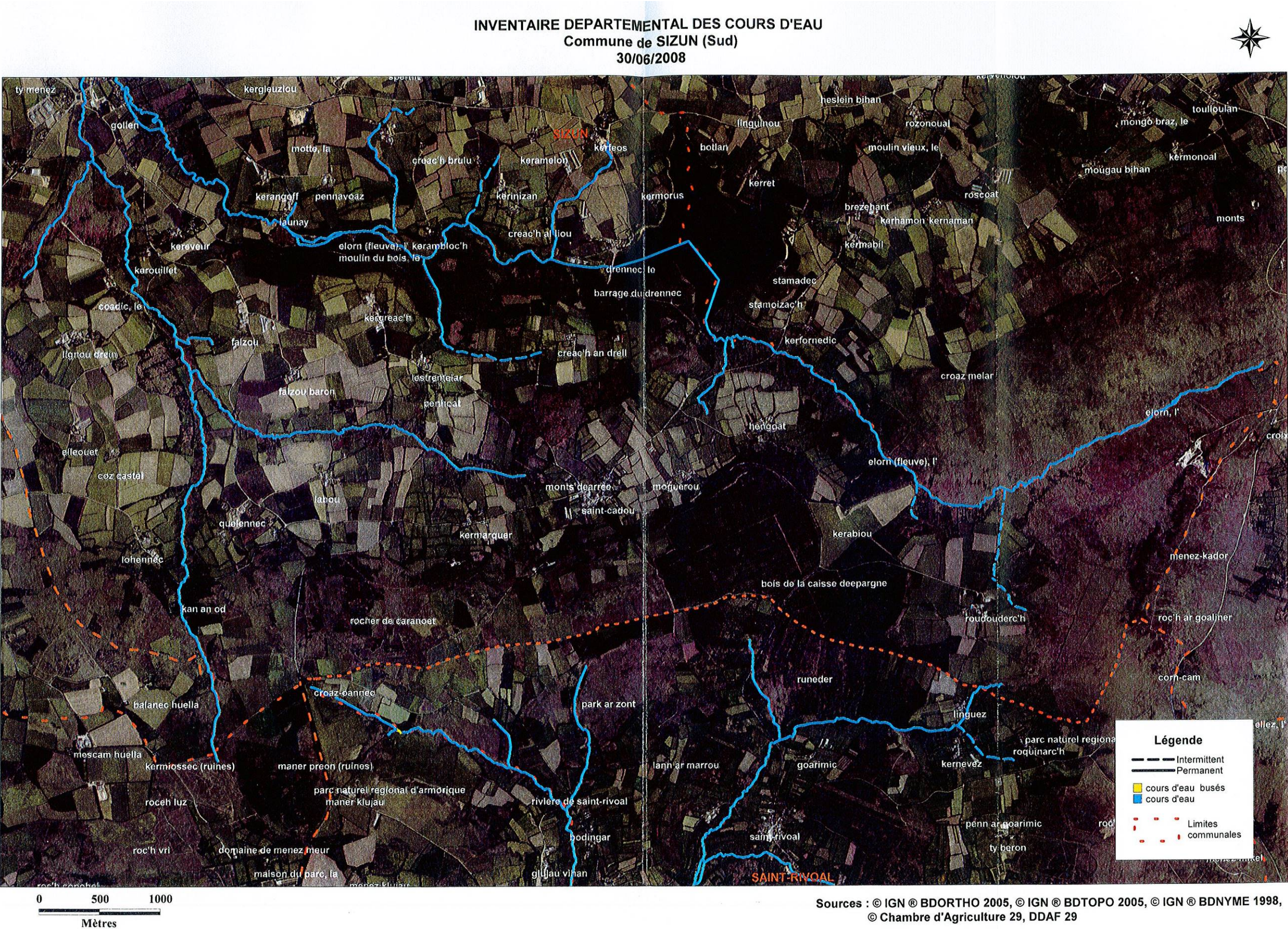
- Natura 2000,
- Inventaire des tourbières du Finistère,
- ZNIEFF,
- Site inscrit des Monts d'Arrée,
- Parc Naturel Régional d'Armorique.

2.1. LES 3 SITES NATURA 2000

Voir chapitre sur l'étude d'incidence du projet de révision du PLU sur les 3 sites Natura 2000.

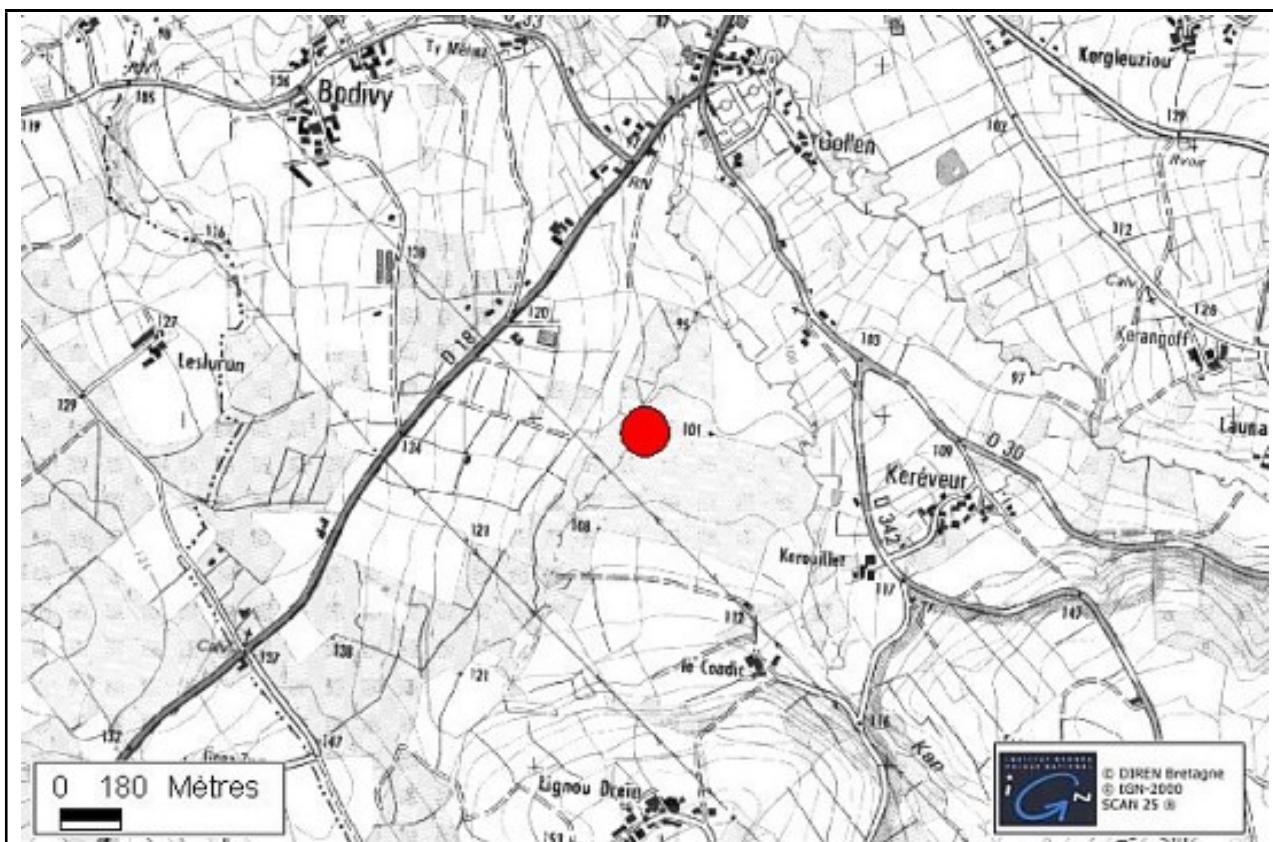
INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES COURS D'EAU
Commune de SIZUN (Sud)
30/06/2008





2.2. LES 6 TOURBIERES

Tourbière de Kan an Od



Date : 01/ 01/ 1994

Code : 29-030

Auteur : Fédération Centre Bret. Env. -José DURFORT

Superficie : 56 ha

Faune et flore remarquable :

Faune/Flore

Sylvia undata

Lutra lutra

Narthecium ossifragum

Rhynchospora alba

Drosera intermedia

Drosera rotundifolia

Myrica gale

Espèce

Mammifères

Mammifères

Monocotylédones

Monocotylédones

Dicotylédones

Dicotylédones

Dicotylédones

Etat

en danger

vulnérable

Code de l'espèce Statut :

74003357

75004084

83212879

83213635

83221496

83221498

83228353

DH2 DH4 B2 Prot.L76

Atteintes :

- défrichements anciens de landes en amont

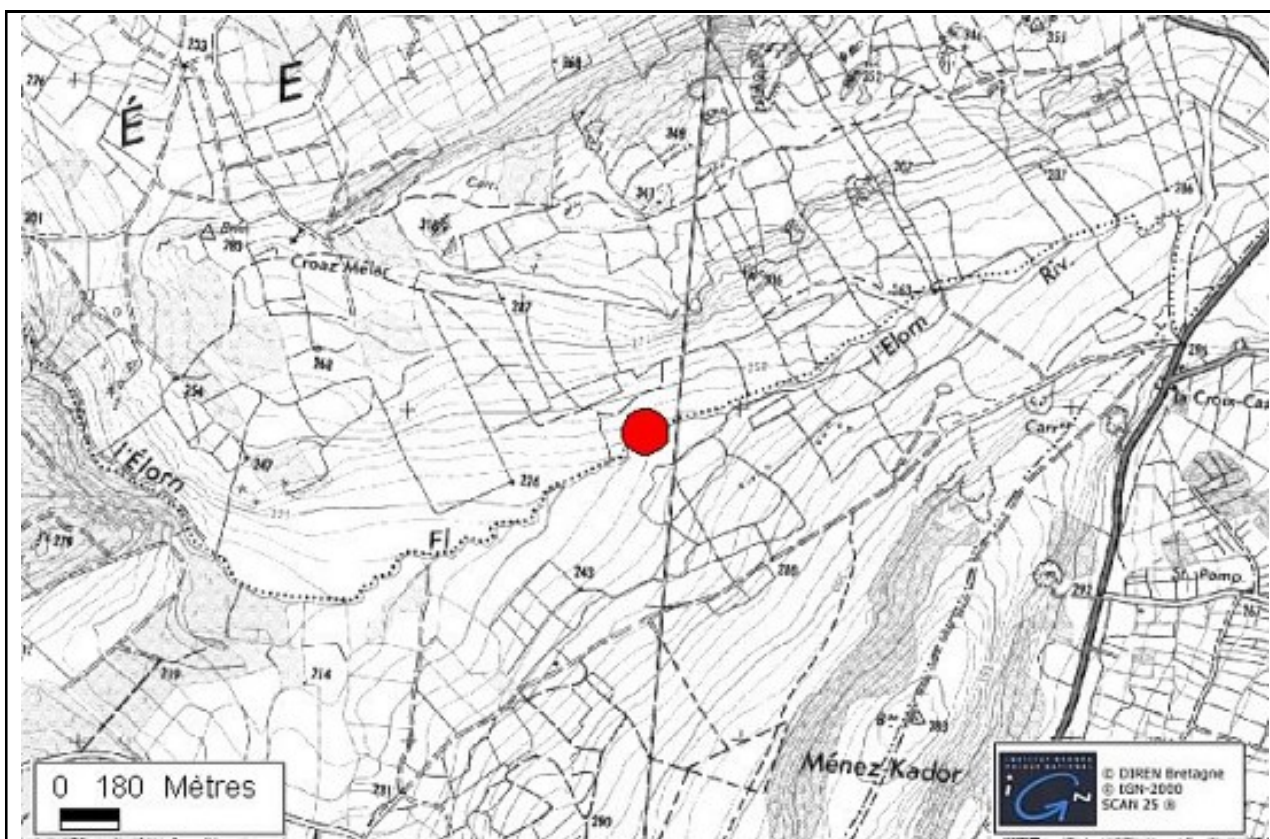
Commentaires :

Ce site d'intérêt départemental porte encore très probablement un potentiel assez intéressant mais qui ne s'exprime pas ou peu pour l'instant car l'absence de gestion tend à le banaliser : la hauteur trop importante du couvert végétal fait baisser la diversité floristique, la Molinie et la Callune envahissantes et le boisement naturel uniformisent ce secteur ; une partie au moins de ce secteur peut bénéficier des mesures agri-environnementales pour la restauration et la fauche de lande prévues dans l'OGAF-Environnement des Monts d'Arrée. Une utilisation pédagogique de ce site proche du gros bourg de Sizun est envisageable.

Tourbière en ZNIEFF : No

Liste des communes concernées : Sizun

Source : DIREN

Tourbière de la Haute Vallée de l'Elorn

Date : 01/ 01/ 1994
Superficie : 255 ha

Code : 29-038a Auteur : Fédération Centre Bret. Env.-José DURFORT

Faune et flore remarquable :**Faune/Flore**

Espèce	Etat	Code de l'espèce	Statut
<i>Alytes obstetricans</i>	indéterminé	72002014	DH4 B2 Prot.L76
<i>Triturus marmoratus</i>	vulnérable	72002142	DH4 B3 Prot.L76
<i>Circus cyaneus</i>	Reptiles	74003106	
<i>Circus pygargus</i>	Reptiles	74003108	
<i>Locustella naevia</i>	Reptiles	74003214	
<i>Numenius arquata</i>	Reptiles	74003243	
<i>Saxicola rubetra</i>	Mammifères	74003321	
<i>Sylvia undata</i>	Mammifères	74003357	
<i>Lutra lutra</i>	Mammifères	75004084	DH2DH4 B2 Prot.L76
<i>Sphagnum pylaisii</i>	Gymnospermes	80033224	
<i>Lycopodiella inundata</i>	Monocotylédones	81115502	
<i>Oreopteris limbosperma</i>	Monocotylédones	81136553	
<i>Juncus squarrosus</i>	Monocotylédones	83212304	
<i>Narthecium ossifragum</i>	Monocotylédones	83212879	
<i>Rhynchospora alba</i>	Monocotylédones	83213635	
<i>Scirpus caespitosus</i>	Monocotylédones	83213918	
<i>Hammarbya paludosa</i>	Dicotylédones	83217644	
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Dicotylédones	83217899	
<i>Drosera intermedia</i>	Dicotylédones	83221496	
<i>Drosera rotundifolia</i>	Dicotylédones	83221498	
<i>Menyanthes trifoliata</i>	Dicotylédones	83222770	
<i>Pinguicula lusitanica</i>	Dicotylédones	83223273	
<i>Carex rostrata</i>	Dicotylédones	inconnu1	

Atteintes : boisements résineux sur zone tourbeuse (en aval, au Nord-Est de Roudouderc'h - Sizun) - drainage des prairies humides (Nord de Roudouderc'h) - micro - décharges : déchets de jardins en contrebas de la grande carrière (rudéralisation), ferailles et divers au NE de Roudouderc'h

Aspects positifs : décapages accidentels sur tourbe - fauche, localisée de parcelles en lande (en amont sur Sizun, sur le versant Nord-Commana)

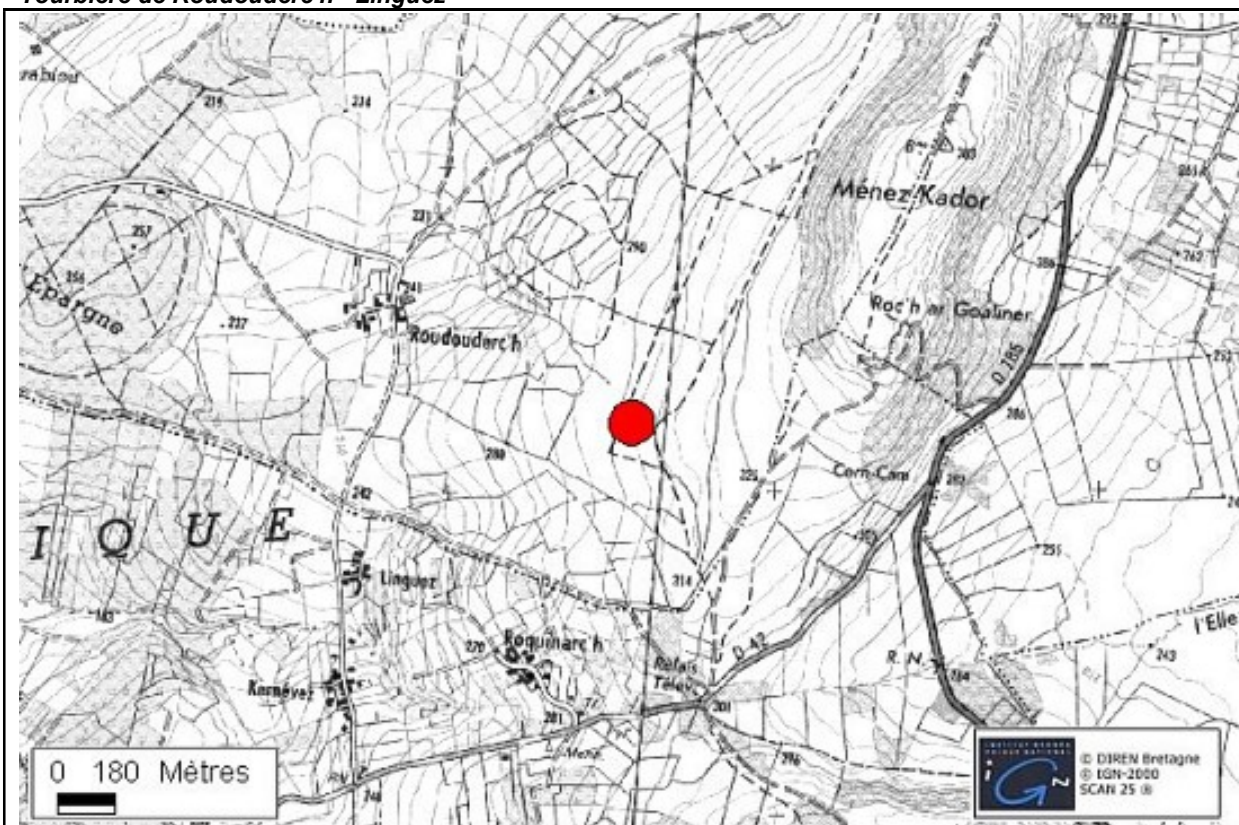
Commentaires :

La diversité des groupements végétaux de tourbière rencontrés, le patrimoine faunistique très important ainsi que l'intérêt floristique actuel justifient un niveau de valeur national pour ce site. Les deux espèces végétales protégées manquantes pour les tourbières de Basse-Bretagne : la Linaigrette engainée et le Spiranthe d'été, ont été vues par le passé dans cette vallée qui conserve donc probablement ce potentiel supplémentaire. La valeur paysagère de ce site est également de tout premier ordre et celui-ci abrite les sources d'un fleuve côtier important : l'Elorn. Des défrichements de lande se sont produits par le passé sur le versant de Sizun (au Sud de l'Elorn), certaines parcelles ont été reconquises depuis par l'Ajonc mais d'autres toujours agricoles font l'objet de cultures intensives et présentent des risques pour la qualité de l'eau, une reconversion en prairie permanente serait souhaitable. Par ailleurs, la fauche de la lande sur les versants, sans se généraliser, pourrait être plus développée. La maîtrise de la fréquentation touristique au Sud-Ouest du site et sur le Ménez Kador et le traitement "paysager" de la grande carrière sont à mettre à l'étude. (Note : la haute-vallée de l'Elorn a obtenu le label "Paysages de Reconquête" du Ministère de l'Environnement).

Tourbière en ZNIEFF : No

Liste des communes concernées : Commana - Sizun

Source : DIREN

Tourbière de Roudouderc'h - Linguez**Date : 01/ 01/ 1994****Code : 29-038b Auteur : Fédération Centre Bret. Env. -José DURFORT****Superficie : 38 ha****Faune et flore remarquable :**

Faune/Flore	Espèce	Etat	Code de l'espèce	Statut
<i>Circus cyaneus</i>	Reptiles		74003106	
<i>Sylvia undata</i>	Mammifères		74003357	
<i>Lutra lutra</i>	Mammifères	en danger	75004084	DH2 DH4 B2 Prot.L76
<i>Sphagnum pylaisii</i>	Gymnospermes		80033224	
<i>Juncus squarrosus</i>	Monocotylédones		83212304	
<i>Narthecium ossifragum</i>	Monocotylédones	vulnérable	83212879	
<i>Scirpus caespitosus</i>	Monocotylédones		83213918	
<i>Drosera intermedia</i>	Dicotylédones		83221496	
<i>Drosera rotundifolia</i>	Dicotylédones		83221498	
<i>Pinguicula lusitanica</i>	Dicotylédones		83223273	

Atteintes : drainage et création d'une succession de mares en aval : assèchement progressif en périphérie et destruction de biotopes tourbeux - décapage jusqu' au minéral.

Aspects positifs : décapage au niveau des chemins parcourant la lande humide.

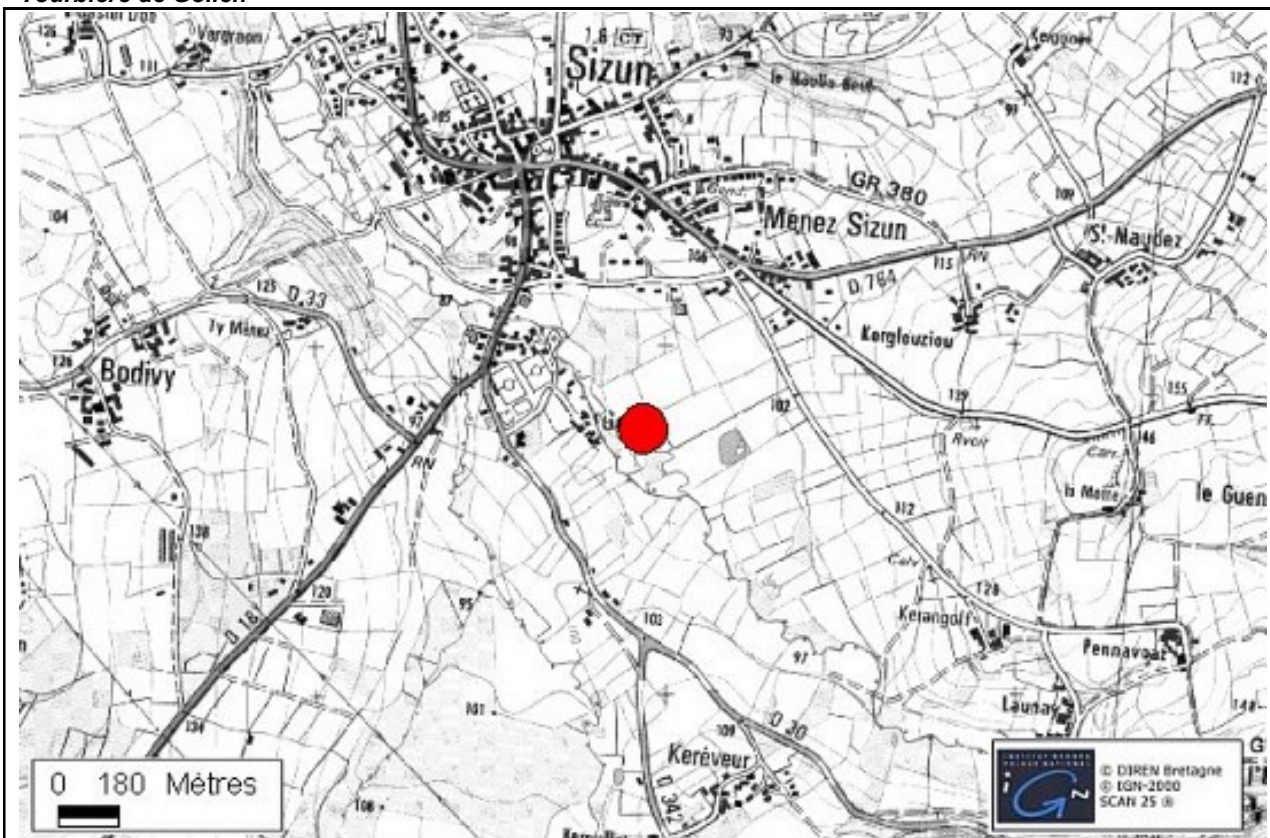
Commentaires :

La principale lande tourbeuse située en haut de versant est d'une grande qualité et est très diversifiée. La tourbière de pente de Linguez, typique, fait l'objet d'atteintes dans sa partie aval où plusieurs grandes mares ont été successivement créées détruisant ou asséchant des biotopes tourbeux. Ce secteur Sud du site alimente un petit ruisseau affluent du Rivoal. Au dessus de Roudouderc'h, le drainage des landes tourbeuses (en relation avec un petit boisement résineux proche ?) les a certainement fait régresser et a accentué l'individualisation du ruisseau qui gagne l'Elorn en contrebas. L'ensemble reste assez intéressant et possède une valeur départementale.

Tourbière en ZNIEFF : No

Liste des communes concernées : Sizun

Source : DIREN

Tourbière de Gollen

Date : 01/ 01/ 1994
Superficie : 21 ha

Code : 29-087 Auteur : Fédération Centre Bret. Env. -José DURFORT

Faune et flore remarquable :**Faune/Flore**

	Espèce	Etat	Code de l'espèce	Statut
<i>Sylvia undata</i>	Mammifères		74003357	
<i>Lutra lutra</i>	Mammifères	en danger	75004084	DH2 DH4 B2 Prot.L76
<i>Narthecium ossifragum</i>	Monocotylédones	vulnérable	83212879	
<i>Rhynchospora alba</i>	Monocotylédones		83213635	
<i>Scirpus caespitosus</i>	Monocotylédones		83213918	
<i>Drosera intermedia</i>	Dicotylédones		83221496	
<i>Drosera rotundifolia</i>	Dicotylédones		83221498	
<i>Pinguicula lusitanica</i>	Dicotylédones		83223273	
<i>Myrica gale</i>	Dicotylédones		83228353	

Atteintes : étang et remblais important - début de décharge sur le remblai - plantations de résineux - travaux autour du captage.

Aspects positifs : décapage accidentel au pied du remblai de l'étang ; mais menacé de comblement.

Commentaires :

Dans ce site, nouveau pour l'inventaire, les groupements tourbeux sont assez réduits et morcelés mais conservent quelques potentialités. Des aménagements destructeurs sont particulièrement menaçants et ne devraient plus s'étendre (remblais à l'Ouest de l'étang notamment). Les boisements résineux et le boisement naturel transforment trop rapidement ce site et ne mettent pas en valeur l'Elorn qui le traverse et les secteurs humides qui le bordent et sont peu à peu détruits. C'est également dommageable pour l'écologie de ce fleuve côtier. Ce site tourbeux présente encore un intérêt local et pourrait être remis en valeur (déboisement, fauche et / ou pâturage extensif localement).

Tourbière en ZNIEFF : No

Liste des communes concernées : Sizun

Source : DIREN

Tourbière de Balanez Huella et Quélenec**Date : 01/ 01/1994****Code : 29-088a et 29-088b****Auteur : Fédération Centre Bret. Env., José****DURFORT****Superficie : 37 h**

Faune et flore remarquable	Espèce	Etat	Code de l'espèce	Statut
<i>Elona quimperiana</i>	Gastéropodes	indéterminé	46127004	DH2 DH4 B2, Prot.L76
<i>Circus cyaneus</i>	Reptiles		74003106	
<i>Circus pygargus</i>	Reptiles		74003108	
<i>Numenius arquata</i>	Reptiles		74003243	
<i>Lutra lutra</i>	Mammifères	En danger	75004084	DH2 DH4 B2, Prot.L76
<i>Narthecium ossifragum</i>	Monocotylédones	vulnérable	83212879	

Atteintes : drainage ponctuel en zone tourbeuse (88b)

Aspects positifs : environ 15 ha du site 88a (Balaneg Huella) dont 8 ha de tourbière sur la commune de St Eloi sont la propriété du Département du Finistère (Parc Naturel Régional d'Armorique - Ménez Meur)

Commentaires :

Ces deux sites, nouveaux pour l'inventaire des tourbières, ont été signalés en 1994 dans une étude commandée par le Parc Naturel Régional d'Armorique au Laboratoire d'Ecologie Végétale de l'Université de Rennes 1 et dans laquelle une carte de la végétation et d'occupation du sol du plateau de Ménez Meur a été dressée. La proximité, l'appartenance à la même tête de sous bassin versant, des typologies et des niveaux d'intérêt assez voisins justifient, dans un premier temps, la présentation sur une même fiche de ces 2 sites d'intérêt local. N°29-88a - Balaneg Huella : ce site de taille assez moyenne apparaît très banalisé par la domination d'une lande haute à Callune et Molinie qui occupe la majeure partie du substrat tourbeux avec un fourré de saules, ce qui explique la faible représentation des espèces végétales remarquables présentes sur le site. Cependant la zone tourbeuse reste bien humide, et à cet endroit des Monts d'Arrée elle conserve certainement des potentialités qu'une gestion adaptée de la tourbière ne peut que révéler (travaux de génie écologique : décapage localisé, création de petites mares et/ou pratiques agricoles : fauche ou pâturage extensif). Ces opérations sont possibles car l'obstacle du foncier est levé en ce qui concerne la partie du site située sur St Eloi car elle est propriété du Département et est incluse dans le domaine de Ménez Meur géré par le Parc Naturel Régional d'Armorique. N°29-88b - Quélenec : ce site nettement plus réduit possède sans doute des potentialités moins grandes, il a de plus été légèrement drainé au moins dans sa partie basse. Une visite plus attentive doit être toutefois réalisée.

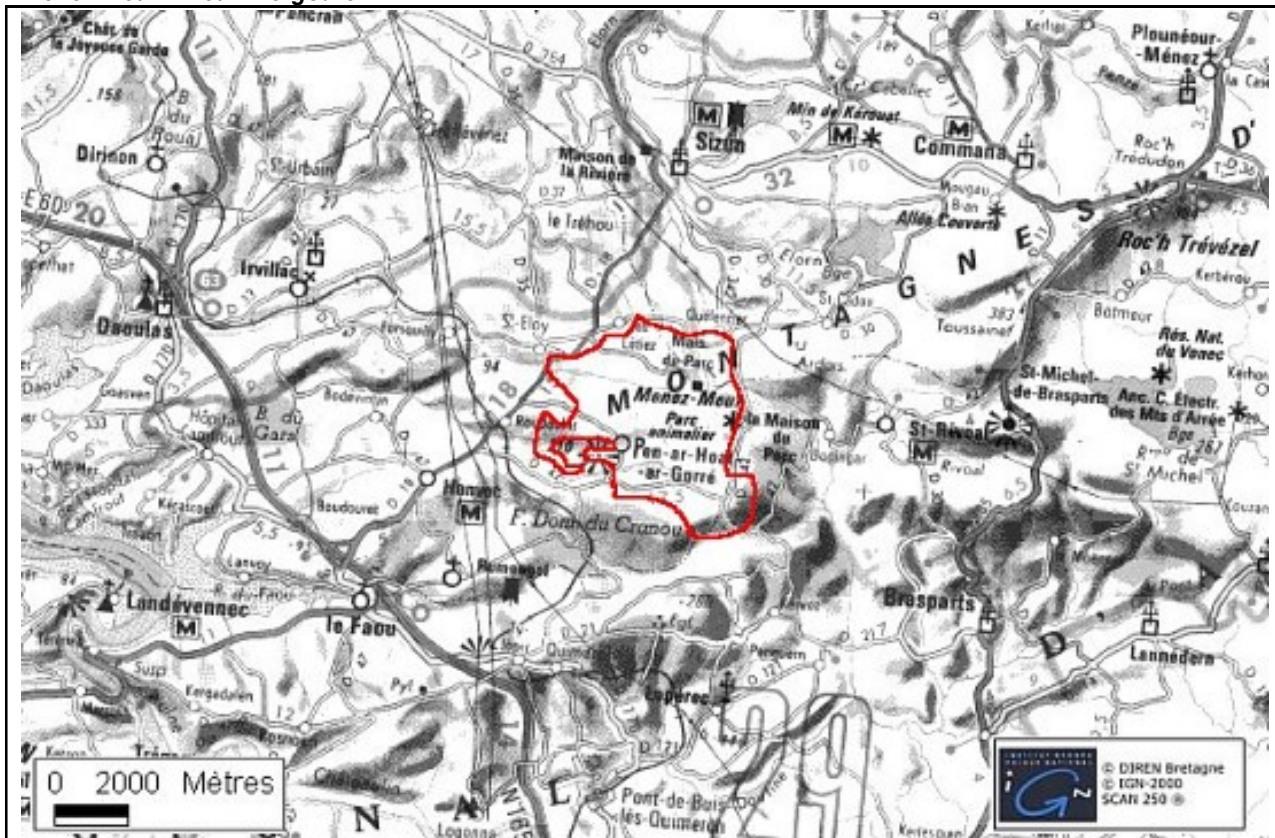
Tourbière en ZNIEFF : No

Liste des communes concernées : Saint-Eloy, Sizun

Source : DIREN

2.3. LES 4 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

Menez Meur – Yeun Kergoarem



Date : 01/ 01/ 1986

Code : 02610000 Auteur : EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE

Type de ZNIEFF : 2

Superficie : 2113 ha

Altitude maximale : 321 m

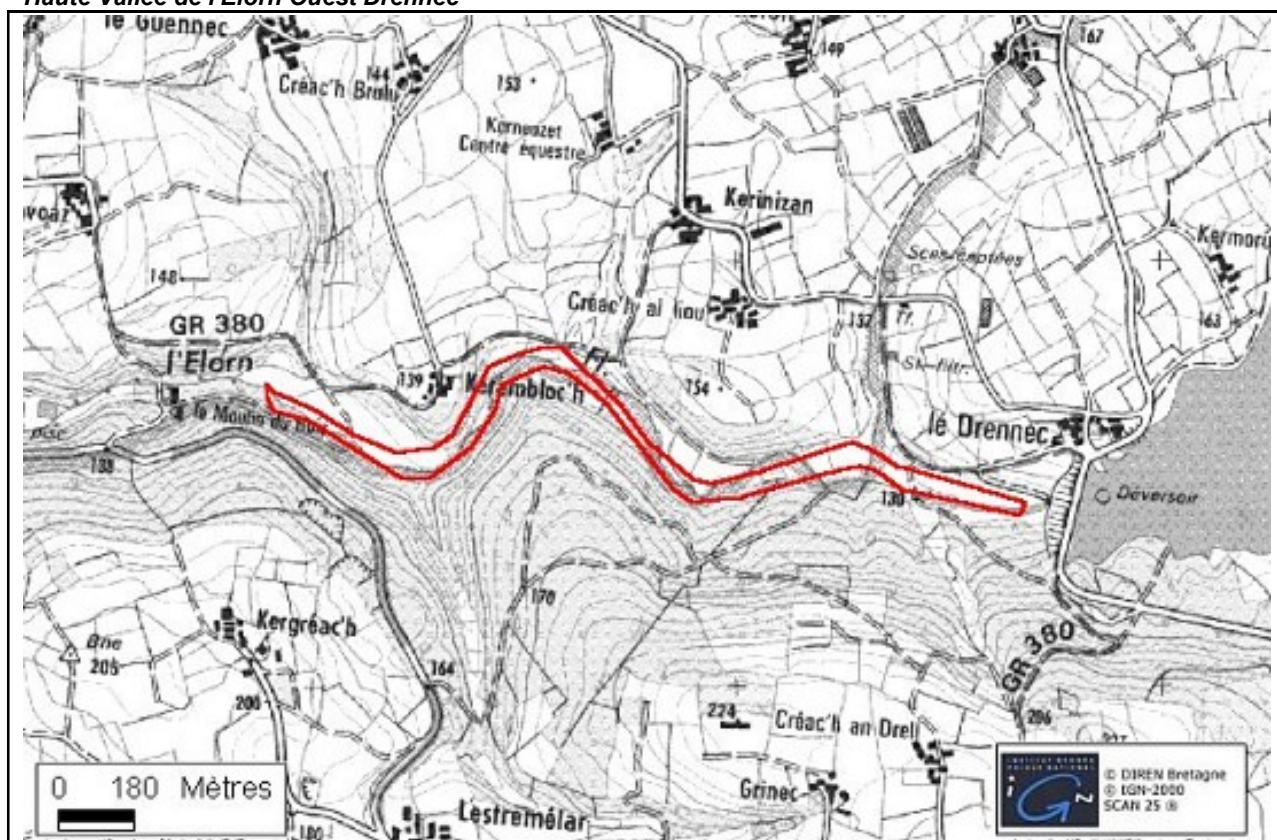
Altitude minimale : 100 m

Description :

Vaste ensemble de landes classées d'intérêt local à l'inventaire des landes de France.* Intérêt botanique : espèces végétales rares ou assez rares à l'échelle régionale.* Intérêt ornithologique élevé, dû à la nidification des Busards cendrés et Saint-Martin (entre 10 et 20 couples de chaque espèce pour l'ensemble des Monts d'Arrée).

Liste des communes concernées : Hanvec, Loperec, Sizun, Le Tréhou

Source : DIREN

Haute Vallée de l'Elorn Ouest Drennec

Date : 01/ 01/ 1997

Code : 06060001

Auteur : CSP, GMB, PASQUIER V. (ENSA), C. REGIMBEAU

Type de ZNIEFF : 1

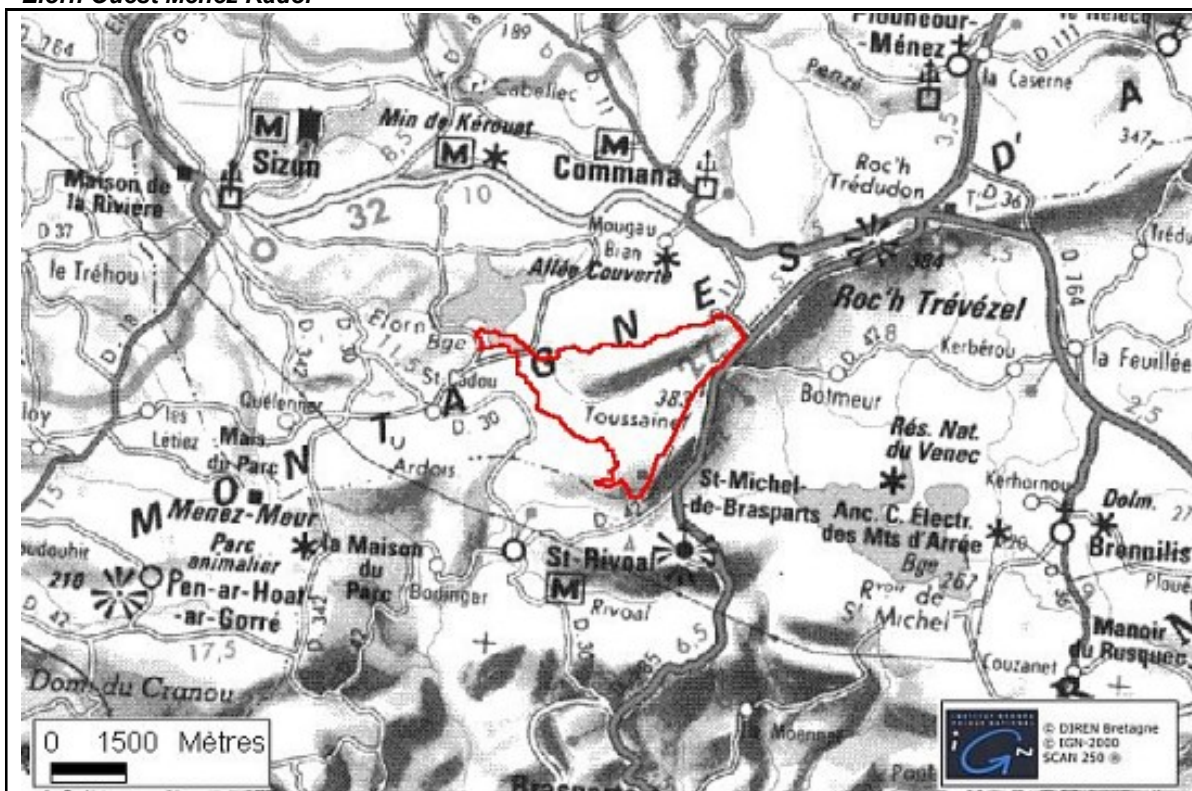
Superficie : 8 ha Altitude maximale : 0 m Altitude minimale : 115 m

Description :

Tronçon de l'Elorn situé à l'aval immédiat du barrage du Drennec. * Intérêt piscicole : peuplement caractéristique d'un cours d'eau salmonicole, 6 espèces dont le Saumon atlantique, le Chabot et la Lamproie de Planer (espèces d'intérêt communautaire). Population remarquable de Truite fario. Zone de frayère pour le Saumon atlantique (15 recensées en 91/92) et la Truite fario * Intérêt mammalogique : présence irrégulière de la Loutre d'Europe (espèce protégée).

Liste des communes concernées : Sizun

Source : DIREN

Elorn Ouest Menez Kador

Date : 01/ 01/ 1996 Code : 06060002 Auteur : CSP, GMB, PASQUIER V. (ENSAR), C. REGIMBEAU, J. DURFORT

Type de ZNIEFF : 1

Superficie (en hectares) : 710 ha

Altitude maximale : 380 m

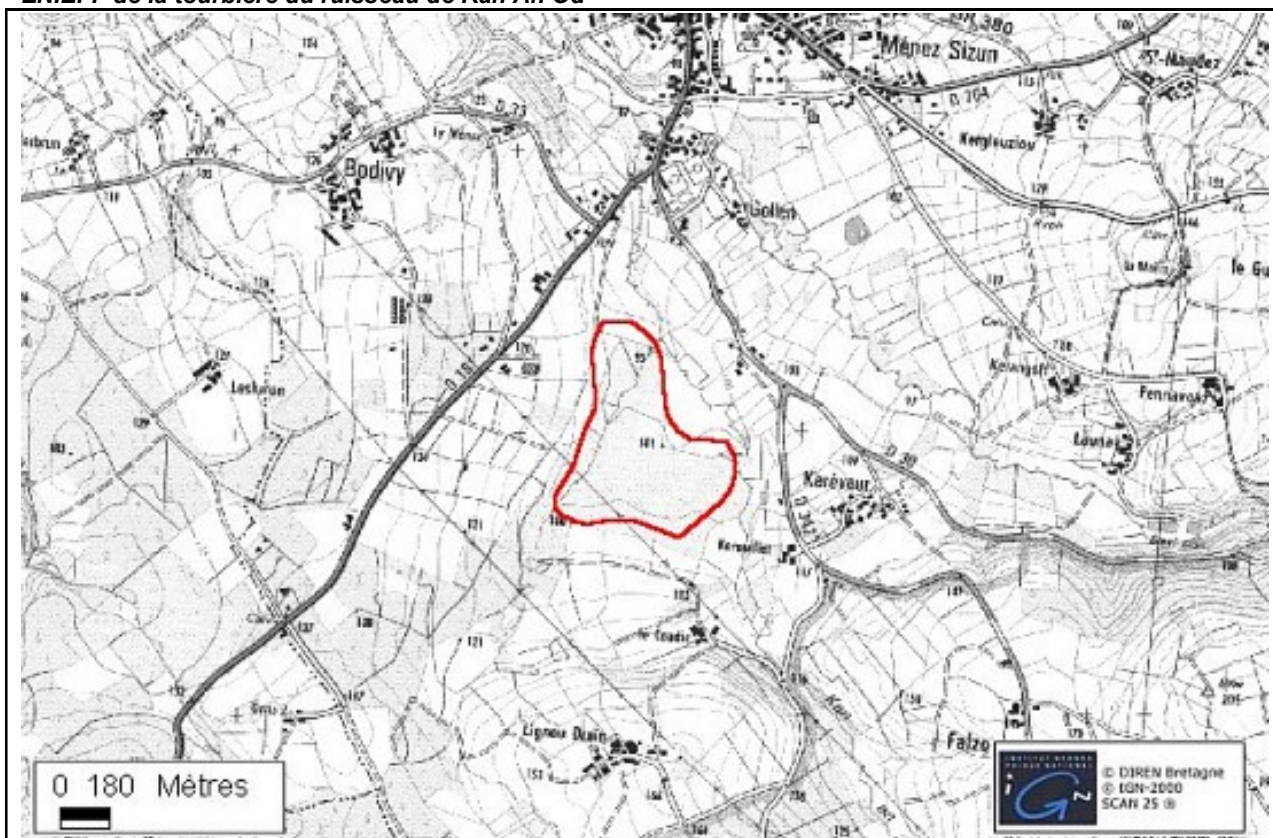
Altitude minimale : 155 m

Description :

- Descriptif synthétique : cette zone tire l'essentiel de son unité du fait qu'elle abrite les sources du fleuve côtier l'Elorn et son cours supérieur jusqu'à son débouché au lac artificiel du Drennec. Elle est composée d'une vaste étendue de landes et de tourbières qui occupe une grande partie supérieure de la vallée et le flanc ouest du Tuchenn Kador. L'Elorn passe ensuite dans une courte cluse de la crête septentrionale des Monts d' Arrée et génère encore ensuite, jusqu'au bout de la zone en aval, des prairies et saulaies humides ou tourbeuses de grande qualité comme l'est également le cours d'eau à ce niveau (ZNIEFF cours d'eau). A l'extrémité aval débute une zone amphibie intéressante. Cet ensemble a une importance patrimoniale majeure. - Milieux principaux : Landes sèches, mésophiles, humides et tourbeuses et affleurements rocheux remarquables. Tourbières de pente à Narthécies, communautés pionnières aquatiques et sur tourbe nue, saulaie tourbeuse caractéristique. Rivière oligotrophe de très grande qualité. Communautés amphibies des berges d'étang. Environnement boisé sur une partie d'un versant en conditions ombragées et humides favorables à plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale. Le complexe tourbeux de la haute vallée de l'Elorn possède un niveau de valeur national. - Espèces remarquables : Flore : présence de 11 espèces végétales protégées au niveau national (9), régional (1), départemental (1). Le Polystic aquatique (*Dryopteris aemula*), l' Hymenophylle de Tundridge (*Hymenophyllum tunbridgense*), le Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*), le Lycopode sélagine (*Huperzia selago*), l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*), le Malaxis des tourbières (*Hammarbya paludosa*), le Spiranthes d'été (*Spiranthes aestivalis*), la Littorelle (*Littorella uniflora*), et le Fluteau nageant (*Luronium natans*). Cette dernière espèce avec la Sphaigne de la Pylaie (*Sphagnum pylaisii*), également présente sur le site sont des espèces d'intérêt communautaire inscrites à la directive Habitats. Au moins 14 espèces rares et/ou menacées dont les sphaignes *Sphagnum fimbriatum* et *Sphagnum squarrosum* ainsi que la mousse *Hycomium armoricum*. - Faune : oiseaux : espace particulièrement important pour la reproduction des busards cendrés et Saint- Martin. Poissons : peuplement caractéristique d'un ruisseau issu de source. Espèces d'intérêt communautaire, et remarquable population de truites fario (souche indigène) qui trouve dans le ruisseau d'excellentes zones de frayères, capitales pour la population de truites fario du lac du Drennec. invertébrés : présence de l'escargot de Quimper (intérêt communautaire) et des odonates *Sympetrum danae* (en limite d'aire), *Lestes dryas*, *Coenagrion scitullum*, *Ischnura pumilio* (rares et localisés) et *Coenagrion tenellum* (localisé en nombre important). - Conditions actuelles de conservation : elles sont globalement bonnes. Une reprise partielle de la fauche de lande serait souhaitable par endroits.

Liste des communes concernées : Commana, Sizun

Source : DIREN

ZNIEFF de la tourbière du ruisseau de Kan An Od

Date : 01/ 01/ 1985

Code : 06060007

Auteur : EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.

Type de ZNIEFF : 1

Superficie : 27 ha

Altitude maximale : 101 m

Altitude minimale : 90 m

Description :

Tourbière en voie de régression par envahissement de la Molinie.* Intérêt botanique :- présence de 2 espèces végétales protégées par arrêté du 20/01/82, *Drosera rotundifolia* (Rossolis à feuilles rondes) et *Drosera intermedia* (Rossolis à feuilles intermédiaires) ;- plantes peu répandues, *Myrica gale* (Piment royal), *Osmonda regalis* (Osmonde royale), *Rhynchospora alba* (Rhynchospora blanc). La tourbière de Kan an Od est classée en catégorie 3 à l'inventaire des tourbières de Bretagne (intérêt local).

Liste des communes concernées : Sizun

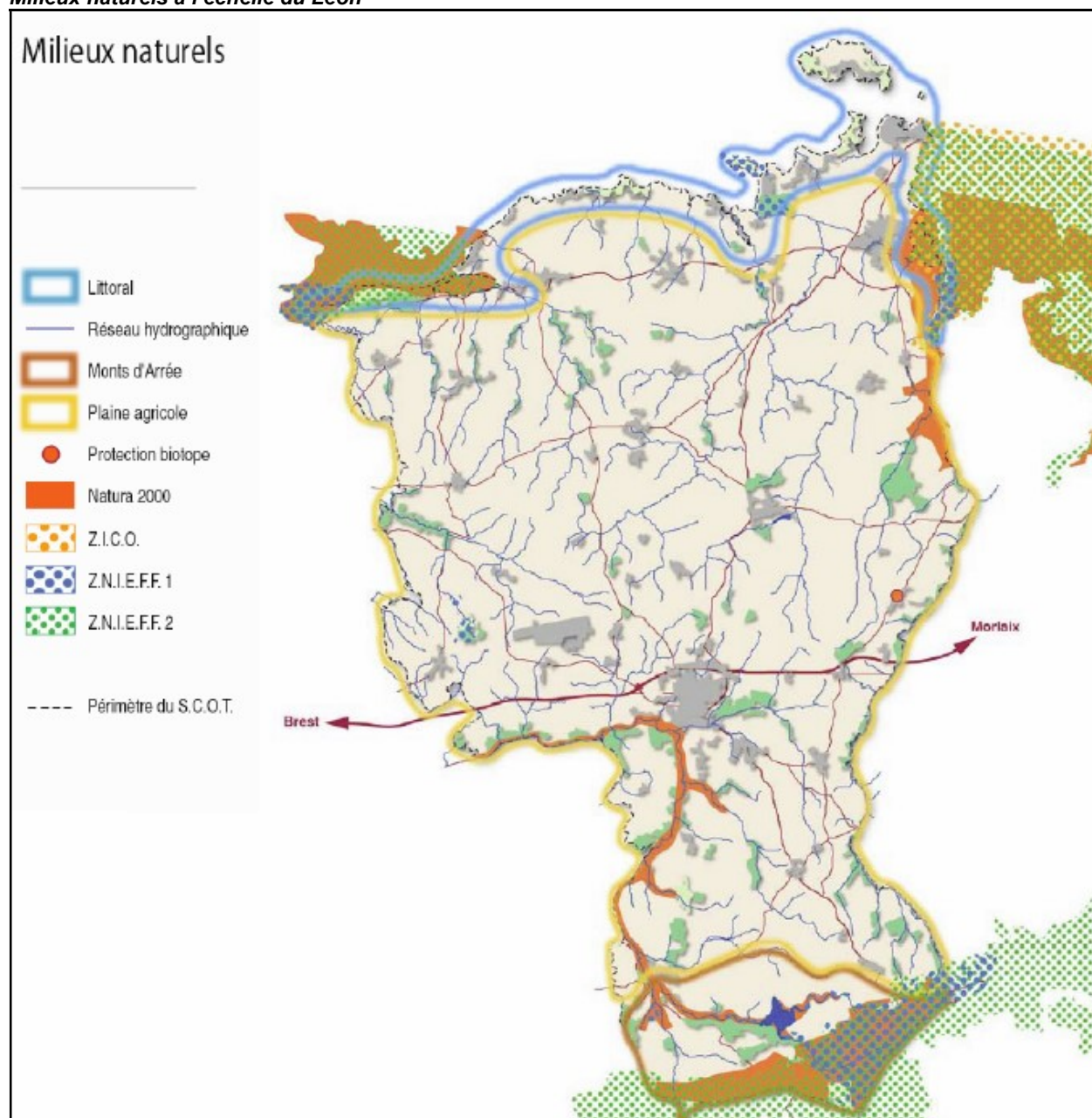
Source : DIREN

Site inscrit des Monts d'Arrée

Protection : Site inscrit **Code : 1660110SIA01** **Superficie : 57870 ha** **Date de procédure : 10/ 01/ 1966**

Liste des communes concernées : Berrien, Bolazec, Botmeur, Botsorhel, Brasparts, Brennilis, Le Cloître-Saint-Thegonnec, Commana, Le Faou, La Feuillée, Hanvec, Huelgoat, Lanneanou, Lannedern, Locmaria-Berrien, Loperec, Loqueffret, Plougven, Plouneour-Ménez, Plouyé, Pont-de-Buis-les-Quimerch, Poullaouen, Saint-Eloy, Saint-Rivoa, Scrignac, Sizun, Le Tréhou

Source : DIREN

Milieux naturels à l'échelle du Léon

Source : SCE

3. LE MILIEU AGRICOLE

Le territoire communal est occupé en majorité par l'espace agricole, sur les 5810 ha du territoire communal de Sizun, 3200 ha sont cultivés. 50% des habitants actifs de la commune de Sizun sont agriculteurs.

L'agriculture est diversifiée, il y a de l'élevage bovin, porcin et de volailles. Au niveau des cultures on retrouve des parcelles à vocation fourragère pour l'élevage ainsi que des parcelles à vocation céréalière (blé, maïs) et légumière (pommes de terre).

La majorité des parcelles sont cultivées, quelques zones de déprise agricole sont présentes au Nord et au Sud du territoire communal.

Localisation des sites d'exploitation agricole pérennes



Source : mairie juin 2009

SIZUN

CARTE DE LOCALISATION DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE :

 Exploitations agricoles

 Nouvelle installation (agriculture bio 2011)

4. LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

4.1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La commune de Sizun dispose sur son territoire d'un patrimoine archéologique relativement riche.

Le Service Régional de l'Archéologie a porté à la connaissance de la commune un certain nombre de sites archéologiques qui méritent divers degrés de protection (degré 1 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, modifiée par la loi du 1^{er} août 2003, relative à l'archéologie préventive ; degré 2 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, modifiée par la loi du 1^{er} août 2003, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au PLU).

Ces sites ont été matérialisés sur le plan de zonage par des hachures fines horizontales.

Inventaire du patrimoine archéologique

N°	Lieu-dit	Périodes	Structures	Section parcelles	Degré de protection
1	Rocher de Carnoët	Age de bronze	Nécropole	Section AO / Parcelles 83, 85 à 90, 100 à 107, 344 à 350, 364 à 365	2
2	Labou-Kermarker	Age de bronze	Nécropole	Section H/ Parcelles 413 à 414, 537 à 539, 541, 568, 602 à 604	2
3	Falzou-Kreiz	Age de bronze	Tumulus	Section F / parcelles 12 à 13	2
4	La Motte	Age du fer	Souterrain	Section D / Parcelles 938 à 939	pour information
5	Le Bourg	Epoque moderne	architecture religieuse		2
6	Kergréac'h	Gallo romain	Habitat	Section F / Parcelles 5006 à 507, 977	2
7	Castel Don	Age du fer	Enceinte	Section J/ Parcelles 222, 227, 229, 697 à 699a, 702 à 703, 727 à 730, 937 à 942, 965, 1002	2
8	Kerdudon	Gallo romain	Gisement de surface	Section G / Parcelles 16 à 17, 28 à 29	2

Source : DRAC, 2008

4.2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

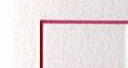
La commune de Sizun possède un vaste patrimoine historique et architectural qui fût construit entre le 15^{ème} et 19^{ème} siècle et fait aujourd'hui l'objet d'une politique de restauration et d'embellissement floral.

Un recensement du patrimoine architectural bâti de la commune a été réalisé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et le Conseil Général du Finistère pour les communes du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA).

SIZUN

Porter à Connaissance

SITES ARCHÉOLOGIQUES

-  Site n°4 : pour information
-  Sites archéologiques soumis à la loi sur l'archéologie préventive degré de protection 1
-  Sites archéologiques soumis à la loi sur l'archéologie préventive et classés en zone N degré de protection 2

Site n°7 : Castel Don : le contour exact est indiqué au tableau de la page 40

Site n°8 : degré de protection 2



Sources : DRAC
Fond: Extrait du SCAN 25 (©IGN: BD-Carto (©IGN 24/12/1996).
Réalisation: DDE29 / SATN / STUL : 11/2008.

Direction
Départementale
de l'Équipement
Finistère



♦ **Enclos Paroissial Saint-Suliau** (16^{ème} siècle, 17^{ème} siècle, 18^{ème} siècle), au bourg de Sizun, est classé monument historique. Il est composé de :

- la chapelle ossuaire, datant de 1585-1588,
- l'arc de triomphe, datant de 1585-1588,
- l'église qui date du 16^{ème} siècle pour le porche et la nef inférieure,
- la sacristie, bâtie à la fin du 17^{ème} siècle,
- la statue de Saint Suliau (1514), situé sur la face sud de la sacristie.

♦ **Eglise de Saint-Cadou**. Elle date de 1650-1683. L'enclos de l'église comprend de plus un calvaire en granit (1774)

♦ **Chapelle Saint-Ildut**. Cette chapelle daterait de 1485 et aurait subi des travaux de réfection en 1633, 1677 et 1727. Depuis 1980, la chapelle de Saint-Ildut a été rénovée, avec l'aménagement d'un placître et un calvaire a été érigé en 1988.

♦ **Croix ou vestiges de croix** : Bodivy (15^{ème} siècle), Cabellec (19^{ème} siècle), Danouédal (1869), Kerangoff (1600, 1900), Kereveur (16^{ème} siècle), Kerféos (16^{ème} siècle), Kerroc'h ou Croas ar C'héré (16^{ème}-19^{ème} siècle), Menez Sizun(Moyen Age), La Motte (1618, 1900), Penn-ar-Vally (19^{ème} siècle), Quélennec (16^{ème} siècle), Saint Cadou (1961), Saint Idut (19^{ème} siècle), Saint-Maudetz (15^{ème} siècle)

♦ **Fontaines** de Dévotion de la Madeleine, de Lestremelar et de Saint-Cadou datant du 17^{ème} siècle,

♦ **Plusieurs fermes** datant du 17^{ème} siècle, 18^{ème} siècle et 19^{ème} siècle : Kerouès, Kermadec, Kermarquer, Keroillet, Kerroch, Lohennec, Pen Ar Ras, Pen Ar Voas, Penhoat, Quélennec, Saint Cadou, Vern Ar Plantec

♦ **Anciennes maisons nobles** datant du 17^{ème} siècle et 18^{ème} siècle

♦ **13 moulins à eau** situés sur l'Elorn et ses affluents : les moulins de Lestremelar, de Vergraon, de Colzen, de Drennec et de Launay sont situés sur L'Elorn et les moulins de Quistinec, de Roc'hleguer, Keroc'h, de Can an Oat, de Coadic, de Falzou, de Labou et Moulin Neuf sont situées sur d'autres cours d'eaux.

Quelques exemples du petit patrimoine vernaculaire communal



5. LES PAYSAGES

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages réaffirme la nécessité de prendre en compte les paysages dans le cadre de la révision du PLU de SIZUN.

Même si la caractéristique principale de la notion de paysage est sa subjectivité (plusieurs interprétations sont possibles), il est réalisable d'apprécier les grands types de paysages observables sur le territoire de la Commune.

5.1. L'APPROCHE GLOBALE AU NIVEAU COMMUNAL

La totalité du territoire communal de Sizun se trouve dans le Parc Naturel Régional d'Armorique et possède donc une grande variété paysagère à dominante naturelle.

Sizun est une commune rurale, dont plus des 4/5 du territoire communal sont des espaces "naturels" : espaces agricoles ou milieux naturels.

La commune est sillonnée de plusieurs cours d'eau : le Dour ar Men Glas en limite communale Nord, le Dour Kamm en limite communale Nord-Est, l'Elorn qui traverse la commune selon une diagonale Nord-Ouest/ Sud-Est et passe au Sud du bourg, et le Kan an Od, affluent de l'Elorn qui traverse la commune dans sa partie Ouest selon un axe Nord-Sud.

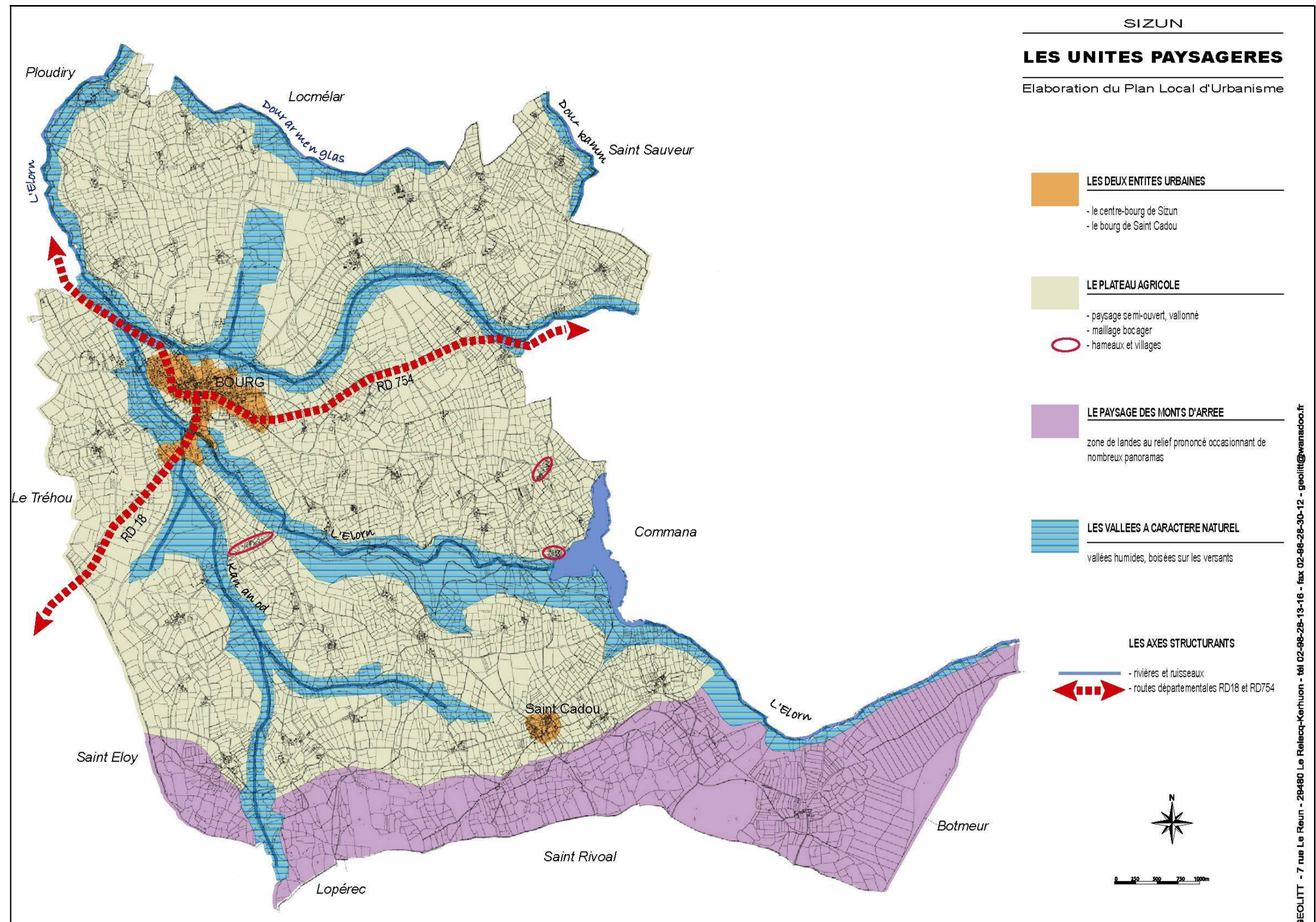
Les milieux naturels sont très présents notamment dans la partie Sud de la commune.

Outre le bourg de Sizun et celui de Saint Cadou qui constituent les plus grandes entités bâties, le territoire (hormis la partie Sud) de la commune est parsemé de petits hameaux qui ponctuent régulièrement le paysage.

5.2. L'APPROCHE PAR UNITE PAYSAGERE

Le territoire communal de Sizun est composé schématiquement de **4 grands types de paysages** :

- les vallées et les ruisseaux,
- paysage naturel associé aux Monts d'Arrée / Espace naturel remarquable (PNRA),
- le paysage agricole,
- le paysage Urbain.



Les vallées et les ruisseaux

Le territoire communal de Sizun possède un réseau hydrographique très dense, et par la même une végétation associée abondante. La vallée de l'Elorn et les vallées de ces affluents (l'Od Rau, le Kar An, le Stain Rau) ont un caractère naturel, de nombreuses zones de la vallée de l'Elorn et de ses environs sont en effet classées. Ces zones de vallées possèdent un fort couvert végétal constitué de saules et de chênes.

Les topographiques plus ou moins circulaires sont occupées par des tourbières, ou des près humides. Les tourbières et autres zones humides sont constituées de coussinets de sphaignes, de bruyères à 4 angles et de bruyères ciliées, de Carex étoile, de Millepertuis aquatique et d'ajoncs de Le Gall et de quelques espèces d'arbres et arbustes dont l'Aulne, l'Osmonde et le Bouleau. Ces zones abritent aussi de nombreuses espèces animales.

Paysage naturel associé aux Monts d'Arrée/ Espace naturel remarquable (PNRA)

Une vaste frange Est-Ouest occupe toute la partie Sud du territoire communal constituée de divers paysages associés aux monts d'Arrée. On retrouve ainsi des landes, crêtes rocheuses, tourbières, bocages, rivières et lacs.

Les Monts d'Arrée sont recouverts majoritairement de landes :

- lande sèche composée de bruyère cendrée et d'ajonc d'Europe.
- lande humide composée de bruyère ciliée et d'ajonc de Le Gall.

Le paysage agricole

Le territoire communal est occupé en majorité par l'espace agricole, le découpage parcellaire est dense et hétérogène. Il existe de nombreuses parcelles de taille variée et en grande majorité elles sont boisées sur les contours. Le paysage agricole du territoire communal est dans son ensemble un paysage de bocages. Il existe quelques différences au sein du territoire, autour de Saint-Cadou, le paysage agricole se caractérise par de petites parcelles entourées de boisements, ce type de paysage est présent au sud du territoire et ce jusqu'à l'Elorn. Plus au nord un découpage parcellaire plus homogène constitue le paysage agricole, constitué de plus grandes parcelles que celles du sud, mais restent boisées sur les contours.

Planche photo : les Monts d'Arrée*Planche photo : le paysage agricole**Planche photo : les vallées et zones humides*

TALUS A INTEGRER AU PLU - SIZUN



- | | |
|---|--|
| — Talus prioritaires | — Hydrographie |
| — Talus à consolider | — Limite de la commune |

0 500 1 000 2 000
Mètres

Le paysage urbain

Un noyau urbain dense est présent à l'ouest du territoire communal, il s'agit du bourg de Sizun qui se situe à proximité de la vallée de l'Elorn et en aval du lac de barrage du Drennec, ainsi qu'à l'intersection des RD 18 et RD 764. D'autres zones urbanisées et urbanisables sont présentes en périphérie dont :

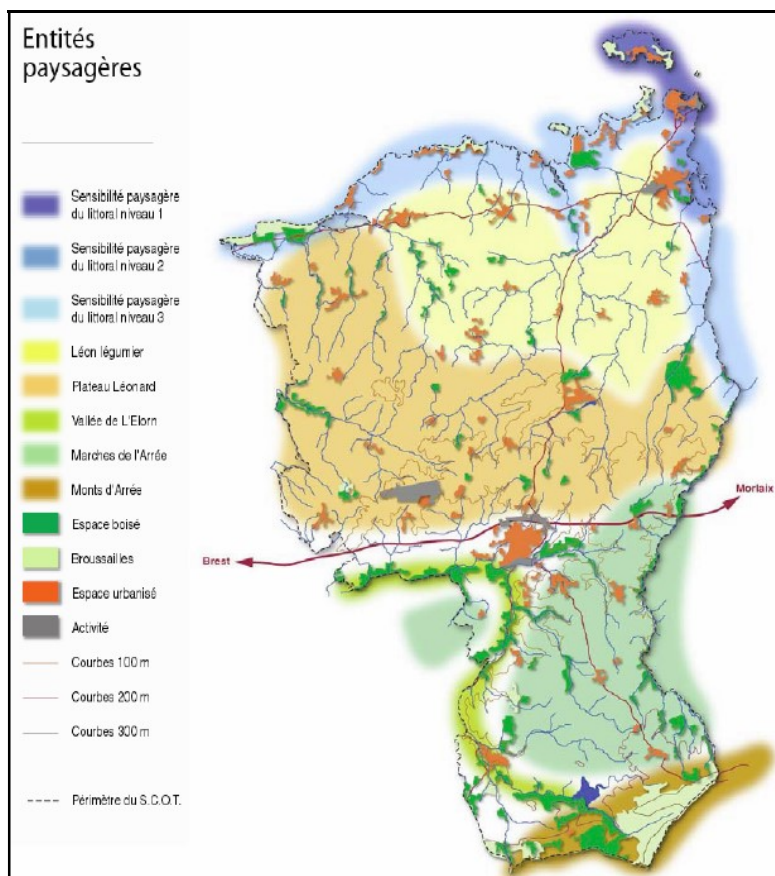
- Bourg de Saint-Cadou (50 habitations)
- Bodivy (9 habitations)
- Quistinit (8 habitations)
- Kerlodezan (8 habitations)
- Le Gouezou Vras-Vihan (7 habitations)
- Le Drennec (7 habitations)
- Kereveur (7 habitations)
- Kerfeos (6 habitations)
- Et plus d'une 30^{aine} de hameaux de moins de 5 habitations.

Tous ces hameaux se sont développés de façon homogène en périphérie de Sizun, là où la topographie était la moins contraignante.

Sur l'aspect de l'urbanisation, la commune de Sizun a une vocation agricole importante, de ce fait de nombreuses fermes constituent la majorité des hameaux de la commune. Il existe aussi de nombreuses bâtisses de qualité sur le territoire.

Il existe aussi de nombreuses ruines au sein des différents hameaux du territoire communal.

Planche photo : le paysage urbain



Source : SCE

Le Pays du Léon est riche d'une grande diversité de paysages du littoral aux Monts d'Arrée ; il subit le mitage de la zone agricole et est plus construit le long du littoral et le long des axes routiers. Les paysages sont des paysages emblématiques forts ; l'architecture y est traditionnelle et les urbanisations récentes ne font souvent pas référence à l'architecture locale.

6. LES NUISANCES ET LES RISQUES

6.1. LES RISQUES NATURELS

La commune n'est pas inscrite au Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) en ce qui concerne les risques naturels approuvé par arrêté préfectoral n°2006-1285 du 14 novembre 2006.

Par contre la commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°2007-0312 du 26 mars 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-0970 du 22 juin 2009 fixant la liste des terrains de camping situés dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, puisque comportant le camping du Gollen situé sur les rives de l'Elorn et soumis à risque d'inondation.

6.2. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque rupture de barrage

La commune de Sizun est inscrite au Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) en ce qui concerne les risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral n°2006-1285 du 14 novembre 2006.

Cette mention dans le DDRM résulte du risque de rupture du barrage du Drennec pouvant entraîner une inondation. Ce barrage mesure 25 m de hauteur, sa retenue d'eau a une capacité de stockage de 5,7 millions de m³.

Risque rupture de canalisation de gaz

Depuis 2010, une étude de sécurité est en cours pour la canalisation de gaz (Saint Eloy/ Sainte Sève) exploitée par la société GRTgaz. Dans l'attente de la validation de cette étude, les précautions à prendre d'ores et déjà concernent les activités et projets au voisinage de cet ouvrage :

- de manière permanente être attentif à tous travaux (notamment terrassement, fouille, forage, enfoncement, décapage...) prévus ou engagés à proximité de la canalisation, qui doivent être précédés de procédure de Demande de Renseignement (DR) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) définies par le décret n°91-1147 du 14/10/1991 et par son arrêté d'application du 16/11/1994. Conformément à l'article 3 du décret et à l'article 5 de l'arrêté, le maire tient à disposition du public le plan de zonage de la canalisation ;
- l'examen, depuis plusieurs années, des dangers liés à l'exploitation de canalisations enterrées a permis de caractériser les zones correspondant aux Effets Irréversibles (IRE), aux Premiers Effets Létaux (PEL) et aux Effets Létaux Significatifs (ELS).

Le tableau précise les distances génériques à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation qui traverse la commune. Ces distances sont la conséquence du scénario de rupture complète de la canalisation suivie de l'inflammation du rejet.

Identification de la canalisation	Scénario de rupture totale		
	ELS	PEL	IRE
Saint Eloy/ Sainte Sève	35m	55m	70m

Effets Irréversibles (IRE), Premiers Effets Létaux (PEL), Effets Létaux Significatifs (ELS)

Dans le cas où des projets seraient envisagés dans ces secteurs, les dispositions suivantes doivent être prises :

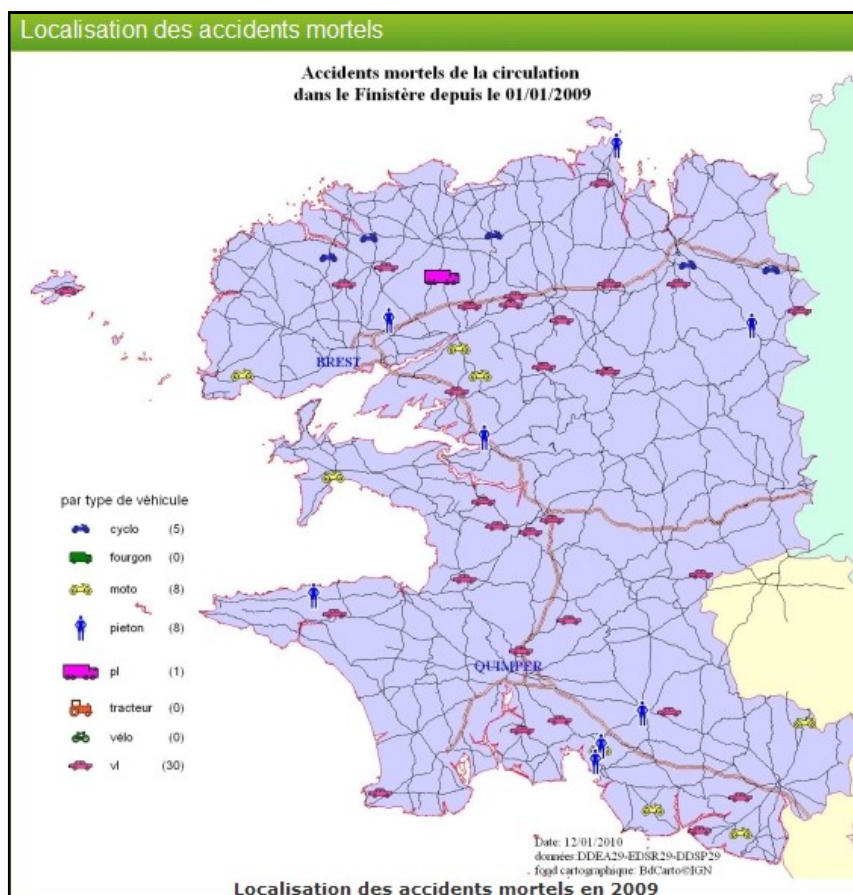
- a. Dans l'ensemble des zones de dangers (ELS, PEL, IRE) : informer GRTgaz de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer la mise en œuvre des dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant (GRTgaz – Région Centre Atlantique – 10 quai Emile Cormerais – BP70252 – 44818 Saint Herblain cedex – Tél. : 0240383500) ;
- b. Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (PEL) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;

- c. Dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine (ELS) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Pour plus de précisions : voir Annexes servitudes d'utilité publique.

6.3. LA SECURITE ROUTIERE

Sur la période 2009, on dénombre 2 accidents mortels de la circulation en limite communale de Sizun ; la majorité de ces accidents se sont produits hors agglomération.



PARTIE 3 : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la commune de faire le bilan de ces atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de développement du territoire, ainsi que les perspectives en matière de développement. Ils sont la base des choix établis pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable communal.

1.1. DIAGNOSTIC, ENJEUX ET CHOIX EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUE

1.1.1. Les perspectives d'évolution démographique à 10 ans

Les perspectives d'évolution de la population et de la construction fixées pour la période 2010-2020 n'ont qu'une valeur indicative et permettent d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir pour les 10 années à venir (en considérant ce chiffre comme la durée de validité moyenne d'un PLU).

Il est à noter que :

- les besoins calculés ne concernent que les seuls logements,
- indépendamment de la volonté des élus, il peut exister sur le marché une rétention des terrains pratiquée par certains propriétaires qui, pour des raisons diverses, ne souhaitent pas vendre leurs terrains dans l'immédiat (terrains agricoles exploités par exemple).
- enfin, afin d'éviter toute spéculation, il est important d'avoir une offre de terrains supérieure à la demande.

L'hypothèse d'évolution des besoins en terrain à bâtir à vocation d'habitat

Cette hypothèse ne doit en aucun cas être prise comme une donnée absolue, la construction dépendant de multiples autres facteurs échappant aux logiques urbaines ou politiques.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées

- léger ralentissement de l'évolution démographique par rapport à la période 2000-2009,
- même tendance que sur la période 2000-2009,
- légère accentuation de l'évolution par rapport à la période 2000-2009.

Données de bases :

- surface moyenne / lot : 750 m² (hors 20% pour les VRD) ;
- il n'est pas tenu compte des besoins résidences secondaires qui correspondent à 12,8% du parc de logement totaux et de la nécessité des logements vacants (6% du parc de logements totaux).

L'hypothèse retenue

Les élus ont retenu l'hypothèse 2, qui leur semblait la plus juste et la plus réaliste pour la commune, lui permettant de poursuivre la croissance de population tout en maintenant un bon niveau d'équipements collectifs.

Ce choix implique la construction d'environ 150 résidences principales sur 10 ans pour répondre à cette évolution ; en prenant une superficie moyenne de terrains constructibles de 750 m² (hors 20% VRD), on aboutit à une surface à réserver à l'urbanisation comprise entre 15-20 hectares (en rajoutant les logements secondaires, les logements vacants ou les logements qui disparaissent du marché).

Le rôle du document d'urbanisme est seulement de permettre l'ouverture et de l'organiser globalement dans le temps en privilégiant le bourg et les secteurs les mieux desservis par les réseaux (1AU), et en diversifiant l'offre lorsque la demande se porte de façon répétée sur des villages ou hameaux ayant perdu leur vocation agricole, puis de définir à plus long terme les réserves où il serait souhaitable d'organiser de nouvelles ouvertures à l'urbanisation (2AU).

Conforter la structure urbaine actuelle

Les élus, conscients de nombreuses contraintes liées à l'activité agricole et à l'environnement naturel, n'ont pas voulu permettre une urbanisation nouvelle en dehors des 2 agglomérations que sont le bourg de Sizun et celui de Saint Cadou.

1.2.2. Enjeux et choix en matière de développement socio-économique

Les élus souhaitent faire de Sizun un **pôle économique en adéquation avec les politiques intercommunales** (communauté de communes du Pays de Landivisiau et SCOT du Léon), en affirmant la **place prépondérante de l'agriculture** comme une des activités principales de la commune.

En ce qui concerne les activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, la commune étant donnée sa situation géographique (un peu excentrée des grands axes routiers et de nombreuses contraintes liées à l'environnement) ne souhaite pas développer de manière trop conséquente les zones d'activités économiques. Il s'agit plutôt de permettre **un développement des zones d'activités existantes**. La commune ne possède pas de zone commerciale en dehors du centre ville, mais par un vote à bulletin secret (9 voix pour et 10 contre) le conseil municipal n'a pas souhaité en créer une.

Par contre étant donnée la demande assez importante pour l'implantation d'entreprises artisanales, la commune a souhaité étendre la zone de Bel Air puisqu'il n'y a plus aucun foncier disponible sur les 3 zones d'activités de la commune (Bel Air, Pont Bleu, Vergaon).

Le choix de **favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs** répond au diagnostic communal qui a montré les nombreux atouts du patrimoine architectural et naturel de la commune. Ce choix explique la position des élus qui ont attaché de l'importance à la mise en place de nouveaux circuits de randonnées identifiés au titre de l'article L.123-1-6 du code de l'urbanisme, à l'identification des zones de camping, d'activités sportives, du village vacance et de l'aires de loisirs du lac du barrage du Drennec.

1.2. DIAGNOSTIC, ENJEUX ET CHOIX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

Les élus souhaitent protéger et mettre en valeur, pour la mémoire collective et le développement du tourisme vert, le petit patrimoine bâti rural (haies, fontaine, croix, calvaires, lavoirs...), qu'il soit privé ou public. Ils souhaitent également que le bâti rural puisse évoluer et changer de destination de sorte à éviter qu'il ne tombe en ruines.

Les élus veulent favoriser le développement et la protection d'un maillage de chemins piétonniers et cyclables permettant d'accéder aux différents quartiers et surtout à la partie rurale et naturelle de la commune

Les élus souhaitent également protéger de toute destruction abusive les sites naturels, par ailleurs protégés, que sont les montagnes des monts d'Arrée, les tourbières, les ZNIEFF et certains boisements (notamment ceux situés dans les périmètres de protection de captage d'eau potable).

La commune s'investit dans l'amélioration de la qualité de l'eau, en traitant ses rejets et en veillant à protéger le bassin versant en étant vigilante sur les conditions d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) de toutes les nouvelles constructions et en construisant une nouvelle station d'épuration.

A ces thèmes déjà présents lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2006, la commune a voulu compléter le travail déjà effectué par la réalisation d'un inventaire des zones humides et du maillage bocager. Les zones humides effectives seront protégées ainsi que les haies ou talus présentant un rôle écologique important.

1.3. LES DIFFERENTES ZONES

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en 4 zones : urbaines, d'urbanisations futures, agricoles, naturelles et forestières.

1.3.1. Les zones naturelles et forestières

La zone N constitue les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de la présence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Cette zone est destinée à demeurer à dominante naturelle et inconstructible.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs particuliers :

- **secteur Npp** : couvrant la zone de protection rapprochée A des captages d'eau potable de Kersco et d'Hengoat ;
- **secteur Np** : couvrant la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat ;
- **secteur Ne** : secteur couvrant les stations de traitement des eaux usées ;
- **secteur Nh** : située à l'intérieur des zones agricoles, la zone Nh est affectée à l'aménagement et à l'extension limitée des habitations existantes isolées, situées dans un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité....),
- **secteur Nhp** : secteur Nh situé dans la zone de protection rapprochée B des captages d'eau potable de Kersco et d'Hengoat ;
- **secteur Nr** : A l'intérieur des zones A, la zone Nr est affectée à l'aménagement, l'extension limitée et au changement de destination des constructions existantes situées en dehors d'un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité....) ;
- **secteur Nrp** : secteur Nr situé dans la zone de protection rapprochée B des captages d'eau potable de Kersco et d'Hengoat ;
- **secteur NL** : secteur à vocation de tourisme, de sport ou de loisirs ;
- **secteur Ny** : couvrant les activités de l'entreprise de menuiserie artisanale de Kerfeonwez ;
- **secteur Nzh** : correspondant aux zones humides à protéger ;
- **secteur Nzhpp** : couvrant les zones humides situées dans la zone de protection rapprochée A du captage d'eau potable d'Hengoat ;
- **secteur Nzhp** : couvrant les zones humides situées la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat.

1.3.2. La zone agricole

La zone A est constituée par les parties du territoire communal équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle est destinée à la préservation et au développement des activités agricoles, aux constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités.

Elle peut également accueillir les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.

Elle comprend les sous secteurs :

- **Aa** : secteur A où toute construction et installation y sont interdites,
- **Ap** : secteur A situé dans la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable de d'Hengoat,
- **Ac1** : correspondant à la carrière d'extraction de granite (secteur de La Motte),
- **Ac2** : correspondant aux carrières d'extraction de schistes (ardoisières de Saint Cadou).

1.3.3. Les zones urbaines

Les zones urbaines (U) sont celles dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elles sont représentées sur Sizun par les zones **Uha, Uhb, Ui et UL**.

Les zones Uh sont aptes à accueillir les habitations ainsi que les occupations et utilisations du sol compatibles avec cette destination principale. Elles regroupent plusieurs secteurs différenciés selon les critères suivants :

- **secteur Uha** : centre ancien de Sizun ; ce secteur correspond à un type d'urbanisation de densité forte, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
- **secteur Uhb** : il correspond à un type d'urbanisation relativement dense, en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Les zones Ui sont destinées à accueillir les activités à caractère principalement industriel, artisanal, commercial et de services, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat.

Les zones UL reçoivent les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport, de loisirs ou d'intérêt collectif.

1.3.4. Les zones à urbaniser

Les zones AU sont des zones généralement non bâties, peu ou pas équipées, destinées à être aménagées à court, moyen ou long terme. Elles comprennent des secteurs 1AU et 2AU.

Secteurs 1AU : Ils sont opérationnels immédiatement car disposent en périphérie immédiate de voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement, le tout d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les zones 1AU de Sizun regroupent plusieurs secteurs différenciés selon les critères suivants :

- **secteur 1AUhb** : zone à vocation d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu ;
- **secteur 1AUi** : zone à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services.

Des secteurs 2AU qui sont urbanisables à moyen ou long terme car ils ne disposent pas en périphérie immédiate de voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement, le tout d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est subordonnée à une modification du PLU.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation ces zones 2AU deviennent des zones 1AU ; la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol sera identique à celle actuellement autorisée en zone 1AU correspondante.

2. JUSTIFICATION DES ZONES, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

La commission d'urbanisme chargée de la révision du Plan Local d'Urbanisme a eu pour souci d'intégrer les préoccupations d'environnement dans la définition de la politique d'aménagement. Si le développement de l'urbanisation se traduit nécessairement par la consommation et la transformation de nouveaux espaces, la protection des espaces naturels et des sites se trouve en revanche renforcée par la mise en place de nouvelles règles d'occupations et d'utilisations des sols issues de l'application du périmètre de protection de captage d'eau et de la prise en compte des zones humides.

2.1. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (ZONES N)

2.1.1. Rappels et présentation générale

Il convient de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 est récent, il a pu servir de base dans l'identification des zones naturelles de Sizun. Les zones naturelles ont essentiellement été ajustées en prenant en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le SAGE Elorn.

Les zones A et N sont loin d'être incompatibles, les activités agricoles (hors construction de bâtiments) étant tout à fait autorisées en N.

À travers ces zones N, il s'agit :

- de préserver l'intégrité des sites sensibles ou pittoresques,
- de protéger l'environnement immédiat des ruisseaux, fonds de vallées et secteurs de sources en y interdisant les installations à nuisances.

2.1.2. Les secteurs naturels stricts : N

Sont ainsi classés en zone N les secteurs suivants :

- les vallées, vallons et zones boisées le long de l'Elorn du Nord-Est du territoire communal en limite communale avec Ploudiry, sur l'Est de la commune, le long du bourg de SIZUN jusqu'au lac du barrage du Drennec ;
- les vallées, vallons et zones boisées bordant le ruisseau du Dour Karam, en limite avec Saint Sauveur, au Nord-Est de la commune ;
- les vallées, vallons et zones boisées bordant le ruisseau du Dour ar Men Glaz, en limite communale avec Locmelar, au Nord de la commune ;
- vallon du ru du Poulloudu (Nord-Ouest de la commune), affluent de l'Elorn ;
- vallon du ru de Saint Ildut (Nord-Ouest de la commune), affluent de l'Elorn ;
- vallon et boisements du ru de Ker Hamon, au Nord du bourg de Sizun ;
- les vallées, vallons et zones boisées bordant le ruisseau du Stain à l'Est de la commune ;
- les pourtours du lac du barrage du Drennec à l'Est de la commune ;
- les vallées, vallons et zones boisées bordant le ruisseau de Kan an Od au Sud de la commune ;
- les contreforts des Monts d'Arrée (landes et boisements) au Sud de la commune ;
- les zones entourant le périmètre rapproché du captage d'eau potable de Hengoat ;

- les tourbières et les ZNIEFF de type 1.

Quelques sites archéologiques à protéger, selon les renseignements de la DRAC, et donc à classer en zone naturelle, au niveau des lieux dits Labou et Kastell Don et au Nord du bourg de Saint Cadou.

La plupart de ces secteurs sont d'ailleurs en partie inclus dans les périmètres des zones de protection écologiques (Natura 2000, ZNIEFF et tourbières).

De plus, tous les boisements classés en EBC ou non ont été intégrés à la zone naturelle du PLU.

2.1.3. Les secteurs naturels liés aux périmètres de protection de captage d'eau potable : Npp et Np

Le secteur **Npp** correspond à un secteur naturel et forestier situé **Npp** : la zone de protection rapprochée A des captages d'eau potable de Kersco et d'Hengoat.

Le secteur **Np** correspond à un secteur naturel et forestier situé la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat.

2.1.4. Les secteurs naturels, situés en zone rurale, affectés à l'aménagement, à l'extension limitée et au changement de destination des constructions existantes : Nr

A l'intérieur des zones A, la zone Nr est affectée à l'aménagement, l'extension limitée et au changement de destination des constructions existantes situées en dehors d'un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité....).

Sur Sizun, plusieurs dizaines de constructions ont reçus un tel zonage, citons par exemple les secteurs de Kereveur, Hengoat, Lestremelor, Kerlodezan...

2.1.5. Les secteurs naturels, situés en zone rurale, affectés à l'aménagement, à l'extension limitée et au changement de destination des constructions existantes et situés dans le périmètre de protection de captage d'eau potable : Nrp

Le seul village concerné par ce zonage est celui de Kerskao situé au Nord-Est de la commune situé dans la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable de Kersco.

2.1.6. Les secteurs naturels, situés en zone rurale agricole, pouvant recevoir des aménagements ou des extensions limitées des habitations isolées : Nh

La zone Nh est affectée à l'aménagement et à l'extension limitée des habitations existantes isolées, situées dans un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité....).

Sur Sizun, plusieurs dizaines de constructions ont reçus un tel zonage comme ceux d'An Drenneg, Labou, Kristinnig, Kerjezekel, Kerotret, Keleneg...

2.1.7. Les secteurs naturels, situés en zone rurale agricole, pouvant recevoir des aménagements ou des extensions limitées des habitations isolées et situés dans le périmètre éloigné de captage d'eau potable : Nhp

Le seul village concerné par ce zonage est celui de Moguerou situé au Sud-Est de la commune situé dans la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat.

2.1.8. Les secteurs naturels, accueillant les installations de traitements des eaux usées : Ne

Deux secteurs ont été ainsi zonés, ceux :

- de l'actuelle station d'épuration du bourg de Sizun, située au Nord-Ouest, le long de la RD 764,
- du site de traitement des eaux usées au Nord du bourg de Saint Cadou (système de traitement semi collectif).

2.1.9. Les secteurs naturels, les aires de jeux, de sports et de loisirs de plein air ainsi que les installations techniques qui leur sont strictement nécessaires: NL

Trois secteurs ont été ainsi zonés, ceux :

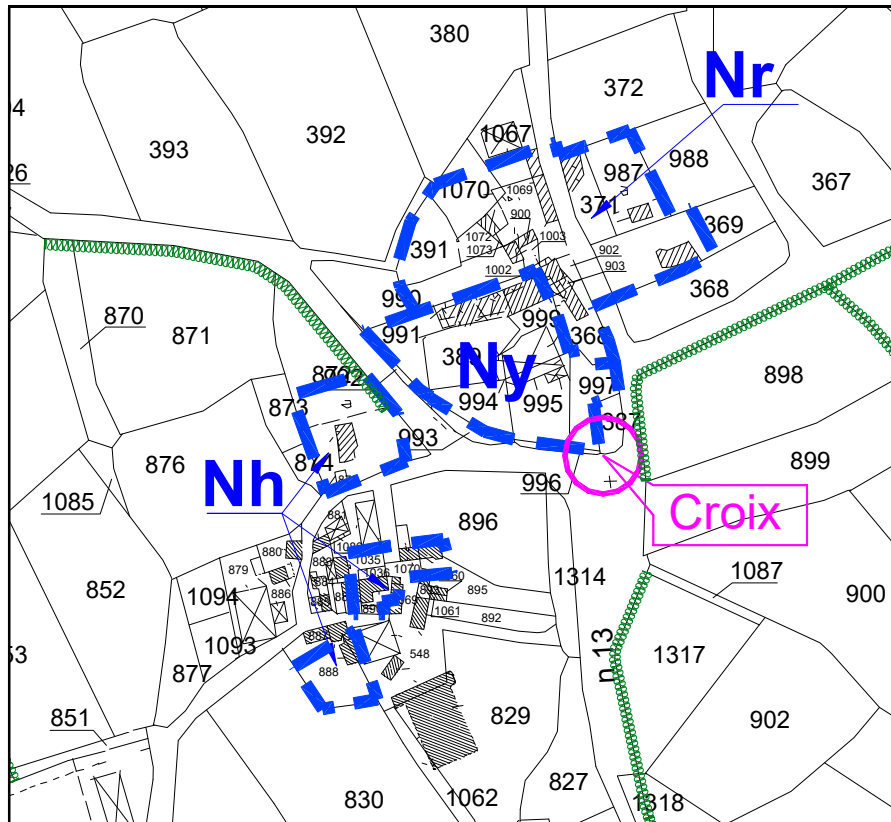
- 2 secteurs, l'un à l'Ouest, l'autre au Sud du village touristique de Kerambelleg, correspondant aux zones naturelles d'aires de jeux, de sports et loisirs du site ;
- 1 secteur à l'Ouest du village du Drennec, au bord du lac du Drennec et correspondant à la plage, l'aire de pique-nique, de jeux....

2.1.10. Le secteur naturel, accueillant les activités de l'entreprise de menuiserie artisanale de Kerfeonwez : Ny

Un seul secteur a ainsi été zoné en Ny pour permettre à l'entreprise de menuiserie artisanale de Kerfeonwez de se maintenir sur site, évoluer, se développer et/ ou se mettre aux normes.

L'entreprise artisanale emploie 13 personnes et travaille essentiellement dans le domaine de la menuiserie pour les monuments historiques. Les locaux sont étroits et vétustes et le zonage Nr ne permet qu'une extension limitée des bâtiments existants qui ne sont pas adaptés. Ils souhaitent permettre le maintien de cette entreprise artisanale sur le site en autorisant l'extension et la construction d'1 ou 2 bâtiments neufs. Un zonage Ny semble plus adapté que le zonage Nr. Il permettrait à l'entreprise de se restructurer sans créer un véritable pôle urbain comme l'aurait permis la mise en place d'une zone urbaine Uy. Un nouveau zonage Ny est donc mis en place sur les bâtiments et les terrains attenants avec un règlement adapté.

Secteur Ny de Kerfeonwez



2.2. LES ZONES AGRICOLES (ZONES A)

2.2.1. Les zones agricoles : A

Ainsi que l'a montré la partie précédente consacrée à l'évolution socio-économique de la commune, l'agriculture, bien que touchée par une diminution du nombre d'exploitations, demeure une activité économique importante que le PLU doit s'attacher à préserver.

Le conseil municipal a souhaité confirmer la vocation agricole de Sizun par le classement en zone Agricole (A) d'une grande partie de son territoire.

La zone A est l'outil privilégié de cette protection du patrimoine agricole : n'y sont, en effet, admis que les bâtiments d'exploitation liés à l'agriculture ainsi que les habitations nécessaires aux exploitants et situées à proximité du siège.

Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice normal des activités agricoles et mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

Le règlement du PLU applicable aux zones A ne permet plus aux personnes n'ayant pas la qualité d'exploitants de rénover les constructions existantes ou de les étendre de manière limitée.

Néanmoins, afin de maintenir le patrimoine architectural rural et de permettre l'amélioration de l'habitat, un zonage spécifique Nh ou Nr a été instauré sur le bâti non agricole existant, de qualité architecturale ou patrimoniale, ainsi que sur les habitations existantes (voir chapitre concernant les zones naturelles).

Dans la zone agricole, il existe :

- une déchetterie communautaire, au Nord de la commune, entre les lieux dits de Kerlodezan et Kroas Kabelleg, au Nord de la voie communale n°12 ;
- un Centre d'Enfouissement Technique de classe 3 au Nord de la voie communale

Déchetterie communautaire de Kroas Kabelleg



Centre d'Enfouissement Technique de classe 3 de La Motte



Ce secteur a été maintenu en zone agricole au PLU car le règlement de cette zone permet les implantations d'installations d'intérêt général.

2.2.3. Les zones agricoles sans construction : Aa

Le zonage Aa a été mis en place pour permettre de préserver un espace agricole de toute construction ou installation susceptible d'avoir des conséquences pour l'avenir.

Les secteurs zonés en Aa l'ont été **pour 2 motifs distincts** :

- d'une part pour protéger les parcelles agricoles situées à l'intérieur des sites Natura 2000 de toute construction ou installation susceptibles d'avoir des conséquences sur le fonctionnement écologique des sites ;
- d'autre part pour permettre de préserver des secteurs cultivés situés en continuité immédiate du bourg qui étaient classés en zone d'urbanisation à plus ou moins long terme au PLU approuvé en 2006. Ce zonage permet de ne pas obérer l'avenir d'une constructibilité potentielle du secteur.

Tous ces secteurs Aa ne sont pas situés à proximité d'un site d'exploitation agricole et ne devraient donc pas poser de problème à l'activité agricole : ils restent cultivables.

2.2.4. Les zones agricoles strictes "sans nuisance" : Ap

De même, dans le cadre de la présente élaboration, les élus communaux ont souhaité engager une réflexion sur la délimitation de zones d'activités agricoles sans nuisance vis-à-vis de la ressource en eau potable. Les secteurs agricoles situés dans la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat ont été classés en zone Ap. Les occupations et utilisations du sol y sont réglementées par l'arrêté préfectoral portant classement de ce périmètre de protection de captage d'eau potable.

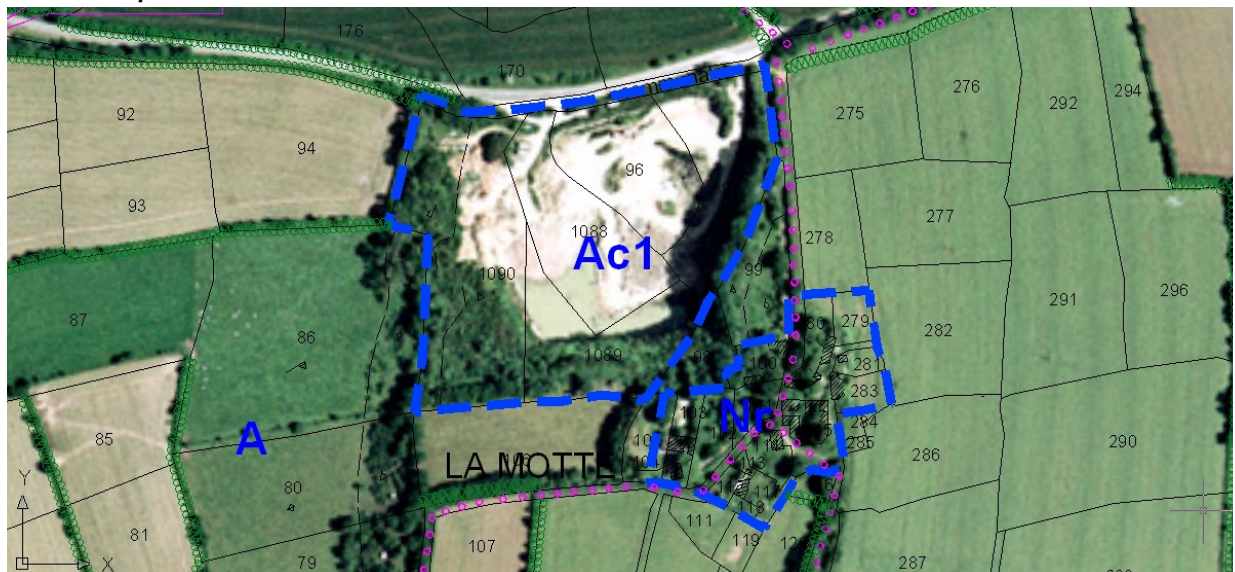
Cette zone Ap se localise uniquement autour du hameau de Moguerou à l'Est de Saint-Cadou.

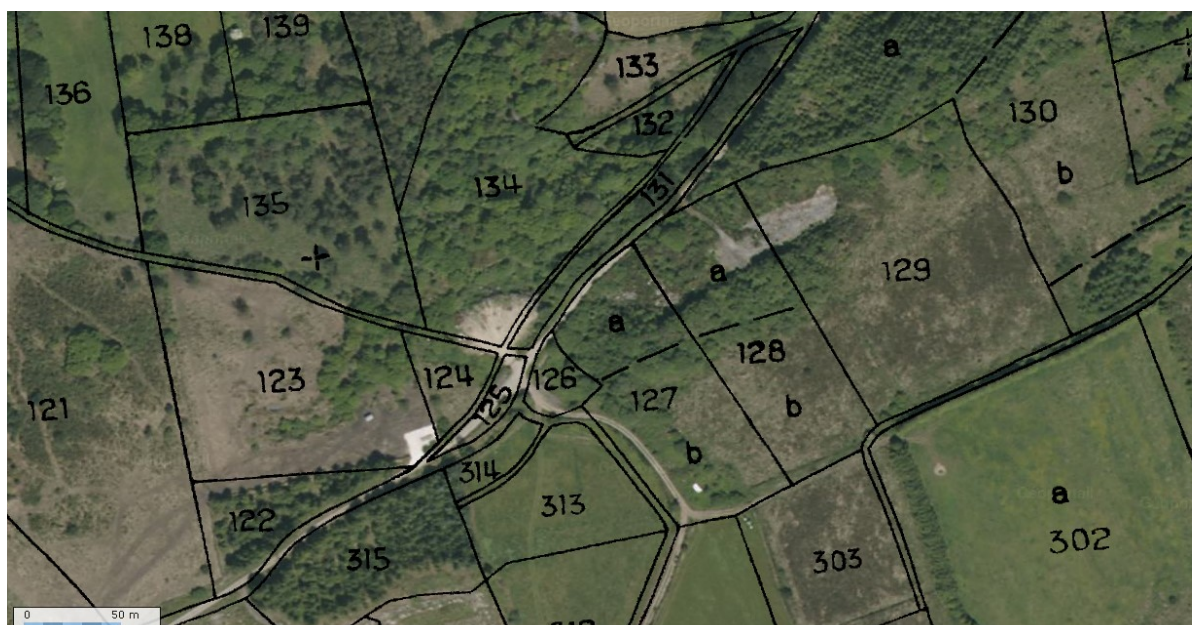
2.2.4. Les carrières : Ac1 et Ac2

Dans la zone agricole, il existe des carrières qui sont en exploitation ou pourraient le redevenir notamment :

- au Sud-Est du bourg de Sizun au niveau du lieu dit La Motte (1 site d'extraction de granite),
- au Sud-Ouest du bourg de Saint Cadou (2 sites d'extraction de schiste ou ardoises traditionnelles bretonnes).

Le site d'exploitation de la carrière de La Motte



Les sites d'exploitations des ardoisières au Sud-Ouest de Saint Cadou

2.3. LES SECTEURS URBANISES ET A URBANISER (ZONES U ET AU)

2.3.1. Rappels et objectifs

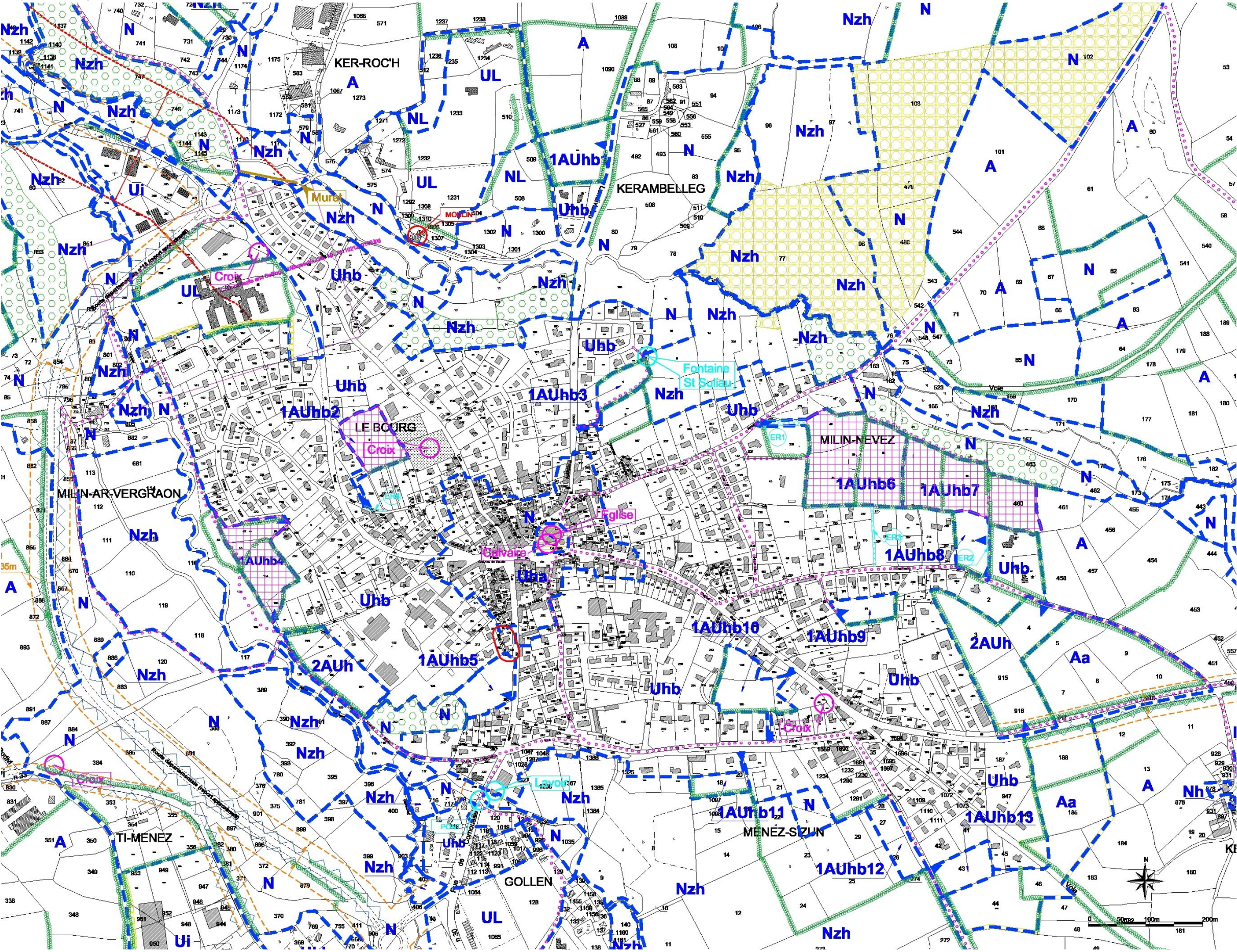
*Le territoire communal était couvert par un PLU récent approuvé en 2006. Ce PLU identifiait les secteurs constructibles qui ont été en partie construits ; le présent document prend donc en compte cette réalité de l'occupation du sol. Ainsi, **les secteurs anciennement identifiés en zone 1AU au PLU et ayant été urbanisés depuis, ont reçu un zonage U.***

Afin de préserver les paysages et l'activité agricole, de favoriser l'utilisation des équipements collectifs du bourg (écoles, salles de sport et de loisirs) et les déplacements piétonniers, et de développer une urbanisation à faible coût d'équipements (proximité des réseaux techniques), le conseil municipal a décidé de développer la nouvelle urbanisation exclusivement en continuité de l'existant. Ce sont donc les **bourgs de Sizun et Saint Cadou qui bénéficient d'une place prépondérante dans l'urbanisation.**

Zonage PLU en vigueur du secteur du bourg



Projet de zonage du PLU révisé du secteur du bourg



Afin de répondre aux objectifs posés, le conseil municipal a donc souhaité conforter l'urbanisation du bourg. Cette **nouvelle urbanisation viendra en extension directe des zones actuellement urbanisées, ou en densification de celles-ci.**

Afin de permettre une urbanisation économe et équilibrée la commune a adopté une prospective de développement démographique modérée. Ce choix de croissance implique de réserver **15-20 hectares à urbaniser** (au lieu de la 30^{aine} d'hectares que prévoyait le PLU approuvé en 2006).

L'ensemble des zones urbaines du bourg bénéficie de la proximité immédiate des voies et réseaux publics d'eau potable, d'électricité et le cas échéant du réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Les zones à urbaniser bénéficient d'un principe d'aménagement détaillé dans le document d'Orientations d'Aménagement du PLU.

a) Le centre ancien de Sizun (zone Uha)

Le secteur bénéficie désormais d'un zonage spécifique **Uha**. Il correspond à un type d'urbanisation de forte densité en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Ce centre organisé autour des places Charles de Gaulle et Abbé Broch recouvre une superficie de 6,2 ha.

Le règlement du secteur assure l'unité de cette forme urbaine en édictant notamment des règles strictes quant à la continuité entre les volumes construits (constructions devant s'implanter sur les limites séparatives latérales, clôtures harmonisées avec l'existant, hauteur maximale au faîtage de 11 m...).

b) Le bourg de Sizun (zone Uhb)

Ce secteur constitue le cadre de vie principal du bourg. Ce zonage correspond à une urbanisation relativement dense, en ordre discontinu ou continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Il abrite également de nombreux lotissements afin d'assurer une meilleure mixité sociale ; il s'agit des :

- lotissement du Léon,
- lotissement des Monts d'Arrée,
- lotissement de l'Elorn,
- lotissement du Moulin Neuf...

c) La zone de loisirs de Kerambelleg et du moulin (zone UL)

Le centre de loisirs et le moulin ont été identifiés grâce à un zonage particulier **UL**. La vocation de ce site de 7,9 ha est de recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés de sports, de loisirs ou d'intérêt collectif (terrains de tennis, hébergement...). Ce zonage intègre aussi le moulin, transformé en restaurant, et son aire de loisirs (circuit de petit train touristique autour du plan d'eau).

Il faut souligner que dans un souci d'intégration paysagère et d'amélioration du cadre de vie, 20% minimum de la surface parcellaire devra être maintenu en végétation et une distance.

Le chemin menant au centre de loisirs et d'hébergement est bordé de haies qui ont été protégées au titre de l'article L.123-1-6 du CU pour les chemins et du L.123-1-7 du CU pour les haies ou talus.

d) La zone industrielle du Pont Bleu (zone Ui)

La zone industrielle **Ui** du Pont Bleu, d'une superficie de 4,7 ha, a pour vocation principale l'accueil d'activités industrielles ou artisanales dont l'implantation est nécessaire à l'extérieur des zones d'habitat. Elle est traversée par la déviation du bourg de Sizun. Pour des raisons de sécurité évidente, aucun nouvel accès sur cette voie ne sera autorisé. La haie bordant la zone d'activités le long de la rue de Brest ainsi que le calvaire qui se trouve sur le petit délaissé de voirie ont été protégés respectivement au titre de l'article L.123-1-6 et L.123-1-7 du CU.

e) Le secteur d'extension à vocation d'habitat, à court ou moyen terme, de la rue du Docteur Mazé (zone 1AUhb4)

Situé au Sud-Ouest, ce secteur vient en extension directe du bourg. Cette zone répond à la volonté politique décrite dans le PADD de favoriser l'habitat prioritairement au bourg et de diversifier l'offre en logement.

Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont présents en périphérie immédiate et l'étude de zonage prévoit que ces terrains soient raccordés à l'assainissement collectif.

Les accès se feront par la rue du Docteur Mazé au Nord de la zone ainsi que par la route du Pont de Bodivy au Sud.

Il s'agit de terres délaissées par l'agriculture et éloignées de tout siège d'exploitation agricole ; il n'y a donc pas d'impact particulier de ce point de vue.

L'insertion paysagère du site sera assurée par le maintien en espace naturel à préserver de la vallée de l'Elorn qui borde immédiatement l'Ouest du secteur.

Une partie de l'ancienne zone 1AUhb a été classée en zone Uhb car un lotissement a été réalisé avec de nouvelles constructions au niveau de la parcelle cadastrale n°243.

Etant donné qu'il n'y a aucun logement social dans le quartier, il a été proposé de mettre en place une servitude de mixité sociale de 10% minimum sur la zone 1AUhb4.

f) Le secteur d'extension à vocation d'habitat, à long terme, de la rue du Pont de Bodivy (zone 2AUh)

Par ailleurs, les élus ont souhaité créer une zone à vocation d'urbanisation à long terme située entre ces deux extensions immédiates toujours au Sud Ouest du bourg. Recouvrant 1,2 ha, elle permettra de compléter l'urbanisation existante sans déborder sur le chemin piétonnier qui ne devrait pas servir d'accès routier à ce secteur.

g) Le secteur d'extension à vocation d'habitat, à long terme, à l'Ouest de la rue de Cornouaille (zone 2AUh)

Ce secteur, situé au Sud-Ouest, vient également en extension directe du bourg. Recouvrant 0,7 ha, cette zone répond à la volonté communale de densifier le bourg.

Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont présents en périphérie immédiate et l'étude de zonage prévoit que ces terrains soient raccordés à l'assainissement collectif.

L'accès est prévu par l'allée du bois de la Roche qui est une voie relativement étroite. Les accès se feront par la rue de Cornouaille en prenant en compte le dénivelé qui existe entre la rue de Cornouaille et ce secteur plus haut par rapport à celle-ci.

Il n'y a pas d'impact sur l'agriculture car les terrains ne sont plus utilisés autrement que pour le pâturage de chevaux de compagnie.

L'insertion paysagère du site sera assurée par le maintien en espace naturel à préserver de la vallée de l'Elorn qui borde le Sud de la zone et surtout du rocher boisé qui surplombe le site (parcelles n°123 et 243).

i) Le secteur d'extension à vocation d'habitat, à court ou moyen terme, de Kerambelleg (zone 1AUhb1)

Ce secteur localisé à proximité immédiate du centre de loisirs a été défini afin de répondre à la demande en terrains constructibles vers le Nord du bourg. Une telle localisation permet une utilisation optimale des équipements communaux en effet les réseaux (eau potable et électricité) et la voirie sont présents à proximité immédiate.

L'étude de zonage d'assainissement communale prévoit que la zone soit raccordée au réseau d'assainissement collectif.

De plus, l'extension est limitée car elle ne recouvre que 1,1 ha et sera intégrée à l'environnement grâce à la présence de haies protégées à l'Ouest et du vallon du ruisseau du Stain au Sud du secteur. Les accès se feront uniquement par la voie communale n°1, au Nord et au Sud du secteur.

Il n'y a peu d'impact sur l'agriculture car le secteur est situé entre 2 zones habitées (centre de loisirs et village de Kerambelleg). Le seul impact est le prélèvement d'une petite surface de terres.

Aucune servitude de mixité sociale n'a été mise en place car la zone se trouve un peu éloignée du centre bourg (donc des écoles, services et transports collectifs).

j) Le secteur d'extension à vocation d'habitat, à court ou moyen terme, de l'ancienne voie ferrée à Milin Nevez (zones 1AUhb6, 1AUhb7 et 1AUhb8)

C'est dans ce secteur que se concentre l'essentiel des projets urbains de Sizun conformément au PADD. En effet l'urbanisation linéaire le long des axes routiers avait tendance à banaliser les paysages ; il s'agit donc de recomposer la forme de l'urbanisation de ce secteur et de créer un véritable nouveau quartier avec la voirie inter quartier correspondante.

Ce secteur est constitué de 3 zones 1AUhb situées en continuité directe avec le bourg et s'appuie sur la rue de l'Argoat, la rue des Primevères et la rue du Moulin Neuf.

En ce qui concerne la partie Nord (zones 1AUhb6 et 1AUhb8), ce secteur sera aménagé par la création d'une voirie nouvelle à créer, basée sur des amorces constituées par des emplacements réservés à partir de la rue du Moulin Neuf et de la rue des Primevères.

Afin d'intégrer le site à son environnement les haies existantes seront préservées au maximum (identification au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme). De même, le boisement situé au Nord de la zone sera préservé au titre du même article. Un chemin piéton venant de la rue des Primevères et rejoignant la rue du moulin Neuf est lui aussi protégé. Des connexions piétonnes seront mises en place à partir de cette zone 1AUhb vers la rue du Moulin Neuf et vers la rue des Primevères.

Les haies existantes, en limite Sud et Ouest de cette zone 1AUhb de Millin Nevez, sont protégées.

Ces secteurs sont soumis à la mise en place d'une servitude de mixité sociale de 10% puisqu'il s'agit d'un nouveau quartier proche du centre bourg (et où il n'y a pas déjà de logements sociaux).

L'étude de zonage d'assainissement communale prévoit que la zone soit raccordée au réseau d'assainissement collectif.

L'impact sur l'agriculture se limitera à un prélèvement des terres agricoles, qui sont comprises entre des constructions existantes et la zone humide, et boisées.

En ce qui concerne la partie Sud de la zone 1AUhb8 (entre la rue des Primevères et la rue de l'Argoat), les accès se feront à partir de rue des Primevères et à partir de la rue de l'Argoat au niveau de l'accès existant au niveau de l'ancienne voie de chemin de fer qui sera aménagé de façon sécuritaire pour accueillir le flux des véhicules. Un seul accès nouveau sera créé sur la RD 764 pour limiter les problèmes de sécurité.

Le secteur n'est pas soumis à servitude de mixité sociale car il ne permettra pas d'accueillir plus de 8 logements nouveaux.

Les haies, en limite Ouest et Est de la zone 1AUhb, sont protégées au titre de la loi Paysage.

L'étude de zonage d'assainissement communale prévoit que la zone soit raccordée au réseau d'assainissement collectif.

L'impact sur l'agriculture se limitera à un prélèvement des terres agricoles qui sont comprises entre des constructions existantes et la zone humide et boisées.

k) Les 8 petits secteurs 1AUhb d'extension/ densification à vocation d'habitat, à court ou moyen terme : zones 1AUhb2, 1AUhb3, 1AUhb5, 1AUhb9, 1AUhb10, 1AUhb11, 1AUhb12 et 1AUhb13

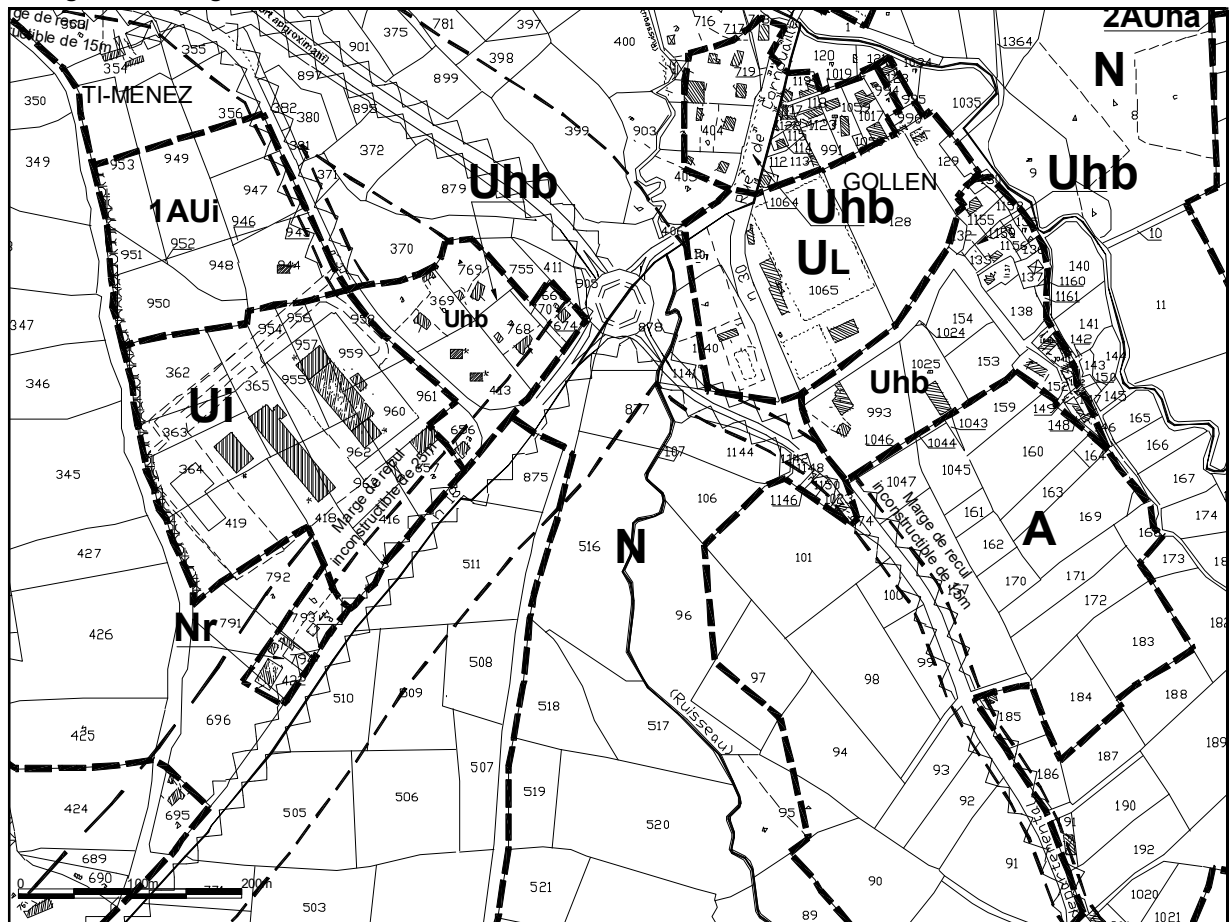
Ces 8 zones d'urbanisation future recouvrent des secteurs de moins de 1 ha pour chaque zone. Elles constituent des secteurs de densification de l'urbanisation du bourg de Sizun et à ce sens doivent faire l'objet d'une attention particulière. Une densité de construction est à rechercher et un plan d'aménagement d'ensemble est exigé pour la constructibilité effective de chaque zone afin que la commune vérifie les propositions des pétitionnaires (notamment en termes de nombres de constructions).

Tous ces secteurs sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif.

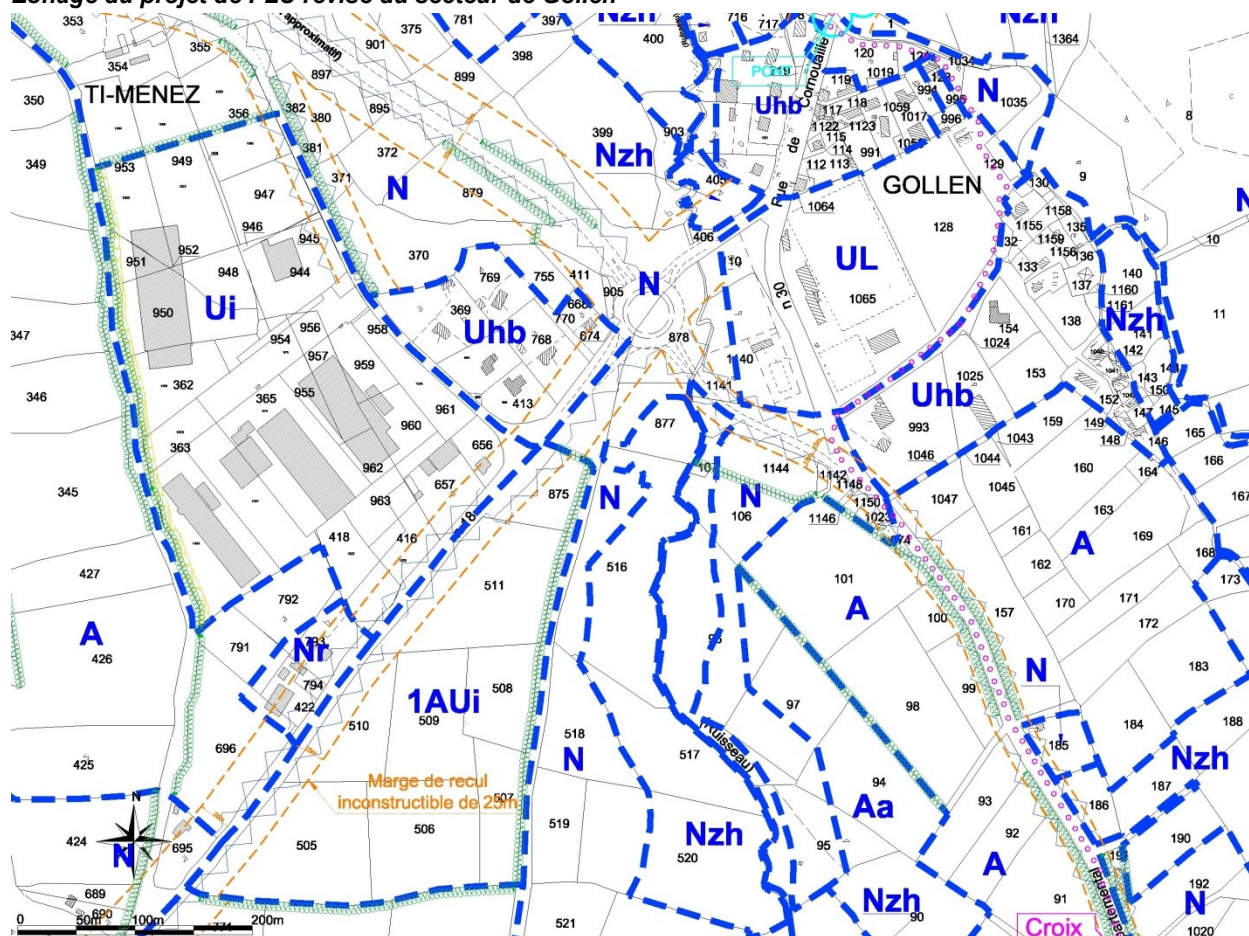
Les impacts sur l'agriculture seront limités car toutes ces zones ne sont plus utilisées par l'agriculture.

2.3.3. Le secteur du Gollen/ Bel Air

Zonage PLU en vigueur du secteur de Gollen



Zonage du projet de PLU révisé du secteur de Gollen



Le secteur du Gollen constitue un centre de vie au Sud du bourg de Sizun ; il en est séparé par une vaste zone naturelle (vallée de l'Elorn) formant une coupure d'urbanisation sur le territoire communal.

Organisé de part et d'autre du giratoire de la RD 18, les secteurs Uhb recouvrent une surface totale de 6.9 ha.

a) La zone Uhb de part et d'autre de la rue de Cornouaille

La zone d'habitat recouvrant une superficie de 1,9 ha correspond à la réalité de l'occupation du sol c'est-à-dire à une urbanisation relativement dense, en ordre discontinu ou continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

b) La zone Uhb au Sud de la zone de sports, loisirs et tourisme

Le secteur était déjà pour partie identifié en zone d'habitat dans le document d'urbanisme antérieur; il a été quelque peu étendu vers le Sud pour tenir compte des constructions existantes mais aussi afin d'anticiper les futures arrivées d'habitants générées par la modification du tracé routier. Désormais d'une superficie de 3 ha le site accueille de l'habitat relativement dense organisé selon les mêmes principes que ceux du bourg.

c) La zone Uhb à l'Ouest du giratoire

Ici la zone d'habitat s'étend sur 2 ha; elle aussi a été reconduite par rapport au document antérieur. Le zonage Uhb choisi correspond à l'occupation du sol.

d) La zone UL de sports, loisirs, tourisme et équipements d'intérêt collectif

La zone de loisirs UL a été quelque peu réduite par rapport au document antérieur, destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés de sports, de loisirs ou d'intérêt collectif, elle recouvre désormais une superficie de 4,2 ha et accueille déjà le camping, les terrains de sports et la piscine de la commune.

Il faut souligner que dans un souci d'intégration paysagère et d'amélioration du cadre de vie, 20% minimum de la surface parcellaire devra être planté ou végétalisé.

e) La zone industrielle Ui de Bel Air

La zone d'activités de Bel Air recouvre 9,3 ha et elle est entièrement construite. Pour une meilleure intégration dans le paysage, la haie existante, située à l'Ouest de la zone est classée au titre des EBC. Un accès unique existe sur la RD 33 pour desservir l'ensemble de la zone.

f) Le secteur d'extension à vocation d'activités industrielles, artisanales ou de services, à court ou moyen terme, de Bel Air (zone 1AUi)

Afin de favoriser le développement des activités industrielles, artisanales et de services sur le territoire communal, une extension de la zone Ui a été organisée au Sud de la RD 18 et de la ZA actuelles de Bel Air (compétence communautaire). Cette zone d'activités sera de compétence communale et découle de la forte demande locale pour l'implantation d'artisans sur la commune.

Après débat au sein du conseil municipal cette zone ne permettra pas l'implantation d'activités commerciales sauf lorsqu'il s'agit d'une activité secondaire (exemple : hall d'exposition ou show room d'un artisan...). La liste des commerces est précisée dans les annexes du règlement écrit.

Recouvrant un peu plus de 13,6 ha, le secteur 1AUi devra bénéficier d'un accès unique et sécurisé sur la RD 18. Bien qu'elle ne soit plus classée route à grande circulation, une marge de recul de 25 m de l'axe de la RD a été maintenue et sera paysagée pour donner une bonne image de l'entrée de ville de Sizun.

La zone sera raccordée au réseau d'assainissement collectif du bourg de Sizun pour une meilleure gestion et protection de la ressource en eau et du site Natura 2000 attenant (voir chapitre sur l'évaluation des incidences du projet de révision de PLU sur les sites Natura 2000).

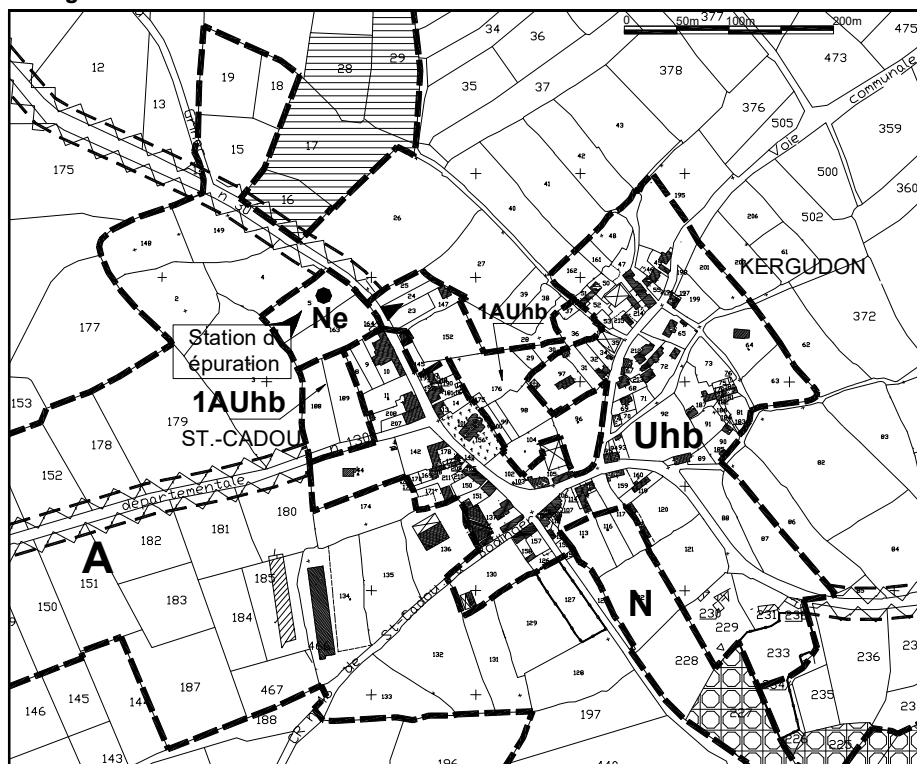
Par ailleurs, on peut souligner que l'intégration paysagère est assurée grâce à la protection au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme des haies situées à l'Ouest du secteur permettant ainsi de marquer la limite d'urbanisation.

L'impact sur l'agriculture est limité à un prélèvement de 13,6 ha de terre car le point le plus proche de l'extension de la ZA de Bel Air 2 se situe à 100 m des bâtiments d'exploitation agricole de Bel Air.

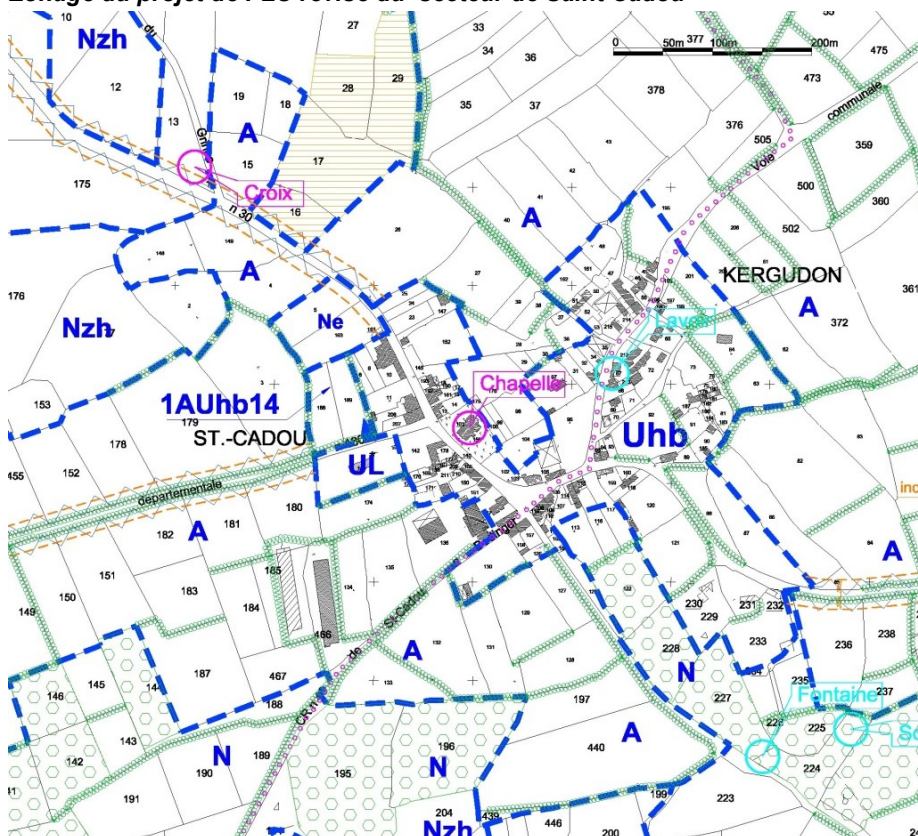
La zone 1AU_i de Bel Air bénéficie d'un principe d'aménagement détaillé dans le document d'Orientations d'Aménagement du PLU.

2.3.4. Le secteur de Saint-Cadou

Zonage PLU secteur de Saint Cadou



Zonage du projet de PLU révisé du secteur de Saint Cadou



a) La zone urbaine Uhb du bourg de Saint-Cadou

Le bourg de Saint Cadou constitue le pôle d'urbanisation secondaire de la commune de Sizun. Situé au Sud-Est du territoire communal, la zone urbaine recouvre 9,8 ha. La vocation d'habitat de ce site est affirmée dans le présent PADD et le renforcement de l'urbanisation du secteur y est prioritaire. En effet, tous les réseaux et voirie sont présents en capacité suffisante. De plus, un cheminement piétonnier à travers le village assure une animation sociale, en plus de son bar, de sa salle des fêtes et de sa chapelle.

Pour des raisons de sécurité, les accès directs sur la RD 30, dans la partie Sud-Est du bourg ont été limités et devront se faire de façon conjointe avec les accès existants des dernières constructions de l'agglomération.

La situation de Saint Cadou par rapport à l'agriculture est un peu particulière car il existe une exploitation en activité en plein centre (en limite avec le cimetière et la chapelle). Cependant aucun bâtiment d'élevage ou de stabulation n'est présent sur ce site ; seul un hangar de stockage est utilisé.

L'impact sur l'environnement est limité car toute la zone urbaine est raccordée ou immédiate raccordable au réseau d'assainissement semi collectif nouvellement mis en place sur le bourg de Saint Cadou.

b) Le secteur d'extension à vocation d'habitat, à court ou moyen terme, en face de la salle polyvalente (zone 1AUhb)

Cette extension de l'urbanisation se fait en face de la salle polyvalente. Les réseaux et voiries sont présents à proximité du secteur et l'organisation devra par un accès principal pour tout le site afin d'éviter la multiplication des accès directs sur la RD 130. Les impacts sur l'environnement (terrains raccordables au réseau d'assainissement semi collectif) et les activités agricoles (pas de bâtiment d'exploitation agricole à moins de 100 m) sont limités. Les terres ne sont plus utilisées par l'agriculture et la salle polyvalente fait écran aux bâtiments d'élevage situés plus au Sud.

Ce secteur 1AUh est raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement semi collectif du bourg limitant ainsi les impacts sur l'environnement.

3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET AUX OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

Plusieurs emplacements réservés au bénéfice de la commune sont prévus dans le PLU. La liste de ces emplacements figure dans le tableau ci-dessous. Ils sont par ailleurs indiqués sur le règlement graphique.

N°	Objet	Superficie (en m ²)	Bénéficiaire	Justifications
1	Création d'une voie d'accès	806	Commune	Pour créer une voie de desserte du quartier de Milin Nevez
2	Création d'une voie d'accès	128	Commune	Pour créer une voie de desserte du quartier de Milin Nevez et maintenir une liaison piétonne avec réalisation d'un nouveau talus de séparation
3	Création d'un chemin piéton	440	Commune	Pour créer une liaison douce sécurisée permettant de relier directement le centre bourg aux futurs lotissement
4	Elargissement de la voirie	140	Commune	Pour sécuriser la circulation automobile (voie en angle droit sans visibilité) et piétonne (absence de trottoir pour rejoindre l'école)

3.2. LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Rappels législatifs

Les massifs forestiers sont protégés par le Code Forestier. "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir obtenu préalablement une autorisation" (article L.311-1 du Code Forestier).

Cependant des exceptions, à la nécessité de demander une autorisation de défrichement, s'appliquent dans les cas suivant :

- boisement de moins de 2,5 ha d'un seul tenant (code forestier),
- parcs ou jardins clos attenants à une résidence principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha (article L.311-2 du Code forestier),
- jeunes bois de moins de 20 ans sauf s'ils ont fait l'objet d'une subvention au boisement (article L.135-1 du Code forestier).

Pour préserver ces éléments boisés, le PLU permet de **protéger les boisements, les talus boisés ou les arbres isolés significatifs ou remarquables par la mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC)**. Ce classement en EBC peut notamment être utilisé pour les boisements et les haies :

- de grande importance paysagère (en tant que repère visuel et élément structurant de l'identité communale),
- de valeur historique indéniable,
- d'intérêt public incontestable pour l'accompagnement paysager qu'ils (ou qu'elles) représentent (comme trame verte dans le pôle urbain, poumons verts à proximité des zones urbanisées, pour les cheminements de randonnée...),
- pour un intérêt sanitaire (notamment dans les périmètres de protection de la prise d'eau potable),
- parce qu'ils ont bénéficié de subvention de l'état ou d'une association...

Les espaces boisés existants mais non classés ne nécessitent pas d'autorisation de coupe ou d'abattage, mais demeurent soumis à autorisation de défrichement, le cas échéant, pour toute parcelle incluse dans un massif boisé de plus de 2,5 ha.

Carte des Espaces Boisés Classés de la commune de Sizun



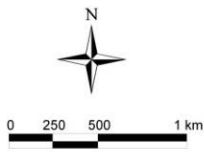
S I Z U N

**LES ESPACES BOISES
CLASSES**

Révision du Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE :

 Espaces boisés classés
(surf : 223.05 ha).



Les principaux boisements classés en EBC sont les suivants :

- au cœur de la commune, un vaste espace boisé a été classé en EBC. Il s'étend d'Ouest en Est du hameau de Kéréveur à celui du Drennec ;
- au Sud du barrage du Drennec, le bois du même nom a également reçu ce classement ;
- au Nord du barrage, les bois ont également été classés ;
- au Sud, en limite communale avec Saint-Rivoal, le bois de la caisse d'Epargne a été classé en EBC jusqu'au versant de l'Elorn ;
- au Sud, les zones boisées longeant l'Elorn sont protégées ;
- à l'Ouest, les boisements de part et d'autre de la RD 18, en limite communale avec Le Tréhou et Saint Eloy, bénéficient de la protection EBC ;
- au Nord-Est du bourg, près du Moulin Neuf, les boisements sont classés en EBC ;
- le vaste ensemble boisé à l'Est du hameau agricole de Ker Hamon.

Ces **Espaces Boisés Classés** représentent environ **223,05 ha soit 3.8% du territoire communal** de Sizun en ce qui concerne les boisements, soit près de 14% des zones naturelles strictes.

3.3. LES ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGE

Rappels législatifs

La commune peut préserver des éléments du patrimoine au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme (Loi Paysage).

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU a préservé un certain nombre d'éléments de patrimoine. Tous les éléments de petit patrimoine (ne nécessitant pas de permis de construire pour leur construction) sont soumis à **déclaration préalable** si les travaux envisagés risquent de les détruire. Tous les éléments de patrimoine plus conséquents comme les fermes, les manoirs ou les moulins (normalement soumis à permis de construire pour leur édification) sont soumis à permis de démolir si les travaux envisagés menacent de les détruire.

Le territoire de Sizun possède un patrimoine paysager riche. Aussi est-il très difficile de lister les "éléments remarquables du paysage", car il existe de nombreux sites naturels ou bâtis qui méritent d'être soulignés.

C'est pourquoi la réflexion sur la prise en compte et la préservation du paysage naturel et urbain a été faite par :

- la définition des zonages (tous les fonds de vallées et les zones humides ont été classés en zone N afin de préserver les paysages...),
- de nombreuses prescriptions traduites dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme, en particulier dans les articles 9, 11 et 13 (aspect des bâtiments et des abris divers, pour les clôtures, les toitures... mais aussi concernant les emprises au sol maximales et les pourcentages d'espaces verts minimums de façon à maintenir le caractère rural et verdoyant de la commune),
- la mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC) existants ou à créer : les principaux ensembles boisés sont en Espaces Boisés Classés, ainsi que certains talus plantés situés en périphérie de zones urbaines (existantes ou futures).
- le repérage des éléments à préserver au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Plus particulièrement, ont été identifiés au titre de l'article L.123-1-7 du CU, les éléments de petit patrimoine (liste non exhaustive) suivants :

- source de Kervadeg,
- les 2 fontaines de Saint Ildut,
- les 2 croix de Saint Ildut,
- croix de Pen ar Vali,
- lavoir de Kervargin,
- croix de Gorre Kistinig,
- muret et calvaire de Danouedel,
- réserve d'eau de Kerlodezan,
- croix de Croas Kabelleg,
- croix de Saint Vodez,
- calvaire de la réserve d'eau de La Motte,
- croix et pont de Kerango,
- four à pain de l'Aulnaie,
- pont de l'Aulnaie,
- croix de Kerfeonwez,
- croix de Kereveur,
- puits de Kereveur,
- fontaine et 2 puits de Lestremelar,
- pont d'Ann Drenneg,
- puits de Koz Kastell,
- puits de Noeneg,
- murets de la RD 130 près du manoir de Canadod,
- croix et muret de Kelleneg (le long du chemin rural n°29),
- croix, lavoir, source et fontaine de Saint Cadou,
- la source de l'Elorn au Sud-Est de la commune,
- lavoir et pont de l'Elorn au bourg de Sizun,
- croix de la rue de l'Argoat,
- calvaire de l'église de Sizun,
- calvaire du cimetière de Sizun,
- croix et muret du Pont Bleu de Sizun.

Plus particulièrement, ont été identifiés et soumis à permis de démolir, les éléments bâtis (liste non exhaustive) suivants :

- ferme de Kervadeg,
- chapelle de Saint Ildut,
- relais de poste de Saint Ildut,
- ferme de Carpont,
- ferme du manoir de Kerbilo,
- ferme de Kistilig,
- l'ensemble bâti de Ker Rouez,
- moulin de kervargin,
- ferme de Waz Vern,
- ferme de Gorre Kistinig,
- moulin de Milin Kistinig,
- ferme de Danouedel,
- ferme de Kerjezequel,
- l'ensemble bâti de Gouezou Vraz,
- l'ensemble bâti de Gouezou Vian,
- 2 fermes de Saint Vodez,
- l'ensemble bâti de Kergleuziou,
- ferme de Pen ar Waz,
- moulin de l'Aulnaie,
- ferme de Kerambloc'h,
- l'ensemble bâti de Kerinizan,
- ferme d'Ar Wenneg,
- ferme d'Ann Drenneg,
- ferme de Kervorus,
- ferme de Kereveur,
- ferme de Kerhouiled,
- l'ensemble bâti de Falzou Baron,
- l'ensemble bâti de Penhoat,
- ferme de Kreac'h an Drell,
- ferme de Koz Kastell,
- 2 fermes de Noeneg,
- manoir de Canadod,
- moulin de Canadod,
- chapelle de Saint Cadou,
- ferme de Moguerou,
- l'ensemble bâti de Hengoat,
- ferme du Gollen,
- maison de l'impasse de Keranraux au bourg de Sizun,
- ferme de Vergraon,
- moulin et la ferme au Sud de Ker Roc'h,
- ferme de Kerambelleg

Les **5 principaux cheminements pédestres** de la commune (voir plans) :

- circuit de la vallée de l'Elorn, circuit des carrières, circuit de Croas Cruch, circuit de la montagne, circuit promenade de « Pont an Dened » ;
- ces circuits correspondent tous ou en partie à ceux recensés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Itinéraires PDIPR 2010

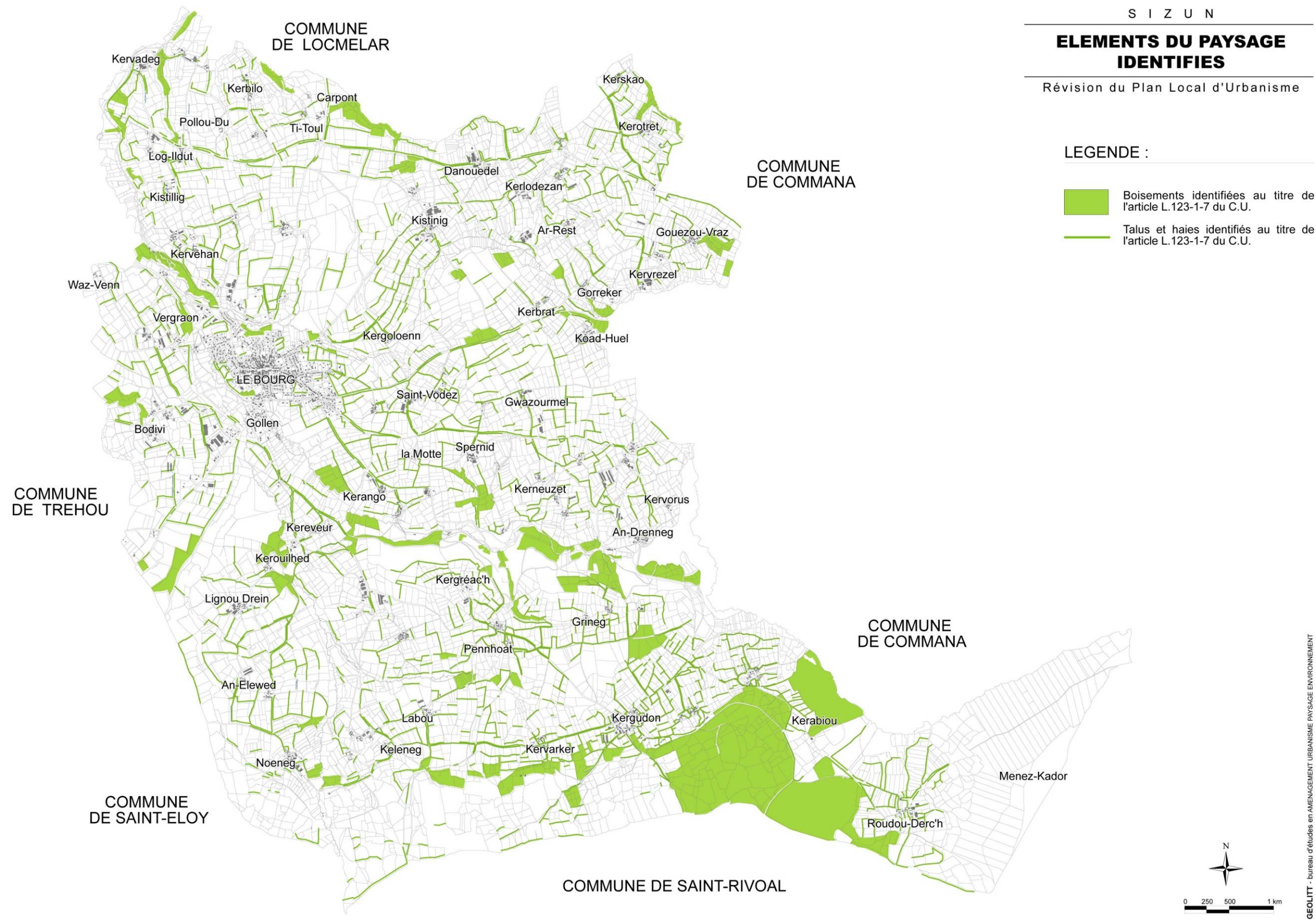


Les **connexions piétonnes urbaines** de Millin Nevez, de la rue des Primevères et de la route de Vergraon.

Les **boisements** de la zone de Millin Nevez et ceux de la zone des rives du lac du barrage du Drennec entre An Drenneg et Kervorus.

L'ensemble des haies repérées dans l'étude diagnostic du Parc Naturel Régional d'Armorique ont été identifiées au PLU de Sizun au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Les talus, haies et boisements identifiés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme du PLU de Sizun

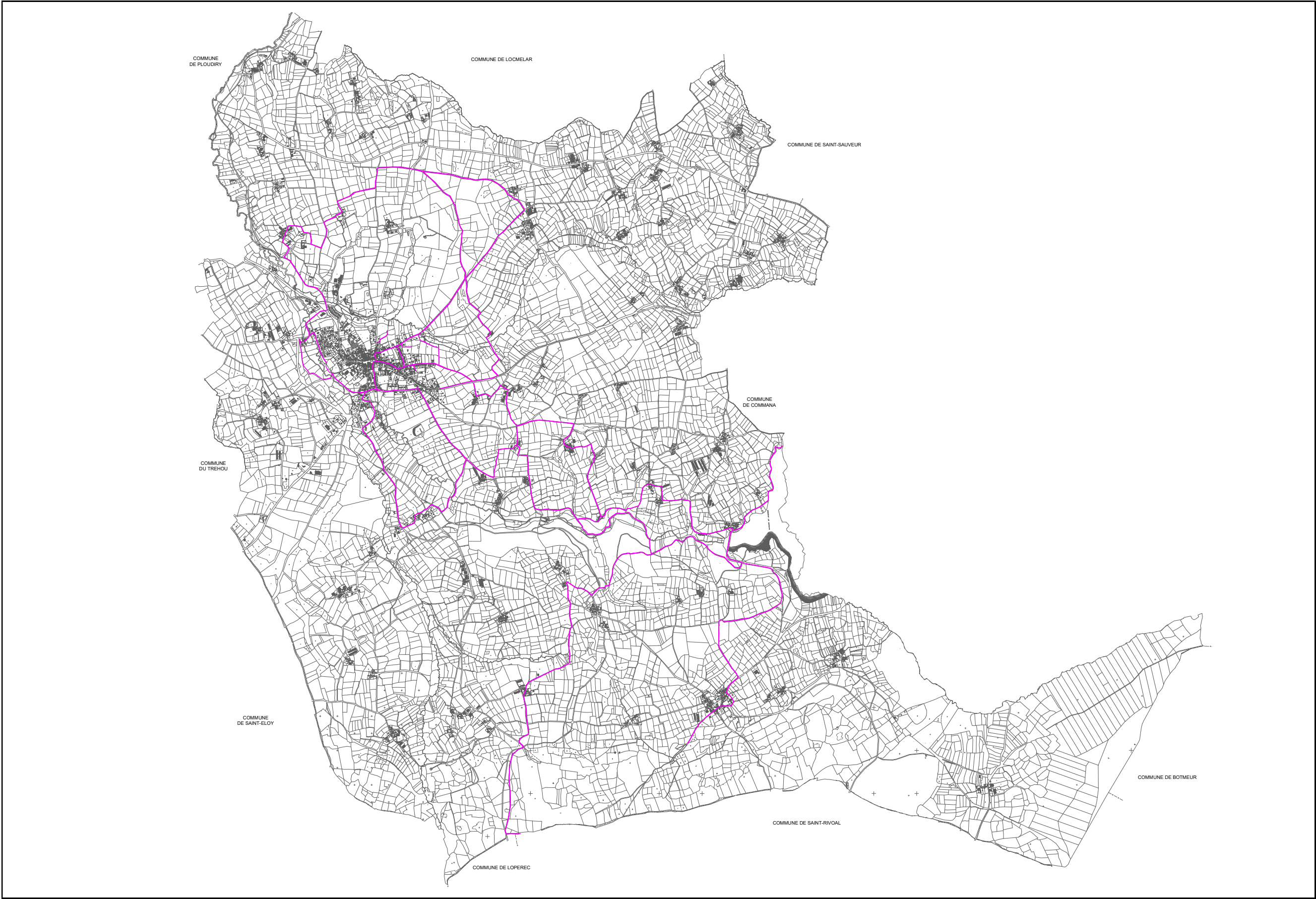


N

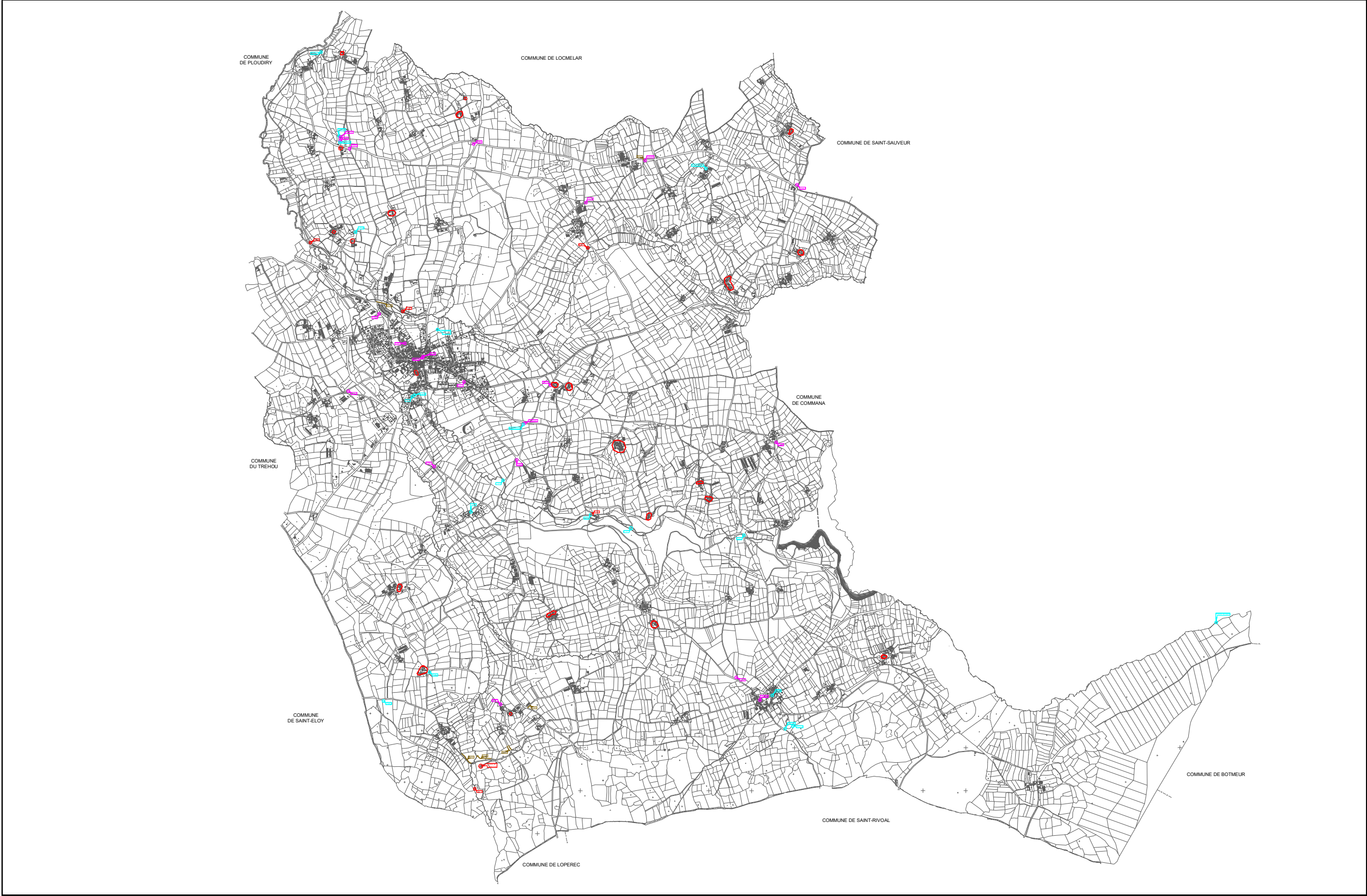
0 250 500 1 km

GEOLITT - bureau d'études en AMENAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

Les chemins de déplacements doux à conserver, à modifier ou à créer identifiés au titre de l'article L.123-167 du code de l'urbanisme du PLU de Sizun



Les éléments du petit patrimoine soumis à déclaration préalable et les bâtis de qualité soumis à permis de démolir du PLU de Sizun



3.4. SUPERFICIE DES ZONES ET DES ESPACES BOISES CLASSES

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2006 (révision simplifiée approuvée le 10 juin 2009)		Plan Local d'Urbanisme révisé (stade approbation)	
Zones	Surface par zone (ha)	Zones	Surface par zone (ha)
Uha	6,5	Uha	6,2
Uhb	95,1	Uhb	101,4
UL	12,2	UL	14,7
Ui	10,0	Ui	14,3
TOTAL zones U	123,7	TOTAL zones U	136,6
1AUhb	19,4	1AUhb	13,8
1AUhba	2,6		
2AUh	9,3	2AUh	4,3
2AUha	2,1		
1AUi	10,4	1AUi	13,6
1AUica	3,1		
TOTAL zones AU	46,8	TOTAL zones AU	31,7
A	3 259,8	A	3 082,9
		Aa	73,5
		Ac1	3,5
		Ac2	2,4
Ap	3,3	Ap	3,3
TOTAL zones A	3 263,0	TOTAL zones A	3 165,7
N	2 262,8	N	1 594,1
NL	5,5	NL	4,7
Ny	0,5	Ne	1,3
Ne	2,6	Nh	11,8
Np	29,5	Nhp	0,2
Npp	38,4	Np	29,5
Nr	27,3	Npp	36,9
Nrp	0,9	Nr	30,5
Nh	12,8	Nrp	0,9
Nhp	0,2	Ny	0,5
		Nzh	768,1
		Nzhp	0,1
		Nzhpp	1,6
TOTAL zones N	2 380,5	TOTAL zones N	2 480,0
TOTAL ZONES	5 814,0	TOTAL ZONES	5 814,0

Le territoire communal comporte en outre **223.05 ha d'Espaces Boisés Classés (boisements)** auquel il faut rajouter **le linéaire de haies** existantes, à conserver, à renforcer ou à créer classées en EBC au niveau des ZA de Bel Air et de Vergraon et entre la zone d'habitat et la nouvelle maison de retraite.

PARTIE 4 : COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES POLITIQUES INTERCOMMUNALES

1. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

1.1. LE SYNDICAT MIXTE POUR LE PLH ET LE SCOT DU LEON

1.1.1. Rappels législatifs

Le périmètre du SCOT du Pays du Léon a été arrêté le 24 mars 2003 et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé de son élaboration créé. Le SCOT du Léon a été approuvé le 13 avril 2010.

Les objectifs du SCOT ont été définis au travers du PADD et du DOG (Document d'Orientations Générales) :

PARTIE I ORGANISER L'URBANISATION

- UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE L'HABITAT
 - La capacité d'accueil
 - L'accueil de nouveaux habitants
- UN URBANISME DURABLE ET EQUITABLE
 - Des formes d'habitat moins consommatrices d'espace
 - Une mixité sociale adaptée à la demande locale
 - L'accueil des gens du voyage
 - Des projets urbains pour la qualité de vie
 - L'intégration paysagère et du patrimoine
 - Une politique foncière concertée
- LA QUALITE DE L'OFFRE COMMERCIALE

PARTIE II SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE

- PRODUCTION LEGUMIERE ET ELEVAGE
- POLES DE RECHERCHE ET DE FORMATION
- LES ZONES D'ACTIVITES
 - L'industrie agro-alimentaire
 - La différenciation des zones d'activités
 - La qualification des zones d'activités
 - La gestion des zones d'activités
- LA VOCATION MARITIME
 - VII.1. Les produits de la mer
 - VII.2. Le développement de la plaisance
- L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
- LES ENERGIES RENOUVELABLES 39
- LES DEPLACEMENTS ET RESEAUX DE TRANSPORT
 - Un urbanisme des courtes distances
 - Infrastructures ferroviaires, routières et maritimes

PARTIE III PROTEGER LE PATRIMOINE ET LES MILIEUX NATURELS : LES ESPACES ET SITES NATURELS A PROTEGER

- Le littoral
- Les milieux naturels
- La ressource en eau
- Les risques naturels
- Les risques technologiques
- L'exposition au bruit
- La gestion des déchets

1.1.2. Application à la commune

Le projet de révision du PLU de Sizun ne porte pas atteinte aux communes voisines et ni à l'ensemble du Pays du Léon

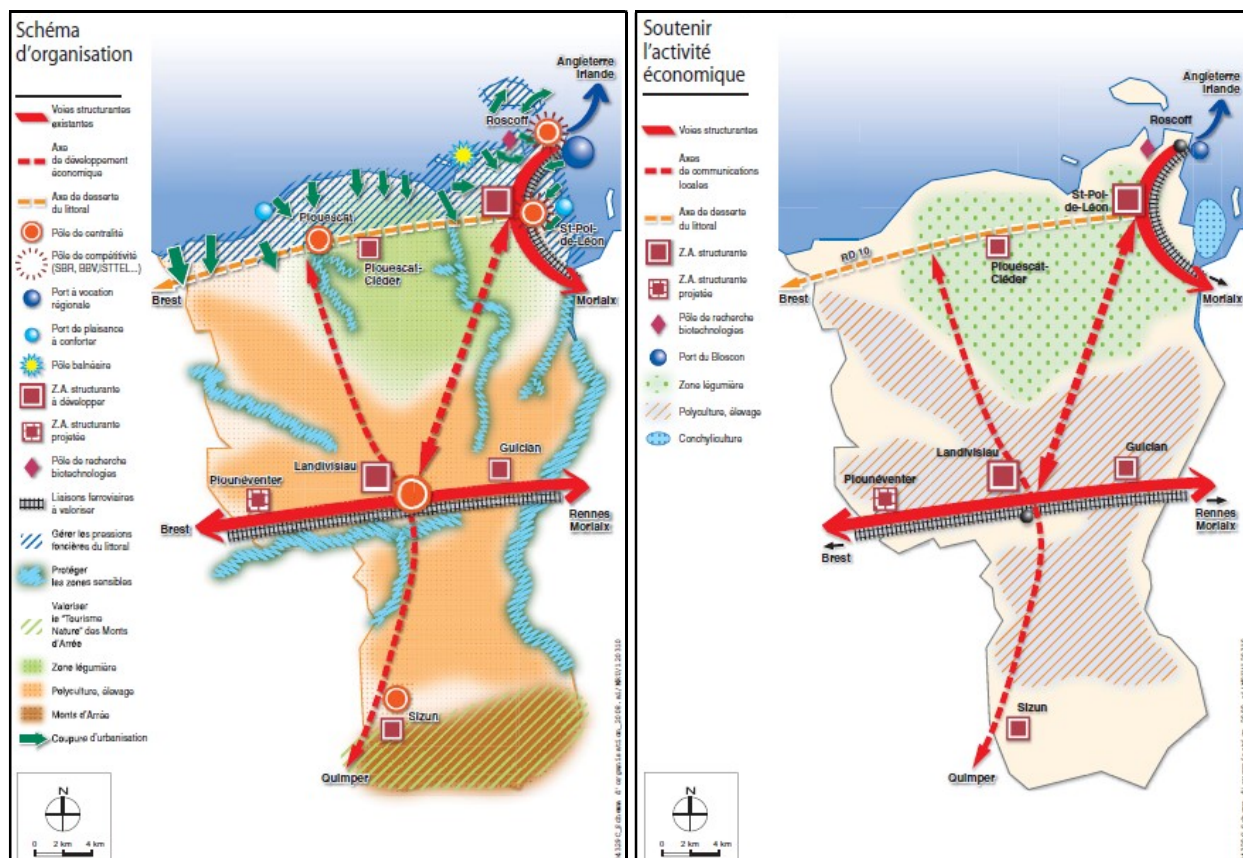
Le projet va permettre à Sizun d'affirmer son caractère particulier fait des 4 composantes : une agriculture bien développée, un tissu industriel local dynamique, un milieu naturel important et 2 agglomérations.

Le projet ne porte pas atteinte à l'environnement

Les extensions de l'urbanisation se situent à proximité des 2 ensembles urbains préexistants (bourgs de Sizun et Saint Cadou) et la commune a pris en compte la plupart des zones naturelles sensibles que sont les sites Natura 2000, les tourbières, les ZNIEFF ou les montagnes des Monts d'Arrée.

Le projet porte peu atteinte aux activités agricoles

Le projet d'urbanisation ne concerne que quelques parcelles agricoles proches du bourg de Sizun et l'agriculture dispose d'une surface relativement importante classée en zone agricole (56% du territoire communal). On peut donc dire que le projet ne porte que très peu atteinte aux activités agricoles que ce soit à l'échelle de la commune ou à l'échelle du SCOT.



La commune de Sizun est définie comme un pôle de centralité il est donc normal que le développement urbain soit relativement soutenu. Il en est de même pour le développement économique puisque le DOG du SCOT indique que Sizun est un site de développement économique (ZA structurante).

La gestion économe de l'espace a été prise en compte en diminuant légèrement les zones constructibles à vocation d'habitat et en proposant de densifier l'urbanisation à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Sizun. Les objectifs de mixité sociale ont été pris en compte qu'en fonction de la demande, des objectifs de construction de logements sociaux pourront être mis en place sur les zones 1AUh.

L'économie agricole a bien été prise en compte avec une protection forte de l'espace agricole notamment dans toute la partie Nord de la commune.

Les espaces naturels et la protection des ressources a aussi bien été prise en compte avec la protection des zones humides, des haies et talus ayant un rôle anti-érosif ou paysager, des boisements, des périmètres de protection de captage d'eau potable, du petit patrimoine et du bâti de qualité.

Le seul secteur d'extension de l'urbanisation du projet de révision du PLU de Sizun correspond à l'extension de la zone d'activités communales de Bel Air qui sera soumise pour accord au SCOT.

1.2. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE

Le projet de révision du PLU de Sizun a pris en compte la toute nouvelle charte 2009-2012 du PNRA qui vient d'être révisée. Le PLU de Sizun est compatible avec cette charte.

Pour mémoire, la charte du PNRA prévoit 4 axes stratégiques qui se déclinent sous forme d'orientations opérationnelles :

AXE STRATÉGIQUE 1 : CONFORTER LA RICHESSE ET L'ORIGINALITÉ DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LA QUALITÉ DE CADRE DE VIE DES HABITANTS

- Garantir une gestion patrimoniale des milieux et espèces remarquables
- Conserver toutes ses fonctionnalités à la nature ordinaire
- Conforter la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- Construire et diffuser une culture commune du paysage
- Inscrire l'urbanisme dans un développement soutenable
- Valoriser la qualité du bâti et soutenir la création architecturale

AXE STRATÉGIQUE 2 : CONJUGUER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE L'HOMME ET LA VALEUR DES PATRIMOINES NATURELS, TERRESTRES, INSULAIRES ET MARITIMES

- Soutenir les agricultures valorisant durablement les ressources du territoire
- Organiser la multifonctionnalité des espaces forestiers
- Enrichir l'offre de produits touristiques cultivant les liens entre l'Homme et les patrimoines
- Organiser la maîtrise des activités de pleine nature
- Stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire
- Lutter localement contre les causes et les effets du réchauffement climatique

AXE STRATÉGIQUE 3 : FAIRE VIVRE LES PATRIMOINES ET LA CRÉATION ARTISTIQUE PAR DES PROJETS FÉDÉRATEURS

- Accompagner les projets de mise en valeur des patrimoines
- Renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil sur le Parc
- Mettre en place une médiation des patrimoines entre Nature et Culture
- Proposer une transmission vivante du patrimoine immatériel
- Susciter des projets de création artistique et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc 140

AXE STRATÉGIQUE 4 : TRANSCRIRE L'ESPRIT DE PARTENARIAT, DU LOCAL À L'INTERNATIONAL

- Adapter les moyens à l'ambition
- Ouvrir le Parc aux coopérations
- Mettre le Parc au cœur d'un nouveau mode de gouvernance
- Évaluer l'action du Parc

2. LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

2.1. RAPPELS

La commune de Sizun fait partie de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau qui compte 19 communes, représentant 28502 habitants (en 1999) sur un territoire de 404 km². Elle a été créée en décembre 1993.

La Communauté de Communes s'est dotée des compétences suivantes :

- développement économique,
- aménagement de l'espace et environnement,
- voirie d'intérêt communautaire,
- élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Les compétences optionnelles sont :

- mise en place d'un PLH,
- politique d'animation pour les jeunes,
- mise en place d'un contrat temps libre,
- mise en place d'une halte garderie itinérante,
- réalisation et gestion d'une piscine intercommunautaire,
- participation financière au transport des élèves en collèges et lycées du territoire.

2.2. APPLICATION A LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de Sizun a pris en compte les projets et programmes intercommunaux, notamment :

- la gestion des zones d'activités communautaires (ZA du Pont Bleu, ZA de Bel Air et nouvelle zone en cours de construction de la ZA de Vergraon : zone 1AU_i ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en 2009) ;
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours,
- le Plan Local de l'Habitat en cours.

PARTIE 5 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT : INCIDENCES, PRESERVATION, MISE EN VALEUR

1. LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Rappels législatifs

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

(...)

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

Incidences et mesures prises dans le PLU

Sur la commune de Sizun, le PLU s'est efforcé de trouver un équilibre entre le développement urbain, l'activité agricole et la protection des espaces naturels en :

- ne proposant pas de mettre en place de très grandes quantités de terrains à urbaniser,
- limitant les extensions de l'urbanisation uniquement aux agglomérations et villages existants (pas de création de hameaux nouveaux),
- réservant un territoire relativement vaste aux activités agricoles très présentes sur la commune,
- préservant néanmoins, les zones naturelles liées aux vallées et zones humides.

2. L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE

Rappels

La **loi d'Orientation pour la Ville** du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous ces documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

D'une manière générale, il est nécessaire au regard de la **loi contre les exclusions du 29 juillet 1998**, d'évaluer les besoins en logements sociaux, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et de réserver des terrains à bâtir ou des constructions pour répondre à ces besoins. L'évaluation doit être menée de préférence à une échelle intercommunale et en partenariat avec les organismes HLM et les travailleurs sociaux concernés.

La **loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000** fixe un objectif de mixité sociale affichée à 20% en 20 ans pour les communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50000 habitants au 1^{er} janvier 2001.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Finistère a été signé entre le département et l'état le 27 novembre 2002. Il prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'a pas d'obligation concernant la réalisation de 20% de logements sociaux car elle a moins de 3500 habitants.

La commune n'a pas d'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage car elle a moins de 5000 habitants.

Elle a cependant pris le parti de mettre en place une servitude de mixité sociale sur les zones 1AUhb permettant de réaliser au moins 8 logements nouveau et ne situant pas déjà dans un quartier où il y a au moins 10% de logements sociaux existants.

Les **4 zones 1AUhb proches du centre bourg de Sizun** (uniquement car celui de Saint Cadou est trop éloigné des écoles, services et transports collectifs...) qui ont été grevées de cette servitude de mixité sociale exigeant la réalisation d'au moins 10% de logement social sont les zones 1AUhb2, 1AUhb4, 1AUhb6 et 1AUhb7.

Les différents type de logements entrant dans la catégorie « logement social du PLU de Sizun :

- PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration,
- PLS : Prêt Locatif Social,
- PSLA : Prêt Social Location Accession,
- PLUS : Prêt Locatif à Usage Social (comprenant aussi le Pass Foncier).

3. LE PAYSAGE

Rappels législatifs

L'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme précise en particulier que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il peut en outre identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU a pris en compte les grandes unités paysagères et a choisi délibérément de mettre en place un zonage N sur les vallées et vallons, tourbières, paysages montagneux des Monts d'Arrée accompagnés d'un règlement écrit qui interdit en particulier les constructions nouvelles non liées aux utilisations et occupations du sol autorisées sous conditions.

Il a d'autre part identifié un certain nombre d'éléments caractéristiques du patrimoine et du paysage de la commune comme les croix, fontaines, lavoirs, talus et boisements. C'est par exemple le cas des haies et talus situés dans les vallées et en rupture de pente dans la zone agricole qui ont un intérêt paysager et écologique notable.

Les espaces boisés classés (EBC) mis en place sur la commune au niveau notamment de Hengoar, du barrage du Drennec, de la vallée de l'Elorn participent aussi à la préservation du paysage.

4. LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI

4.1. LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE

Rappels

La commune est concernée par :

- 3 zones Natura 2000 (Forêt du Cranou, Menez Meur, Yeun, Kergoarem et Porzallan ; Monts d'Arrée centre et est, bois du Coatlosquet et vallée du Queffleuth ; Rivière Elorn) ;
- 6 tourbières (Balanez Huella et Quélennec ; Balanez Huella et Quélennec ; Gollen ; Haute vallée de l'Elorn ; Kan an Od ; Roudouderc'h – Linguez) ;
- 4 ZNIEFF (Elorn ouest Drennec ; Haute vallée de l'Elorn-Ouest Menez Kador ; Menez Meur - Yeun Kergoarem ; Tourbière du ruisseau de Kan an Od).

Incidences et mesures prises dans le PLU

Les 6 tourbières et les ZNIEFF de type 1 ont toutes été classées en zone naturelle par le PLU, les autres ZNIEFF et les zones Natura 2000 ayant partiellement été classés en zone N au PLU.

Une étude d'incidence évaluant les effets du projet de révision du PLU a été faite lors de cette révision et est détaillée dans un chapitre suivant.

4.2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES : LOI ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Rappels

Le Service Régional de l'Archéologie a défini des sites archéologiques qui sont soumis à un degré de protection avec un indice 1 ou 2 (degré 1 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive ; degré 2 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au PLU). Les sites archéologiques grevés d'un indice de protection 2 ne peuvent pas être classés en zone constructible.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune de Sizun est concernée par 8 sites archéologiques à protéger et qui ont été classés en zone Naturelle et indiqués sur le plan de zonage par une trame de hachures horizontales.

4.3. LES MONUMENTS HISTORIQUES : SERVITUDES

Rappels

La commune est concernée par 1 monument historique : église Saint Suliau, chapelle mortuaire, ancien cimetière et arc de triomphe (07-03-1884) qui sont classés et sur lesquels s'applique la servitude dans un rayon de 500 m,

Incidences et mesures prises dans le PLU

L'église se situant en plein centre bourg, même s'il apparaît difficilement envisageable de la préserver en la classant en zone naturelle, elle a été classé en N à la demande de la DRAC (voir Porter A la Connaissance).

4.4. LES SITES INSCRITS ET CLASSES : SERVITUDES

Les mesures de préservation du site inscrit des Monts d'Arrée (10-01-1966) sont là aussi le classement de la majeure partie du site en zone naturelle par le PLU. La encore une attention particulière sera donnée lors de la délivrance des permis de construire que ce soit pour les constructions à usage d'habitation que pour les constructions agricoles.

5. L'EAU

5.1. LES SAGES

5.1.1. Le SDAGE du Bassin Loire Bretagne

La loi affirme le principe selon lequel « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ». Ainsi, l'eau constitue une valeur patrimoniale dont l'intérêt collectif se voit confirmé. Cet intérêt collectif impose l'institution d'une police administrative unique et générale de contrôle de la qualité des eaux et du niveau de la ressource.

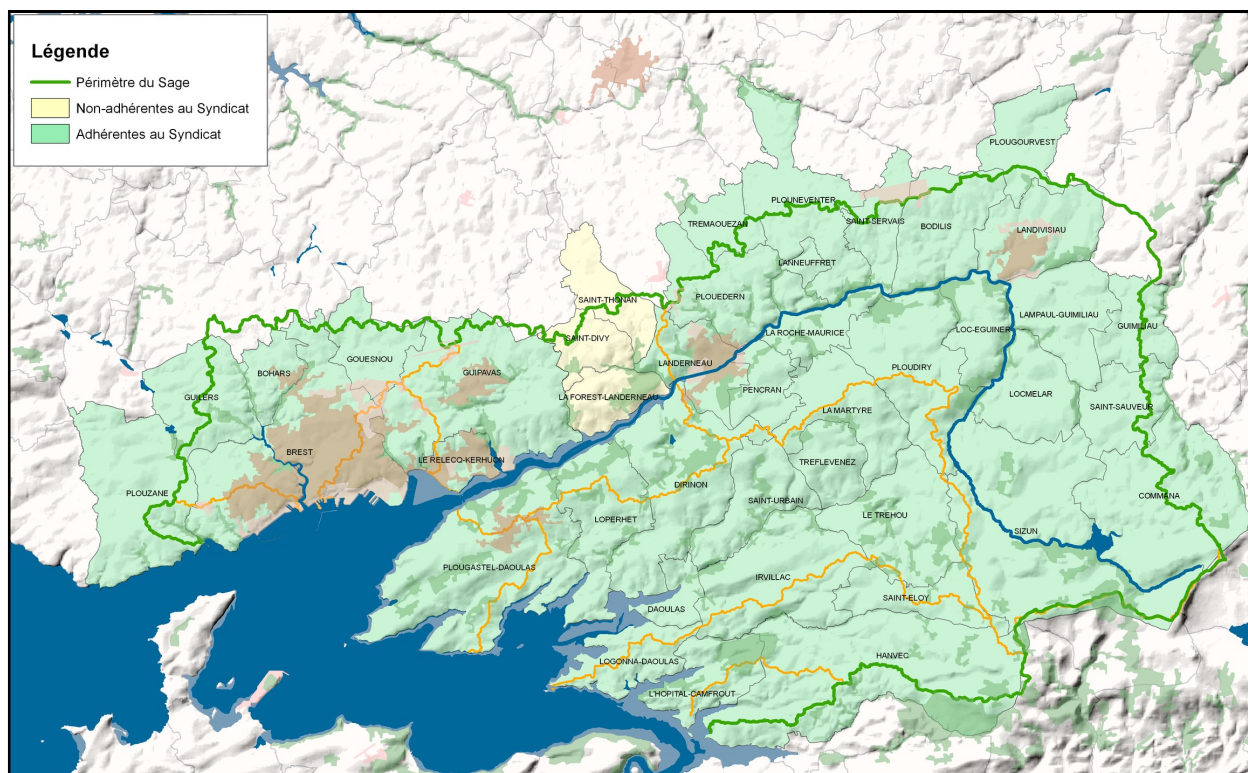
Les documents d'urbanisme doivent être établis en cohérence avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement du bassin Loire Bretagne (SDAGE), définis à l'article 3 de la Loi sur l'Eau. Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, 2010-2015, approuvé le 18 novembre 2009, fixe parmi ses objectifs et préconisations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

5.1.2. Le SAGE de l'Elorn

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernant la commune est le SAGE de l'Elorn. Il regroupe 36 communes du Finistère et couvre une superficie de 735 km².

Le SAGE est mis en œuvre par arrêté du 15 juin 2010 portant approbation du SAGE du bassin versant de l'Elorn.



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Elorn aborde de nombreux thèmes dont ceux qui concernent le PLU de Sizun correspondent essentiellement aux points suivants :

Thème du SAGE Elorn	Sous thèmes	Compatibilité du PLU avec le PAGD du SAGE
Qualité des milieux et aménagement du	Zones humides	Inventaire réalisé et protection sous forme d'une zone Nzh au PLU
	Bocage	Inventaire réalisé et protection sous forme d'une identification au titre de l'article L.123-1-7 du CU
	Cours d'eau	Inventaire réalisé et tous les cours d'eau sont inclus dans les zones N du PLU
Disponibilité de la ressource et inondations	Prévention du risque d'inondation	Un Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux est inscrit au PADD du PLU mais pas encore réalisé

5.2. L'ASSAINISSEMENT

5.2.1. L'assainissement des eaux usées

Rappels législatifs

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, fait obligation aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (...).

La commune avait déjà réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002 par le cabinet AquaTerra sur la base du Plan Cadre. Une révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires a été réalisée en 2006 pour prendre en compte les nouvelles propositions du projet d'élaboration du PLU.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, aucun complément d'étude d'aptitude des sols à l'assainissement n'a été réalisé car tous les secteurs constructibles des bourgs de Sizun et de Saint Cadou sont raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif puisque les 2 stations d'épuration sont récentes et ont des capacités suffisantes pour absorber les rejets émis par les futures constructions.

Un zonage Ne réservé aux ouvrages de gestion des eaux usées sanitaires a aussi été mis en place pour les secteurs liés à l'assainissement des eaux usées sanitaires.

5.2.2. L'assainissement des eaux pluviales

Rappels législatifs

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, fait obligation aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'a pas particulièrement subi dans le passé de graves problèmes d'inondation liés aux débordements de l'Elorn ni aux ruissellements des eaux de surface. Par contre, les constructions existantes les plus proches de la rivière ont quelquefois été inondées. Le secteur non construit, le plus proche et au même niveau que la rivière, a été délibérément mis en zone N pour éviter que de nouvelles constructions viennent s'implanter.

Une attention particulière devra être donnée pour tous les nouveaux lotissements de plus de 1 ha qui devront faire l'objet d'une étude pour l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

La commune a évoqué dans son PADD qu'elle envisageait de réaliser un **Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux Pluviales (SDAP)** qui ne peut donc être pris en compte dans le cadre de cette présente révision du PLU.

5.3. L'EAU POTABLE

Rappels

L'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales indique que : « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un **Schéma de Distribution d'Eau Potable (SDEP)** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution (...) ».

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'a pas réalisé de SDEP mais le PLU a pris en compte l'existence du captage d'eau potable de Hengoat concernant le territoire communal (au sud) et de celui du syndicat de Locmelar/ Saint Sauveur (débordant sur la commune de Sizun au nord). Le périmètre de protection rapprochée a été classé en zone naturelle avec mise en place d'un indice « pp » rappelant la superposition de ces zones naturelles avec ces périmètres de protection. Le périmètre éloigné a été pris en compte par la mise en place d'un indice « p ». Les boisements et talus boisés existants situés dans ces périmètres ont tous été classés en EBC pour limiter les ruissellements et favoriser l'épuration naturelle des eaux de surface.

Ces indications ont ainsi été rappelées au niveau du règlement graphique, du règlement écrit et des annexes servitudes d'utilité publique.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, aucune mesure particulière n'a été prise par le PLU autre que celles qui consistent :

- à vérifier que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable et qu'un bouclage pourrait être mis en place,
- que la capacité de production et d'alimentation était suffisante,
- et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.

Les plans des réseaux d'eau potable ont été redessinés et mis à jour.

5.4. LES ZONES HUMIDES

Un inventaire exhaustif des zones humides a été réalisé, par le syndicat de bassin de l'Elorn, selon la méthodologie SAGE (inventaire cartographique avec validation de terrain et concertation). Il a été approuvé par le conseil municipal de Sizun en 2010. La carte des zones humides et la délibération d'approbation ont été annexées au PLU.

L'ensemble des zones humides inventorié a été figuré sur le zonage du PLU à l'aide d'un indice « zh ».

La très grande majorité des zones humides étaient déjà classées en zone naturelle au PLU approuvé en 2006. La commune a souhaité classer toutes les zones humides résiduelles qui étaient classées en zone agricole au PLU de 2006 en zones naturelles. L'ensemble des zones humides est donc classé en zone Nzh.

Elles représentent une superficie de 769,7 ha soit 13,2% de la surface totale de la commune ou 31% des zones naturelles du PLU.

Elles bénéficient d'un règlement écrit particulier qui interdit leur destruction notamment par remblaiement ou creusement.

6. LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Rappels législatifs

Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, des règles ou des contraintes doivent être respectées. Il s'agit en particulier :

- du périmètre d'éloignement des exploitations agricoles qui est généralement fixé à 50 m minimum (Règlement sanitaire départemental),
- du périmètre de protection des installations classées agricoles qui est généralement fixé à 100 m minimum (DSV).

En ce qui concerne ces 2 points, ces règles s'appliquent pour des extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat vis à vis des exploitations existantes.

A noter : ces règles sont réciproques car une exploitation agricole nouvelle ne pourra pas venir s'implanter à moins de 100 m des zones urbanisées par exemple.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune a choisi de prendre un périmètre de protection de 100 m autour de tous les bâtiments (stabulations, silos, granges...) ou installations agricoles (fumières, fosses à lisier...) afin de se prémunir de tout problème de mises aux normes ou changements de production des sites d'exploitation agricole.

Les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles à moins de 100 m des sites d'exploitation agricole ne sont pas autorisés.

Les terres agricoles ont été classées en zone Agricole, ainsi que les bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs en activité.

Il n'a pas été défini de nouvelles zones constructibles en plein milieu de la zone Agricole, les nouvelles extensions de l'urbanisation se situant uniquement en extension directe des 2 agglomérations.

7. LES GRANDES INFRASTRUCTURES

7.1. LES ROUTES

7.1.1. Le bruit

Rappels

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 s'est fixé pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou l'impact de certaines sources de bruit. Plusieurs volets de ce texte concernent les infrastructures terrestres (routes, voies ferrées). L'un d'entre eux traite des mesures d'isolement acoustique imposées aux constructeurs de bâtiments aux abords des infrastructures bruyantes.

Sur la commune, la RD 764 fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral. Les constructions, extensions et surélévation de bâtiments, sur une largeur de 100 m de part et d'autre de la RD 764 (de la limite communale avec Ploudiry jusqu'au rond point du Pont Bleu à l'entrée de l'agglomération de Sizun), doivent respecter des prescriptions acoustiques.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Sur le document graphique du règlement, les bandes d'isolement acoustique ont été reportées de part et d'autre de la RD 764 tandis qu'un rappel a été indiqué dans le règlement écrit de chaque zone concernée.

7.1.2. Les entrées de ville

Rappels législatifs

Dans son article 52, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement stipule qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux bâtiments d'exploitation agricole
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La commune de Sizun n'est traversée par aucune route classée à grande circulation.

7.1.3. Les reculs et accès sur voies départementales

Rappels des principes arrêtés dans la délibération du 25 mai 1984 du Conseil Général :

En ce qui concerne les accès

Les nouveaux accès sur chemins départementaux hors agglomération telle que définie par l'article 1 du code de la route, sont limités à ceux nécessaires :

- à la desserte des constructions situées dans les sièges d'exploitation agricoles existants sous réserve toutefois de possibilités d'utiliser les accès existants,
- aux équipements liés à l'exploitation de la route,
- à l'exploitation des parcelles riveraines,
- aux réaménagements des carrefours et accès dangereux existants à supprimer,
- aux raccordements avec les déviations ou rectifications des chemins départementaux,
- à la desserte des équipements d'intérêt général qui ne peuvent s'installer ailleurs.

En ce qui concerne les marges de recul

Le recul des constructions par rapport à l'axe de la voie, hors agglomération, ne pourra être inférieur à :

- 35 m des RD de 1^{ère} catégorie, des routes classées à grande circulation ou des déviations ou projets de déviation de toutes catégories (cette distance pouvant être réduite à 25 m lorsqu'il s'agit de bâtiment autres que ceux destinés à l'habitation),
- 25 m des RD de 2^{ème} catégorie non classées à grande circulation,
- 15 m des RD de 3^{ème} catégorie.

Par ailleurs, les constructions nouvelles en bordure d'une RD, hors agglomération, devront avoir un recul minimum de 10 m par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental.

Incidences et mesures prises dans le PLU

En ce qui concerne les accès

Sur le règlement graphique du PLU, des figurés ont été reportés le long des RD, en dehors des zones U et AU, indiquant que tout nouvel accès direct est en principe interdit sauf dérogation du Conseil Général.

Dans le règlement écrit, le PLU a rappelé dans les articles A.6, N.6, Nh.6 et Nr.6 que à défaut de possibilité de desserte par des voies secondaires, les zones ne seront desservies que par un accès unique sur les routes départementales.

En ce qui concerne les marges de recul

Sur le règlement graphique du PLU, des marges de reculs ont été reportés en fonction des catégories de classement des routes départementales, en dehors des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) :

- 35 m de l'axe pour la RD 18 de la limite communale avec Saint Eloy jusqu'au rond-point du Pont Bleu ;
- 35 m de l'axe pour la RD 764 de la limite communale avec Ploudiry jusqu'au rond-point du Pont Bleu ;
- 25 m de l'axe de la RD 764 de la sortie est du bourg de Sizun à la limite communale avec Commana ;
- 15 m de l'axe de la RD 30, RD 33, RD 130, RD 342 ;
- 15 m de l'axe pour la RD 18 de son intersection avec la RD 764 à la limite communale avec Saint Sauveur.

Dans le règlement écrit, le PLU a rappelé dans les articles A.6, N.6, Nh.6 et Nr.6 que les constructions nouvelles en bordure d'une RD, devront avoir un recul minimum de 10 m par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental.

7.2. LES AUTRES INFRASTRUCTURES

7.2.1. Les lignes électriques moyennes et hautes tensions

Une ligne de moyenne et haute tension constituant une servitude d'utilité publique traverse la commune (Ligne 225 KV Brennilis>> La Martyre). Aucune mesure particulière n'a été prise par le PLU concernant cette ligne car aucune zone constructible n'a été mise en place le long.

7.2.2. Les canalisations de gaz

Une canalisation souterraine de gaz traverse la commune de Sizun (canalisation St Eloy/ Sainte Sève). Aucune mesure particulière n'a été prise par le PLU concernant cette ligne car aucune zone constructible n'a été mise en place le long.

7.3. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Rappels législatifs

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), modifiée à plusieurs reprises par lois d'aménagement du territoire, a institué le droit aux transports qui permet aux usagers de se déplacer dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité notamment par l'utilisation d'un moyen de transport ouvert au public.

Le Schéma départemental des déplacements adopté en 2003 définit 5 axes prioritaires :

- inscrire les politiques départementales de déplacement dans les démarches de planification territoriale, en particulier dans les SCOT ;
- promouvoir et valoriser les transports collectifs départementaux ;
- concevoir un schéma routier dans une démarche de développement durable ;
- favoriser le covoiturage ;
- créer et animer une « Conférence des autorités organisatrices de transport », portant des projets communs : portail d'information sur les transports collectifs, intermodalité entre les cars et les bus.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune de Sizun dispose de 2 lignes de transport collectif du Conseil Général (ligne 1 quimper/ Brest et ligne 62B Carhaix/ Châteaulin/ Brest). Les transports scolaires sont assurés par la commune pour l'école primaire et par le Pays de Landivisiau pour les transports de second cycle.

Des aménagements sont prévus par le PLU pour améliorer la circulation routière et les circulations douces dans la parties Est du bourg de Sizun notamment autour de la RD 764 et des futurs quartiers d'urbanisation.

Ils sont présentés **dans le document d'Orientations d'Aménagement** du dossier PLU et consistent notamment à mettre en place un aménagement de carrefour sur la RD 764.

8. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

8.1. LES RISQUES NATURELS

La commune de Sizun n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles donc aucune mesure particulière n'a été prise par le PLU.

Par contre, elle est inscrite au Dossier Départementale des Risques Majeurs (DDRM) pour le risque de rupture du barrage du Drennec. Aucune zone constructible n'a été mise en place à proximité du barrage.

8.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun risque technologique majeur (type SEVESO) ne concerne la commune aussi aucune mesure de préservation particulière n'a été prise par le PLU.

Par contre, la canalisation de transport de gaz Saint Eloy/ Saint Sève une étude de danger est en cours mais en tout état de cause, aucune zone constructible n'existe ou n'a été mise en place à proximité de cette canalisation.

8.3. LA SECURITE ROUTIERE

La sécurité routière est à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

Elle a été prise en compte pour toutes les routes départementales en interdisant notamment les accès nouveaux et directs sur celles-ci principalement sur les zones 1AU et 2AU et quelques fois sur les zones Ui et Uh (au niveau du règlement écrit et graphique).

Les accès groupés sont privilégiés dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser (au niveau du règlement et des Orientations d'Aménagement).

9. LES DECHETS

Rappels

Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2003 et il a pour objectif de :

- mettre en place un réseau d'installations permettant l'élimination des déchets dans les meilleurs conditions technologiques, financières et géographiques possibles ;
- établir un ou plusieurs plans de gestion portant notamment sur les gisements de déchets, prescriptions techniques générales, dispositions spéciales et équipements appropriés.

La commune possède une déchetterie communautaire dans le Nord au niveau du lieu dit Croas Cabellec et une Centre d'Enfouissement Technique de classe 3 dans le secteur de La Motte à l'Est du bourg de Sizun.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Aucune mesure particulière n'a été prise par le PLU en matière de gestion des déchets ; un projet d'intérêt général tel qu'une déchetterie ou un CET est autorisé par le règlement écrit de la zone A.

10. LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Rappels

La Charte départementale des éoliennes du Finistère (validée en 2002) indique que :

- tout le secteur Sud-Est de la commune (sommets des Monts d'Arrée) constitue un paysage emblématique d'intérêt,
- toute la moitié Sud de la commune présente une sensibilité écologique importante.

Aucun schéma éolien ni Zone de Développement Eolien (ZDE) n'est validé au sein du Pays de Landivisiau.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU a pris en compte l'intérêt de son paysage en n'autorisant pas dans son règlement écrit l'implantation des éoliennes dans la zone naturelle (et notamment dans la partie Sud-Est de la commune).

Par contre, l'article A.2 du règlement écrit de la zone agricole autorise sous conditions l'implantation des installations et équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables sous réserve de leurs réglementations spécifiques (en dehors des secteurs concernés par les servitudes AC2).

De plus, le nouveau PLU a pris en compte la maîtrise de l'énergie à la fois dans les opérations d'aménagement et pour les constructions en préconisant un certain nombre de points dans le document d'Orientations d'Aménagement (orientations des constructions....).

Globalement le nouveau PLU encourage les économies d'énergie.

11. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

11.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS

L'évaluation environnementale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) a été rendu obligatoire le 3 juin 2004 suite à l'ordonnance n°2004-489 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement.

Selon l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, le PLU de Sizun pourrait être concerné par l'alinéa d) du paragraphe 2° de la partie II.

En effet, le texte du code indique :

« 2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares. »

Cependant au-delà de l'application directe de l'article R.121-14, **la DREAL Bretagne estime qu'un projet de révision du PLU pourrait avoir des impacts sur les sites Natura 2000 même si les surfaces concernées sont en dessous du seuil réglementaire**. C'est pourquoi, elle exige que soit réalisé une étude d'incidence qui devra montrer que le projet de PLU n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000 ou que le PLU a mis en place des mesures réductrices ou compensatoires.

Le présent dossier concerne la réalisation d'une étude d'incidence dans le cadre de cette révision du Plan Local d'Urbanisme car aucune zone constructible ne se situe à l'intérieur du site Natura 2000. L'étude s'attachera à montrer que le PLU n'apporte pas ou peu d'impact sur les habitats des sites.

11.2. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

La prise en compte des espèces protégées est obligatoire (loi du 10 juillet 1976). Préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger et gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Le réseau Natura 2000, par sa mise en place, concourt à cette protection. Sa spécificité consiste dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Il est donc composé de deux types de sites :

- Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/79/409) : **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**,
- Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : **Site d'Importance Communautaire (SIC)**.

En France, chaque site doit faire l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre, non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et l'estimation des coûts induits. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

11.3. LES SITES NATURA 2000 DANS LEUR ENSEMBLE

La commune de Sizun abrite une partie du périmètre de trois sites Natura 2000, définis en application de la Directive Habitat, au titre de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- le site FR5300024 « **Rivière Elorn** »,
- le site FR5300013 « **Monts d'Arrée Centre et Est** »,
- le site FR5300039 « **Forêt du Cranou, Ménez Meur** ».

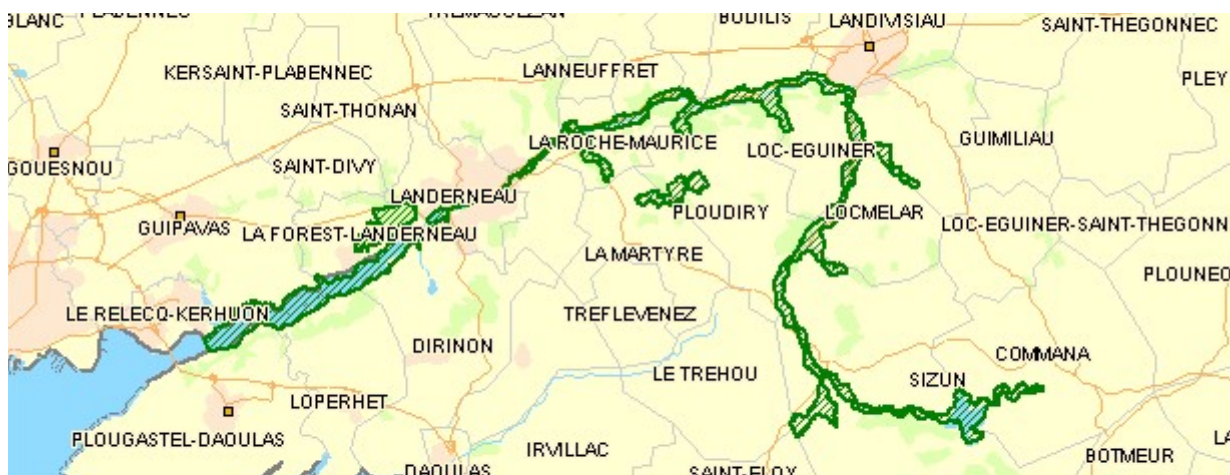
Le site Natura 2000 « Rivière Elorn » ne possède pas encore de Document d'Objectif (DOCOB) validé, bien que la démarche soit engagée sur ce site. L'opérateur local est le syndicat de bassin de l'Elorn.

Le site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » et le domaine de Ménez Meur (faisant partie du site Natura 2000 « Forêt du Cranou, Ménez Meur ») sont regroupés dans un même DOCOB (validé) et suivis par un comité de pilotage unique « Monts d'Arrée ». L'opérateur local désigné était le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA).

Ces trois sites sont décrits dans leur ensemble ci-après. Les données présentées sont issues du portail Natura 2000 (<http://www.natura2000.fr/>). Elles présentent les informations provenant du Formulaire Standard de Données (FSD). Le FSD recense les informations importantes pour chaque site Natura 2000 (liste des grands habitats présents, des principales espèces...).

11.3.1. Description du site « rivière Elorn » FR5300024

Le site Natura 2000 « Rivière de l'Elorn » a été proposé comme site d'intérêt communautaire en mars 1999. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation par décret ministériel le 4 mai 2007. Ce site représente une surface de 2397 ha avec une altitude comprise entre 5 m et 210 m.



L'Elorn est un cours d'eau prenant sa source dans les Monts d'Arrée pour déboucher dans la Rade de Brest. Il est caractérisé par une végétation aquatique caractéristique des rivières à renoncules (habitat Natura 2000 3260) et constitue un habitat d'espèce pour le Saumon atlantique et la Loutre.

De nombreuses zones humides, pour partie tourbeuses, bordent la rivière, notamment dans la partie amont du site. Les fonds de vallons, le plus souvent occupés par des prairies et boisements humides, sont pour partie entretenus par fauche et/ou pâturage.

La partie estuarienne qui s'étend de Landerneau à l'embouchure présente de vastes ensembles de marais littoraux, largement dominés par les prés à *Spartina alterniflora*.

En retrait des rives de l'Elorn et de certains de ses affluents, on note la présence de forêts de feuillus d'intérêt communautaire. Au sein de ces forêts existent des affleurements et des chaos rocheux d'un grand intérêt pour la flore. Ces affleurements peuvent abriter des végétations particulières dominées par des hyménophylles, petites fougères protégées.

Deux zones tourbeuses dominées par les landes mésophiles à humides sur les communes de Ploudiry et de La Martyre sont également intégrées au site.

Composition du site :

Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes	27%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Forêts caducifoliées	17%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
Autres terres arables	7%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Forêts mixtes	4%
Forêts de résineux	3%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	2%
Prairies améliorées	2%

Habitats naturels présents :

	% couv	SR(1)
Estuaires	4%	C
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	4%	C
Landes sèches européennes	2%	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	2%	C
Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	1%	C
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	1%	C
Végétation annuelle des laissés de mer	1%	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%	C
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	1%	C
Tourbières hautes actives*	1%	C
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	C
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	1%	C
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1%	
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1%	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	C
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1%	C
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	1%	
Tourbières boisées*	1%	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	1%	C

¹Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces végétales et animales présentes :

Invertébrés	PR(2)
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	B
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	C
Mammifères	PR(2)
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	D
Plantes	PR(2)
Sphaigne de Pylais (<i>Sphagnum pylaisii</i>)	C
Trichomane remarquable (<i>Trichomanes speciosum</i>)	C
Poissons	PR(2)
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	D
Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	(Reproduction) B

²Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

11.3.2. Description du site « Monts d'Arrée Centre et Est » FR5300013

Le site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » a été proposé comme site d'intérêt communautaire en avril 2002. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation par décret ministériel en mai 2007. Il porte sur une surface de 10 887 ha avec une altitude comprise entre 24 m et 387 m.



Plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et plus grand complexe de tourbières de Bretagne avec, en particulier, les landes et tourbières du Cragou (intérêt national), du Vergam, du Mendy, de Trédudon (tourbière ombrogène) etc, et la tourbière bombée du Vénec (réserve naturelle d'Etat). La majeure partie des landes et des secteurs de tourbières sont des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires. La zone abrite en particulier l'unique zone du Grand Ouest et du secteur biogéographique atlantique (avec le cours moyen de la Loire) à Castor fiber.

Elle accueille également l'essentiel des stations françaises de la Sphaigne de la Pylaie (espèce d'intérêt communautaire), plus de 90% de la population armoricaine de la Moule perlière (espèce d'intérêt communautaire), un important noyau de la population armoricaine de Loutre d'Europe. La présence suspectée (capture dans les années 1960-1970) du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), si elle était confirmée, ferait de la zone du Yeun Elez un site unique au sein de la Communauté européenne s'agissant de la présence conjointe de trois mammifères semi-aquatiques d'intérêt communautaire (vison, loutre, castor). On notera également la présence de chaos rocheux à hyménophylles (fougère rare protégée au niveau national) sous habitat de vieille chênaie ombragée et humide.

Le site abrite un patrimoine faunistique et floristique très important et diversifié.

Pour la flore, on ne compte pas moins de 10 espèces protégées à l'échelle nationale, 3 protégées à l'échelle régionale et 24 espèces inscrites à la Liste Rouge du Massif Armoricaïn.

Pour la faune, on compte 6 espèces inscrites à l'annexe 4 de la directive Habitats, 12 espèces nicheuses et 11 espèces hivernantes inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux ainsi que 95 espèces (tout genre confondu) protégées à l'échelle nationale non inscrites aux directives.

Le site se place au sein d'un vaste ensemble de collines de grès armoricain (Ménez), d'affleurements de schistes et quartzites de Plougastel (Roc'h), recouverts de landes (et localement de boisements de résineux), abritant sur les pentes, talwegs et fonds de vallée des complexes tourbeux exceptionnels.

Composition du site :

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	45%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	22%
Forêts caducifoliées	10%
Autres terres arables	9%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1%

Habitats naturels présents :

	% couv	SR(1)
Landes sèches européennes	41%	B
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	8%	B
Tourbières hautes actives*	6%	C
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	4%	C
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	1%	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%	C
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1%	C
Tourbières de couverture (pour les tourbières actives)*	1%	A
Tourbières de transition et tremblantes	1%	
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	1%	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	C
Lacs et mares dystrophes naturels	1%	B
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation à <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou à <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	1%	C
Vieilles chênaies des îles Britanniques à <i>Ilex</i> et <i>Blechnum</i>	1%	A
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1%	C
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	C
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	1%	
Tourbières boisées*	1%	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	1%	C
Hêtraies à <i>Asperulo-Fagetum</i>	1%	

¹Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces végétales et animales présentes :

Invertébrés	PR(2)
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	B
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	B
Mammifères	PR(2)
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	C
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	C
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	C
Plantes	PR(2)
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	C
Sphaigne de Pylais (<i>Sphagnum pylaisii</i>)	A
Thrichomane remarquable (<i>Trichomanes speciosum</i>)	B
Poissons	PR(2)
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	C
Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	C

²Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

11.3.3. Description du site « Forêt du Cranou, Menez Meur » FR5300039

Le site Natura 2000 « Forêt du Cranou, Menez Meur » a été proposé comme site d'intérêt communautaire en avril 2002. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation par décret ministériel en mai 2007. Il porte sur une surface de 1281 ha avec une altitude comprise entre 60 m et 321 m.



Le site se situe à l'Ouest et dans le prolongement immédiat du vaste ensemble de landes et tourbières des Monts d'Arrée. Il doit son intérêt à la présence de landes sèches et mésophiles (la lande humide à sphaignes est peu représentée), de tourbières de pente (abritant la Sphaigne de la Pylaie) et d'affleurements rocheux à végétation chasmophytique.

A noter également l'intérêt ornithologique du secteur (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Fauvette pitchou : espèces de l'annexe I de la directive 79/40).

Le site se place au sein d'un ensemble géomorphologique constitué de roches sédimentaires primaires du paléozoïque, les schistes et quartzites de Plougastel, la roche mère affleurant en crêtes déchiquetées ("roc'h") orientées Sud-Ouest/ Nord-Est. Le paysage ouvert est dominé par des landes dans un contexte bocager localement transformé par des plantations récentes de résineux (Epicéa de Sitka).

Composition du site :

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	46%
Autres terres arables	19%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	13%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7%
Forêts caducifoliées	6%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1%

Habitats naturels présents :

	% couv	SR(1)
Landes sèches européennes	40%	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	4%	C
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	2%	C
Tourbières hautes actives*	2%	C
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	2%	C
Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1%	C
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>)	1%	
Tourbières boisées*	1%	
Lacs et mares dystrophes naturels	1%	
Vieilles chênaies des îles Britanniques à Ilex et Blechnum	1%	C
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1%	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	1%	

¹Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces végétales et animales présentes :

Invertébrés	PR(2)
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	B
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C
 Mammifères	 PR(2)
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	C

²Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

11.4. NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE SIZUN

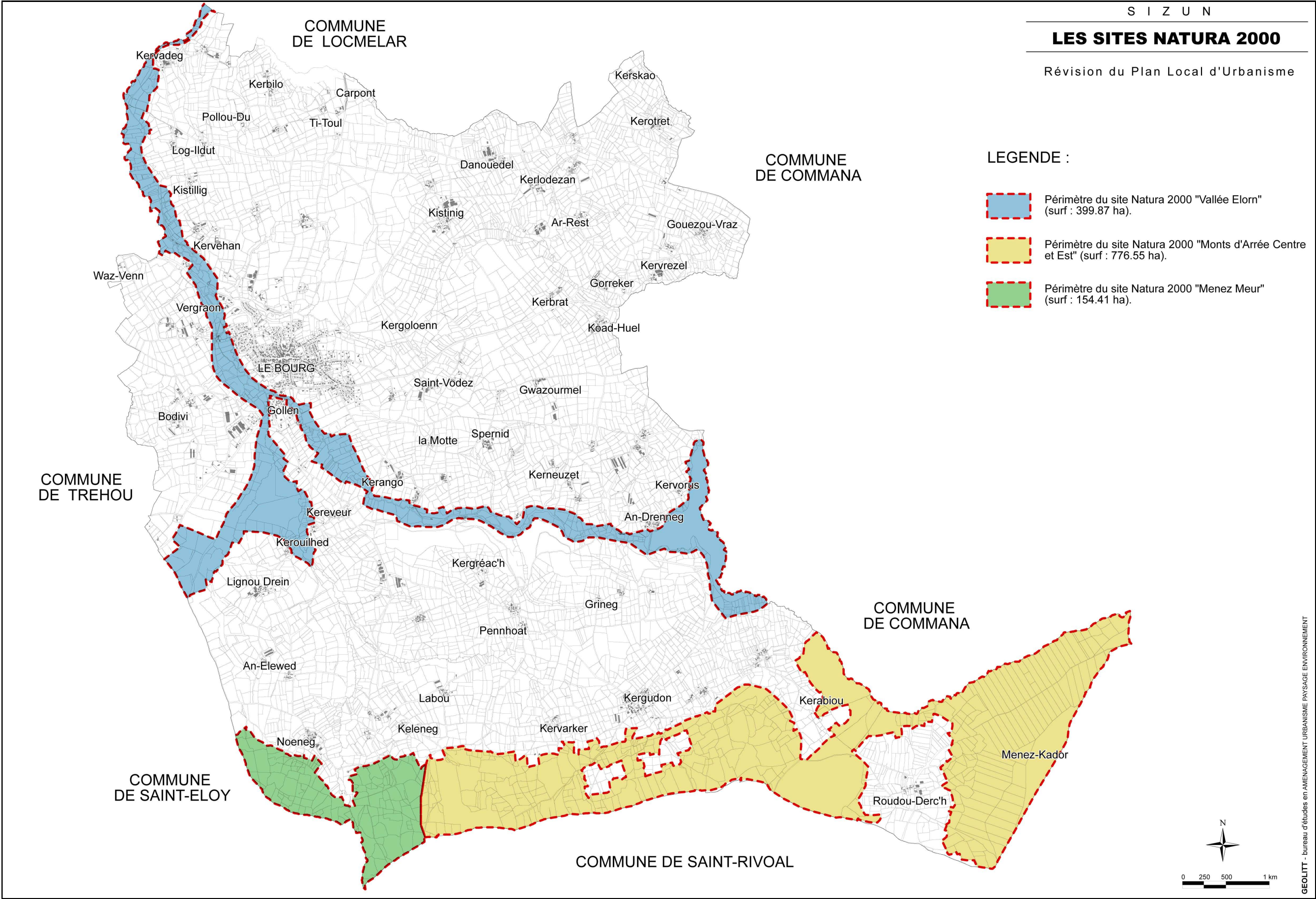
La commune de Sizun abrite 3 périmètres Natura 2000 dont la superficie totale est d'environ 1330 ha qui se répartissent comme suit :

- 400 ha pour le site « Rivière Elorn »,
- 776 ha pour le site « Monts d'Arrée Centre et Est »,
- 154 ha pour le site « Menez Meur ».

Les 3 sites Natura 2000 réunis occupent 22,9% du territoire communal (lequel s'étend sur 5814 ha).

Les données présentées ci-après proviennent de trois sources :

- le Conservatoire Botanique National de Brest pour les habitats naturels d'intérêt communautaire,
- la DREAL Bretagne pour le périmètre et la surface des sites,
- les DOCUMENTS d'Objectifs (DOCOB) des sites (validés ou en cours de réalisation) pour les espèces animales et végétales, les habitats d'espèces ainsi que les données générales.



11.4.1. Les habitats d'intérêt communautaire

► Le site « Rivière Elorn » (FR5300024)

Sur les 34 habitats naturels d'intérêt communautaire que compte le site Natura 2000 « Rivière Elorn », la commune de Sizun en abrite 11, à savoir :

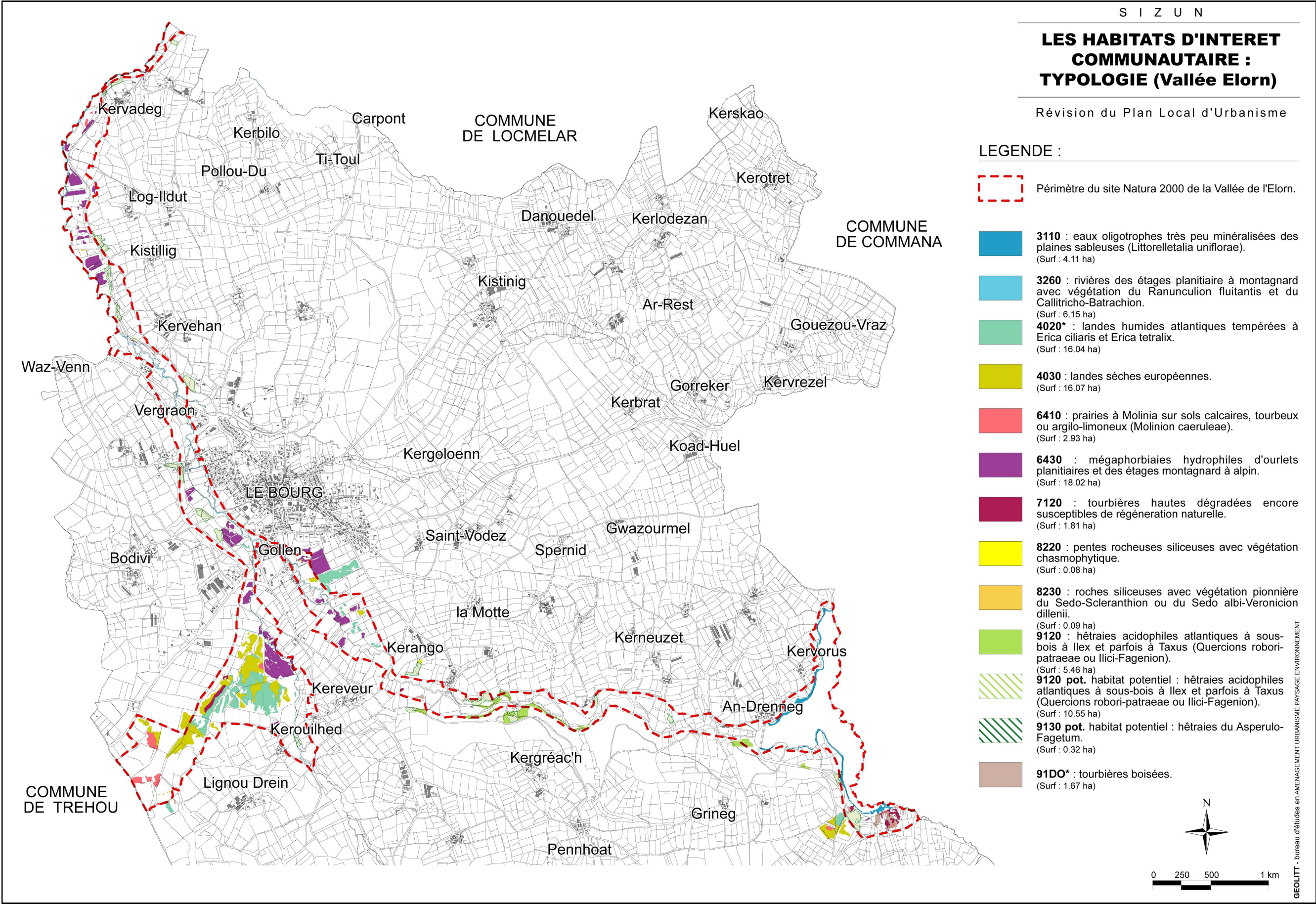
- 3110 : eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses (*Littorelletalia uniflorea*),
- 3260 : rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*,
- 4020 : landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*,
- 4030 : landes sèches européennes,
- 6410 : prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- 6430 : mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin,
- 7120 : tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle,
- 8220 : pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique,
- 8230 : roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo Albi-Veronicion Dillenii*,
- 9120 : hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercions robori-patraeae* ou *Ilici-Fagenion*),
- 91D0 : tourbières boisées.

A ces 11 habitats naturels d'intérêts communautaires viennent s'ajouter 2 habitats naturels d'intérêt communautaire potentiels, à savoir :

- 9120 potentiel : hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercions robori-patraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 9130 potentiel : hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

La surface occupée par l'ensemble de ces habitats naturels d'intérêt communautaire est de 83,3 hectares (soit 20,8% du périmètre total du site).

La carte page suivante présente la répartition des différents habitats communautaires présents à l'intérieur du site Natura 2000 « Rivière Elorn » sur la commune de Sizun.



► Les sites « Monts d'Arrée Centre et Est » (5300039) et « Forêt du Carnou - Ménez Meur » (FR5300013), partie « Ménez Meur ».

Ces deux sites ont été regroupés dans le même DOCOB étant donnée la proximité de l'entité « Ménez Meur » avec le site Natura 2000 des Monts d'Arrée (les deux périmètres se touchent). De fait, ils ont fait l'objet du même inventaire concernant les habitats d'intérêt communautaire.

Sur les 14 habitats naturels d'intérêt communautaire que compte les sites Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » et « Ménez Meur, la commune de Sizun en abrite 9, à savoir :

4020 : landes humides,	7120 : moliniaies tourbeuses,
4030 : landes sèches,	8220 et 6230 : rochers et pelouses sèches,
4030 : landes mésophiles,	8220 et 91AO : vieille chênaie à houx et fougère pectinée,
6410 : prairies humides à Molinie,	91DO : saulaies - boulaies tourbeuses,
7110 : tourbières de pentes et de vallées,	91DO : tourbières boisées.
7110 : tourbières bombées,	

A ces 9 habitats naturels d'intérêts communautaires viennent s'ajouter un habitat naturel d'intérêt communautaire potentiel, à savoir :

- 4030 potentiel : landes mésophiles à fougères aigles.

Il convient de noter certaines déclinaisons quand à la typologie et à la dénomination de certains habitats d'intérêt communautaire retenus pour ces deux sites.

Ces déclinaisons portent notamment sur la lande. En effet, l'habitat n°4030 (code Natura 2000) est normalement celui des « landes sèches européennes ». Or, le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), opérateur pour ces deux sites, a choisi de définir une distinction au sein des landes sèches en mettant en exergue dans cette catégorie les landes sèches moyennement humides (dites mésophiles), très représentées. Cette distinction bien spécifique à ces deux sites permet de bien coller à la variété de cet habitat dans les Monts d'Arrée.

D'autres différences portent sur les habitats de pelouses sèches. Les habitats d'intérêt communautaire n°6230, « pelouse sèches à mésophiles à agrostis de Curtis et fétuques », et N°8230, pelouses sèches des affleurements rocheux », ont été regroupés au sein d'une seule et même entité : « pelouses sèches des affleurements rocheux ». Il existe une différence entre ces deux milieux ouverts notamment du point de vue du substrat (sols siliceux/ sols squelettiques schisteux) et des cortèges floristiques (graminées/ plantes grasses, lichens et mousses). Néanmoins, étant donné la rareté de l'habitat « pelouses sèches à mésophiles à agrostis de Curtis et fétuques », celui-ci a fait l'objet d'un regroupement avec l'habitat « pelouses sèches des affleurements rocheux » au sein de la typologie retenue.

Enfin, une distinction est opérée entre les tourbières de pentes et de vallée et les tourbières bombées (7110) d'une part, et les saulaies –boulaies tourbeuses et les tourbières boisées (91DO) d'autre part.

La surface occupée par l'ensemble de ces habitats naturels d'intérêt communautaire est de 806,5 ha (soit 86,7% de la surface totale des deux sites réunis).

La carte page suivante présente la répartition des différents habitats communautaires présents à l'intérieur des sites Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » et « Ménez Meur » sur la commune de Sizun.

S I Z U N

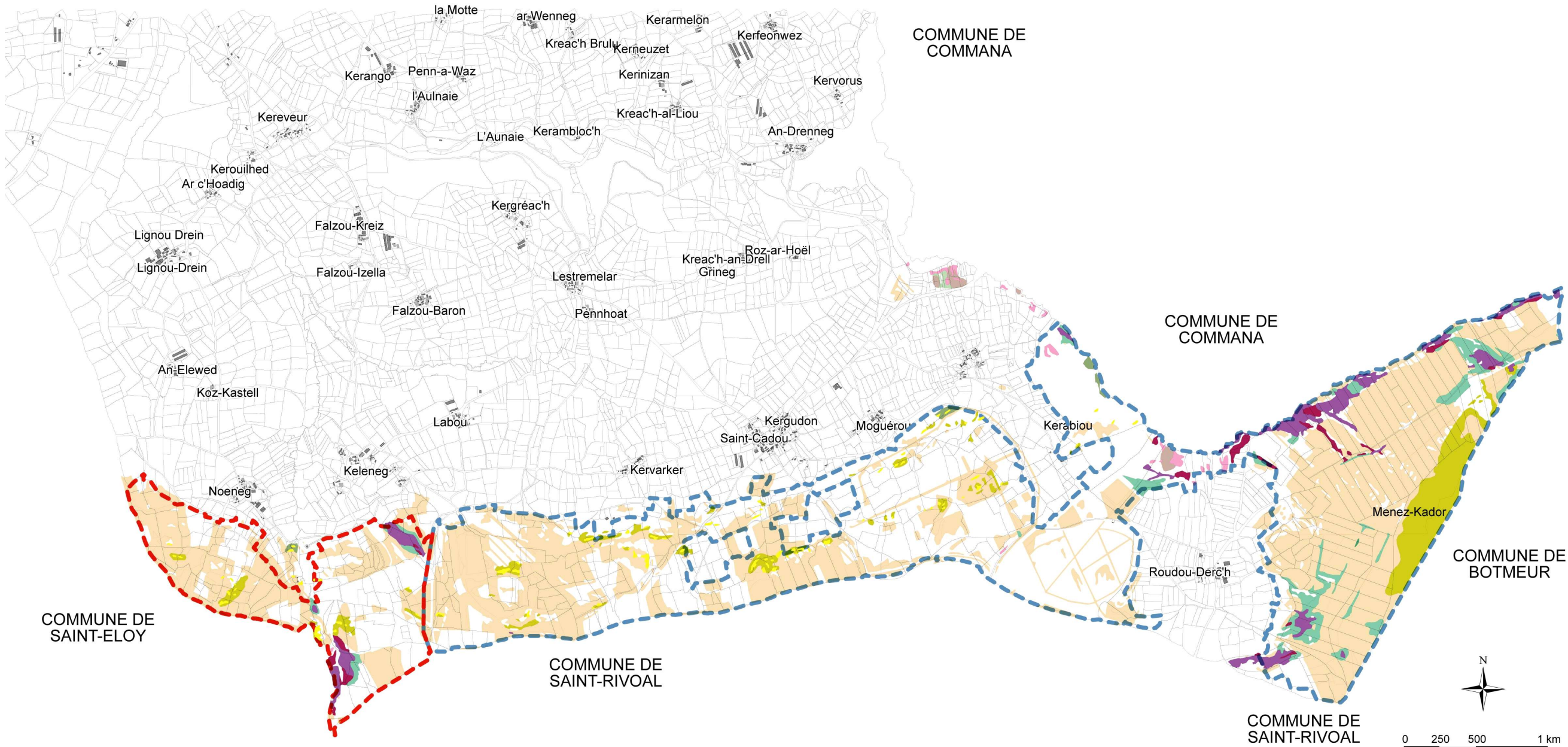
LEGENDE :

 Périmètre du site Natura 2000 des Monts d'Arrée.  Périmètre du site Natura 2000 de Menez Meur.

- | | | |
|--|---|--|
|  4020* : landes humides.
(Surf : 31.73 ha) |  4030 pot. habitat potentiel : landes
mésophiles à fougères aigles.
(Surf : 24.04 ha) |  7120 : moliniaies tourbeuses.
(Surf : 8.09 ha) |
|  4030 : landes sèches.
(Surf : 86.00 ha) |  6410 : prairies humides à Molinie.
(Surf : 3.75 ha) |  8220 et 6230* : rochers et pelouses sèches.
(Surf : 4.80 ha) |
|  4030 : landes mésophiles.
(Surf : 594.98 ha) |  7110* : tourbières de pentes et de vallées.
(Surf : 45.98 ha) |  8220 et 91AO : vieille chênaie à Houx et
Fougère pectinée.
(Surf : 3.48 ha) |
| | |  91DO* : saulaies - boulaies tourbeuses.
(Surf : 0.67 ha) |
| | |  91DO* : tourbières boisées.
(Surf : 3.02 ha) |

**LES HABITATS D'INTERET
COMMUNAUTAIRE :
TYPOLOGIE (Monts d'Arrée et
Menez Meur)**

Révision du Plan Local d'Urbanisme



11.4.2. Les habitats d'espèces

Les différents sites Natura 2000 présents au sein de la commune de Sizun accueillent et/ou sont susceptibles d'accueillir 15 espèces animales et 3 espèces végétales d'intérêt communautaires.

Ces différentes espèces ont besoins de différents habitats naturels pour assurer leurs fonctions vitales (reproduction, chasse, repos diurne...). Ces différents habitats naturels prennent le nom d'habitats d'espèces. Les habitats naturels d'intérêt communautaire précédemment mentionnés constituent des habitats d'espèces. A cela s'ajoute d'autres habitats présentés par espèce dans le tableau ci-dessous :

Espèces animales	Habitats d'intérêt communautaire fréquenté	Autres milieux naturels vitaux pour l'espèce
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	• Hêtraies – chênaies atlantiques acides à sous-bois de If et Houx (9120) • Hêtraies – chênaies à If et Houx (9130) • Vieilles chênaies à Houx et Fougères pectinée (91A0)	• Autres boisements de feuillus Les milieux ouverts, les zones urbaines, les peuplements forestiers jeunes et les monocultures de résineux exploités de manière intensive lui sont défavorables.
Castor (<i>Castor fiber</i>)	• Rivières à Renoncules, Callitriches et algues (3260) • Milieux connexes (rivulaires) : tourbières boisées (91D0), forêt alluviale (91E0), prairie humide à Molinie (6410) si quelques saules sont disponibles. • Eaux acides et pauvres, stagnantes, à Littorelle et Jonc nain (3130)	• Autres milieux de rivières, peu ou pas polluées • Boisements humides : saulaies marécageuses, bétulaies mésophiles en bordure de cours d'eau, aulnaies
Chabot (Cottus gobio)	• Lacs et mares naturels, pauvres et très acides (3160) • Éventuellement : eaux acides ou moyennement acides à Characées (3140) • Prairies humides à hautes herbes (6430) • Prairies humides à Molinie (6410)	• « Rivières à Truites » typiques • Autres milieux de rivières et de plans d'eau plus ou moins enrichies
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	• Groupements de tourbière : tourbières de pentes et de vallées (7110), tourbières de couverture (7130), tourbières dégradées (7120) etc... • Landes mésophiles (4030) • Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0) • Vieilles chênaies à Houx et Fougère pectinée (91A0)	• Prairies humides à Jonc acutiflore • Prairies naturelles mésophiles (moyennement humides)
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	• Hêtraies – chênaies atlantiques neutres à sous-bois de If et Houx (9130) • Hêtraies atlantiques acides à sous-bois à If et Houx (9120) • Tourbières boisées (91D0) • Landes humides (4020) Habitats sous une forme peu dense, dans les situations où la végétation de sous-bois est clairsemée :	• Talus et murets bocagers et humides • Saulaies humides • Bosquets, broussailles humides • Autres forêts de feuillus ou mixtes, à sous-bois humide, près des suintements d'eau, des sources etc...
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	• Hêtraies – chênaies atlantiques acides à sous-bois de If et Houx (9120), • Hêtraies – chênaies à If et Houx (9130) • Vieilles chênaies à Houx et Fougères pectinée (91A0) • Hêtraies – chênaies atlantiques acides à sous-bois de If et Houx (9120) • Hêtraies – chênaies à If et Houx (9130) • Vieilles chênaies à Houx et Fougères pectinée (91A0)	• Autres boisements de feuillus : saulaies, bétulaies sèches, chênaies maigres, haies bocagères • Prairies naturelles, landes jeunes herbacées régulièrement fauchées
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	• Forêt alluviale (91E0) • Landes mésophiles (4030) à humides (4020), tourbières, prairies humides à Molinie (6410) pâturées et/ou entretenues par la fauche • Mégaphorbiaies (6430)	• Boisements de feuillus : saulaies, bétulaies sèches, chênaies maigres, haies bocagères, vergers • Prairies naturelles, pâturées de préférence
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	• Eaux acides, très peu minéralisée, et pelouses à Littorelle (3110) • Rivières à Renoncules, Callitriche, algues et mousses aquatiques (3260) • Éventuellement : eaux acides ou moyennement acides à Characées (3140) • Groupements de tourbières : tourbières bombées, de pente ou de vallée (7110), tourbières de transition (7140) au voisinage d'un plan ou d'un cours d'eau	• « Rivières à Truites » typiques • Autres milieux de rivières peu ou pas enrichis
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	• Prairies humides à Molinie (6410) et prairies humides à hautes herbes (6430) • Rivières à Renoncules, Callitriche et algues (3260) • Tourbières boisées (91D0) • Forêts alluviales (91E0) • Vieilles chênaies à Houx et Fougère pectinée (91A0), Hêtraies-chênaies acides ou neutre à Houx et If (9120 et 9130)	• Prairies humides à Jonc acutiflore • Prairies naturelles mésophiles (moyennement humides) • Magnocariçaies à Laïche en panicule • Roselières • Ceinture de végétation des bords des cours d'eau
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	• Forêts alluviales à Aulnes et Frênes 91E0	• Haies bocagères en feuillus • Autres formations arborées où les feuillus sont présents, saulaies humides... • Tas de bois coupé (bois de chauffe...), arbres morts ou sénescents
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	• Rivières à Renoncules, Callitriche et algues (3260)	• Typiquement : « rivières à truites »

Espèces animales	Habitats d'intérêt communautaire fréquenté	Autres milieux naturels vitaux pour l'espèce
	• Hêtraies – chênaies atlantiques acides à sous-bois de If et Houx (9120) • Hêtraies – chênaies à If et Houx (9130) • Vieilles chênaies à Houx et Fougères pectinée (91A0)	
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	• Forêt alluviale (91E0) • Landes mésophiles (4030) à humides (4020) jeunes et herbacées, prairies humides à Molinie (6410) pâturées et/ou entretenues par la fauche • Mégaphorbiaies (6430)	• Boisements de feuillus : saulaies, bétulaies sèches, chênaies maigres, haies bocagères, vergers • Prairies naturelles, pâturées ou fauchées
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	• Hêtraies – chênaies atlantiques acides à sous-bois de If et Houx (9120) • Hêtraies – chênaies à If et Houx (9130) • Vieilles chênaies à Houx et Fougères pectinée (91A0) • Forêt alluviale (91E0)	• Autres boisements de feuillus : bétulaies sèches, chênaies maigres, haies bocagères, vergers âgés • Autres prairies naturelles pâturées ou fauchées à proximité des forêts.
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	• Rivières à Renoncules, Callitriche, algues et mousses aquatiques (3260)	• « Rivières à Truites » typiques • Eaux littorales, haute mer, certains fleuves côtiers et rivière de bonne qualité. • Prairies humides à Jonc acutiflore
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)	• Rivières à Renoncules, Callitriche, algues et mousses aquatiques (3260) • Prairies humides à Molinie (6410) • Prairies humides à hautes herbes (6430) • Groupements de tourbières : tourbières bombées, de pente ou de vallée (7110), tourbières de transition (7140) au voisinage d'un cours d'eau • Tourbières boisées (91D0) et forêts alluviales (91E0)	• Prairies naturelles mésophiles (moyennement humides) • Magnocariçaies à Laïche en panicule • Roselières • Ceinture de végétation des bords des cours d'eau A noter que pour le vison d'Europe, aucune donnée récente ne permet de confirmer la présence de l'espèce au sein des Monts d'Arrée.
Espèces végétales	Habitats d'intérêt communautaire fréquenté	Autres milieux naturels vitaux pour l'espèce
	• Rivières à Renoncules, Callitriches, Algues et mousses aquatiques (3260) • Eaux acides très peu minéralisées à pelouses de Littorelle et autres plantes vivaces (3110) • Eaux acides et pauvres, à Jonc nain et autres espèces annuelles (3130) • Eventuellement : eaux acides ou moyennement acides à Characées (3140) • Placettes au sein des landes humides (4020) et dépressions sur substrat tourbeux à Rhynchospore (7150)	
Flûteau Nageant (<i>Luronium natans</i>)		• Autres eaux calmes
Sphaigne de la Phylaie (<i>Sphagnum pylaisii</i>)	• Placettes au sein des groupements de tourbières : tourbières de pente et de vallée (7110), tourbière bombée (7110), tourbière de couverture (7130), tourbière de transition (7140)	Néant
Trichomanes remarquable (<i>Trichomanes speciosum</i>)	• Chaos sous les vieilles chênaies à Houx et Fougère pectinée (91A0) • Chaos sous hêtraie acide (9120) • Végétation des pentes rocheuses humides et ombragées (8220)	• Vieux puits • Chaos rocheux sous autres bois humides de feuillus (sous forme de prothalles)

11.5. ANALYSE DES INSTALLATIONS ET PROJETS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE SUR LE SITE NATURA 2000

11.5.1. Incidence du projet de révision du PLU sur les sites Natura 2000

Les différents sites Natura 2000 couvrent environ 1330 ha sur la commune de Sizun, qui se répartissent comme suit :

- 989,4 ha en zone N, Np et Npp, couvrant les espaces naturels,
- 269,2 ha en zone Nzh, couvrant les zones humides à protéger,
- 67,4 ha en zone A, couvrant les espaces agricoles.

La préservation des sites Natura 2000 ne vise pas à interdire toute activité humaine ; au contraire, celles-ci peuvent participer à l'entretien des espaces naturels, sources d'une plus grande biodiversité (maintien d'espaces naturels ouverts).

Néanmoins, le PLU doit mettre en place des mesures de protection des habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces.

La préservation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Le classement au titre des Espaces Boisés Classés

Les boisements d'intérêts communautaires présents sur la commune de Sizun sont peu nombreux.

Les Espaces Boisés Classés permet de protéger les habitats d'intérêts communautaires suivants :

- 9120 : hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercions robori-patraeae ou Ilici-Fagenion),
- 91AO : veille chênaie à houx et fougère pectinée
- 91DO : tourbières boisées.
- 9120 potentiel : hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercions robori-patraeae ou Ilici-Fagenion)
- 9130 potentiel : hêtraies du Asperulo-Fagetum

Ces boisements constituent également des habitats pour un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire.

Le classement au titre des EBC interdit le défrichement de ces parcelles et soumet les coupes et abattages à demande d'autorisation.

Le classement en zones humides

Les habitats d'intérêt communautaire humides sont très nombreux sur la commune de Sizun, tout particulièrement au sein du périmètre Natura 2000 de la vallée de l'Elorn.

Le projet de PLU de la commune de Sizun classe environ 270 ha de terres se trouvant au sein des différents périmètres Natura 2000 en zones humides à protéger (Nzh). Toutes ces zones abritent des habitats d'intérêt communautaire humides.

Le bâti présent à l'intérieur du site Natura 2000

Aucune construction ne se situe au sein de l'un des 3 périmètres Natura 2000 se trouvant sur le territoire communal.

Les espaces agricoles présents à l'intérieur des sites Natura 2000

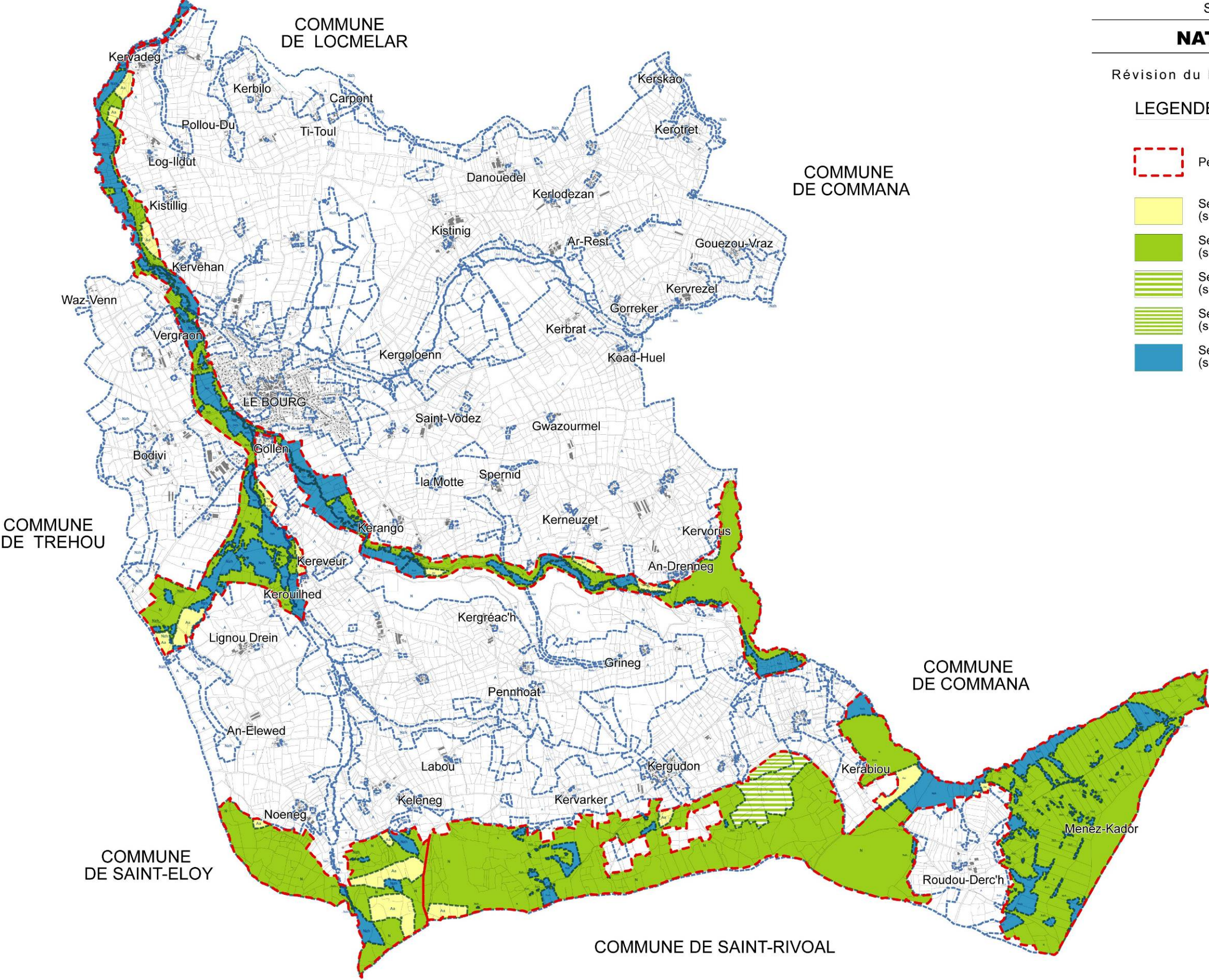
Environ 67 hectares de terres agricoles se situent au sein des différents périmètres de la commune. Elles n'abritent aucun habitat naturel d'intérêt communautaire.

Ces espaces agricoles sont essentiellement utilisées comme prairies pour le pâturage des bovins, production prédominante dans le secteur des Monts d'Arrée.

Ces productions agricoles sont les principaux supports de la gestion des habitats d'intérêt communautaire à travers la fauche (pour le paillage ou pour le foin) voire le pâturage (moyennant le respect d'un cahier des charges) des landes et des prairies humides naturelles.

En outre, elles sont susceptibles de jouer un rôle favorable dans la gestion des habitats d'espèces : par exemple, les prairies fauchées ou pâturées en extensif, constituent des territoires de chasse pour les chiroptères, des sites de nidification de certains oiseaux, de reproduction du Damier de la Succise (si la plante hôte y est présente).

Enfin, ces parcelles agricoles ne pourront pas faire l'objet d'une urbanisation future.



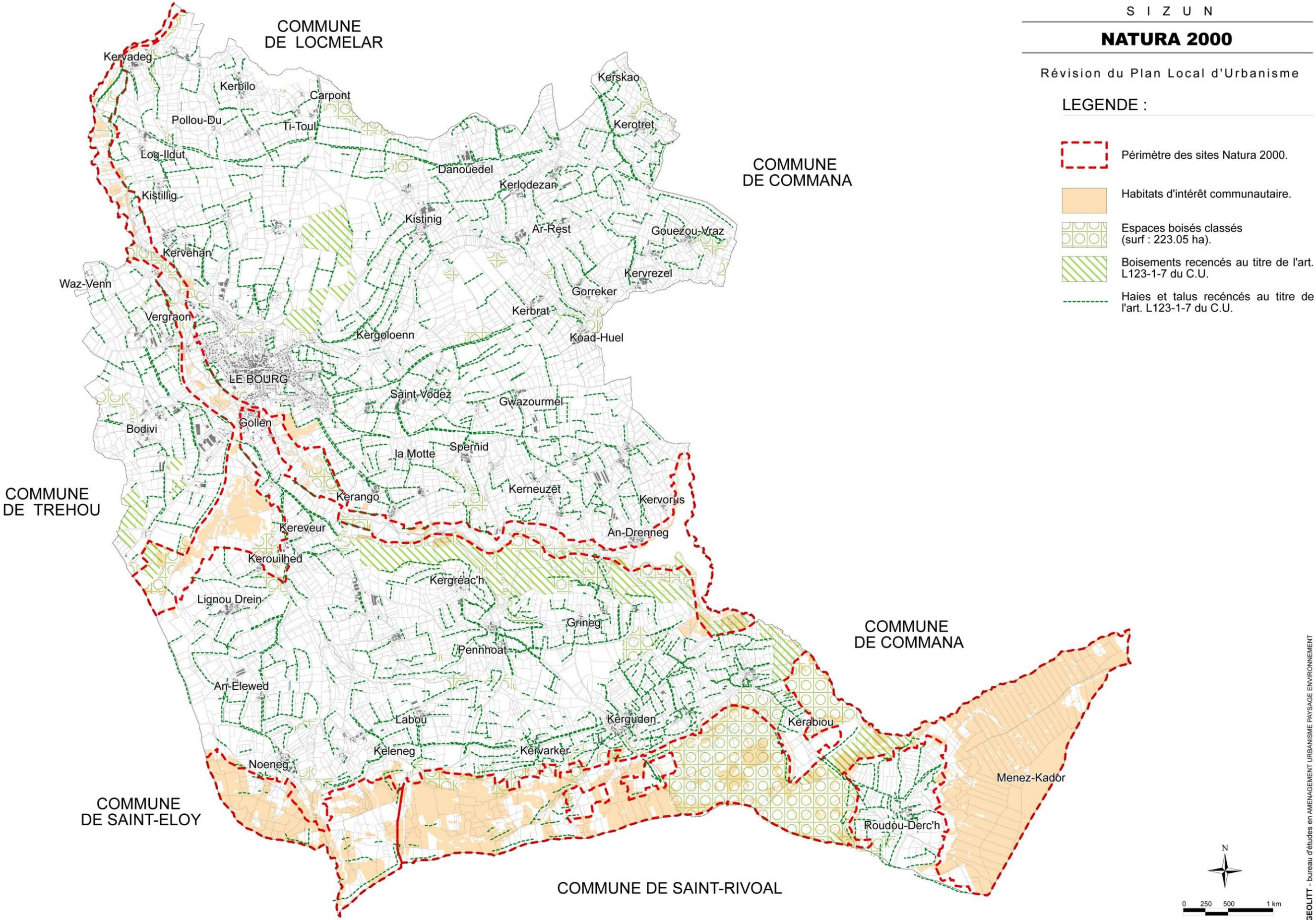
S I Z U N

NATURA 2000

Révision du Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE :

- Périmètre des sites Natura 2000.
- Secteur Natura 2000 en zone A (surf : 67.41 ha).
- Secteur Natura 2000 en zone N (surf : 953.85 ha).
- Secteur Natura 2000 en zone Np (surf : 29.00 ha).
- Secteur Natura 2000 en zone Npp (surf : 6.49 ha).
- Secteur Natura 2000 en zone Nzh (surf : 269.15 ha).



11.5.2. Incidence du projet de plu aux abords immédiats des sites Natura 2000

Les abords immédiats des différents sites Natura 2000 sont essentiellement composés par des terres agricoles. On retrouve également des secteurs urbanisés (bourg de Sizun et de Saint Cadou) et des zones d'activités. L'extension de l'une de ces zones d'activité doit d'ailleurs faire l'objet de l'évaluation de ses incidences sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Elorn.

Les espaces agricoles

Sur ces espaces, le projet de PLU prévoit de contenir l'extension de l'urbanisation et ainsi éviter le morcellement des terres arables préjudiciable pour la pérennité de l'activité agricole.

Les espaces urbanisés

Les bourgs de Sizun et de Saint Cadou constituent les deux principaux pôles urbains de la commune. Le bourg de Sizun se situe au contact direct du périmètre du site Natura 2000 « Vallée Elorn ». Le bourg de Saint Cadou borde le périmètre du site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est ». Sur ces deux secteurs, le projet de PLU prévoit une extension de l'urbanisation en continuité du bâti existant. L'extension de l'urbanisation ne se fera au voisinage immédiat des sites Natura 2000. En outre, ces zones d'extension seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les impacts sur le milieu naturels seront donc très limités.

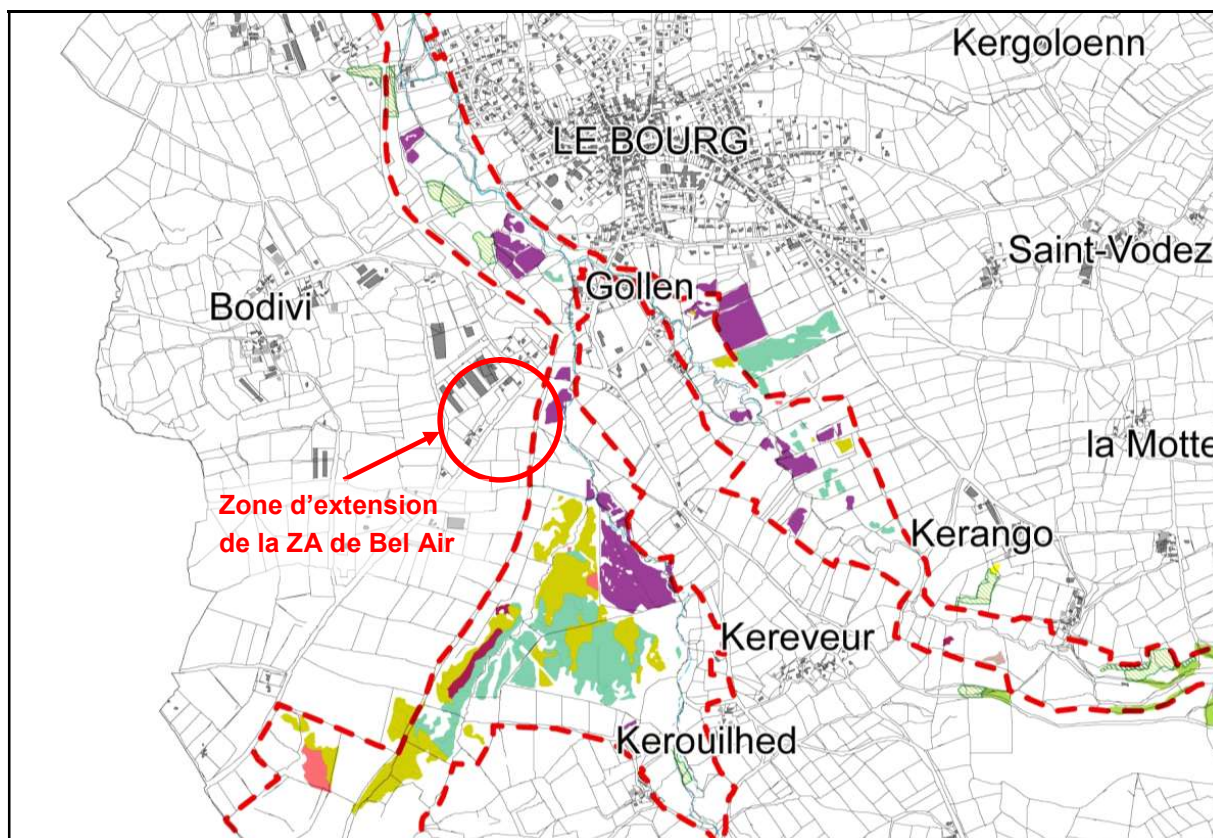
L'extension de la zone d'activités de Bel Air

La commune de Sizun abrite 3 zones d'activités : Vergraon, Pont Bleu et Bel Air. Ces zones se situent au Nord-Ouest du territoire communal et bordent le site Natura 2000 de la vallée de l'Elorn. En revanche, elles sont éloignées des sites des Monts d'Arrée et de Ménez Meur.

La dernière extension de la zone d'activités de Vergraon a fait l'objet d'une révision simplifiée du PLU. Une évaluation des incidences de l'extension de cet aménagement sur le site Natura 2000 a également été menée. Cette évaluation a conclu que ce projet ne présentait pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 de la rivière Elorn.

La future extension de la zone d'activités de Bel Air doit également faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Elorn.

Le recensement des habitats d'intérêt communautaire montre que le secteur projeté pour l'extension de la zone d'activités de Bel Air se situe en limite Ouest du périmètre du site Natura 2000 de la rivière Elorn. L'échelle de précision de l'inventaire des habitats réalisé par l'opérateur permet de montrer que le projet ne touche aucun site d'habitat communautaire recensé (cf. figure suivante).



Les habitats d'intérêt communautaire les plus proches correspondent vraisemblablement à des zones humides (mégaphorbiaies). En tout état de cause la zone 1AUi se situe en surplomb de la vallée encaissée de la rivière Elorn. Les terrains ont une vocation agricole et ne constituent pas une zone humide d'après l'inventaire réalisé par l'opérateur en charge du SAGE Elorn.

Les risques de pollution sont liés à l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales par l'imperméabilisation du sol : risque de mise en charge trop rapide des cours d'eaux et des zones humides se trouvant à proximité.

Un dossier loi sur l'eau devra être mené et des mesures de préservation intégrées au règlement de la zone. L'extension de cette zone d'activités conduit le projet de PLU à renforcer les talus boisés existants sur les limites de la zone 1AUi au contact du périmètre du site Natura 2000 de la vallée de l'Elorn.

En revanche, il n'y a pas de risque d'interruption de corridor écologique dans la mesure où les terrains sont tous exploités par l'agriculture comme terres labourables.

L'extension de la zone d'activités de Bel Air menée dans le cadre du nouveau projet de PLU ne présente donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 de la rivière Elorn.

11.5. INCIDENCES DU PROJET DE REVISION DU PLU A L’ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL SUR L’ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

Installations/ projet concernés	Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Zonage du PLU	Risques/ incidences
Développement des bourgs de Sizun et de Saint-Cadou	Limiter les possibilités d'urbanisation dispersée en ne permettant des extensions de l'urbanisation qu'aux seuls bourgs existants. Proposer des nouvelles zones d'urbanisation en continuité avec l'existant.	Les zones d'extension urbaine sont exclusivement situées autour des bourgs de Sizun et de Saint Cadou. Le projet prévoit le classement de : - 13,9 ha en 1AUh, - 3,6 ha de zone 2AUh.	La consommation d'espace est limitée autour des bourgs de Sizun et de Saint-Cadou : pas de surconsommation des espaces naturels et ruraux, ni gaspillage des ressources naturelles (eaux, forêts...). Raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif.
Protection des milieux naturels et de la ressource en eau	Protection de la ressource en eau par la mise en place d'un zonage « N » spécifique. Lutter contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales. Protéger les espaces boisés de la commune en classant en Espaces Boisés Classés les boisements les plus intéressants ou significatifs et en identifiant au titre de la loi Paysage un certain nombre de bois et bosquets. Renforcer la protection des haies et des talus boisés par une identification au titre de l'article L.123-1-6 du CU.	Classement en zone Naturelle (N, Np et Npp) de près de 990 ha de zone Natura 2000 (soit 74% de la surface des 3 périmètres Natura 2000 réunis) sur la commune de Sizun. Cela empêche toute nouvelle construction. Les zones humides ont été classées en zone Nzh et doivent donc être préservées et gérées. Elles permettent la préservation de nombreux habitats humides d'intérêt communautaire. Les boisements sont classés au titre de l'article L.130-1 du CU : 223.05 ha soit 3,8 % du territoire communal.	Les zones humides, le maillage bocager jouent un rôle important au niveau de la qualité de l'eau : zones tampons, infiltration des eaux de ruissellement, mais également de la biodiversité,...
Préserver les espaces agricoles	Maîtrise de l'urbanisation et de la consommation d'espace par la mise en place d'un phasage des zones d'extensions de l'urbanisation (zones 1AUh et 2AUh). Contenir l'urbanisation dispersée, source d'enclavement des espaces agricoles et des difficultés de fonctionnement ou de modernisation des exploitations.	Les terres agricoles ont été classées en zone Agricole (A), ainsi que les bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs en activité. Il n'a été défini qu'une seule nouvelle zone constructible dans la zone Agricole (zone 1AUi au Sud de la ZA de Bel Air), les nouvelles extensions de l'urbanisation se situant uniquement en extension directe des 2 agglomérations.	Le remblaiement de zones humides est interdit par le règlement écrit du PLU. Aucune zone humide recensée dans l'inventaire exhaustif n'a été classée en zone agricole.
Développer les activités industrielles, commerciales et artisanales	Densification des zones d'activités de Bel Air, du Pont bleu et de Vergraon dans leurs limites actuelles. Réserver un secteur pour l'extension des activités existantes de la zone d'activité de Bel Air, pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales et/ou des services au Sud de la RD°18, tout en prenant en compte les contraintes liées à l'environnement.	Les zones d'activités sont classées en zone Ui. L'éventuelle extension de la zone d'activités de Bel Air le long de la RD°18 est classée en zone 1AUi.	Les zones d'activités peuvent être sources de pollution (stockage de matériel, produits, zones de stationnement), notamment de l'eau. La proximité de la zone 1AUi de Bel Air par rapport au site Natura 2000 de la vallée de l'Elorn, implique une sensibilité environnementale de la zone. Les risques de pollution sont liés à l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales par l'imperméabilisation du sol : risque de mise en charge trop rapide des cours d'eaux et zones humides.

11.6. CONCLUSION

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sizun ne présente pas d'incidences négatives sur les différents sites Natura 2000 existants.

Au contraire, le PLU, par l'intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), s'oriente résolument vers des mesures de conservation des milieux naturels qui n'existaient pas auparavant ou qui étaient insuffisantes, à savoir :

- limitation des zones d'extension urbaine au niveau des bourgs,
- protection de la ressource en eau par la mise en place d'un zonage spécifiques et par la mise en place de mesures de lutte contre les sources de pollution,
- protection des zones humides en les identifiant à l'aide d'un zonage au PLU,
- extension de la protection des boisements au titre des EBC et/ ou de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme,
- protection du maillage bocager, par une identification au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme,
- définition de corridors écologiques et de trames vertes et bleues (à l'échelle du SCOT et du PLU).

Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas, ni la mise en œuvre d'une évaluation environnementale du PLU.

PARTIE 7 : LES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PLU EN VIGUEUR

La commune de Sizun s'est dotée d'un Plan Local d'urbanisme qui a été approuvé le 03/10/2006 qui a ensuite fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 10/06/2009 pour créer la Zone d'Activités de Vergraon au Nord-Ouest du bourg de Sizun.

La présente révision du PLU engagée par délibération du 27 mai 2008 a abouti à un certain nombre de changements ou d'évolution par rapport au PLU initial.

Les principaux changements concernant **les zones à vocation d'habitat** sont :

- augmentation des zones Uhb de 6,3 ha par urbanisation des zones 1AUhb qui ont été construites.
- **diminution importante des zones 1AU** pour favoriser une gestion économe de l'espace, obliger à favoriser une densification des constructions, prendre en compte l'évolution de la demande et supprimer la spéculation (le coefficient de marché de 2 qui avait été mis en œuvre à l'élaboration du PLU de 2006 a été supprimé). Les zones 1AU ont ainsi **diminué de 15,1 ha** alors que des zones Uhb ont été reclassées en zones 1AUhb.
- **diminution importante des zones 2AUh** passant de 11,4 ha à 4,3 ha soit une **baisse de 7,1 ha**.

A noter aussi que l'indice « a » des zones 1AUhb et 2AUh a disparu puisque tous les terrains constructibles du projet de révision du PLU sont raccordables à l'assainissement collectif grâce aux nouvelles stations d'épuration qui ont été construites à la fois au bourg de Sizun et à celui de Saint Cadou.

Concernant les **zones de loisirs et/ ou d'équipements d'intérêt général**, la zone UL a diminué au niveau du village de vacances de Kerambelleg au Nord du bourg puisqu'il n'y a plus de projet d'extension à l'Est. Le secteur anciennement classé 1AUica à l'Ouest du bourg aujourd'hui occupé par la maison de retraite en cours de construction a été intégré à la zone UL.

Les **zones d'activités industrielles, artisanales et de services**, un des principaux motifs de la révision du PLU, ont évolué. Les zones d'extension prévues au PLU de 2006 qui ont été construites (extension ZA Nord de Bel Air) ont été zonées en Ui ce qui fait que les **zones Ui ont augmenté de 4,3 ha**.

La zone 1AUi de Vergraon aujourd'hui en cours de construction, instaurée depuis la révision simplifiée approuvée en 2009, a été maintenue en zone 1AUi.

Le plus grand changement correspond à la mise en place d'une nouvelle zone d'activités en **extension Sud de la ZA de Bel Air d'environ 6,4 ha** (5 ha potentiellement urbanisable).

La **zone agricole** a été **diminuée de 95,3 ha** principalement au bénéfice des zones humides, des zones à urbaniser à vocation d'activités industrielles et des anciens hameaux agricoles qui sont devenus des zones Nr (après cessation de l'activité agricole).

De nouveaux sous zonages ont été mis en place pour garantir la protection des sites Natura 2000 ou des extensions futures de l'urbanisation (zones Aa sans construction) et identifier précisément les activités liées à la carrière de La Motte (zone Ac1) et des ardoisières de Saint Cadou (Ac2). La déchetterie et le centre d'enfouissement technique de classe 3 ont été maintenus en zone agricole.

La prise en compte renforcée de l'environnement a abouti à une **augmentation de 99,6 ha des zones naturelles**.

Le principal changement correspond à une **prise en compte de l'inventaire des zones humides (769,8 ha de zones Nzh ont été identifiés)** réalisé dans le cadre du SAGE Elorn.

D'autre part, un autre point très important de cette révision du PLU c'est la **protection des haies et talus ayant un rôle paysager ou anti-érosif au titre de l'article L.123-1-6 du code de l'urbanisme** suite à l'inventaire exhaustif réalisé par le Parc Régional Naturel d'Armorique.

Bien que la commune soit déjà couverte par des servitudes de protection des Monuments Historiques et de protection des sites naturelles, la protection du patrimoine naturel, bâti ou de loisirs a été renforcé par la mise en place de **permis de démolir** sur certains bâtiments ou de **déclaration préalable** pour d'autres éléments.

Enfin d'autres points ont été améliorés notamment le **règlement écrit** et les **Orientations d'Aménagement** avec une prise en compte renforcée du développement durable (notamment pour les constructions au travers des OA), de la gestion économe de l'espace (redéfinition des zones 1AUhb désormais soumis à un plan d'aménagement d'ensemble avant toute ouverture à l'urbanisation concrète) et de la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007.

PARTIE 8 : LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PREVUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. EN TERME D'ACTION FONCIERE

Rappels

La programmation des zones à urbaniser (zones AU) implique la maîtrise des unités foncières correspondantes. Les collectivités bénéficient notamment à cet effet du droit de préemption urbain (articles L.210 et suivants du code de l'urbanisme) qui permet de les acquérir de façon prioritaire à l'occasion de leur mise en vente.

Par ailleurs, il convient de noter que le Conseil Régional de Bretagne envisage de mettre en place une politique foncière à travers la création d'un établissement public foncier afin d'accompagner les collectivités dans une maîtrise des enjeux liés au foncier, notamment la spéculation foncière. Cet outil doit permettre l'intervention des collectivités sur le long terme en favorisant des réserves foncières en mettant à leur disposition les outils adéquats (débudgétisation, prise en charge des procédures d'acquisition, transfert des droits de préemption...)

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune a mis en place le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U, 1AU et 2AU du PLU en vigueur. Elle va donc reprendre une nouvelle délibération après l'approbation du nouveau PLU pour continuer à appliquer le DPU sur les zones du nouveau PLU.

La commune a par ailleurs mis en place un emplacement réservé pour permettre d'acquérir des terrains utiles pour réaliser un certain nombre d'opération d'aménagement d'intérêt général.

2. EN TERME DE FISCALITE

Rappels

L'urbanisation (soit par des constructions individuelles, soit par des opérations d'aménagement d'ensemble) implique des dépenses publiques, notamment celles nécessaires à l'élaboration des études urbaines (dont le PLU) et celles relatives au financement des équipements publics nécessaires à cette urbanisation (voies, réseaux, équipements et services divers, acquisitions foncières...). La loi prévoit plusieurs régimes fiscaux dont notamment :

- **La TLE (Taxe Local d'Equipement)** est issue de l'article L.112-1 du code de l'urbanisme. Elle est générée par la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle est payée par les bénéficiaires de ces autorisations suivant un taux fixé par la commune ou le groupement de communes compétents.

- La **PVR (Participation pour Voies et Réseaux)** peut être instituée par la commune pour financer une partie des dépenses servant à valoriser une unité foncière. La taxe est payée au moment de la délivrance de l'autorisation de construire. Elle peut s'appliquer pour la réalisation de travaux de voirie, les acquisitions foncières correspondantes, les dispositifs d'éclairage public, de collecte des eaux, de desserte en fluides nécessaires et les études correspondantes.

- Art. L.332-11-3 : « Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.121-2, une convention de **Projet Urbain Partenarial (PUP)** prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.
« Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.
La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis ».

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'a pas encore mis en place la TLE, ni de PUP, ni de taxe sur le foncier non bâti. Par contre, elle a déjà instauré la PVR.

PARTIE 9 : LA MODIFICATION N°1 DU PLU

1. PREAMBULE

1.1. BIEN FONDE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

La commune de Sizun dispose d'un PLU dont la révision générale a été approuvée le 16 mars 2011. Il n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis lors.

La modification du PLU permet de reconsidérer des règles prévues par le document d'urbanisme en vigueur, à condition que l'évolution prévue :

- ne porte pas atteinte aux orientations définies au PADD ;
- que les espaces boisés classés ou les zones naturelles et agricoles, les zones de protection contre les risques de nuisances ou les sites et paysages protégés ne soient pas réduits ;
- que le projet ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 a fait de la modification du PLU la procédure d'adaptation de droit commun du document d'urbanisme.

Objet de la modification :

La présente procédure de modification du PLU est établie conformément aux textes en vigueur et concerne des ajustements du règlement.

Elle a pour objet unique d'autoriser l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile au sein de la zone N définie par le PLU originel par la création d'un sous-secteur Nar.

Il s'agit d'autoriser l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile sur pylônes dans un secteur spécifiquement créé (zoné Nar) de la zone N définie par le PLU approuvé. En effet, à contrario de toutes les autres zones, le règlement de la zone N prévoit l'interdiction des éoliennes et des antennes sur pylône. Il s'agit donc de ne modifier que le règlement écrit du PLU par la création de ce secteur Nar qui sera le seul à permettre l'implantation de ce type d'équipement.

La modification intervient donc sur le règlement graphique et sur le règlement écrit à l'exclusion des autres pièces du PLU.

En matière d'évaluation environnementale, considérant l'annulation de 18 articles du code de l'urbanisme traitant de cet aspect suite à l'arrêt du conseil d'Etat le 19 juillet 2017, considérant enfin que la procédure retenue est une modification, il y a nécessité de réaliser une saisine de la MRAe par la voie de la procédure dite du cas par cas.

La modification comprend une analyse qui se limitera au sujet traité à savoir la possibilité d'implanter des antennes relais de téléphonie mobile sur pylônes. L'analyse sera adaptée et proportionnée au projet qui sous-tend la procédure de modification. En effet, il est nécessaire de souligner que bien que le règlement permette la réalisation de ces équipements via la création d'un sous-secteur, cela ne veut pas dire pour autant que le(s) projet(s) présenté(s) sera (seront) autorisé(s) de fait. : une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

Bien fondé du choix de la procédure :

En référence aux articles L153-36 à L153-40 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification est bien fondée :

Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-38

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L153-39

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Article L153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

1.2. CONTEXTE COMMUNAL

1.2.1. Contexte géographique

Commune du Finistère avec 2268 habitants (population municipale 2016 source INSEE) et une superficie de 58,14 Km², Sizun fait partie :

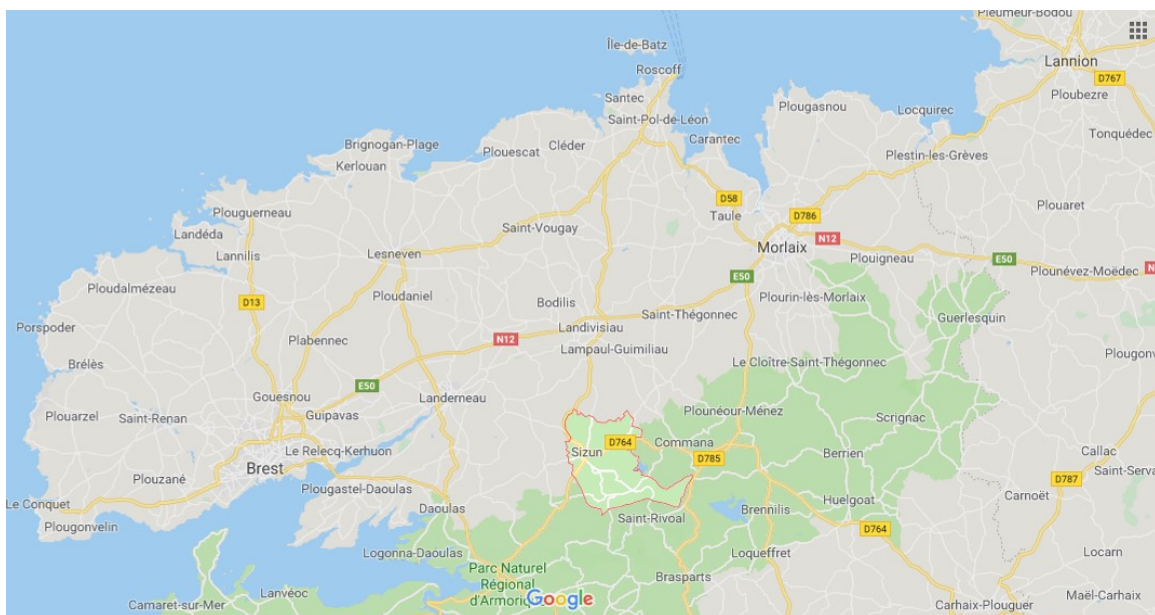
- de l'arrondissement de Morlaix,
- du canton de Landivisiau depuis 2015 qui est composé de 19 communes appartenant également à la communauté de Communes du Pays de Landivisiau (détaillées ci-dessous),
- de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, qui comprend 19 communes : Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, SIZUN et Trézilidé et représente une superficie de 404 km² pour 30600 habitants (2007);
- du SCOT du Léon ;

Sizun est au carrefour du Léon et de la Cornouaille, à 60 km de quimper et 37 km de Brest, 30 km de Morlaix, 17 km de Landerneau et 15 km de Landivisiau.

C'est une commune rurale qui se situe dans les Monts d'Arrée ; son relief est très vallonné et accidenté avec des points culminants à 300 m.

Elle est à cheval sur 2 bassins versants : celui de l'Elorn et celui de La Douffine.

Le lac du barrage du Drennec forme une partie de la limite communale entre Sizun et Commana.



Plan de situation de la commune (source : Google map)

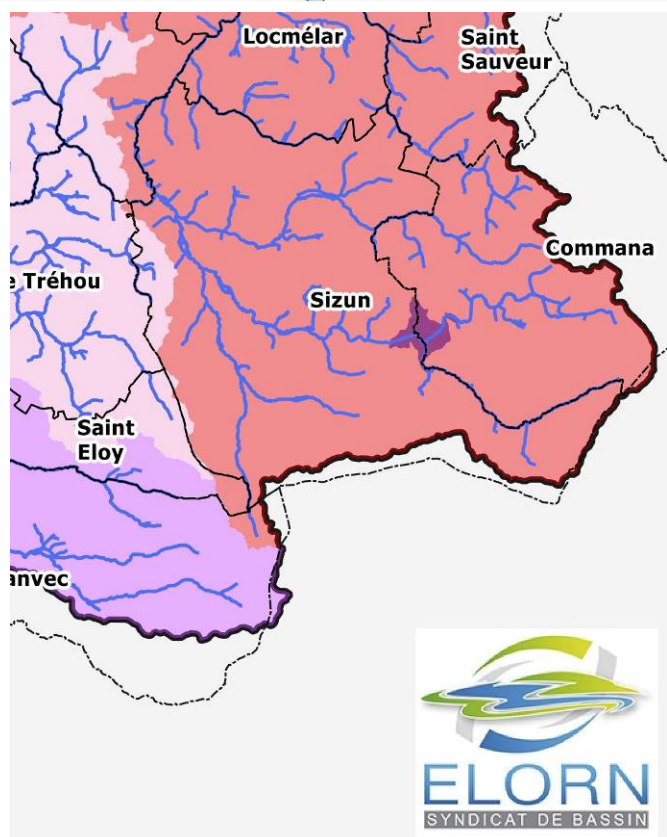
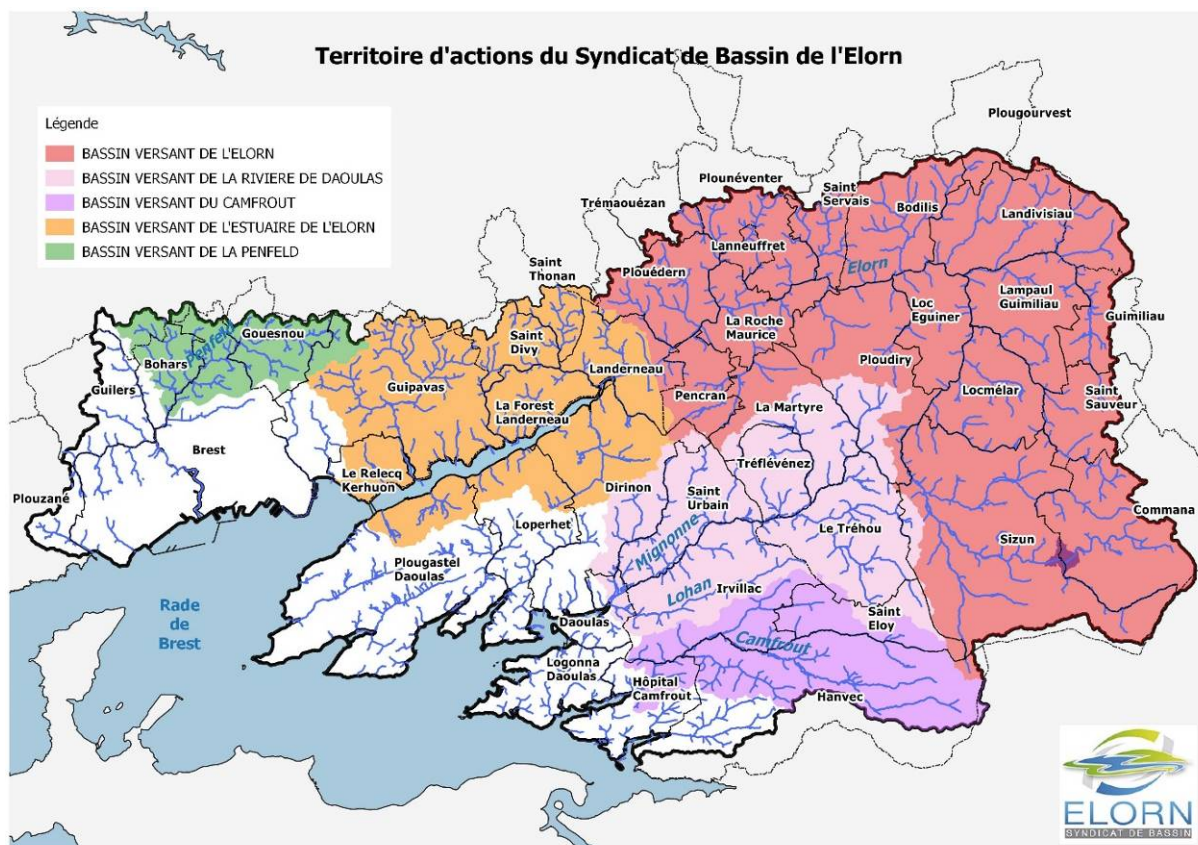


Zoom sur le plan de situation de la commune (source : Google map)

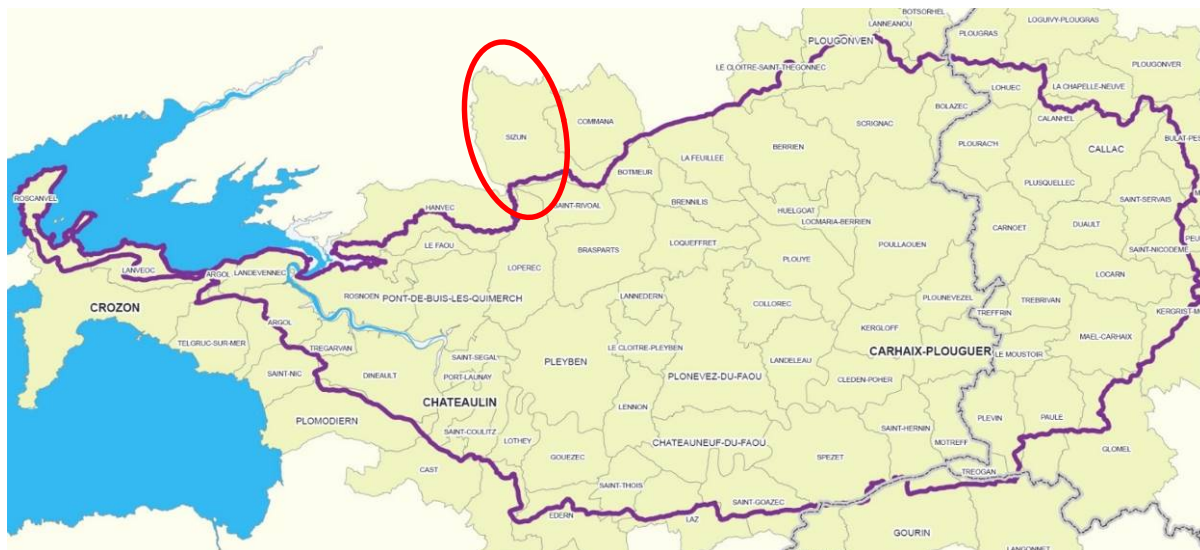
1.2.2. Articulation avec les documents à portée supra-communale

La commune de Sizun est concernée par :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Léon, approuvé le 13 avril 2010,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne adopté par le préfet le 02 novembre 2015 suite à son approbation par le Conseil Régional les 15 et 16 octobre 2015,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 Bassin Loire Bretagne adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Elorn, approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2010. Ce SAGE concerne 98% du territoire communal.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aulne, approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2014. Ce SAGE ne concerne que 2% du territoire communal.



Territoire communal concerné par le SAGE de l'Elorn encadré en rouge



En violet le périmètre du SAGE de l'Aulne.



Zoom

Le projet qui motive la présente procédure de modification n°1 ne se rapporte pas aux objectifs de ces documents.

1.2.3. Articulation avec les plans de prévention des risques

Le territoire communal n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques.

1.3. GUIDE DE LECTURE DE LA NOTICE POUR CHAQUE OBJET

La présente modification a pour objet unique d'autoriser l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile au sein de la zone N définie par le PLU originel par la création d'un sous-secteur Nar.

La modification est analysée suivant la trame suivante :

- 1) **Objet et justification de la modification** : les éléments présentés expriment la volonté politique de la commune. Les arguments avancés permettent de comprendre les motivations du changement de la règle proposé.
- 2) **Description de la modification d'une pièce du PLU** : il s'agit de visualiser la modification concrètement. Pour cela, le texte originel de la règle apparaît en *italique gris dans un encadré*. Les modifications apportées apparaissent en **rouge gras pour les ajouts et rouge barré pour les suppressions**.

L'analyse des incidences des projets et des ouvertures à l'urbanisation comprend :

- un état initial du site qui expose les caractéristiques du secteur susceptible d'être touché de manière notable par le projet
- une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire, compenser l'impact du projet sur l'environnement
- un point sur les servitudes.

2. ADAPTATION DU REGLEMENT ECRIT : ARTICLES 1, 2 ET 10 DE LA ZONE N

2.1. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSEE

La commune souhaite dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU autoriser l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile dans un sous-secteur 'Nar' spécifiquement créé par cette modification au sein des zones N définies par le PLU (approuvé et exécutoire depuis 2011). En effet, à contrario de toutes les autres zones, le règlement de la zone N du PLU de 2011 prévoit l'interdiction des éoliennes et des antennes sur pylône. Il s'agit donc de ne modifier que ce point du règlement écrit du PLU et uniquement au sujet des antennes relais de téléphonie mobile.

En ce qui concerne les antennes relais, il est utile de rappeler que la commune, dont notamment son secteur de Saint-Cadou, font partie du programme 2019 de résorption des zones blanches.

En effet, le réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :

- Le niveau de couverture qui doit permettre d'accéder au réseau ;
- La capacité du réseau, qui permet d'émettre et de recevoir un grand nombre d'appels et de données entre les mobiles et l'antenne ;
- La qualité de service, qui correspond aux taux de communications réussies, sans échec, coupure ou brouillage avec une bonne qualité vocale ;
- Le débit, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

Le gouvernement a présenté le 27 juin 2018 la liste des 485 sites qu'il faut voir équiper en 4G d'ici à l'été 2020 au plus tard. Le dispositif prévoit un équipement multi opérateur.

Les 8 communes "zones blanches" de réception de téléphonie mobile en Bretagne



Source : France3 Bretagne / © A. Grall

2.2. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION PROPOSEE

Suite au constat de la nécessité d'implanter des antennes relais sur pylône afin de résorber la zone blanche (zone de non couverture en matière de téléphonie mobile) sur le territoire communal, il est décidé d'amender le règlement écrit et graphique du PLU.

En effet, au sein du règlement du PLU actuellement opposable, les éoliennes, comme les pylônes permettant la fixation d'antennes, sont interdits en zone N. Toutes les autres zones les admettent alors que c'est bien dans les secteurs naturels que ce type d'équipement d'intérêt collectif trouve le plus logiquement, et avec le moins de nuisance, sa place.

Un ajout est également fait à l'article N.10 pour ne pas limiter la hauteur desdits pylônes.

Afin de permettre l'installation desdits pylônes, le règlement écrit relatif à la zone naturelle N est ainsi modifié de la façon suivante :

RÈGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE N

La zone N constitue les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de la présence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone N est destinée à demeurer à dominante naturelle et non constructible.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs particuliers couvrant :

Nar : les antennes relais de téléphonie mobile et équipements associés au niveau du lieu-dit Grineg (parcelle G 24) situé au Nord de Saint-Cadou

NL : les aires de jeux, de sports et de loisirs de plein air ainsi que les installations techniques qui leur sont strictement nécessaires ;

Ny : les activités de l'entreprise de menuiserie artisanale de Kerfeonwez ;

Ne : le secteur réservé au traitement des eaux usées sanitaires ;

Npp : la zone de protection rapprochée A des captages d'eau potable de Kersco et d'Hengoat ;

Np : la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat ;

Nzh : les zones humides à protéger ;

Nzhpp : les zones humides situées dans la zone de protection rapprochée A du captage d'eau potable d'Hengoat ;

Nzhp : les zones humides situées la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat.

Rappels

Les articles 1 à 19 du champ d'application matériel du règlement du Titre I (dispositions générales) s'appliquent.

Les constructions, extensions et surélévation de bâtiments aux abords des voies et dans les secteurs repérés à l'annexe "Loi sur le bruit" (la RD 764 est concernée), devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°04-0101 du 12 février 2004, portant classement sonore des infrastructures de transport.

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article N.1 : occupations et utilisations du sol interdites

1. En tous secteurs N :

Toute construction, à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations, tout lotissement, toutes installations ou travaux divers, tout comblement, affouillement, exhaussement de terrain, qu'ils soient ou non soumis à autorisation ou déclaration préalable, tous aménagements autres que ceux visés à l'article N.2.

Toute extension ou changement de destination des constructions existantes sauf cas prévus à l'article N.2.

Le camping et le caravanage sous quelque forme que ce soit, y compris l'ouverture ou l'extension de terrains aménagés pour le camping ou le stationnement de caravanes, ainsi

que les aires naturelles de camping et les parcs résidentiels de loisirs et l'implantation de résidences mobiles et d'habitations légères de loisirs, groupées ou isolées,

Le stationnement de caravanes quelle qu'en soit la durée, sauf dans les bâtiments et remises où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.

L'ouverture ou l'extension de carrières et de mines.

La construction d'éoliennes ~~et d'antennes sur pylônes~~

2. En plus en tout secteur sauf secteur Nar

La construction d'antennes sur pylônes.

3. 2. En plus, sont interdites dans les zones indicées « pp » et « p », toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la protection des captages d'eau potable de Kersco et d'Hengoat prévues dans les 2 arrêtés préfectoraux.

4. 3. En plus, sont interdites dans la zone Ne, toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec le traitement des eaux usées.

5. 4. En plus, sont interdites dans la zone NL, toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec les aires de jeux, de sports et de loisirs de plein air ainsi que les installations techniques qui leur sont strictement nécessaires.

6. 5. En plus, sont interdites dans la zone Ny, toutes les occupations et utilisations du sol non liées aux activités de l'entreprise artisanale de menuiserie de Kerfeonwez.

7. 6. En secteur Nzh :

Toute construction, installation ou extension de construction existante.

Toutes constructions, installations ou travaux divers à l'exception des cas expressément prévus à l'article N.2.

Tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, notamment :

- comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,
- création de plans d'eau,
- travaux de drainage et d'une façon générale toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains,

- boisement, tels que plantation de peupliers et introduction de végétation susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques des terrains,
Sauf s'ils répondent strictement aux aménagements autorisés à l'article N.2.

Article N.2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

1. En tous secteurs N *sauf en secteur Nar* :

Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces (tels qu'abris pour arrêts de transports collectifs, réalisation de sentiers piétons, postes de secours et de surveillance des plages, aires naturelles de stationnement, installations sanitaires...), ainsi **que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que certains ouvrages techniques (transformateurs, postes de refoulement, supports de transport d'énergie) ou** nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique.
Les retenues collinaires et ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre des réglementations spécifiques qui leur sont applicables.

Les possibilités décrites ci-après ne sauraient être admises dans le cas de constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir ou d'agrandir en raison de leur situation, de leur nature, de leur aspect ou de leur état de dégradation :

Sans changement de destination, sauf dans les cas visés ci-après, la réfection, l'aménagement de bâtiments non en ruine.

La reconstruction à l'identique après sinistre de constructions existantes à condition que la reconstruction soit d'un volume au maximum égal au volume avant sinistre, que le permis soit déposé dans les 5 ans suivant la date du sinistre et que la construction d'origine ait été édifiée régulièrement.

Les changements de destination avec restauration dans les volumes existants, des bâtiments désaffectés d'intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve qu'ils n'induisent pas de contraintes nouvelles pour les activités agricoles voisines.

L'extension mesurée d'une habitation existante. La SHON créée sera limitée à la plus favorable, pour le pétitionnaire, des deux valeurs suivantes :

- 30% de la SHON existante,
- ou 30 m² de SHON nouvellement créée.

En tout état de cause, la SHON cumulée du bâtiment et de son extension ne dépassera pas 250 m².

L'extension mesurée d'un bâtiment d'activités existant. La SHOB créée sera limitée à 30% de la SHOB existante.

A l'intérieur des limites ci-dessus indiquées et sans pouvoir être cumulées, les dépendances détachées de la construction principale (abris de jardin, garages) peuvent être autorisées aux trois conditions suivantes :

- l'emprise au sol totale (extension + dépendance) reste inférieure ou égale à la surface limite indiquée ci-dessus,

- les dépendances doivent être édifiées sur le même îlot de propriété que la construction principale, et se situer à une distance maximum de 20 m par rapport au bâtiment principal,

- sous condition d'une bonne intégration paysagère à l'environnement bâti existant.

Toutes ces constructions ou installations seront possibles à condition qu'elles n'imposent pas à la commune soit la réalisation d'équipements publics nouveaux hors de proportions avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

2. Sont admis dans la zone Nar :

*Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liés **aux services publics ou d'intérêt collectif ou** nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique **et en particulier de téléphonie mobile.***

3. 2. *Sont admis dans la zone Npp et Np : les installations et occupations du sol compatibles avec la protection des captages en eau potable prévues dans les 2 arrêtés préfectoraux.*

4. 3. *Sont admis dans la zone Ne : les installations et occupations du sol liées à traitement des eaux usées.*

5. 4. *Sont admis dans la zone NL : les installations et occupations du sol liées aux aires de jeux, de sports et de loisirs de plein air ainsi que les installations techniques qui leur sont strictement nécessaires.*

6. 5. *Sont admis dans la seule zone Ny : toutes les occupations et utilisations du sol liées aux activités de l'entreprise artisanale de menuiserie de Kerfeonwez ainsi que les installations techniques nouvelles qui leur sont strictement nécessaires.*

7. 6. *Sont admis dans le secteur Nzh : sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :*

Les installations et ouvrages strictement nécessaires à la défense nationale et à la sécurité civile lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Les aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés aux a et b ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :

- lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ;*
- les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.*

Article N.10 : hauteur maximale des constructions

La hauteur des extensions autorisées ne peut excéder la hauteur à l'égout de toiture, au faîtage ou à l'acrotère de la construction qu'elle viendrait jouxter.

Les surélévations des bâtiments existants permettant de créer un étage habitable sont interdites.

Pour la zone Ny, la hauteur maximale des constructions nouvelles sera limitée à 10 m au faîtage.

Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les ouvrages techniques tels que silos, cuves, ponts roulants ainsi que pour les poteaux, pylônes, antennes, candélabres et postes de transformation EDF, etc.

3. CREATION D'UN SECTEUR Nar AU REGLEMENT GRAPHIQUE

3.1. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSEE

Concernant les antennes relais, il est utile de rappeler que la commune et notamment Saint-Cadou font partie du programme 2019 de résorption des zones blanches (non couverture en matière de réseau de téléphonie mobile).

En effet, le réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères et notamment en matière de niveau de couverture qui doit permettre d'accéder au réseau.

Le gouvernement a présenté le 27 juin 2018 la liste des 485 sites qu'il faut voir équiper en 4G d'ici à l'été 2020 au plus tard. Le dispositif prévoit un équipement multi opérateur.

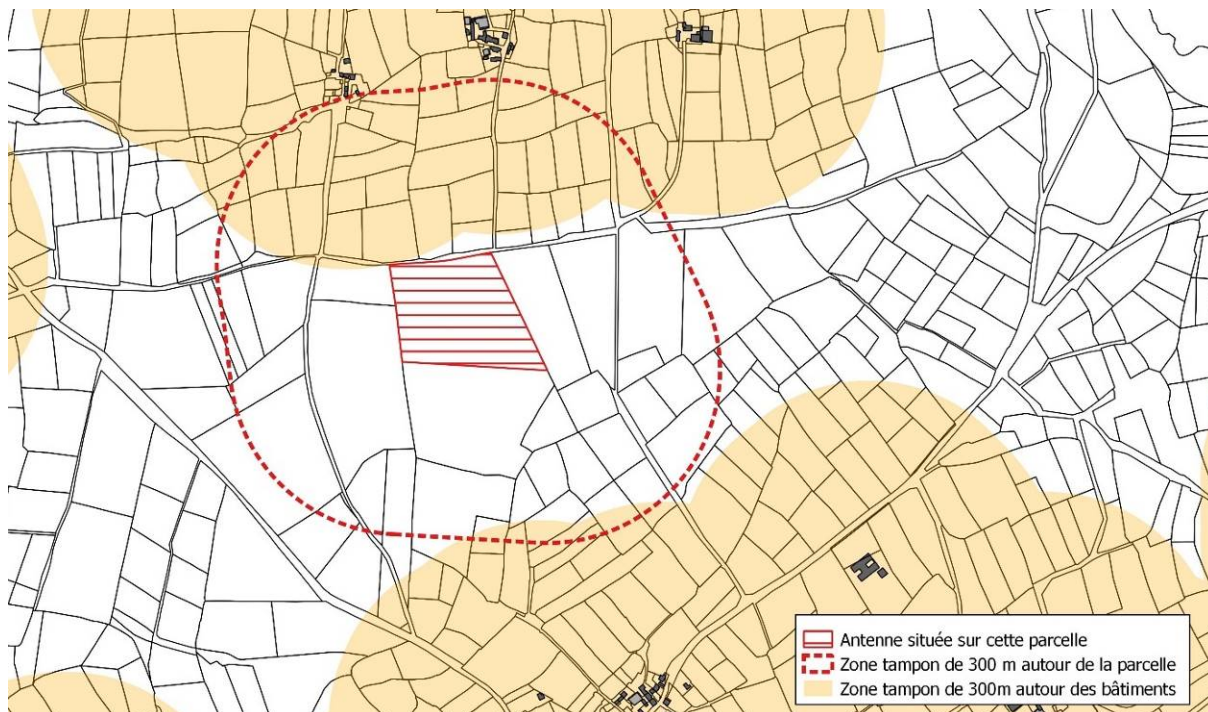
La commune souhaite donc dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU autoriser l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile par la création d'un sous-secteur spécifique au sein des zones N définies par le PLU (approuvé et exécutoire depuis 2011).

3.2. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION PROPOSEE

Afin de donner une suite favorable au déploiement d'antennes destinées à résorber les zones de non couverture mais sans pour autant ignorer les incidences sanitaires liées aux équipements de téléphonie mobile, il a été retenu un site éloigné des habitations pour recevoir un projet d'antenne mobile multi-opérateurs. Ce site est au cœur de la zone blanche mais également éloigné de plus de 300 m de toute habitation comme en témoigne la cartographie ci-dessous.

Ce site voit son classement N modifié pour devenir Nar.

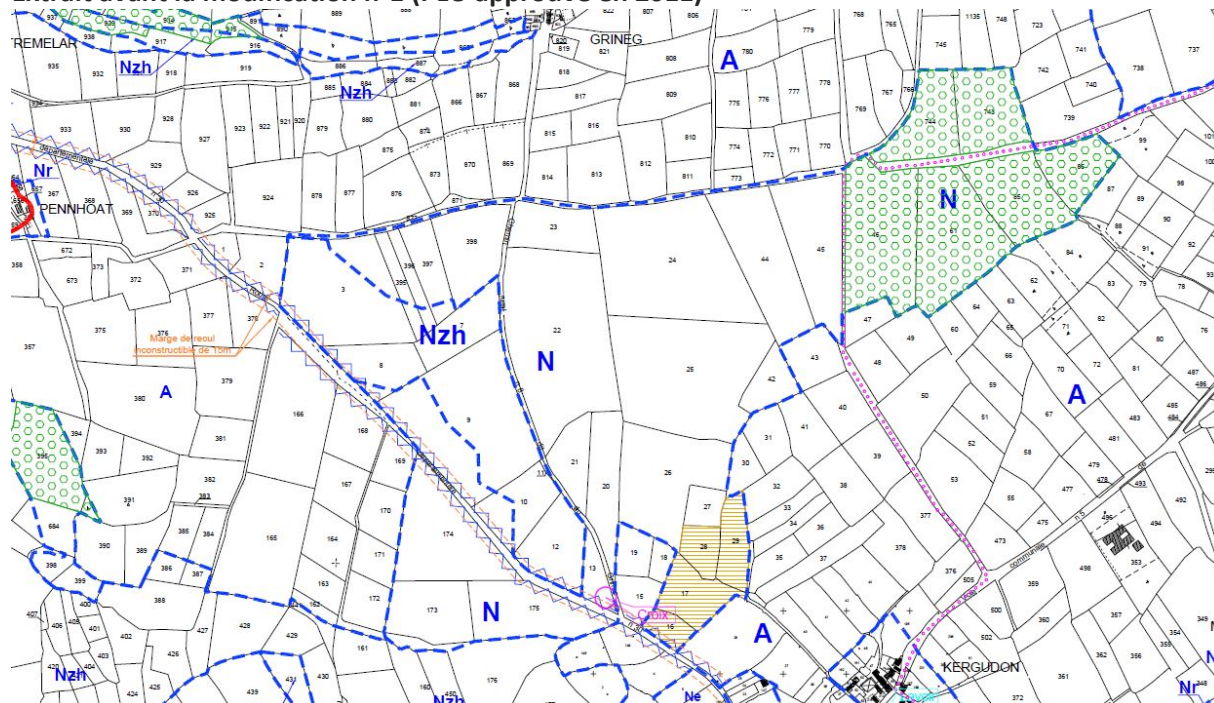
La parcelle concernée est située au lieu-dit GRINEG et référencée 000 G 24, et couvre 39 176 m².



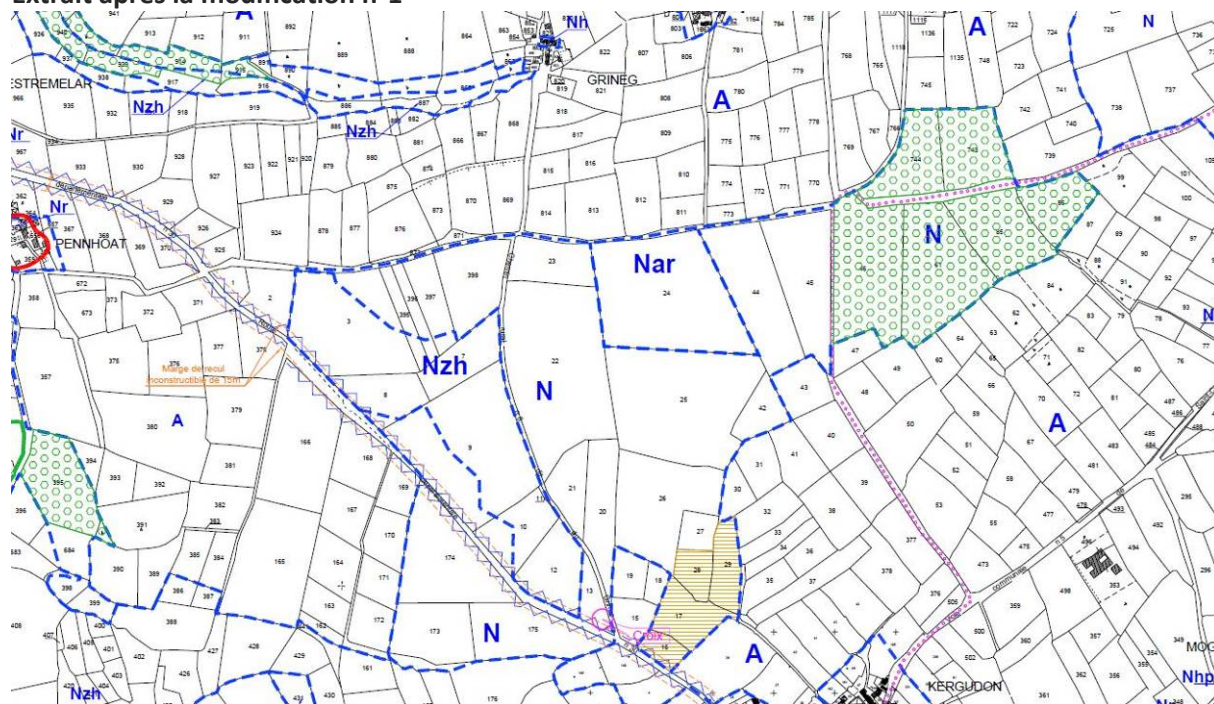
3.3. MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique est modifié comme suit :

Extrait avant la modification n°1 (PLU approuvé en 2011)



Extrait après la modification n°1



4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. SOL ET SOUS-SOL

4.1.1. Éléments de l'état initial

■ RELIEF, GEOLOGIE ET NATURE DES SOLS

Le relief

Le relief du territoire est caractérisé par une topographie accidentée formée de nombreuses collines et vallées sur l'ensemble du secteur, présente aussi des aspects de plateaux résiduels. On constate cependant une graduation de la topographie du Sud au Nord du territoire communal.

Le sud du territoire communal de Sizun s'étend en partie sur les Monts d'Arrée, il est constitué de plusieurs collines culminant pour la plupart aux alentours de 300 m. Plus au nord de ce secteur, aux alentours de Saint-Cadou, le relief s'atténue, l'altitude se situe aux alentours de 200 m. Le bourg de Sizun au Nord du territoire communal se trouve sur une colline à une altitude de 110 m surplombant la vallée de l'Elorn.

Ainsi sur l'ensemble du territoire, la pente globale est orientée Sud Nord de 300 m à 100 m.

Géologie et nature des sols

Le territoire communal de Sizun repose essentiellement sur des formations de grès (grès de Landévennec, de Saint-Rivoal) ou des schistes (schistes de Roudoudec'h-Linguez, de Stain...). L'altération de ces formations engendre une pédologie peu perméable (sols limoneux à argileux).

Le quart Nord-Ouest du territoire repose sur un massif granitique (granite à biotite), ce type de formation s'altère généralement en formant une arène perméable, comme c'est le cas dans le hameau du Drennec.

■ AGRICULTURE

En 2010, l'agriculture comptait encore 58 exploitations pour une surface agricole utilisée de 3452 ha. La SAU représente près de 60% du territoire communal.

Évolution du nombre d'exploitations, de leur taille et de la Surface Agricole Utilisée

	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	158	122	80	58
Surface Agricole Utilisée (ha)	3357	3574	3203	3452

Source : Recensement agricole 2010

L'agriculture est en régression sur la commune mais encore très prégnante. Les principales productions agricoles de la commune sont le lait et la viande porcine.

a) Des productions conventionnelles remplaçant les productions traditionnelles

Sizun représente un échantillonnage des productions finistériennes : lait, porcs et bovins viandes, volailles et céréales. Mais l'agriculture de la commune est tournée principalement vers l'élevage qui concerne la majeure partie des exploitations.

Les cultures traditionnelles comme la pomme de terre disparaissent progressivement au profit des cultures plus conventionnelles.

■ **HYDROLOGIE**

a) Inventaire physique

Le territoire se situe en majeure partie sur le bassin versant de l'Elorn et de ses affluents, une autre partie se situant sur le bassin versant de la Douffine.

L'Elorn, dans son cours supérieur entre sa source et Sizun passe d'une altitude de 300 m à 100 m en 14 km, induisant ainsi un débit rapide assimilable à un régime torrentiel.

La vallée de l'Elorn traverse le territoire d'Ouest en Est tout comme ses affluents, l'Od Rau et le Kar An au sud de l'Elorn et le Stain Rau au Nord.

Le lac du barrage du Drennec, d'une superficie de 25 km² a été créé entre 1979 et 1981 pour réguler le régime torrentiel de l'Elorn se situe à l'est du territoire participant ainsi à l'alimentation aval de l'Elorn notamment pendant les périodes d'étiages.

Un inventaire complet des cours d'eau a été réalisé par la Chambre d'Agriculture du Finistère et la DDAF en 2008.

b) Qualité des eaux

Les eaux de rivières

Des objectifs de qualité ont été définis par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 (Finistère) :

- l'Elorn, de la source au confluent du Quillivaron (donc toute la section sur Sizun) a un "objectif très bonne qualité",
- les affluents de l'Elorn ne sont pas mentionnés dans cet arrêté, la qualité attendue par défaut correspond à la classe la plus exigeante, c'est à dire "très bonne qualité".

Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne reprennent ces objectifs.

Des mesures ont permis de mettre en évidence une « bonne qualité » physico-chimique de l'Elorn et se trouve donc à la limite de l'objectif fixé.

Les eaux de baignade

Les plages de Sizun, situées sur les rivages Ouest du lac du barrage du Drennec, permettent la baignade.

Les résultats de la campagne 2019 de suivi de la qualité des eaux douces de loisirs sur la partie Ouest du lac (commune de Sizun) ont abouti à un classement en « Site dont l'eau est de bonne qualité ».

4.1.2. Synthèse « sol et sous-sol »

Les ressources du sol et du sous-sol de la commune présentent des richesses agricoles et naturelles qu'il faut au mieux préserver face à la consommation foncière. La présente modification n'accroît pas la consommation foncière. Une seule parcelle recevra un mat permettant l'accueil des relais de téléphonie mobile.

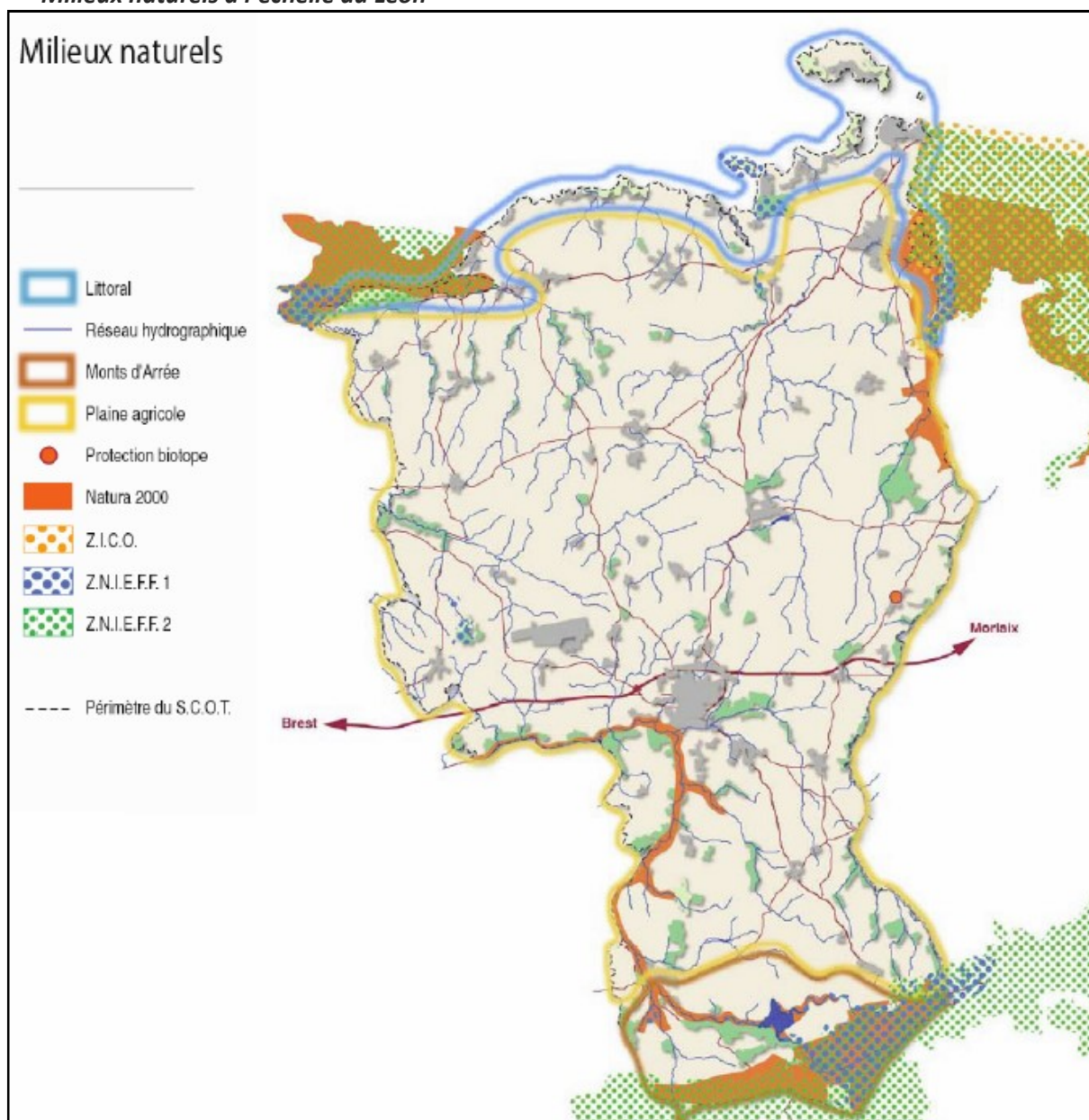
4.2. BIODIVERSITE

4.2.1. Éléments de l'état initial

La commune possède un patrimoine naturel très riche. Ces différents ensembles sont protégés ou répertoriés à différents titres :

- Natura 2000,
- Inventaire des tourbières du Finistère,
- ZNIEFF,
- Site inscrit des Monts d'Arrée,
- Parc Naturel Régional d'Armorique.

Milieux naturels à l'échelle du Léon



■ EVALUATION DES INCIDENCES VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

a) Natura 2000 sur la commune de Sizun

La commune de Sizun abrite une partie du périmètre de trois sites Natura 2000, définis en application de la Directive Habitat, au titre de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- le site FR5300024 « **Rivière Elorn** »,
- le site FR5300013 « **Monts d'Arrée Centre et Est** »,
- le site FR5300039 « **Forêt du Cranou, Ménez Meur** ».

La superficie totale concernée sur la commune de Sizun est d'environ 1330 ha qui se répartissent comme suit :

- 400 ha pour le site « Rivière Elorn »,
- 776 ha pour le site « Monts d'Arrée Centre et Est »,
- 154 ha pour le site « Ménez Meur ».

Les 3 sites Natura 2000 réunis occupent 22,9% du territoire communal (lequel s'étend sur 5814 ha).

Les données présentées ci-après proviennent de trois sources :

- le Conservatoire Botanique National de Brest pour les habitats naturels d'intérêt communautaire,
- la DREAL Bretagne pour le périmètre et la surface des sites,
- les DOcuments d'Objectifs (DOCOB) des sites (validés ou en cours de réalisation) pour les espèces animales et végétales, les habitats d'espèces ainsi que les données générales.

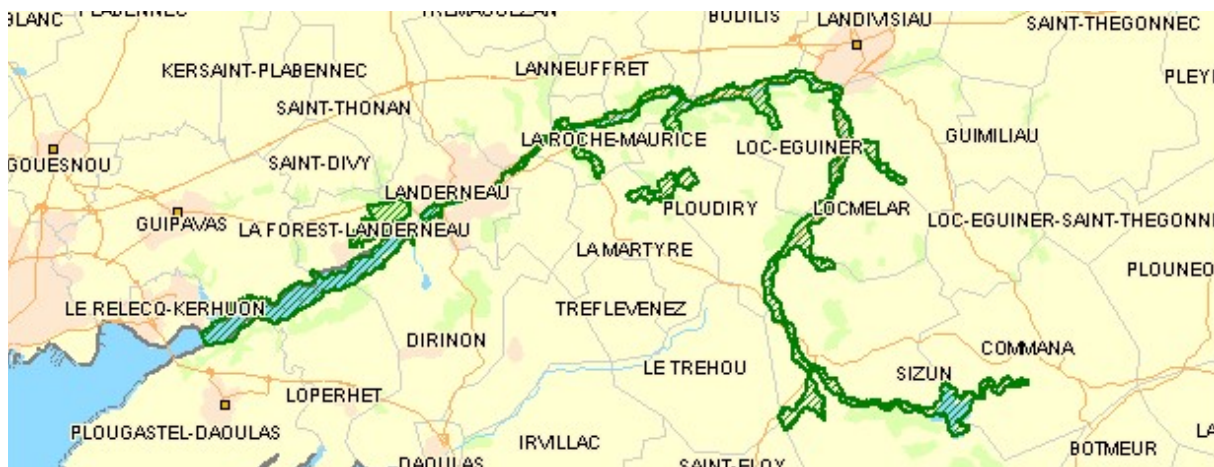
Le site Natura 2000 « Rivière Elorn » ne possède pas encore de DOcument d'Objectif (DOCOB) validé, bien que la démarche soit engagée sur ce site. L'opérateur local est le syndicat de bassin de l'Elorn.

Le site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » et le domaine de Ménez Meur (faisant partie du site Natura 2000 « Forêt du Cranou, Ménez Meur ») sont regroupés dans un même DOCOB (validé) et suivis par un comité de pilotage unique « Monts d'Arrée ». L'opérateur local désigné était le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA).

Ces trois sites sont décrits dans leur ensemble ci-après. Les données présentées sont issues du portail Natura 2000 (<http://www.natura2000.fr/>). Elles présentent les informations provenant du Formulaire Standard de Données (FSD). Le FSD recense les informations importantes pour chaque site Natura 2000 (liste des grands habitats présents, des principales espèces...).

b) Description du site « rivière Elorn » FR5300024

Le site Natura 2000 « Rivière de l'Elorn » a été proposé comme site d'intérêt communautaire en mars 1999. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation par décret ministériel le 4 mai 2007. Ce site représente une surface de 2397 ha avec une altitude comprise entre 5 m et 210 m.



L'Elorn est un cours d'eau prenant sa source dans les Monts d'Arrée pour déboucher dans la Rade de Brest. Il est caractérisé par une végétation aquatique caractéristique des rivières à renoncules (habitat Natura 2000 3260) et constitue un habitat d'espèce pour le Saumon atlantique et la Loutre.

De nombreuses zones humides, pour partie tourbeuses, bordent la rivière, notamment dans la partie amont du site. Les fonds de vallons, le plus souvent occupés par des prairies et boisements humides, sont pour partie entretenus par fauche et/ou pâturage.

La partie estuarienne qui s'étend de Landerneau à l'embouchure présente de vastes ensembles de marais littoraux, largement dominés par les prés à *Spartina alterniflora*.

En retrait des rives de l'Elorn et de certains de ses affluents, on note la présence de forêts de feuillus d'intérêt communautaire. Au sein de ces forêts existent des affleurements et des chaos rocheux d'un grand intérêt pour la flore. Ces affleurements peuvent abriter des végétations particulières dominées par des hyménophylles, petites fougères protégées.

Deux zones tourbeuses dominées par les landes mésophiles à humides sur les communes de Ploudiry et de La Martyre sont également intégrées au site.

Composition du site :

Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes	27%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Forêts caducifoliées	17%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
Autres terres arables	7%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Forêts mixtes	4%
Forêts de résineux	3%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	2%
Prairies améliorées	2%

Habitats naturels présents :

	% COUV	SR(1)
Estuaires	4%	C
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	4%	C
Landes sèches européennes	2%	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	2%	C
Prés salés atlantiques (<i>Glaucio-Puccinellietalia maritima</i>)	1%	C
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	1%	C
Végétation annuelle des laissés de mer	1%	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%	C
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	1%	C
Tourbières hautes actives*	1%	C
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	C
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	1%	C
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1%	
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1%	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	C
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1%	C
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	1%	
Tourbières boisées*	1%	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	1%	C

¹Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces végétales et animales présentes :

Invertébrés	PR(2)
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	B
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	C
Mammifères	PR(2)
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	D
Plantes	PR(2)
Sphaigne de Pylais (<i>Sphagnum pylaisii</i>)	C
Thrichomane remarquable (<i>Trichomanes speciosum</i>)	C
Poissons	PR(2)
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	D
Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>) (Reproduction)	B

²Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

c) Description du site « Monts d'Arrée Centre et Est » FR5300013

Le site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » a été proposé comme site d'intérêt communautaire en avril 2002. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation par décret ministériel en mai 2007. Il porte sur une surface de 10 887 ha avec une altitude comprise entre 24 m et 387 m.



Plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et plus grand complexe de tourbières de Bretagne avec, en particulier, les landes et tourbières du Cragou (intérêt national), du Vergam, du Mendy, de Trédudon (tourbière ombrogène) etc., et la tourbière bombée du Vénec (réserve naturelle d'Etat). La majeure partie des landes et des secteurs de tourbières sont des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires. La zone abrite en particulier l'unique zone du Grand Ouest et du secteur biogéographique atlantique (avec le cours moyen de la Loire) à Castor fiber.

Elle accueille également l'essentiel des stations françaises de la Sphaigne de la Pylaie (espèce d'intérêt communautaire), plus de 90% de la population armoricaine de la Moule perlière (espèce d'intérêt communautaire), un important noyau de la population armoricaine de Loutre d'Europe. La présence suspectée (capture dans les années 1960-1970) du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), si elle était confirmée, ferait de la zone du Yeun Elez un site unique au sein de la Communauté européenne s'agissant de la présence conjointe de trois mammifères semi-aquatiques d'intérêt communautaire (vison, loutre, castor). On notera également la présence de chaos rocheux à hyménophylles (fougère rare protégée au niveau national) sous habitat de vieille chênaie ombragée et humide.

Le site abrite un patrimoine faunistique et floristique très important et diversifié.

Pour la flore, on ne compte pas moins de 10 espèces protégées à l'échelle nationale, 3 protégées à l'échelle régionale et 24 espèces inscrites à la Liste Rouge du Massif Armoricaïn.

Pour la faune, on compte 6 espèces inscrites à l'annexe 4 de la directive Habitats, 12 espèces nicheuses et 11 espèces hivernantes inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux ainsi que 95 espèces (tout genre confondu) protégées à l'échelle nationale non inscrites aux directives.

Le site se place au sein d'un vaste ensemble de collines de grès armoricain (Ménez), d'affleurements de schistes et quartzites de Plougastel (Roc'h), recouverts de landes (et localement de boisements de résineux), abritant sur les pentes, talwegs et fonds de vallée des complexes tourbeux exceptionnels.

Composition du site :

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	45%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	22%
Forêts caducifoliées	10%
Autres terres arables	9%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1%

Habitats naturels présents :

	% couv	SR(1)
Landes sèches européennes	41%	B
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	8%	B
Tourbières hautes actives*	6%	C
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	4%	C
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	1%	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%	C
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1%	C
Tourbières de couverture (pour les tourbières actives)*	1%	A
Tourbières de transition et tremblantes	1%	
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	1%	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	C
Lacs et mares dystrophes naturels	1%	B
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation à <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou à <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	1%	C
Vieilles chênaies des îles Britanniques à <i>Ilex</i> et <i>Blechnum</i>	1%	A
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1%	C
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1%	C
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	1%	
Tourbières boisées*	1%	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	1%	C
Hêtraies à <i>Asperulo-Fagetum</i>	1%	

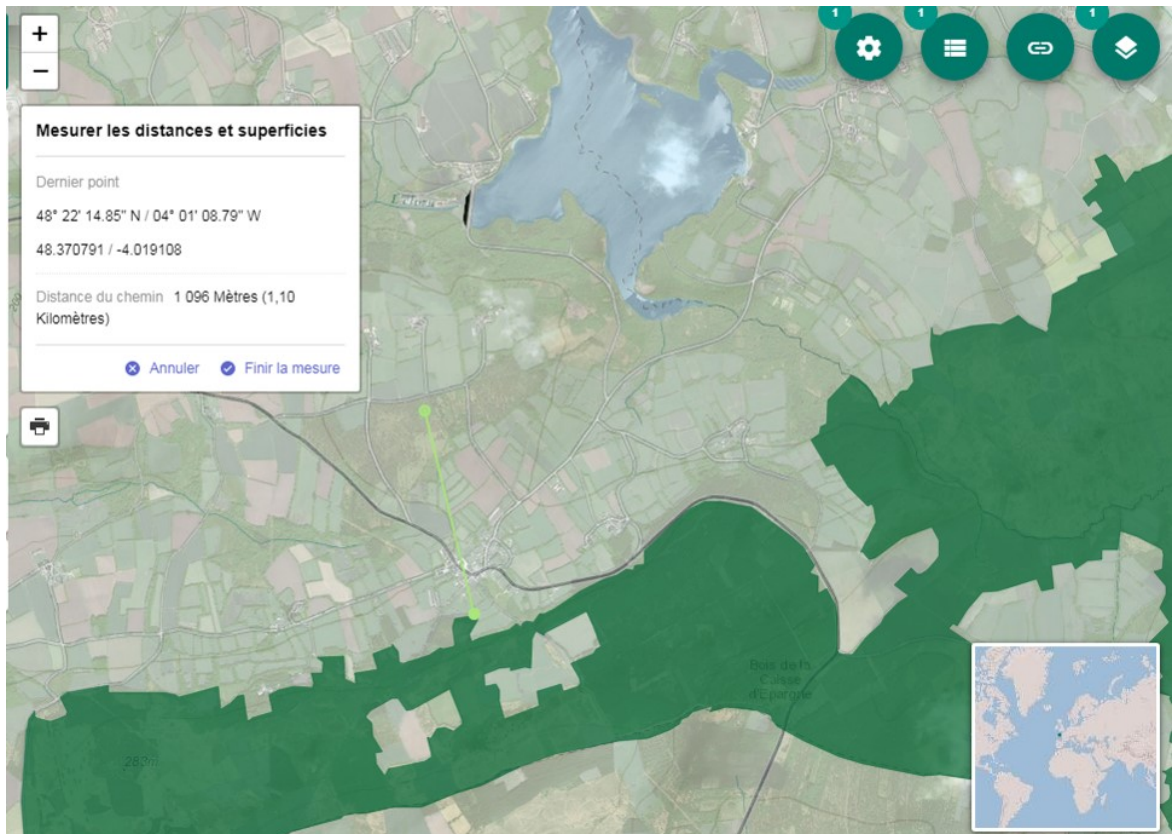
¹Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces végétales et animales présentes :

Invertébrés	PR(2)
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	B
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	B
Mammifères	PR(2)
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	C
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	C
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	C
Plantes	PR(2)
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	C
Sphaigne de Pylais (<i>Sphagnum pylaisii</i>)	A
Thrichomane remarquable (<i>Trichomanes speciosum</i>)	B
Poissons	PR(2)
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	C
Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	C

²Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.



FR5300013 - MONTES D'ARRÉE CENTRE ET EST

Le site reclassé Nar est situé à plus de 1 kilomètre du site Natura 2000 FR5300013 « Monts d'Arrée Centre et Est ».

d) Description du site « Forêt du Cranou, Menez Meur » FR5300039

Le site Natura 2000 « Forêt du Cranou, Menez Meur » a été proposé comme site d'intérêt communautaire en avril 2002. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation par décret ministériel en mai 2007. Il porte sur une surface de 1281 ha avec une altitude comprise entre 60 m et 321 m.



Le site se situe à l'Ouest et dans le prolongement immédiat du vaste ensemble de landes et tourbières des Monts d'Arrée. Il doit son intérêt à la présence de landes sèches et mésophiles (la lande humide à sphaignes est peu représentée), de tourbières de pente (abritant la Sphaigne de la Pylaie) et d'affleurements rocheux à végétation chasmophytique.

A noter également l'intérêt ornithologique du secteur (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Fauvette pitchou : espèces de l'annexe I de la directive 79/40).

Le site se place au sein d'un ensemble géomorphologique constitué de roches sédimentaires primaires du paléozoïque, les schistes et quartzites de Plougastel, la roche mère affleurant en crêtes déchiquetées ("roc'h") orientées Sud-Ouest/ Nord-Est. Le paysage ouvert est dominé par des landes dans un contexte bocager localement transformé par des plantations récentes de résineux (Epicéa de Sitka).

Composition du site :

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	46%
Autres terres arables	19%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	13%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7%
Forêts caducifoliées	6%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1%

Habitats naturels présents :

	% couv	SR(1)
Landes sèches européennes	40%	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	4%	C
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	2%	C
Tourbières hautes actives*	2%	C
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	2%	C
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1%	C
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%	
Tourbières boisées*	1%	
Lacs et mares dystrophes naturels	1%	
Vieilles chênaies des îles Britanniques à Ilex et Blechnum	1%	C
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1%	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	1%	

¹Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces végétales et animales présentes :

Invertébrés	PR(2)
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	B
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C
Mammifères	PR(2)
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	C

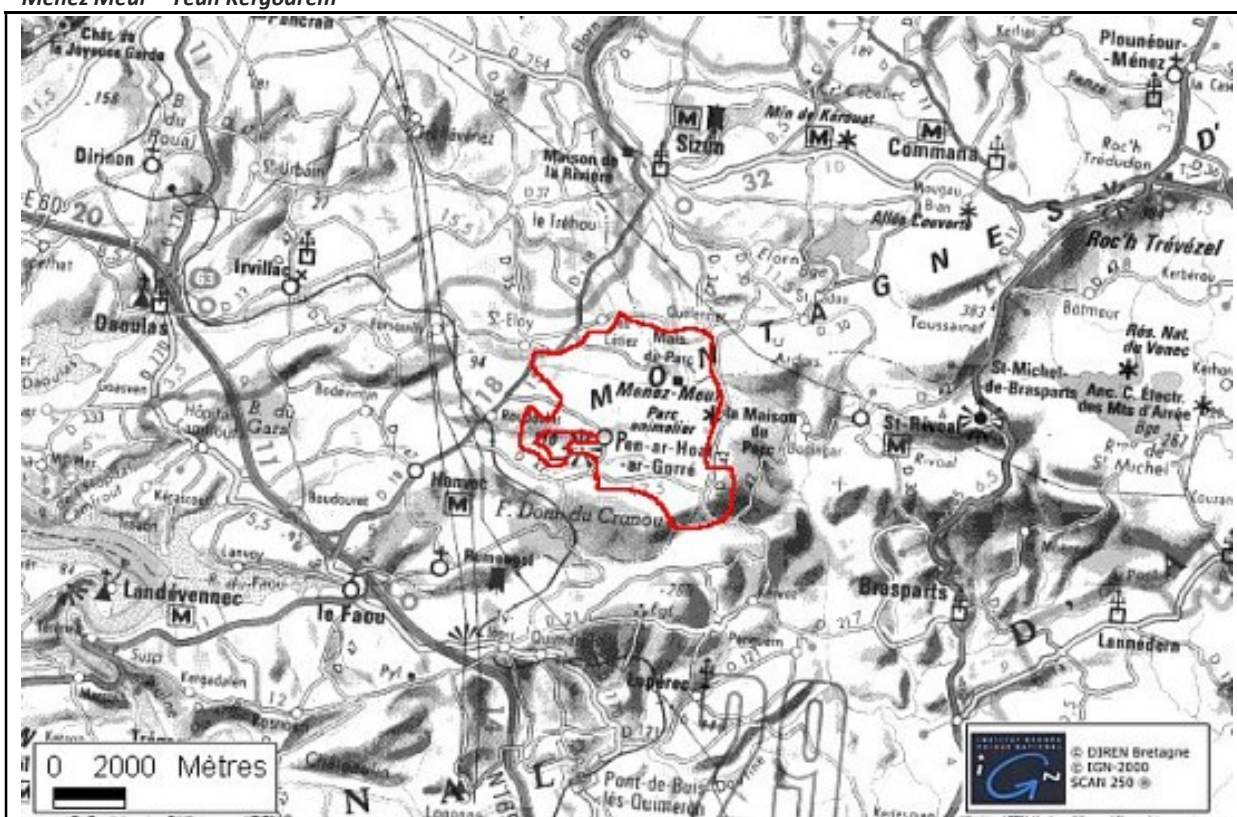
²Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

■ EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal est concerné par :

- quatre ZNIEFF :
 - ZNIEFF de type 2 **Menez Meur – Yeun Kergoarem**
 - ZNIEFF de type 1 **Haute Vallée de l'Elorn Ouest Drennec**
 - ZNIEFF de type 1 **Elorn Ouest Menez Kador**
 - ZNIEFF de type 1 **ZNIEFF de la tourbière du ruisseau de Kan An Od**
- Et un site inscrit :
 - Site inscrit des Monts d'Arrée

Menez Meur – Yeun Kergoarem



Date : 01/ 01/ 1986 Code : 02610000 Auteur : EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE

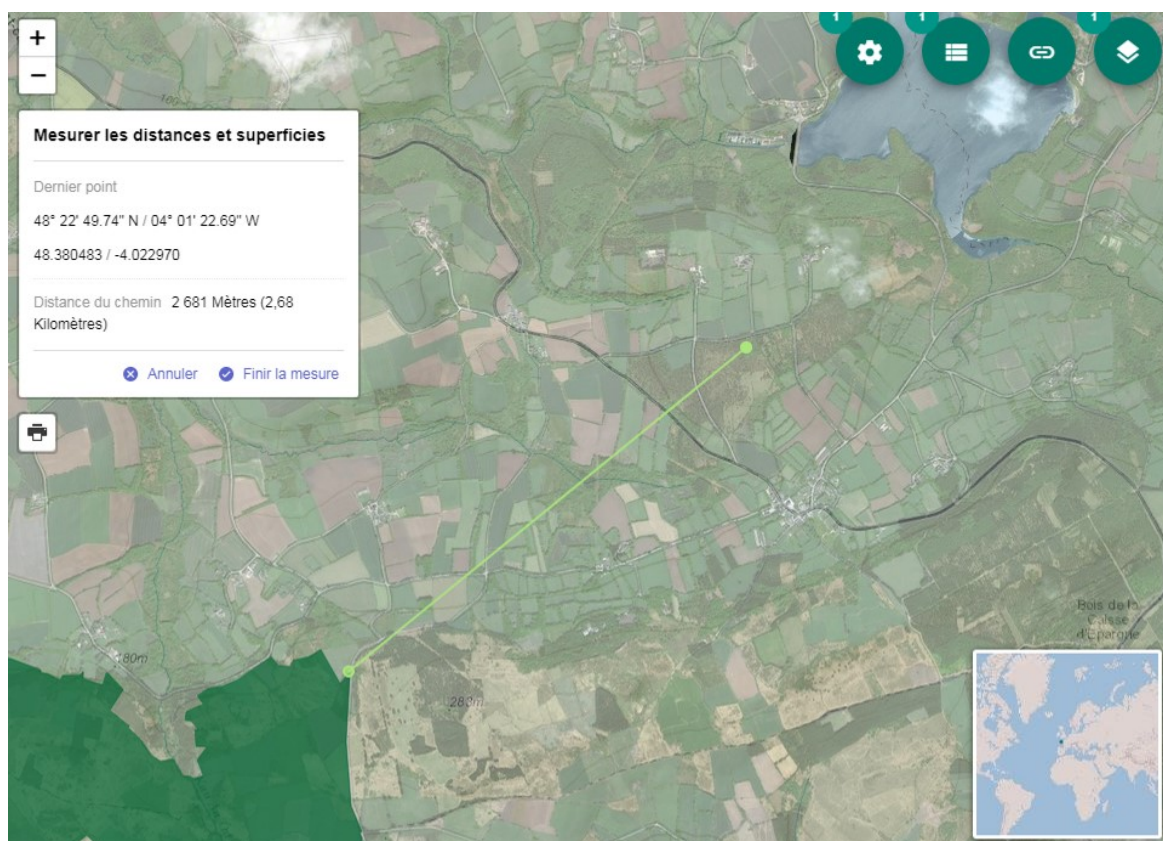
Type de ZNIEFF : 2 Superficie : 2113 ha Altitude maximale : 321 m Altitude minimale : 100 m

Description :

Vaste ensemble de landes classées d'intérêt local à l'inventaire des landes de France.* Intérêt botanique : espèces végétales rares ou assez rares à l'échelle régionale.* Intérêt ornithologique élevé, dû à la nidification des Busards cendrés et Saint-Martin (entre 10 et 20 couples de chaque espèce pour l'ensemble des Monts d'Arrée).

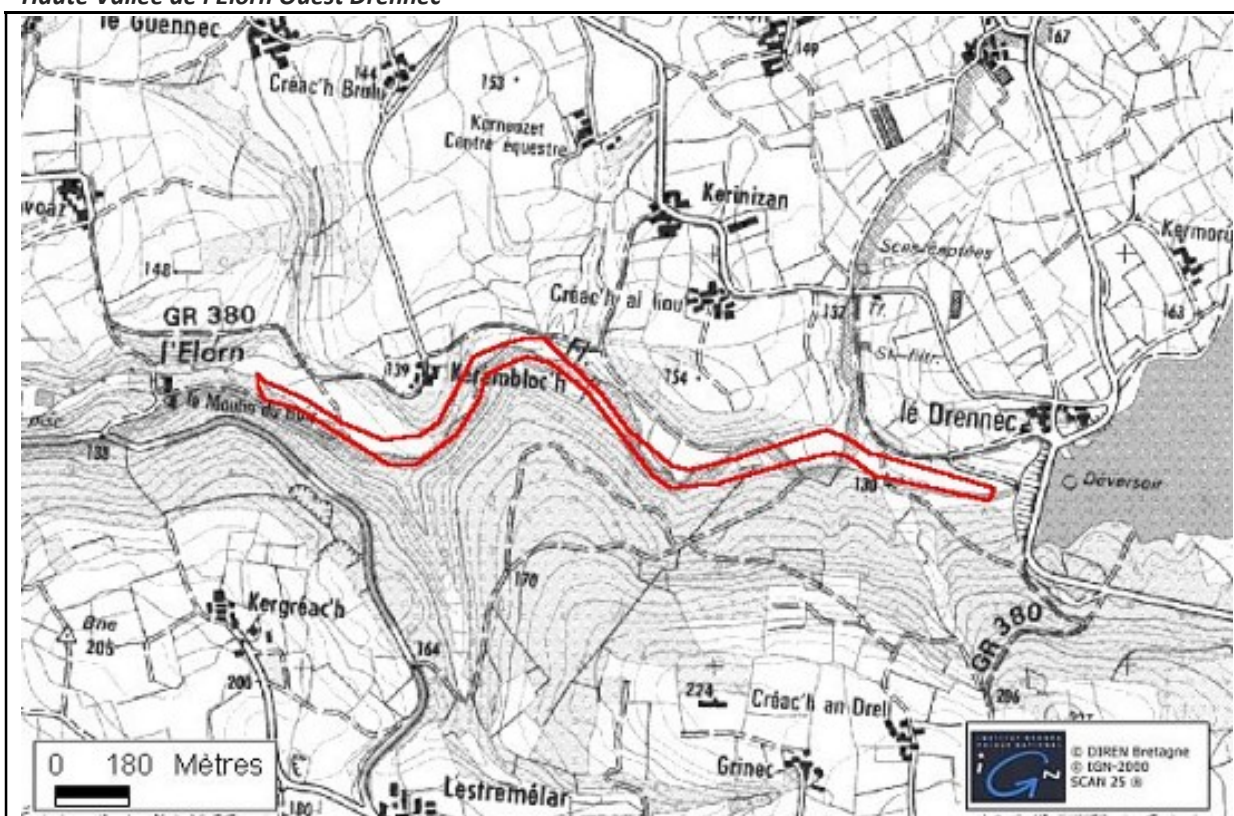
Liste des communes concernées : Hanvec, Lopérec, Sizun, Le Tréhou

Source : DIREN



FR5300039 - FORÊT DU CRANOU, MENEZ MEUR

Le site reclassé Nar est situé à plus de 2,6 kilomètres du site NATURA 2000 FR5300039 « Forêt du Cranou, Menez Meur ».

Haute Vallée de l'Elorn Ouest Drennec

Date : 01/ 01/ 1997

Code : 06060001

Auteur : CSP, GMB, PASQUIER V. (ENSA), C. REGIMBEAU

Type de ZNIEFF : 1

Superficie : 8 ha

Altitude maximale : 0 m

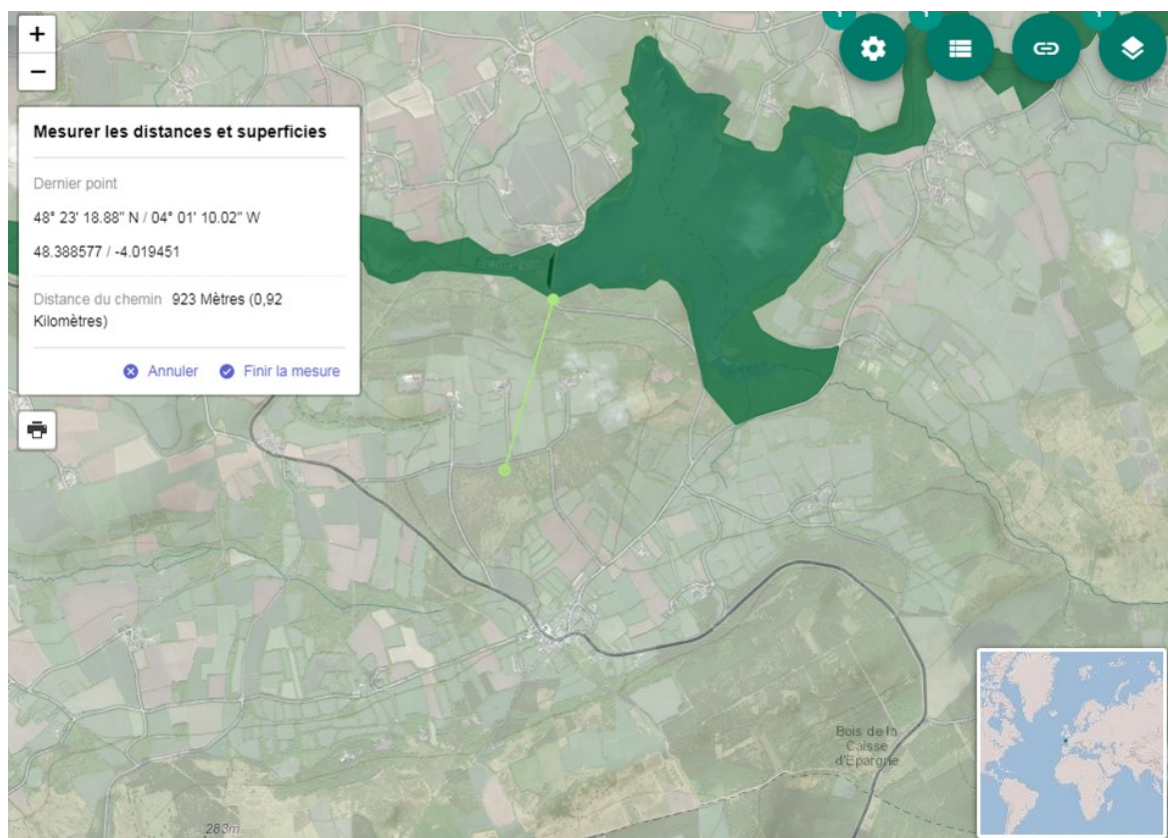
Altitude minimale : 115 m

Description :

Tronçon de l'Elorn situé à l'aval immédiat du barrage du Drennec. * Intérêt piscicole : peuplement caractéristique d'un cours d'eau salmonicole, 6 espèces dont le Saumon atlantique, le Chabot et la Lamproie de Planer (espèces d'intérêt communautaire). Population remarquable de Truite fario. Zone de frayère pour le Saumon atlantique (15 recensées en 91/92) et la Truite fario * Intérêt mammalogique : présence irrégulière de la Loutre d'Europe (espèce protégée).

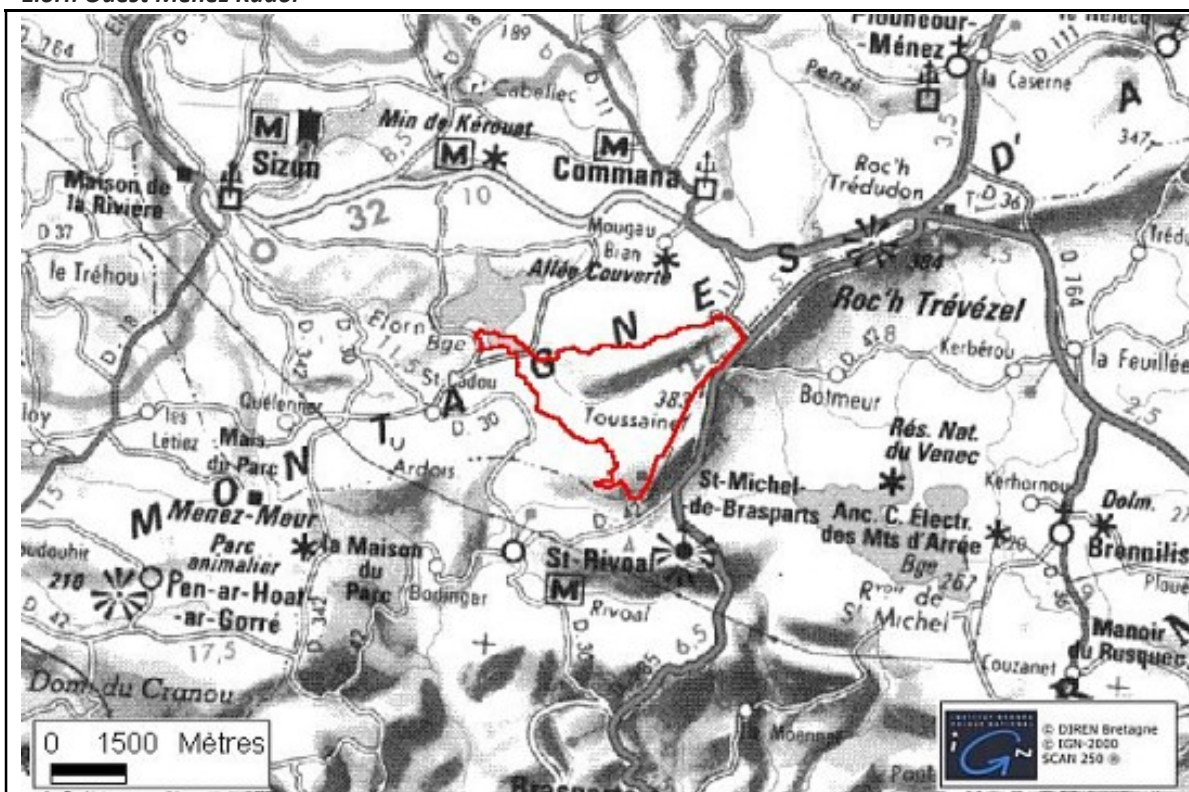
Liste des communes concernées : Sizun

Source : DIREN



FR5300024 - RIVIÈRE ELORN

Le site reclassé Nar est situé à plus de 920 mètres et sans covisibilité du site Natura 2000 FR5300024 « rivière Elorn ».

Elorn Ouest Menez Kador

Date : 01/ 01/ 1996

Code : 06060002

Auteur : CSP, GMB, PASQUIER V. (ENSAR), C. REGIMBEAU, J. DURFORT

Type de ZNIEFF : 1

Superficie (en hectares) : 710 ha

Altitude maximale : 380 m

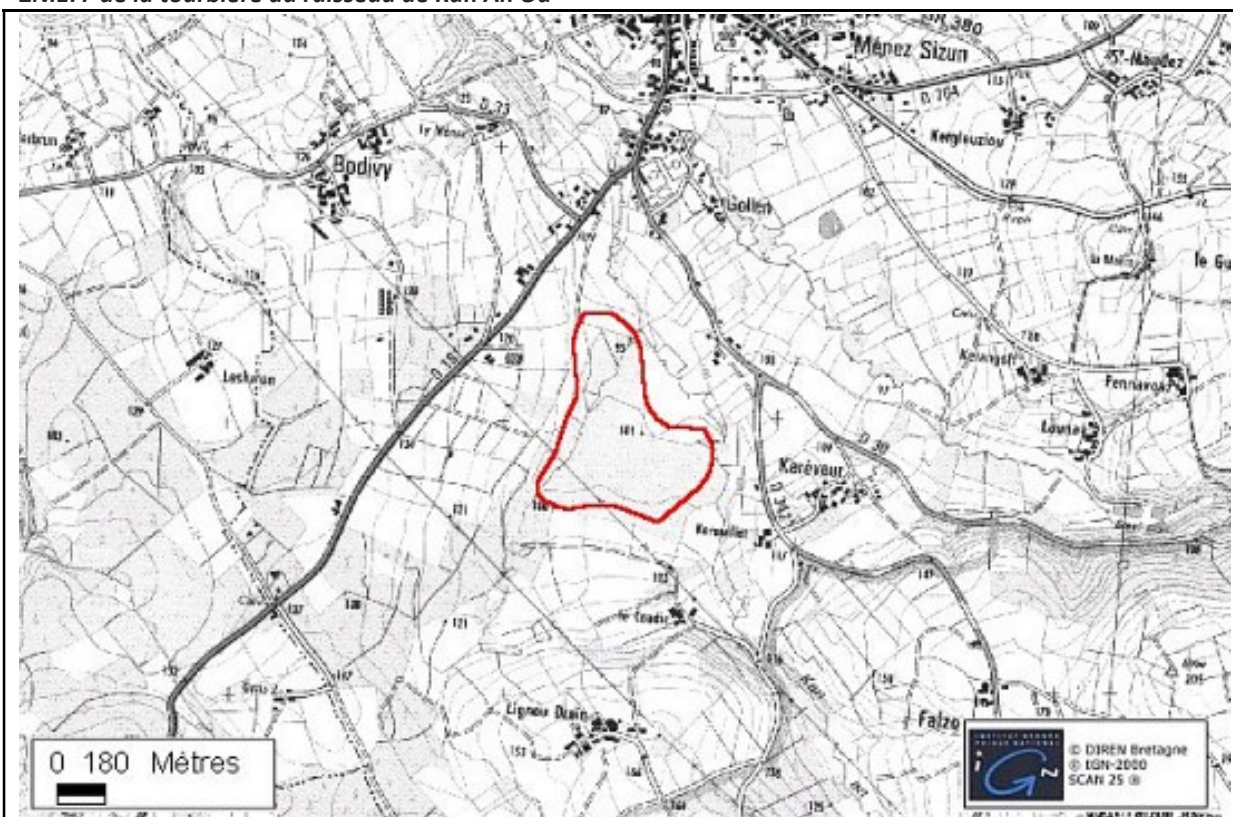
Altitude minimale : 155 m

Description :

- Descriptif synthétique : cette zone tire l'essentiel de son unité du fait qu'elle abrite les sources du fleuve côtier l'Elorn et son cours supérieur jusqu'à son débouché au lac artificiel du Drennec. Elle est composée d'une vaste étendue de landes et de tourbières qui occupe une grande partie supérieure de la vallée et le flanc ouest du Tuchenn Kador. L'Elorn passe ensuite dans une courte cluse de la crête septentrionale des Monts d'Arrée et génère encore ensuite, jusqu'au bout de la zone en aval, des prairies et saulaies humides ou tourbeuses de grande qualité comme l'est également le cours d'eau à ce niveau (ZNIEFF cours d'eau). A l'extrémité aval débute une zone amphibie intéressante. Cet ensemble a une importance patrimoniale majeure. - Milieux principaux : Landes sèches, mésophiles, humides et tourbeuses et affleurements rocheux remarquables. Tourbières de pente à Narthécies, communautés pionnières aquatiques et sur tourbe nue, saulaie tourbeuse caractéristique. Rivière oligotrophe de très grande qualité. Communautés amphibies des berges d'étang. Environnement boisé sur une partie d'un versant en conditions ombragées et humides favorables à plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale. Le complexe tourbeux de la haute vallée de l'Elorn possède un niveau de valeur national. - Espèces remarquables : Flore : présence de 11 espèces végétales protégées au niveau national (9), régional (1), départemental (1). Le Polystic aquatique (*Dryopteris aemula*), l'Hyménophylle de Tundridge (*Hymenophyllum tunbridgense*), le Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*), le Lycopode sélagine (*Huperzia selago*), l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*), le Malaxis des tourbières (*Hammarbya paludosa*), le Spiranthes d'été (*Spiranthes aestivalis*), la Littorelle (*Littorella uniflora*), et le Fluteau nageant (*Luronium natans*). Cette dernière espèce avec la Sphaigne de la Pylaie (*Sphagnum pylaisii*), également présente sur le site sont des espèces d'intérêt communautaire inscrites à la directive Habitats. Au moins 14 espèces rares et/ou menacées dont les sphaignes *Sphagnum fimbriatum* et *Sphagnum squarrosum* ainsi que la mousse *Hycomium armoricum*. - Faune : oiseaux : espace particulièrement important pour la reproduction des busards cendrés et Saint- Martin. Poissons : peuplement caractéristique d'un ruisseau issu de source. Espèces d'intérêt communautaire, et remarquable population de truites fario (souche indigène) qui trouve dans le ruisseau d'excellentes zones de frayères, capitales pour la population de truites fario du lac du Drennec. Invertébrés : présence de l'escargot de Quimper (intérêt communautaire) et des odonates *Sympetrum danae* (en limite d'aire), *Lestes dryas*, *Coenagrion scitulum*, *Ischnura pumilio* (rares et localisés) et *Coenagrion tenellum* (localisé en nombre important). - Conditions actuelles de conservation : elles sont globalement bonnes. Une reprise partielle de la fauche de lande serait souhaitable par endroits.

Liste des communes concernées : Commana, Sizun

Source : DIREN

ZNIEFF de la tourbière du ruisseau de Kan An Od

Date : 01/ 01/ 1985

Code : 06060007

Auteur : EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.

Type de ZNIEFF : 1 Superficie : 27 ha Altitude maximale : 101 m Altitude minimale : 90 m

Description :

Tourbière en voie de régression par envahissement de la Molinie.* Intérêt botanique :- présence de 2 espèces végétales protégées par arrêté du 20/01/82, *Drosera rotundifolia* (Rossolis à feuilles rondes) et *Drosera intermedia* (Rossolis à feuilles intermédiaires) ;- plantes peu répandues, *Myrica gale* (Piment royal), *Osmonda regalis* (Osmonde royale), *Rhynchospora alba* (Rhynchospora blanc). La tourbière de Kan an Od est classée en catégorie 3 à l'inventaire des tourbières de Bretagne (intérêt local).

Liste des communes concernées : Sizun

Source : DIREN

Site inscrit des Monts d'Arrée

Protection : Site inscrit Code : 1660110SIA01

Superficie : 57870 ha

Date de procédure : 10/ 01/ 1966

Liste des communes concernées : Berrien, Bolazec, Botmeur, Botsorhel, Brasparts, Brennilis, Le Cloître-Saint-Thegonnec, Commana, Le Faou, La Feuillée, Hanvec, Huelgoat, Lanneanou, Lannedern, Locmaria-Berrien, Loperec, Loqueffret, Plougouven, Plouneour-Ménez, Plouyé, Pont-de-Buis-les-Quimerch, Poullaouen, Saint-Eloy, Saint-Rivoa, Scrignac, Sizun, Le Tréhou

Source : DIREN

Cette modification **n'empporte aucune incidence sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement.**

■ **EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES**

Le territoire communal est concerné par :

- 6 tourbières :
 - Balanez Huella,
 - Quélenec ;
 - Gollen ;
 - Haute vallée de l'Elorn ;
 - Kan an Od ;
 - Roudouderc'h – Linguez ;

Les 6 tourbières et les ZNIEFF de type 1 ont toutes été classées en zone naturelle par le PLU, les autres ZNIEFF et les zones Natura 2000 ayant partiellement été classés en zone N au PLU.

Une étude d'incidence évaluant les effets du projet sur l'environnement a été faite lors de l'élaboration du PLU. Elle figure au rapport de présentation du PLU opposable.

Cette modification **n'emporte aucune incidence en matière de zone humide.**

Le site d'implantation de l'antenne relais n'est pas une zone humide.

■ **EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE & BLEUE, ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES**

La Trame verte et bleue présente sur la commune de Sizun est caractérisée par un zonage très majoritaire en A et N.

La zone A comprend des sous-secteurs :

- Aa secteur A où toute construction et installation y sont interdites,
- Ap secteur A situé dans la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable de d'Hengoat,
- Ac1 correspondant à la carrière d'extraction de granite (secteur de La Motte),
- Ac2 correspondant aux carrières d'extraction de schistes (ardoisières de Saint-Cadou).

La zone N dont les indices indiquent les caractéristiques notamment liées à leurs sensibilités sont les suivants :

- Nar : créé par la présente modification et circonscrit à la parcelle devant recevoir l'antenne relais de téléphonie mobile ;
- NL : les aires de jeux, de sports et de loisirs de plein air ainsi que les installations techniques qui leur sont strictement nécessaires ;
- Ny : les activités de l'entreprise de menuiserie artisanale de Kerfeonwez ;
- Ne : le secteur réservé au traitement des eaux usées sanitaires ;
- Npp : la zone de protection rapprochée A des captages d'eau potable de Kersco et d'Hengoat ;
- Np : la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat ;
- Nzh : les zones humides à protéger ;
- Nzhpp : les zones humides situées dans la zone de protection rapprochée A du captage d'eau potable d'Hengoat ;
- Nzhp : les zones humides situées la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat.

4.2.2. Synthèse « biodiversité »

La commune de Sizun est concernée par de nombreuses zones écologiques sensibles et continuités majeures. En effet, plusieurs ZNIEFF et sites Natura 2000 sont présents sur la commune. La préservation de ces espaces par rapport à l'urbanisation est importante. Les projets de construction ou d'extension situés dans le périmètre de ces milieux naturels sensibles doivent présenter un intérêt général et veiller à éviter, réduire ou compenser leurs incidences sur ces espaces.

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sizun ne présente pas d'incidences négatives sur les différents sites Natura 2000 existants. De surcroît, la surface concernée est très réduite (39176 m²) et les distances vis-à-vis des sites respectifs conduisent à une absence d'impact sur les sites Natura 2000.

Les principes fixés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui s'orientent résolument vers des mesures de conservation des milieux naturels sont conservés dans leur intégralité.

Pour mémoire il s'agit de :

- La limitation des zones d'extension urbaine au niveau des bourgs,
- La protection de la ressource en eau par la mise en place d'un zonage spécifiques et par la mise en place de mesures de lutte contre les sources de pollution,
- La protection des zones humides en les identifiant à l'aide d'un zonage au PLU,
- L'extension de la protection des boisements au titre des EBC et/ ou de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme,
- La protection du maillage bocager, par une identification au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme,
- La définition de corridors écologiques et de trames vertes et bleues (à l'échelle du SCOT et du PLU).

Des mesures compensatoires à cette modification ne se justifient donc pas.

4.3. PAYSAGE

4.3.1. Éléments de l'état initial

▪ LES PAYSAGES DE LA COMMUNE

Même si la caractéristique principale de la notion de paysage est sa subjectivité (plusieurs interprétations sont possibles), il est réalisable d'apprécier les grands types de paysages observables sur le territoire de la Commune.

a) L'approche globale au niveau communal

La totalité du territoire communal de Sizun se trouve dans le Parc Naturel Régional d'Armorique et possède donc une grande variété paysagère à dominante naturelle.

Sizun est une commune rurale, dont plus des 4/5 du territoire communal sont des espaces "naturels" : espaces agricoles ou milieux naturels.

La commune est sillonnée de plusieurs cours d'eau : le Dour ar Men Glas en limite communale Nord, le Dour Kamm en limite communale Nord-Est, l'Elorn qui traverse la commune selon une diagonale Nord-Ouest / Sud-Est et passe au Sud du bourg, et le Kan an Od, affluent de l'Elorn qui traverse la commune dans sa partie Ouest selon un axe Nord-Sud.

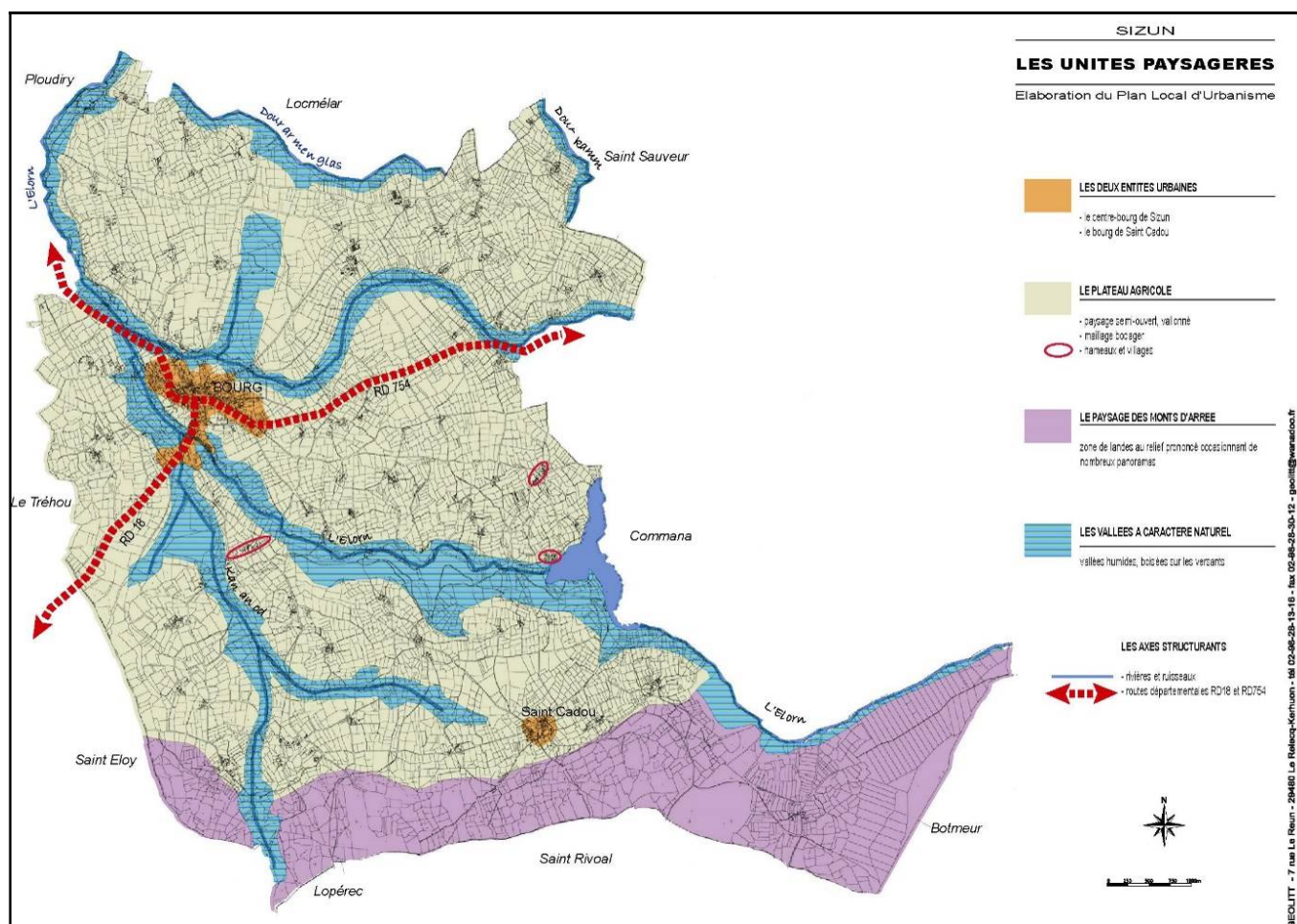
Les milieux naturels sont très présents notamment dans la partie Sud de la commune.

Outre le bourg de Sizun et celui de Saint-Cadou qui constituent les plus grandes entités bâties, le territoire (hormis la partie Sud) de la commune est parsemé de petits hameaux qui ponctuent régulièrement le paysage.

b) L'approche par unité paysagère

Le territoire communal de Sizun est composé schématiquement de **4 grands types de paysages** :

- les vallées et les ruisseaux,
- paysage naturel associé aux Monts d'Arrée / Espace naturel remarquable (PNRA),
- le paysage agricole,
- le paysage Urbain.



4.3.2. Synthèse « paysage »

Le paysage de la commune de Sizun est celui d'une commune rurale, vallonnée avec des espaces boisés. Il est nécessaire de préserver ce paysage, qui est un point important du cadre de vie de bonne qualité de la commune.

4.4. RESSOURCE EN EAU

4.4.1. Éléments de l'état initial

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les élus communaux ont souhaité engager une réflexion sur la délimitation de zones d'activités agricoles sans nuisance vis-à-vis de la ressource en eau potable. Les secteurs agricoles situés dans la zone de protection rapprochée B du captage d'eau potable d'Hengoat ont été classés en zone Ap. Les occupations et utilisations du sol y sont réglementées par l'arrêté préfectoral portant classement de ce périmètre de protection de captage d'eau potable.

Cette zone Ap se localise uniquement autour du hameau de Moguerou à l'Est de Saint-Cadou.

Protection des milieux naturels et de la ressource en eau

Au PADD actuellement opposable et qui n'est pas modifié, ce sujet se décline comme suit :

- Protection de la ressource en eau par la mise en place d'un zonage « N » spécifique.
- Lutter contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.
- Protéger les espaces boisés de la commune en classant en Espaces Boisés Classés les boisements les plus intéressants ou significatifs et en identifiant au titre de la loi Paysage un certain nombre de bois et bosquets.

Au règlement graphique actuellement opposable et qui n'est pas modifié, ce sujet se décline comme suit :

- Classement en zone Naturelle (N, Np et Npp) de près de 990 ha de zone Natura 2000 (soit 74% de la surface des 3 périmètres Natura 2000 réunis) sur la commune de Sizun. Cela empêche toute nouvelle construction.
- Les zones humides ont été classées en zone Nzh et doivent donc être préservées et gérées. Elles permettent la préservation de nombreux habitats humides d'intérêt communautaire.
- Les boisements sont classés au titre de l'article L.130-1 du CU : 223.05 ha soit 3,8 % du territoire communal.

Au règlement écrit actuellement opposable et qui n'est pas modifié, ce sujet se décline comme suit :

- Le remblaiement de zones humides est interdit par le règlement écrit du PLU. Aucune zone humide recensée dans l'inventaire exhaustif n'a été classée en zone agricole

a) Le SDAGE du Bassin Loire Bretagne

La loi affirme le principe selon lequel « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ». Ainsi, l'eau constitue une valeur patrimoniale dont l'intérêt collectif se voit confirmé. Cet intérêt collectif impose l'institution d'une police administrative unique et générale de contrôle de la qualité des eaux et du niveau de la ressource.

Les documents d'urbanisme doivent être établis en cohérence avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement du bassin Loire Bretagne (SDAGE), définis à l'article 3 de la Loi sur l'Eau. Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, 2016-2021, approuvé le 21 décembre 2015, fixe parmi ses objectifs et préconisations :

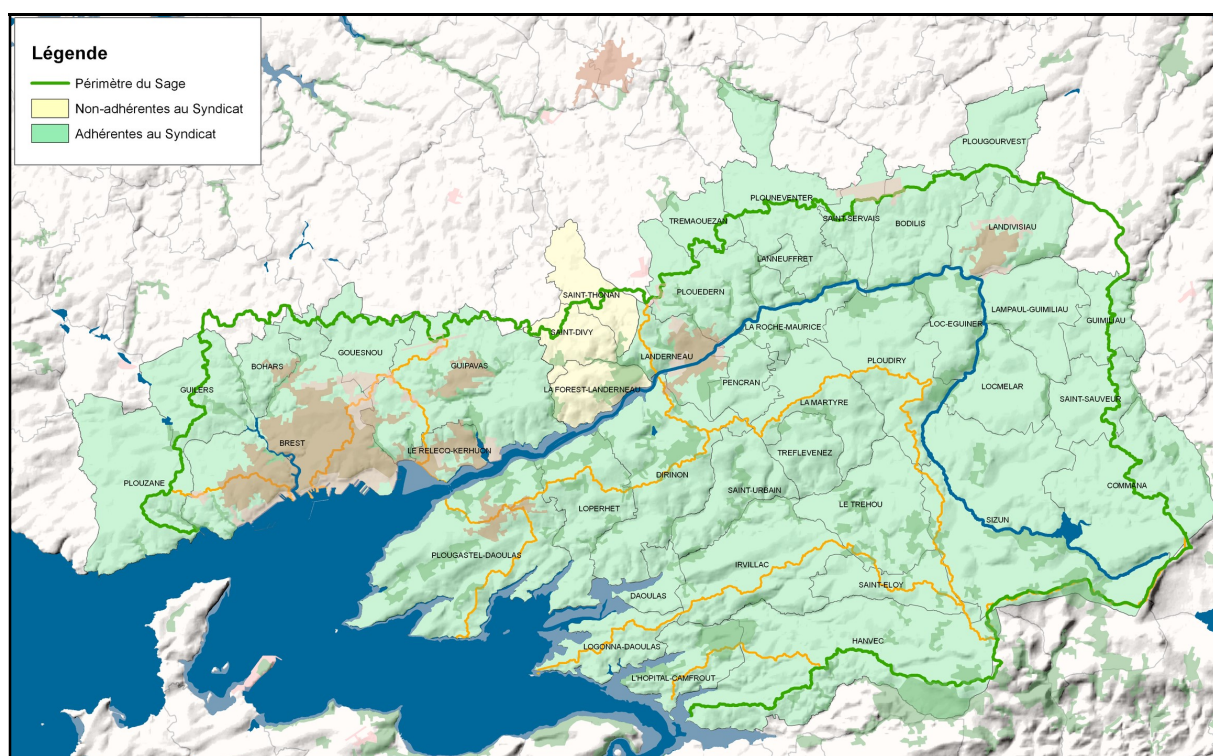
- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;

- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humide ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

b) Le SAGE de l'Elorn

La commune est essentiellement concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Elorn. Il regroupe 36 communes du Finistère et couvre une superficie de 735 km².

Ce SAGE est mis en œuvre par arrêté du 15 juin 2010 portant approbation du SAGE du bassin versant de l'Elorn.



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Elorn aborde de nombreux thèmes dont ceux qui concernent le PLU de Sizun correspondent essentiellement aux points suivants :

Thème du SAGE Elorn	Sous thèmes	Compatibilité du PLU avec le PAGD du SAGE
Qualité des milieux et aménagement du territoire	Zones humides	Inventaire réalisé et protection sous forme d'une zone Nzh au PLU
	Bocage	Inventaire réalisé et protection sous forme d'une identification au titre de l'article L.123-1-7 du CU
	Cours d'eau	Inventaire réalisé et tous les cours d'eau sont inclus dans les zones N du PLU
Disponibilité de la ressource et inondations	Prévention du risque d'inondation	Un Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux est inscrit au PADD du PLU mais pas encore réalisé

■ QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les eaux de rivières

Des objectifs de qualité ont été définis par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 (Finistère) :

- l'Elorn, de la source au confluent du Quillivaron (donc toute la section sur Sizun) a un "objectif très bonne qualité",
- les affluents de l'Elorn ne sont pas mentionnés dans cet arrêté, la qualité attendue par défaut correspond à la classe la plus exigeante, c'est à dire "très bonne qualité".

Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne reprennent ces objectifs.

Des mesures ont permis de mettre en évidence une « bonne qualité » physico-chimique de l'Elorn et se trouve donc à la limite de l'objectif fixé.

Les eaux de baignade

Les plages de Sizun, situées sur les rivages Ouest du lac du barrage du Drennec, permettent la baignade.

Les résultats de la campagne 2009 de suivi de la qualité des eaux douces de loisirs sur la partie Ouest du lac (commune de Sizun) ont abouti à la classification en catégorie C (eau non conforme pouvant être momentanément polluée au cours des 9 prélèvements effectués tout au long de l'année).

■ L'ASSAINISSEMENT

a) L'assainissement des eaux usées

Rappels législatifs

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, fait obligation aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande

des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (...).

La commune avait déjà réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002 par le cabinet AquaTerra sur la base du Plan Cadre. Une révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires a été réalisée en 2006 pour prendre en compte les nouvelles propositions du projet d'élaboration du PLU.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, aucun complément d'étude d'aptitude des sols à l'assainissement n'a été réalisé car tous les secteurs constructibles des bourgs de Sizun et de Saint-Cadou sont raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif puisque les 2 stations d'épuration sont récentes et ont des capacités suffisantes pour absorber les rejets émis par les futures constructions.

Un zonage Ne réservé aux ouvrages de gestion des eaux usées sanitaires a aussi été mis en place pour les secteurs liés à l'assainissement des eaux usées sanitaires.

b) L'assainissement des eaux pluviales

Rappels législatifs

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, fait obligation aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'a pas particulièrement subi dans le passé de graves problèmes d'inondation liés aux débordements de l'Elorn ni aux ruissellements des eaux de surface. Par contre, les constructions existantes les plus proches de la rivière ont quelquefois été inondées. Le secteur non construit, le plus proche et au même niveau que la rivière, a été délibérément mis en zone N pour éviter que de nouvelles constructions viennent s'implanter.

Une attention particulière devra être donnée pour tous les nouveaux lotissements de plus de 1 ha qui devront faire l'objet d'une étude pour l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

La commune a évoqué dans son PADD qu'elle envisageait de réaliser un **Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux Pluviales (SDAP)** qui ne peut donc être pris en compte dans le cadre de cette présente modification du PLU.

■ L'EAU POTABLE

Rappels

L'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales indique que : « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un **Schéma de Distribution d'Eau Potable (SDEP)** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution (...)».

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'a pas réalisé de SDEP mais le PLU a pris en compte l'existence du captage d'eau potable de Hengoat concernant le territoire communal (au sud) et de celui du syndicat de Locmélar/Saint Sauveur (débordant sur la commune de Sizun au nord). Le périmètre de protection rapprochée a été classé en zone naturelle avec mise en place d'un indice « pp » rappelant la superposition de ces zones naturelles avec ces périmètres de protection. Le périmètre éloigné a été pris en compte par la mise en place d'un indice « p ». Les boisements et talus boisés existants situés dans ces périmètres ont tous été classés en EBC pour limiter les ruissellements et favoriser l'épuration naturelle des eaux de surface.

Ces indications ont ainsi été rappelées au niveau du règlement graphique, du règlement écrit et des annexes servitudes d'utilité publique.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, aucune mesure particulière n'a été prise par le PLU autre que celles qui consistent :

- à vérifier que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable et qu'un bouclage pourrait être mis en place,
- que la capacité de production et d'alimentation était suffisante,
- et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.

■ LES ZONES HUMIDES

Un inventaire exhaustif des zones humides a été réalisé, par le syndicat de bassin de l'Elorn, selon la méthodologie SAGE (inventaire cartographique avec validation de terrain et concertation). Il a été approuvé par le conseil municipal de Sizun en 2010. La carte des zones humides et la délibération d'approbation ont été annexées au PLU.

L'ensemble des zones humides inventorié a été zoné dans le PLU à l'aide d'un indice « zh ».

La très grande majorité des zones humides était déjà classée en zone naturelle au PLU approuvé en 2006. La commune a souhaité classer toutes les zones humides résiduelles qui étaient classées en zone agricole au PLU de 2006 en zones naturelles. L'ensemble des zones humides est donc classé en zone Nzh. Elles représentent une superficie de 769,7 ha soit 13,2% de la surface totale de la commune ou 31% des zones naturelles du PLU.

Elles bénéficient d'un règlement écrit particulier qui interdit leur destruction notamment par remblaiement ou creusement.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la commune sont traitées à la parcelle par infiltration.

4.5. RISQUES ET NUISANCES

4.5.1. Éléments de l'état initial

■ **LES RISQUES NATURELS**

La commune est mentionnée au Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Finistère de décembre 2018 comme soumise au risque 'cavités souterraines' (2 répertoriés), au risque 'Radon' (catégorie 3 : élevé), et au risque sismique (catégorie 2 : Faible).

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°2016356-0002 du 21 décembre 2016 fixant la liste des terrains de camping situés dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, puisque comportant le camping du Gollen situé sur les rives de l'Elorn et soumis à risque d'inondation.

■ **LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES**

La commune est mentionnée au Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Finistère de décembre 2018 comme soumise au risque de rupture de barrage et au risque lié au transport de matière dangereuse (canalisation de gaz naturel)

Risque rupture de barrage

La commune est mentionnée au Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Finistère de décembre 2018 comme soumise au risque de rupture de barrage.

Cette mention dans le DDRM résulte du risque de rupture du barrage du Drennec pouvant entraîner une inondation. Ce barrage mesure 25 m de hauteur, sa retenue d'eau a une capacité de stockage de 5,7 millions de m³.

Risque rupture de canalisation de gaz

Depuis 2010, une étude de sécurité est en cours pour la canalisation de gaz (Saint Eloy/ Sainte Sève) exploitée par la société GRTgaz. Dans l'attente de la validation de cette étude, les précautions à prendre d'ores et déjà concernent les activités et projets au voisinage de cet ouvrage :

- de manière permanente être attentif à tous travaux (notamment terrassement, fouille, forage, enfoncement, décapage...) prévus ou engagés à proximité de la canalisation, qui doivent être précédés de procédure de Demande de Renseignement (DR) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) définies par le décret n°91-1147 du 14/10/1991 et par son arrêté d'application du 16/11/1994. Conformément à l'article 3 du décret et à l'article 5 de l'arrêté, le maire tient à disposition du public le plan de zonage de la canalisation ;
- l'examen, depuis plusieurs années, des dangers liés à l'exploitation de canalisations enterrées a permis de caractériser les zones correspondant aux Effets Irréversibles (IRE), aux Premiers Effets Létaux (PEL) et aux Effets Létaux Significatifs (ELS).

Le tableau précise les distances génériques à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation qui traverse la commune. Ces distances sont la conséquence du scénario de rupture complète de la canalisation suivie de l'inflammation du rejet.

Identification de la canalisation	Scénario de rupture totale		
	ELS	PEL	IRE
Saint Eloy/ Sainte Sève	35m	55m	70m

Effets Irréversibles (IRE), Premiers Effets Létaux (PEL), Effets Létaux Significatifs (ELS)

Dans le cas où des projets seraient envisagés dans ces secteurs, les dispositions suivantes doivent être prises :

- Dans l'ensemble des zones de dangers (ELS, PEL, IRE) : informer GRTgaz de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer la mise en œuvre des dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant (GRTgaz – Région Centre Atlantique – 10 quai Emile Cormerais – BP70252 – 44818 Saint Herblain cedex – Tél. : 0240383500) ;
- Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (PEL) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- Dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine (ELS) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Pour plus de précisions : voir Annexes servitudes d'utilité publique.

4.5.2. Synthèse « risques et nuisances »

La commune de Sizun est concernée par différents risques dont le risque rupture de barrage et le risque rupture de canalisation de gaz.

4.6. DECHETS

Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2003 et il a pour objectif de :

- mettre en place un réseau d'installations permettant l'élimination des déchets dans les meilleurs conditions technologiques, financières et géographiques possibles ;
- établir un ou plusieurs plans de gestion portant notamment sur les gisements de déchets, prescriptions techniques générales, dispositions spéciales et équipements appropriés.

La commune possède une déchetterie communautaire dans le Nord au niveau du lieu-dit Croas Cabellec et une Centre d'Enfouissement Technique de classe 3 dans le secteur de La Motte à l'Est du bourg de Sizun.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Aucune mesure particulière n'a été prise par le PLU en matière de gestion des déchets ; un projet d'intérêt général tel qu'une déchetterie ou un CET est autorisé par le règlement écrit de la zone A.

Les déchets sur la commune de Sizun sont gérés par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

4.7. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le secteur créé en Nar dans la présente modification du PLU est concerné par la SUP suivantes :

- T7 – Servitudes aéronautiques – extérieur des zones de dégagement – 25/07/1990

5. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°1 SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet unique de cette modification concerne la possibilité d'édifier dans un secteur très limité en zone N des antennes de téléphonie mobile. Il n'a pas pour incidence prévisible de modifier le paysage en dehors de ce site. Lors de l'élaboration des projets proprement dit ce point sera traité au travers des dossiers requis préalables à toute autorisation.

Pour mémoire, cet objet concerne une modification au règlement écrit et graphique de la zone N pour ce qui concerne l'un de ses secteurs afin de permettre ce qui est déjà admis par ailleurs sur la commune et en particulier en zone A. Il s'agit donc de permettre les installations à venir des pylônes dans une zone naturelle limitée plutôt qu'uniquement en zone agricole.

5.1. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet concerne la possibilité d'édifier au sein d'une partie très réduite de la zone N des antennes de téléphonie mobile et vise l'installation adaptée des moyens de communication. Les incidences notables probables de la mise en œuvre de cet objet sur l'environnement peuvent être évaluées de la manière suivante :

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Incidences négatives probables de l'objet unique	Incidences positives probables de l'objet unique
SOLS ET SOUS-SOLS	Limitier la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Très faible incidence négative sur la consommation d'espaces puisque l'antenne envisagée ne devrait pas être suivie par d'autres implantations car : le périmètre est unique) l'échelle de la commune et très contenu en surface, et la zone blanche sera effacée par l'arrivée de trois opérateurs sur cet unique mat.	Sans incidence positive.
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols		
	Préserver les ressources du sous-sol		
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Préserver, mettre en valeur et restaurer les milieux naturels, la diversité des espèces animales et végétales, et des habitats naturels, les équilibres biologiques	Très faible incidence négative sur les milieux naturels, les continuités écologiques ainsi que sur la biodiversité comme démontré précédemment car un seul projet d'antenne relais multi opérateur sur une seule parcelle. L'emprise au sol est donc très contenue.	Sans incidence positive.
	Préserver les continuités écologiques		
	Préserver, restaurer et encadrer l'accès à la nature et aux espaces verts		

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Incidences négatives probables de l'objet unique	Incidences positives probables de l'objet unique
CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	Très faible incidence négative sur le paysage rural, aucune incidence sur le paysage urbain ni sur le cadre de vie car le pylône et sera implanté à plus de 300 m de la première construction. Le paysage rural ne sera que peu impacté en raison du nombre d'unités installées, à savoir une seule.	Faible incidence positive sur le paysage et le cadre de vie de la commune puisqu'aucun aménagement ne sera réalisé pour l'avenir en zone urbanisée.
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti		
RESSOURCE EN EAU	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides	Nulle à très faible incidence négative sur les zones humides et autres secteur sensibles après installation du mat de l'antenne relais.	Sans incidence positive.
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition des ressources	L'objet de la modification n'engendrera aucune consommation supplémentaire.	Pas de baisse de la consommation en eau potable prévue non plus. Sans incidence sur la capacité ou l'organisation de la filière.
	Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Aucune incidence négative sur la qualité de l'eau n'est probable.	Sans incidence positive.

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Incidences négatives probables de l'objet unique	Incidences positives probables de l'objet unique
	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Aucune incidence négative sur la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales.	Sans objet.
ENERGIE, EFFET DE SERRE ET POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et prendre en compte le changement climatique	Aucune émission de gaz à effet de serre ou pollution atmosphérique supplémentaire, ni d'augmentation de la consommation énergétique n'est à craindre.	Des communications facilitées qui pourraient induire des déplacements moins nombreux. De potentielles économies d'énergie et réduction d'émission de pollutions atmosphériques ou de gaz à effet de serre.
	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie		
	Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques		
RISQUES	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	Sans incidence sur les risques sur l'ensemble du territoire.	L'objet de cette modification n'engendrera aucune exposition supplémentaire aux risques naturels.
NUISANCES	Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations, préserver des zones de calme	Aucune augmentation des nuisances, bruits, vibrations : les pylônes sont éloignés de plus de 300 m des premières constructions.	Sans incidence positive
DECHETS	Anticiper la production de déchets, organiser le transport des déchets et les valoriser en priorité par réemploi, recyclage ou toute autre action	Sans lien avec ce sujet.	L'objet de la modification sera sans incidence

5.2. ANALYSE DES PROBLEMES POSES PAR LA MODIFICATION N°1 SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

De nombreuses ZNIEFF de type I et II se situent sur ou sont proches du territoire communal de Sizun. Cependant, l'objet de modification concerne uniquement la possibilité d'implanter un pylône permettant la fixation d'antennes relais. Cette modification en tant que telle n'a aucune incidence sur ces ZNIEFF et donc sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. En revanche, au stade opérationnel toutes les démarches *ad hoc* et en particulier celles issues du code de l'environnement et relatives aux ZNIEFF, permettront de s'assurer de la nature précise des incidences et des mesures d'accompagnement nécessaires au projet.

Pour mémoire, les ZNIEFF ont valeur d'inventaire. Ces sites ne sont pas des aires sanctuarisées car ils peuvent avoir un zonage autre qu'un zonage N.

5.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Plusieurs sites Natura 2000 se trouvent sur ou sont proches du territoire communal de Sizun.

La présente modification du PLU concerne potentiellement les sites Natura 2000.

Après analyse, cette modification du PLU en tant que telle n'a aucune incidence sur les sites Natura 2000.

Néanmoins, au stade opérationnel toutes les démarches *ad hoc* et en particulier celles issues du code de l'environnement et relatives aux sites Natura 2000 permettront de s'assurer de la nature précise des incidences et des mesures d'accompagnement nécessaires au projet.

*Par décision n°2019-007512 du 8 novembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bretagne a décidé que la **modification n°1 du plan local d'urbanisme de Sizun (29)** n'est pas soumise à évaluation environnementale.*

ANNEXES

ANNEXE 1 : LEXIQUE

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivée et le nombre de départ.

L'indice de jeunesse renseigne sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inférieur à 1 quand les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

Taux de chômage = nombre d'actifs n'ayant pas d'emploi/ nombre d'actifs

Taux d'activité = nombre d'actifs / nombre total d'habitants

Un ménage est égal à une résidence principale, par conséquent, toute variation du nombre de ménages se traduit automatiquement par une évolution de l'occupation des logements.

Le profil du marché immobilier d'un territoire révèle les dysfonctionnements au niveau économique et/ou démographique ainsi qu'au niveau de l'adéquation entre l'offre et la demande.

■ *Un marché est tendu lorsque les demandes en logements sont fortes et l'offre disponible trop faible. Le taux de vacance sera peu élevé.*

■ *Un marché est détendu lorsque la demande en logements est faible (baisse démographique ou forte construction) par rapport l'offre en logements. Le taux de vacance sera alors plutôt élevé.*

En l'absence de données fiables, actualisées et accessibles à l'échelle de l'ensemble des communes, il est donc nécessaire de composer avec les indicateurs suivants qui présentent l'avantage d'être accessibles et actualisés à l'échelle des communes : le nombre de logements commencés et le taux de vacance.